

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Bonsoir à tous et à toutes. Je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Je vais procéder à l'appel.

L'appel est effectué

M. le Maire : Je voulais commencer par vous proposer une minute de silence, en mémoire des personnes innocentes, victimes du terrorisme du Hamas. Quand je dis « personnes innocentes », je pense à toutes les personnes originaires d'Israël, qui sont sur le sol d'Israël, bien évidemment aussi à toutes les victimes innocentes collatérales. Je propose une minute de silence.

Une minute de silence est observée

M. le Maire : Je vous remercie. Ce soir, tout d'abord permettez-moi d'accueillir M. C.J. qui est mon nouveau directeur de cabinet, qui est assis à la table centrale à côté de Mme A. B., qui est la directrice des services techniques, M. C. L. étant chez lui, souffrant, et M. J.G. étant actuellement très loin du territoire national. Je vous remercie de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

Vous avez aussi sur vos tables des petits rubans roses. Je vous rappelle que nous sommes dans un symbole de la lutte contre le cancer du sein, Octobre rose. Faites-en bon usage.

Il a été mis aussi sur les tables des masques. Je souhaitais rappeler que Le COVID est revenu de manière importante en Ile-de-France mais aussi en France. Vous pouvez porter ces masques si vous le souhaitez, et j'avais demandé que l'on ouvre un peu plus les portes pour favoriser la ventilation. F.L., je ne sais pas si tu as le badge pour ouvrir celle-ci, et celle-ci nous pourrions l'ouvrir aussi, ce serait bien.

Je voulais profiter de ce conseil de rentrée pour apporter mes félicitations républicaines aux nouveaux sénateurs du Val-de-Marne élus le 29 septembre dernier : M. CAMBON, Mme Marie-Carole CIUNTU, M. Laurent LAFON, M. Akli MELLOULI, Mme Laurence ROSSIGNOL et M. Pascal SAVOLDELLI. Je remercie tous les grands électeurs qui se sont déplacés pour venir voter le 24 septembre dernier.

Avant de reprendre l'ordre du jour du conseil municipal, je vous propose le retrait de la délibération numéro 16 concernant la cession du dépôt Lurot. Nous n'avons pas reçu à ce jour l'avis de confirmation des Domaines pour la cession du dépôt. Cela passera au mois de décembre. Une déclassification du terrain sera proposée en point précédent. Nous n'allons pas la retirer mais la délibération numéro 16 sera reportée nous l'espérons en décembre, en fonction des résultats des Domaines.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Madame Laura MANACH comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU

M. le Maire : Ce soir, je propose Mme Laura MANACH. Qui est contre ? Je plaisante. Je voulais voir si vous me suiviez. Qui est pour ? A la majorité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Madame Laura MANACH comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des choses que nous aurions oubliées, pas notées ? Je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- accepter des indemnités de la part de nos assurances ;
- engager des frais et des honoraires d'avocats et d'experts ;

- engager des actions en justice et en défense ;
- demander des subventions ;
- délimiter des propriétés communales ;
- autoriser des louages de choses ;
- déposer des autorisations d'urbanisme ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. le Maire : Ce sont les décisions que j'ai été amené à prendre. Comme à l'accoutumée, je vous fais un petit compte rendu de cette délégation qui m'a été confiée. Je souhaitais souligner quelques décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

Pour rappel, l'une des deux premières décisions concerne la mise en œuvre d'une peinture réfléchissante sur les toits des écoles La Fontaine et Jean-Jacques Gressier, une mesure peu coûteuse mais qui nous a permis de constater un abaissement de températures et un confort supplémentaire dans nos écoles.

Une décision aussi qui a été prise concerne la pose de l'arbre à baskets. Je remercie M. Brahim BAHMAD d'avoir porté le budget participatif. Vous avez dû voir que l'inscription « I love Joinville » a été installée la semaine dernière sur les bords de Marne. Ce sont à ce jour deux des quatre projets votés qui ont été installés. Merci Brahim, à nouveau, pour le travail.

Plusieurs décisions concernent nos écoles. Une concerne la cour oasis de l'école Eugène-Voisin, qui s'inscrit dans le projet de renaturation que nous avons évoqué lors des précédents conseils, avec une subvention de 180 204 euros de la part de la métropole du Grand Paris, que Mme Virginie TOLLARD nous présentera tout à l'heure. Je vous informe d'ailleurs que le début des plantations est prévu dans cette école Eugène-Voisin à la Toussaint.

Nous lançons des marchés d'études pour les travaux d'extension des écoles primaires Gressier et Parangon. Concernant cette dernière, vous sera présentée une subvention de 850 000 euros au titre du CAR qui est un plan régional de financement. Vous pouvez constater que nous investissons pour rénover les écoles et qu'un quart du budget de fonctionnement est consacré à notre réussite scolaire – je souhaitais le rappeler, M. SELLAM. J'en profite pour vous dire aussi que la rentrée s'est bien passée. Nous n'avons pas eu de sujet particulier.

Nous passons également une décision concernant le péril imminent des balcons de la Sablière dans le quartier des Studios. Les travaux sont en cours, ce sont des balcons qui menacent depuis de nombreuses années. Malgré plusieurs rappels à l'ordre et un rendez-vous que j'ai eu auprès du dirigeant de la Sablière, nous avons été contraints avec nos services techniques d'émettre un avis de péril. Les travaux sont engagés.

Nous avons demandé une subvention à la métropole du Grand Paris pour acquérir des véhicules électriques. Nous en reparlerons tout à l'heure.

J'en profite pour remercier tous les élus qui portent ces modifications et qui travaillent sur ces projets, ainsi que les services municipaux, plus particulièrement les services techniques, pour leur implication dans ces décisions dont je vous rends compte ce soir. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci M. le Maire. Une première question sur la page 1, « compensation d'obligation de service public » de 65 250 euros par an dans le cadre de la DSP. Je voulais savoir ce que c'était. J'ai regardé sur Internet mais ce n'est pas évident de trouver une explication claire. Page 1, sur la DSP de la crèche.

M. le Maire : Je n'ai pas de réponse – à moins que Jérôme, tu en aies. L'obligation de service public sur la crèche, c'est cela ?

M. Tony RENUCCI : Ma question était : à quoi correspond la compensation d'obligation de service public ? Cela a l'air d'être quelque chose de légal mais je ne connaissais pas. Je n'ai pas réussi à trouver d'explication très claire.

M. le Maire : C'est sur la gestion de la crèche des Petits Chéris, la Maison bleue, compensation d'obligation du service public : nous vous donnerons la réponse. Pour rappel, cette crèche dont nous parlons se trouve rue Vel-Durand. Elle a été confiée par appel d'offres, dans le cadre d'un service public, à la crèche des Petits Chéris. Il s'agit d'un renouvellement de concession. Je ne crois pas me tromper, Liliane.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Vous vous étiez prononcés sur la convention territoriale globale, à l'époque. Depuis cette convention territoriale globale, des sommes qui avant revenaient directement par la CAF ou par la PMI à la crèche des Petits Chéris, c'est-à-dire à la Maison bleue, reviennent maintenant à la mairie, et nous sommes obligés de les leur restituer, sinon nous ne serions pas dans les clous pour les sommes et pour le mieux-disant que je vous ai présenté le 13 juin pour la délégation de service public et son renouvellement. Ai-je été claire ? Merci.

M. Tony RENUCCI : Je voyais page 3 plusieurs dépenses liées à l'agrandissement de l'école Gressier. J'ai vu entre-temps passer des informations, mais la question était : qu'en est-il de l'agrandissement de cette école ? J'ai cru comprendre qu'il n'était plus d'actualité. Que devient la maison préemptée qui était à côté ?

M. le Maire : Vous notez dans les décisions qui vous sont notifiées par rapport aux dates, qu'à l'époque nous n'avions pas encore pris la décision. Ce marché était lancé de réflexion sur l'agrandissement de l'école Gressier.

Nous avons été informés par les services de la baisse de population et de la baisse du nombre d'enfants et de naissances dans certains quartiers. Il s'est avéré que l'école Gressier allait se retrouver largement suffisante à elle-même en termes de classes – pas forcément en termes de services pour ces enseignants. Nous portons une étude attentive à leurs demandes. Il a été décidé et annoncé à la directrice que l'école ne serait pas agrandie et que l'année prochaine nous nous retrouverions, d'après les études qui ont été prononcées, en possible fermeture de classe pour l'école Gressier.

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU rejoint la séance

M. le Maire : En ce qui concerne la maison qui a été démolie, nous avons pris un engagement qui était une obligation, qui nous paraissait tellement évidente : la cour d'école devait s'agrandir pratiquement de 500 mètres carrés. Nous avons maintenu finalement ce terrain qui a été expertisé dernièrement par le CAUE et les services – je crois que Jérôme tu étais présent avec les services de la ville –, qui sera aménagé comme l'ensemble des cours de nos écoles en terrain végétalisé, en cours oasis.

M. Jérôme TAGNON : A cette cour d'école type oasis sera ajouté, je parle en relation avec ma collègue Virginie, un local d'à peu près 100 mètres carrés pour le périscolaire. Il a été question de cela.

Mme Virginie TOLLARD : Je voulais dire un mot. Effectivement, deux écoles sont agrandies à Joinville-le-Pont : l'école Parangon et l'école Gressier. Finalement, au regard des effectifs, d'ici plusieurs années, les projections des naissances sont encore en baisse en 2022-2023 et nous amèneront dans les cohortes suivantes, dans les quelques années à venir, à avoir des fermetures de classes à Joinville mais aussi dans toutes les villes proches de la petite couronne, proches du périphérique. Cela souffre dans le 77, ces enfants vont parfois aussi en province.

La décision a été prise de revoir le projet, en tout cas la cour oasis reste telle quelle pour que nous puissions y mettre les enfants et utiliser le terrain qui a été bien préempté – nous avons très bien fait. Quant au reste, nous attendons, nous travaillons avec M. le Maire, les services. Je me réjouis et je voudrais féliciter M. P.B. et son équipe avec Mme A.B. qui vient d'arriver pour tout le travail qui a été accompli, pour faire en sorte que ces deux écoles puissent convenir aux exigences des effectifs à venir des Joinvillais, des petits Joinvillais et de leurs professeurs.

Juste un petit correctif sur la fermeture : la fermeture éventuelle sera dans le bas de Joinville, dans l'une ou l'autre école. C'est en fonction des arrivées des enfants : s'il y a un peu plus d'enfants d'un côté ou de l'autre de l'avenue Gallieni, on ferme d'un côté ou de l'autre, cela s'appelle un équilibrage. Depuis des années à Joinville-le-Pont, on équilibre les écoles ainsi, pour avoir des classes et des nombres d'enfants satisfaisants, pour rester autour d'une moyenne équivalente dans chaque école élémentaire du haut et du bas et dans chaque maternelle du haut et du bas. Voilà ce que je voulais apporter comme précision. Merci.

M. Jérôme TAGNON : Au nom des services techniques, merci de tout le travail qui a été fait par M. P.B. Etant élu au service technique, je prends ce compliment aussi personnellement. Merci.

M. le Maire : D'autres questions ? Je vous demande de prendre acte des décisions qui ont été prises. Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Liste des marchés conclus							
Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature	
Travaux	Travaux de peinture réfective sur les toits des écoles - Lot 1 La Fontaine	ERI	94120	50 205,57€ HT	Avant le 31/08/2023	20/04/2023	
Travaux	Travaux de peinture réfective sur les toits des écoles - Lot 2 JJ Gressier	ERI	94120	26 521,88 € HT	Avant le 31/08/2023	20/04/2023	
Service	Externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des données	Avocat/Alain BENSOUSSAN SALAS	75017	30 000 € HT	1 an	09/05/2023	
Service	Prestation des Power Dancys x 4	Fabuleuse Family Compagnie	44210	1 945,73 € HT	Le 25/06/2023	09/05/2023	
Service	Prestation French Touch made in Germany	Avril en septembre	75019	1 800 € HT	Le 01/07/2023	11/05/2023	
Fourniture	Fourniture et pose d'un arbre à Basket au Parc du Panangon	Marty Sports	49370	21 394,81 € HT	Avant le 29/08/2023	31/05/2023	
Service	Maintenance, réparation et travaux de renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie	Team Meca	60230	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché.	1 an à compter du 20/06/2023, reconductible tacitement trois fois un an	13/06/2023	
service	Albums et copies d'hiver	Compagnie Rebondir	37000	1 542 € HT	Le 09/12/2023	16/06/2023	
Service	Prestation d'animation juillet	BELARTISMANAT	83600	9 224,40 € HT	Du 23/06/23 au 22/08/23	23/06/2023	
service	Prestation musicale juillet	Arts et musiques	94700	11 400 € HT	Du 03/07/23 au 31/07/2023	23/06/2023	
Service	Gestion de la crèche "Les petits chéris"	La Maison Bleue	92100	Compensation d'obligation de service public: 65 250 € par an	5 ans à compter du 01/09/2023	26/06/2023	
Service	Abonnement au logiciel Etudeo 2023	AXN Informatique	41800	1 310 € HT	Jusqu'au 31/08/2023	06/07/2023	
Fourniture	Marché d'impression du journal municipal et autres produits brochés ou dépliant	Le Réveil de la Mame SAS	51200	Accord-cadre avec un minimum annuel de 25 000 € HT et un maximum annuel de 100 000 € HT	1 an à compter du 22/07/2023, reconductible tacitement trois fois un an	10/07/2023	

Fourniture	Fourniture installation et mise en service de matériel de cuisine et de restauration	BFM Services	77090	Accord-cadre composé d'une partie à marchés subséquents sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT sur la durée du marché. Et d'une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché. Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché.	1 an à compter du 11/07/2023, reconductible tacitement trois fois un an	10/07/2023
Fourniture	Fourniture de carburant avec cartes accréditées	WEX Europe Services	75001	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 160 000€ HT et avec un maximum de 1 000 000€ HT sur la durée totale du marché	4 ans à compter du 19/07/2023	10/07/2023
Service	Travaux divers sur les espaces verts de la Commune: élagage, abattage et souchage et plantations d'arbres et arbustes	Société Pansierne d'élagage	94500			17/07/2023
Fourniture	Fourniture et pose d'une signalisation dynamique à l'entrée du parking de l'hôtel de Ville	Michal Electronique	26540	10 970 € HT	Avant le 12/10/2023	20/07/2023
Travaux	Travaux de menuiserie pour la cour Oass E. Voisin	Topager	75019	26 853,69 € HT	Avant le 01/09/2023	27/07/2023
Fourniture	Fourniture d'un projecteur laser pour le cinéma de Jomville-le-Pont	Ciné digital	91110	Poste 1-fourniture : 57 239 € HT Poste 2-maintenance : 2 700 € HT par an	Poste 1 - Délai de livraison: 3 jours Poste 2 - Durée de la maintenance: 1 an reconductible 9 fois un an	14/08/2023

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Marché de mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles primaires Gressier et Parangon. LOT 1 - Mission d'étude relative à l'extension de l'école élémentaire Jean Jacques Gressier	1	Ajout d'une prestation EORS	Anida France	44186	Tranche ferme de 21 310€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n°5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	3 600 €	Sans incidence	24/04/2023
Service	Marché de mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles primaires Gressier et Parangon. LOT 2 - Mission d'étude relative à l'extension de l'école élémentaire du Parangon	1	Ajout d'une prestation EORS	Anida France	44186	Tranche ferme de 32 930€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n°5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	3 600 €	Sans incidence	24/04/2023
Service	Maintenance d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier	1	Suspension du marché d'un an et modification des clauses impactées par la durée de la suspension	SBET Architecture Burlakaur Benoit Traoufflet	75014	Fordali provisoire fixé à 400 837 € HT	Sans incidence	Prolongé d'un an jusqu'au juillet 2026	02/06/2023
Service	Marché de mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles primaires Gressier et Parangon. LOT 1 - Mission d'étude relative à l'extension de l'école élémentaire Jean Jacques Gressier	2	Complément de mission G2 AVP et ajout d'essais de perméabilité	Anida France	44186	Tranche ferme de 21 310€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n°5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	10 440 €	Sans incidence	06/06/2023
Fourniture	Location et pose d'une base de vie pour les services espaces verts	1	Prolongation du marché de 3 ans	ALTEMPO	68126	158 137,70 € HT	26 797,92 €	Prolongé jusqu'au 31/06/2026	26/06/2023
Fournitures	Fourniture de petit mobilier urbain neuf et de mobilier urbain	2	Ajout de ligne au BPU	Ingenia	93100	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000€ HT	Sans incidence	Sans incidence	05/07/2023
Travaux	Travaux d'engazonnement et d'arasage pour l'engazonnement d'un cantilène paysager	1	Ajout fourniture et installation	Parcs & sports	60520	Tranche ferme de 139 091,30€ HT Tranche optionnelle de 127 151,30€ HT	9 925 €	Sans incidence	31/07/2023
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 1: produits d'entretien ménagers et petits équipements	4	Installation d'un BPU provisoire	Hersand-Delaury	95200	Accord-cadre à bons de commande provisoire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	31/07/2023
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2: produits d'entretien spécifiques aux créches	4	Installation d'un BPU provisoire	Hersand-Delaury	95200	Accord-cadre à bons de commande provisoire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	31/07/2023
Service	Marché de mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles primaires Gressier et Parangon - Lot 2 - Mission d'étude relative à l'extension de l'école élémentaire du Parangon	2	Ajout de la mission G2 PRO sans que de sondages complémentaires	Anida France	44186	Tranche ferme de 32 930€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n°5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	12 200 €	Sans incidence	14/06/2023
Service	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse trottoire et presélections annexes	10	Ajout de ligne au BPU	Citéos	94650	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	17/06/2023
Fournitures	Fourniture de petit mobilier urbain neuf et de mobilier de signalisation - Lot 3: Fourniture de mobilier de signalisation	2	Ajout de ligne au BPU	Ingenia	93100	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT	Sans incidence	Sans incidence	04/06/2023

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Dommages aux biens	Dommages sur mobilier urbain	Commune	virement	447,67 €	13/07/2023
Dommages aux biens	Dommages sur mobilier urbain	Commune	virement	1 475,00 €	29/08/2023

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

de frais (avocats, notaire)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocats	SW AVOCATS	Consultation juridique - droit de la fonction publique	2880	26/07/2023
Avocats	SW AVOCATS	Référé préventif - Mémoire et représentation à l'audience	2880	26/07/2023
Avocats	ENJEA AVOCATS	Consultation juridique	1620	24/08/2023

Actions en justice ou défense de la commune

Actions en justice			
Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Référé	Suspicion de péril imminent	19/07/2023	TA Melun
Défense de la commune			
Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Contestation du forfait de post-stationnement	Contestation du forfait de post-stationnement	31/05/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post-stationnement	Contestation du forfait de post-stationnement	14/06/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours en annulation	Contestation d'une décision de non-opposition à déclaration préalable	11/07/2023	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'une délibération	13/07/2023	TA Melun
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	18/07/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	18/07/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	18/07/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	18/07/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	18/07/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	23/08/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours pour excès de pouvoir	Contestation d'un permis de construire	23/08/2023	TA Melun
Recours pour excès de pouvoir	Contestation d'une décision de rejet d'un recours gracieux	23/08/2023	TA Melun
Recours indemnitaire	Subrogation dans le droit de l'assuré	28/08/2023	TA Melun

Recours en annulation	Contestation d'un arrêté	30/08/2023	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un arrêté	30/08/2023	TA Melun
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	08/09/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	11/09/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours pour excès de pouvoir	Contestation d'un permis de construire	18/09/2023	TA Melun
Contestation du forfait de post-stationnement et du titre exécutoire	Contestation du forfait de post-stationnement et du titre exécutoire	20/09/2023	Commission du contentieux du stationnement payant

Demandes de subventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques pour le service bâtiment	50% du montant des achats, soit 51 376,54 € HT	Métropole du Grand Paris - Fond d'Investissement Métropolitain (FIM)	28/08/2023
Réalisation de 2 opérations d'investissement : Opération n° 1 : Requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel Opération n° 2 : Réaménagement et extension de l'école élémentaire du Parangon	50% des dépenses éligibles avec un plafond maximum fixé à 1 M € HT, soit 150 000 € HT pour l'opération n° 1 et 850 000 € HT pour l'opération n° 2	Région Ile-de-France - Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	18/09/2023

Décisions relatives à la délimitation des propriétés communales

Type (alignement, arpentage...)	Adresse	Date
Alignement de voirie	20-22 quai Pierre Brossolette	25/07/2023

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DIKI FASHION	300 €	29/05/2023	1 semaine	31/05/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES COULEURS DE CECILE	300 €	05/06/2023	1 semaine	06/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	SML MODAGENT	150 €	12/06/2023	1 semaine	13/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MILIPERLIE	150 €	12/06/2023	1 semaine	13/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	19/06/2023	1 semaine	20/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES CHAPEAUX DE LEOLIX	100 €	26/06/2023	1 semaine	26/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	RUE DESIRE	100 €	26/06/2023	1 semaine	26/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BY EMMA	100 €	26/06/2023	1 semaine	26/06/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	AU COMPTOIR DE REGINE	280 €	24/07/2023	1 semaine	05/07/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	OFLKIKOU	280 €	28/08/2023	1 semaine	28/08/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	PETALES DE FEMME	300 €	04/09/2023	1 semaine	04/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	WA-MONO	100 €	11/09/2023	1 semaine	12/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	THIOU MELISSA	100 €	11/09/2023	1 semaine	12/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	KIMONO RIKIKI	100 €	11/09/2023	1 semaine	14/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LILI ET TRALALA	300 €	18/09/2023	1 semaine	18/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	PERLESNWAX	150 €	25/09/2023	1 semaine	25/09/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CREAVAL	150 €	25/09/2023	1 semaine	25/09/2023

Dépôt d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune			
N° dossier	Adresse	Objet	Date de dépôt
DP 094 042 23 N0075	4 Rue Eugène Voisin 94340 Joinville-le-Pont	Modification de la façade donnant sur la rue Eugène Voisin par ajout de brises soleil en moucharabieh au niveau des fenêtres du rez-de-chaussée.	04/09/2023
DP 094 042 23 N0037	8 RUE DU POURTOUR DES ECOLES 94340 Joinville-le-Pont	démolition de l'ancien préau et création d'un nouveau préau	12/05/2023
DP 094 042 23 N0036	RUE ROBERT 94340 Joinville-le-Pont	suppression du panier de basket actuel, installation d'un arbre à basket	12/05/2023

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
PG n°181	ACHAT	12/05/2023	S	30 ANS
PN N°44	RENOUVELLEMENT	12/05/2023	L	30 ANS
11 DIV N° 59	RENOUVELLEMENT	15/05/2023	R	30 ANS
5 DIV N°67	RENOUVELLEMENT	22/06/2023	P	30 ANS
15 DIV N° 24	RENOUVELLEMENT	26/06/2023	B	30 ANS
11 DIV N° 24	RENOUVELLEMENT	03/07/2023	D	15 ANS
25 DIV N°31	RENOUVELLEMENT	12/07/2023	M	30 ANS
POURTOUR FD N°212	RENOUVELLEMENT	13/07/2023	G	30 ANS
16 DIV N°44	RENOUVELLEMENT	22/07/2023	C	15 ANS
15 DIV N°55	RENOUVELLEMENT	25/07/2023	R	30 ANS
15 DIV N°28	RENOUVELLEMENT	25/07/2023	S	30 ANS
29 DIV N°5	RENOUVELLEMENT	25/07/2023	X	15 ANS
33 DIV CLO S N°3	ACHAT	31/07/2023	P	10 ANS

4 . Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

Lors du conseil municipal du 11 octobre 2022, nous avons débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France sur les comptes et la gestion de la commune sur la période 2014 à 2020.

Pour rappel, les diligences de la CRC ont porté sur la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et la commande publique. L'instruction a été réalisée de novembre 2020 à avril 2022.

Aujourd'hui il n'est pas question de ré-ouvrir un débat sur le rapport d'observations définitives mais de présenter, à l'assemblée délibérante, le suivi des actions entreprises par la commune à la suite des observations de la chambre régionale des compte (conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières).

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Les recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives étaient au nombre de 7, 6 dites de régularité et 1 de performance.

Ce rapport se présente donc en 7 parties :

- **Recommandation 1 - Apurer l'intégralité du compte d'immobilisations en cours, lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et établir un inventaire physique exhaustif dans les meilleurs délais**

Il faut ici souligner qu'il s'agit d'une recommandation classique de la Cour. Quasiment toutes les administrations contrôlées font l'objet d'un rappel sur ces deux sujets.

Depuis le passage de la Chambre régionale des comptes, la commune a poursuivi activement le travail d'apurement des comptes d'immobilisations en cours. En 2022, 5 certificats administratifs, produits en *annexe n°1*, ont été émis. 11 871 144,08 € ont été ainsi basculés du chapitre 23 au chapitre 21, soit plus d'un quart du volume traité en un seul exercice.

En 2023, la commune poursuivra cet apurement avec l'émission de nouveaux certificats en partenariat avec le centre des finances publiques de Vincennes.

La commune bascule désormais dans l'exercice les comptes d'immobilisations en cours dont les opérations ont été terminées.

Au sujet de l'inventaire physique, le service des finances de la commune a réalisé une phase de sourçage entre 2022 et 2023. Elle a ainsi pu rencontrer deux sociétés qui interviennent dans la gestion et la production d'inventaire physique pour le compte d'entreprises privées ou d'organismes publics. Cette phase a permis à la commune de mieux définir ses besoins. Un cahier des charges sera établi fin 2023/début 2024 afin d'externaliser le recensement de l'ensemble des biens physiques de la collectivité avec la souscription d'un outil de suivi de l'inventaire physique. Cet outil sera interfacé avec le progiciel financier et comptable de la commune.

- **Recommandation n°2 – Conclure des conventions de mise à disposition des agents travaillant au CCAS.**

La commune et le CCAS ont conclu une convention mise à disposition adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2023 et du conseil d'administration du 20 juin 2023 (*annexes n°2 et 3*).

Elle a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 (*annexe 4*).

- **Recommandation n° 3 – Respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

La diminution des heures supplémentaires est une priorité fixée par la municipalité dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

En 2022, quelques agents ont encore dépassé le seuil des 50 heures. Cela reste toutefois motivé par des circonstances très exceptionnelles.

A noter qu'en 2022 aucun agent de catégorie A n'a bénéficié d'heures supplémentaires.

La commune poursuit sa réflexion quant à la mise en place d'instruments automatisés de décompte des heures supplémentaires pour les sites extérieurs (type régies techniques) et dont les effectifs dépassent les 10 agents. Le regroupement des différents services techniques sur un seul et même site, le futur Centre technique municipal, devrait régler cette question.

- **Recommandation n° 4 - Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Le recrutement est un axe prioritaire de la politique RH de la commune de Joinville-le-Pont. En effet la commune développe son attractivité comme employeur en attirant des profils et des compétences adaptés à la palette de ses politiques publiques. Il faut ainsi rappeler qu'il y a plus d'une trentaine de métiers différents exercés au sein de notre collectivité.

Aussi la commune utilise l'ensemble des leviers possibles pour attirer les candidats. Cela passe évidemment par le recours à des agents contractuels face à un marché de l'emploi très tendu.

Le recrutement de contractuels lui-même couvre une multitude de situations : de l'accroissement temporaire d'activité au besoin permanent. Chacune de ces situations répondent à des dispositions statutaires différentes, se traduisant par des obligations de publicité ou des modalités contractuelles particulières. Ce qui nécessite de la part de la commune un suivi exhaustif et rigoureux de ses agents contractuels.

La commune est très attentive à la gestion de ses agents contractuels. Dans un contexte de concurrence exacerbée entre collectivités territoriales, la municipalité souhaite ainsi attirer et fidéliser ses agents contractuels par des conditions de recrutement et de rémunération clairement définies et qualitatives.

La commune a ainsi un suivi permanent, pour ne pas dire automatique, des renouvellements de contrat, avec un suivi très particulier des agents éligibles aux dispositions de la loi Sauvadet.

Depuis le contrôle, les délibérations créant les emplois précisent systématiquement l'ouverture des postes aux contractuels.

Enfin l'ensemble des anomalies individuelles soulevées par le rapport d'observations définitives ont été régularisées.

- **Recommandation de régularité n°5 - Concernant le directeur de la police municipale, régulariser, par une délibération, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et respecter le régime indemnitaire et le plafond réglementaires de NBI.**

La commune a pris un arrêté individuel venant régulariser la NBI versée.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sera proposée pour avis au prochain comité social territorial du 23 novembre 2023. Il sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 décembre 2023.

La situation individuelle du directeur de la police municipale sera ainsi totalement régularisée.

- **Recommandation régularité n° 6 - Automatiser le suivi des achats afin de garantir le respect des seuils de marchés et effectuer un suivi rigoureux de la consommation au regard de la nomenclature des achats.**

La commune rappelle qu'elle a mis en place une nomenclature des achats dès 2010. Cette nomenclature, détaillée, vise à computer les dépenses par famille d'achats homogènes et s'assurer ainsi que les seuils réglementaires des marchés publics sont bien respectés alors même que les acheteurs peuvent être dans des services différents.

Depuis le passage de la Chambre régionale des comptes, la commune a de nouveau rendu obligatoire la saisie systématique des codes de la nomenclature achat. Cette saisie se fait sur deux moments essentiels pour assurer un contrôle en amont et en aval des seuils réglementaires des marchés publics : lors de la préparation budgétaire et lors de la saisie d'un engagement comptable et juridiques par les services opérationnels.

La commune produit en annexe trois notes transmises par la direction des finances aux services municipaux pour attester du caractère obligatoire de la saisie (*annexes 5, 6 et 7*). Si la saisie des codes est opérée par les services municipaux, il appartient au service des finances de contrôler au moment de son visa de régularité de la présence et de la conformité du code achat renseigné.

En plus des alertes automatiques produites par le progiciel financier pour chaque dépassement de seuil par code nomenclature, le service de la commande publique contrôle et analyse les codes nomenclature pendant la phase de préparation budgétaire puis lors de la phase d'exécution budgétaire. Cela permet d'alimenter et de corriger le planning des marchés à passer.

- **Recommandation de performance 1 : Mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement**

Comme il a été indiqué dans sa réponse du 09 juillet 2022 au rapport d'observations définitives, la commune de Joinville-le-Pont réaffirme qu'elle n'a jusqu'à présent peu pratiqué les provisions budgétaires dans la mesure où les risques évalués étaient peu importants. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des admissions en non valeurs et créances éteintes réalisées par la commune sur proposition du comptable public entre 2014 et 2022 comparées aux ressources propres disponibles de la commune :

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6541 - Créances admises en non-valeur	20 626,86	33 472,42	3 212,18	0,00	0,00	11 023,77	0,00	55 908,37	27 261,22
6542 - Créances éteintes					12 706,73	640,51	0,00	352 199,70	145,96
Total des pertes sur créances irrécouvrables	20 626,86	33 472,42	3 212,18	0,00	12 706,73	11 664,28	0,00	408 108,07	27 407,18
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 051,10	27 404,18
Montant des ressources propres disponibles affiché au Compte administratif ou au Compte financier unique	10 714 714,79	9 398 732,88	10 644 038,90	14 261 032,10	13 844 212,52	10 134 852,72	10 209 072,41	8 503 410,92	6 411 665,48

Toutefois, la commune a depuis adopté lors du conseil municipal du 12 avril 2021 son Règlement budgétaire et financier dans lequel elle s'engage à l'article II-4 à mettre en place une évaluation annuelle des risques.

C'est ainsi que la commune a repris en 2022 la provision constituée par délibération du 12 avril 2021 pour faire face aux créances douteuses (*annexe 8*).

Lors de l'adoption du budget 2023, la commune a de nouveau constitué une provision pour risques à hauteur de 27 404,18 € qu'elle reprendra à la prochaine décision modificative de décembre 2023 afin de faire face aux créances douteuses proposées en non valeurs ou en créances éteintes par le comptable public.

En 2024, la commune inscrira de nouveau à son budget primitif une provision pour risques. Cette démarche s'inscrit en partenariat avec la DGFIP afin d'améliorer la qualité comptable.

* *
*

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - Code des Juridictions Financières
Principaux documents de référence	- rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014-2020

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Francis SELLAM : Bonsoir tout le monde. Je rappelle que le 11 octobre 2022 nous avons débattu du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes, ce que l'on appelle la CRC. Nous avons une liste de recommandations. Je vais vous faire une synthèse des recommandations et de ce que nous avons mis en place.

Pour la recommandation numéro 1, nous avons entamé les opérations d'ordre pour 60 millions d'euros qui sont déjà écrites. Nous allons mettre en place un inventaire physique. Je précise que

l'inventaire physique est de compter le nombre de chaises, de tables, de bureaux, de claviers, de placards, de poubelles, tout ce qui entre dans la mairie. Vous imaginez bien que c'est un travail énorme qui nécessite du personnel, du temps, et surtout de la méthode. Nous allons prendre le temps de le faire, de compter les petits pois dans les boîtes.

Recommandation numéro 2, nous avons mis en place une convention de mise à disposition des agents travaillant au CCAS lors du conseil municipal du 13 juin 2023.

Concernant la recommandation numéro 3, tout d'abord je précise qu'aucun agent de catégorie A n'a bénéficié d'heures supplémentaires dans le cadre du budget 2024 entre autres. La diminution des heures supplémentaires est une priorité mais je rappelle que pour 2022, si le seuil de 50 heures a été dépassé pour quelques agents, cela a été toujours motivé par des circonstances très exceptionnelles, par exemple la mise en sécurité de la mairie.

Recommandation numéro 4 : le recrutement, la gestion des contractuels est respectée et sécurisée, comme la loi Sauvadet nous le demande. Pour rappel, la mairie ce sont plus de 30 métiers et comme vous le savez, nous subissons aussi bien dans la fonction publique territoriale que d'Etat, mais aussi dans le privé, une problématique de recrutement avec une nouvelle génération qui a des attentes bien différentes concernant leur embauche. Notre objectif est de recruter des contractuels tout en leur permettant de rester dans un parcours chez nous, et en gardant un traitement d'équité entre les différents types d'agents. Le service ressources humaines a été renforcé pour y remédier.

Recommandation numéro 5, nous venons de prendre un arrêté individuel qui régularise le NBI, ce qu'on appelle la nouvelle bonification indiciaire. De ce fait, la situation est réglée.

Concernant la recommandation numéro 6, je vous rappelle que nous avons mis une nomenclature des achats dès 2010 mais que par la suite, au passage la CRC, nous avons remis un contrôle systématique en amont et en aval de chaque procédure d'achat.

Recommandation de performance : tout d'abord permettez-moi de faire la distinction entre une recommandation de régularité, qui de fait veut dire que l'on doit se mettre dans la norme, et une recommandation de performance qui nous invite à dépasser la norme, ce qui n'est pas du tout la même chose. La recommandation de performance est la mise en place d'une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement. Dans la commune de Joinville-le-Pont, le risque reste faible, mais pour être en adéquation avec la demande de la CRC nous avons mis en place un approvisionnement depuis 2021.

Merci. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ?

M. Tony RENUCCI : C'est un prend acte.

M. Francis SELLAM : Merci Tony pour cette remarque. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur les exercices 2014 à 2020, et des débats qui se sont tenus.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
TRANSFERT 2315 AU 215...
EXERCICE 2022

Inventaire	Désignation du bien	Valeur	Date	Nature Origine	Nature Définitive	Amortissement
VOIRIE202020	MAROUAGE SOL STATIONNEMENT VEHICULES ELECTRIQUES	6 824,73	17/06/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202021	REMPLACEMENT SOL SOUPLAIRE DE JEUX	23 809,47	17/06/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202022	MOBILIER URBAIN DIVERSES RUES	8 309,48	17/06/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202023	CREATION POTEAU DE PUISAGE BOULEVARD DE POLANGIS	14 924,58	02/07/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202024	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE AV. THEODORE	273 653,98	31/07/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202025	REMPLACEMENT CANDELABRE RUE MOQUET/TOUDINOT	4 771,61	02/09/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202026	REMPLACEMENT CANDELABRES CHARLES FLOQUET	5 889,86	02/09/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202027	REMPLACEMENT SOL SOUPLAIRE DE JEUX - QUAI PERI	4 884,66	07/10/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202028	INSTALLATION DE PANNEAUX AFFICHAGE	3 377,83	01/10/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202029	REPARATION ASS. ECOLE PETIT GAUS	3 987,90	01/10/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202030	ETUDES VOIRIE 2009	268 044,01	30/10/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202031	RENOVATION ARMOIRES FESTIVES RUE DU PORT	10 677,47	13/11/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202031	AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE NOUVELLE	20 466,46	13/11/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202101	MOBILIERS URBAIN DIVERS RUES	17 212,51	18/02/2021	2315	2152	Non
VOIRIE202103	TRAVAUX RENOVATION RUE DE LA LIBERTE	16 335,42	16/04/2021	2315	2152	Non
2315NFR201201	40% M.T.T.C. ETUDES ENFOUISSEMENT RESEAUX	145 912,00	31/12/2014	2315	2153	20
2315VOIRIE201806	MAITRISE D'OEUVRE ENFOUISSEMENT AV. DE LA PLAGE (2031VOIRIE.L.P201823)	5 277,10	26/09/2016	2315	2153	20
2315VOIRIE201607	MAITRISE D'OEUVRE ENFOUISSEMENT RUE FRATERNITE (2031VOIRIE.L.P201624)	2 882,05	26/09/2016	2315	2153	20
2315VOIRIE201608	CONVENTION - ENFOUISSEMENT PAULINE (2031VOIRIE.L.P201625)	3 403,10	26/09/2016	2315	2153	20
2315VOIRIE201609	CONVENTION - ENFOUISSEMENT RUE DE LA FRATERNITE (2031VOIRIE.L.P201626)	2 688,40	26/09/2016	2315	2153	20
2315VOIRIE201610	MAITRISE D'OEUVRE ENFOUISSEMENT AV. DE LA PLAGE (2031VOIRIE.L.P201627)	5 479,69	26/09/2016	2315	2153	20
2315VOIRIE201704	PRE ETUDE ENFOUISSEMENT SUR AUTRES RESEAUX (2031VOIRIE.L.P201710)	3 193,20	26/09/2016	2315	2153	20
VOIRIE202014	TRAVAUX PASSAGE FIBRE BARBUSSE	10 965,84	11/05/2020	2315	2153	20
VOIRIE202015	TRAVAUX PASSAGE FIBRE BOULEVARD DES ALLIES	5 759,90	11/05/2020	2315	2153	20
VOIRIE202016	TRAVAUX SONDAGE FIBRE AVENUE DES FAMILLES	4 415,52	11/05/2020	2315	2153	20
VOIRIE202017	TRAVAUX SONDAGE FIBRE AVENUE CHARLES FLOQUET	6 463,34	11/05/2020	2315	2153	20
TOTAL GENERAL		1 904 536,60				

A Joinville le Pont, le 17/03/2022

pour le Maire
L'adjoint délégué

Francis SELLAN



CERTIFICAT ADMINISTRATIF
TRANSFERT 2315 AU 215...
EXERCICE 2022

Inventaire	Désignation du bien	Valeur	Date	Nature Origine	Nature Définitive	Amortissement
238POMU20101	AV FORESTIERE MARCHÉ 10A16 LOT 1-VIDEOPROJECTION	5 607,59	31/12/2014	2315	2152	Non
238SIP200703	AVANCE FORESTIERE DU 17 09 2 007	20 240,53	31/12/2014	2315	2152	Non
2315-15	ETUDES VOIRIE 2015	102 520,96	31/12/2015	2315	2152	Non
VOIRIE201501	ETUDES VOIRIE 2015	86 018,43	31/12/2016	2315	2152	Non
VOIRIE201701	ETUDES VOIRIE 2017	77 242,47	29/12/2017	2315	2152	Non
VOIRIE201804	ETUDES VOIRIE 2018	89 981,79	31/12/2018	2315	2152	Non
2315INF201505	MISSION D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (2031INF201505)	1 373,40	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201503	PLAN D'ALIGNEMENT DE VOIRIE - AVENUE JOYEUSE (5755) (2031INF201508)	2 280,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201505	ETUDE DE FAISABILITE RAMPE DES CANNADIENS (5755)	3 450,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201506	DIAGNOSTIC DE 6 PASSERELLES BD DE L'EUROPE (5760)	46 872,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201507	DIAGNOSTIC DE 6 PASSERELLES BD DE L'EUROPE (5761)	31 248,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201508	LEVE TOPOGRAPHIQUE DE L'AVENUE MOLETTE (5806)	2 440,32	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201602	ZAC HAUTS DE JOINVILLE ET ASSAINISSEMENT (2031BO47201602)	7 560,85	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201603	MO TRAVAUX PASSERELLE BD EUROPE (2031VOIRIE201617)	2 579,15	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201604	LEVE TOPOGRAPHIQUE JARDINS FAMILIAUX (2031VOIRIE201619)	3 780,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201604	LEVE TOPOGRAPHIQUE JARDINS FAMILIAUX (2031VOIRIE201628)	5 880,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201604	SONDAGES DE RECONNAISSANCE DE FONDATIONS - ILOT D M (2031BO47201604)	1 972,56	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201701	LEVE TOPOGRAPHIQUE JARDINS FAMILIAUX (2031VOIRIE201702)	1 240,35	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201706	ETUDES DE CIRCULATION QUARTIER VAUTIER / LECLERC (2031VOIRIE201719)	16 110,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201707	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ALLEE JACQUES TATI (2031VOIRIE201722)	2 490,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201708	REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR GALLENI (2033SALM201703)	1 247,88	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201709	INVESTIGATION AMANTE - RUE DE JOINVILLE (2031VOIRIE201725)	3 460,80	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201711	ETUDE PASSERELLE 44 QUAI DANOU (2031VOIRIE201712)	6 450,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201712	ASSISTANCE A LA MAIRIE D'OUVRAGE ILOT F (2031VOIRIE201713)	1 710,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201713	MISSION SPS CATEGORIE 2 - AVENUE MAAST (2031VOIRIE201716)	2 015,97	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201714	CAROTTAGE AMANTE SUR COMMUNE (2031VOIRIE201720)	3 700,80	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201803	REALISATION DE 3 PERSPECTIVES PROJETS INFRA (2031VOIRIE201809)	3 780,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201804	MODE OUVRAGE GENIE CIVIL, INFRA ET RESEAU (2033SALM201804)	1 080,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315VOIRIE201808	ANNONCE EQUIPEMENT EXPLOITATION STATIONNEMENT (2033VOIRIE201801)	1 080,00	26/09/2019	2315	2152	Non
VOIRIE201501	GEOMETRIE PLAN TOP RELEVÉ ASSAINISSEMENT (5923)	1 200,00	26/09/2019	2315	2152	Non
2315INF=R201900	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC QUAI DU HALAGE	71 631,32	13/12/2019	2315	2152	Non
2315INF=R2019101	REMPACEMENT ARMOIRE GARE	3 072,37	19/12/2019	2315	2152	Non
2315INF=R2019102	MODULES ABAISSEMENT ORADRIVE	4 008,00	19/12/2019	2315	2152	Non
VOIRIE201901	COORDINATEUR SPS CHANTIER RUE DU 11	1 968,00	19/12/2019	2315	2152	Non
2031INF=R201905	MOE TRAVAUX DE VOIRIE RUE HUGELDE	11 336,69	20/12/2019	2315	2152	Non
2031INF=R201905	MISSION DE MOE COMPLETE POUR ALLEE J TATI (VOIRIE201909)	6 000,00	24/12/2019	2315	2152	Non
2031INF=R201907	ENQUÊTES RIVERAINS ENQUÊSSEMENT DIVERSES RUES (VOIRIE201908)	4 788,00	24/12/2019	2315	2152	Non
2031VOIRIE2019103	MOE TYX AMENAGEMENT AVENUE 11 NOVEMBRE (VOIRIE201911)	1 405,53	24/12/2019	2315	2152	Non
2315INF=R2019103	REMPACEMENT CANDELABRES BOULEVARD DES ALLIES	2 761,25	24/12/2019	2315	2152	Non
VOIRIE202001	MARQUAGE AU SOL DANS LA COUR ECOLE S VEIL	11 861,15	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202002	REPRISE AFFAISSEMENT CHAMBRÉ LAT AV GALINI	3 736,06	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202003	REFECT ACCES PASSERELLE ASCENSEUR ECOLE J DIF LA FO	7 752,45	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202004	RENOUVEAU DE LA COUR DE L EGLISE	6 072,08	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202005	REPRISE GRILLE CANIVEAU 5 ALLEE L JOUVER	6 885,54	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202006	CAMPAGNE DES NIDS DE POULE DIVERSES RUES	15 505,21	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202007	RENOUVEAU TROTTOIR ET CHAUSSEE DIVERSES RUES	34 249,87	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202008	ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DES GINGUETTES	24 793,69	06/02/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202001	INTERVENTION BONNES INCENDIE - ILE FANAC	1 206,96	20/03/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202002	TRAVAUX DE RENOUVEAU ALLEE J TATI	178 516,14	24/04/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202003	CAMERA GARAGE MUNICIPALE FOURRITURE ET POSE DE MAT	4 659,91	30/04/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202004	REMPACEMENT APPAREIL INCENDIE - PIERRE ALLAIRE	6 374,97	09/06/2020	2315	2152	Non
VOIRIE202009	CREATION BRANCHEMENT EAU MARCHE GALLENI	2 306,02	17/06/2020	2315	2152	Non

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

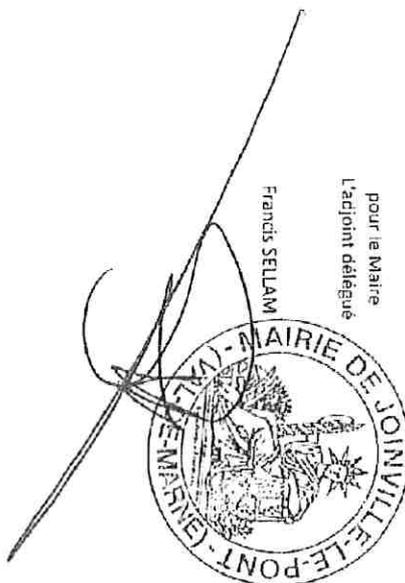
CERTIFICAT ADMINISTRATIF
 TRANSFERT 2018 AU 216...
 EXERCICE 2022

N° inventaire	Désignation du bien	Classe	Date d'acquisition	Nature d'origine	Nature définitive	Amortissement	Valeur d'acquisition
2378-199CA2001	ACQUISITIONS ANTERIEURES A 2002	Autres immobilisations corporelles en cours	01/01/2002	2318	2188	19	986 292,89
2033JUN201701	ANNONCE MARCHÉ MOBILIER SCOLAIRE	Autres immobilisations corporelles en cours	28/12/2017	2318	21841	10	1 620,00
2033JUN201701	ANNONCE MARCHÉ : ACCORD-CADRE ACHAT JEUX ET JOUETS	Autres immobilisations corporelles en cours	28/12/2017	2318	2186	10	324,00
2378BD01201701	ANNONCE MARCHÉ : ACHAT MOBILIER GUICHET UNIQUE (2033SAMA201701)	Autres immobilisations corporelles en cours	28/09/2019	2318	21848	10	1 080,00
Total							989 306,99

A Joinville le Pont, le 10/06/2022

pour le Maire
 L'adjoint délégué

Francis SELLAM



CERTIFICAT
TRANSFERT 2313 AU 2133...
EXERCICE 2022

Numero Immobilisation Ville	Numero Immobilisation TP	Designation du bien	Valeur	Date	Acquisition : nature	Transfert : nature	Amortissement
B00200002	B00200002	FRANS DETUDES INS TALLATIONS GARZ	2 864,32	02/06/2011	2313	21311	NON
23055PE201201	9 000C9E-13	AVANCE FORAITAIRE - MARCHÉ 12403 LOT 1	9 149,00	31/12/2014	2313	21311	NON
23139001201714	9 000C9E-13	HDEV REAGENCEMENT DES 3 FACDES SALLE PETES	20 141,00	29/07/2017	2313	21311	NON
B001201701	B001201701	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23 695,00	29/12/2017	2313	21311	NON
B001201801	2313B001201801	HDEV - PR M SION SPS TUNNEL	1 175,07	23/01/2018	2313	21311	NON
2313B001201803	2313B001201803	HDEV - PARKING ELEC	13 371,51	31/01/2018	2313	21311	NON
B001201904	2313B001201904	HDEV - MISSION CONTROL TECH TUNNEL	930,00	01/02/2018	2313	21311	NON
2313B001201908	2313B001201908	HDEV - MISSION CONTROL TECH TUNNEL	372,00	29/03/2018	2313	21311	NON
2313B001201916	2313B001201916	HDEV - PR MISSION SPS TUNNEL	391,99	19/03/2018	2313	21311	NON
2313B001201926	2313B001201926	HDEV - PRG - PEINTURE	5 515,84	11/07/2018	2313	21311	NON
2313B001201928	2313B001201928	DEPLACEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MISE EN CARTON	9 921,66	29/10/2018	2313	21311	NON
2313B001201935	2313B001201935	HDEV - COMPL DOSSIER DAT	1 344,00	10/12/2018	2313	21311	NON
2313B001201937	2313B001201937	HDEV - MISSION CONTROL TECH TUNNEL	930,00	27/12/2018	2313	21311	NON
2313B001201949	2313B001201949	HDEV - MISSION INGEMIERIE + CONTROL E CAPACITE	14 983,20	28/02/2019	2313	21311	NON
2313B001201959	2313B001201959	HDEV : MISSION CONTROL TECH TUNNEL	12 965,00	28/09/2019	2313	21311	NON
2313B001201963	2313B001201963	HDEV : MISSION CONTROL TECH TUNNEL	4 369,35	29/10/2019	2313	21311	NON
B001201965	B001201965	HDEV : PALLOTTE + DIAG ALIMENTE	4 261,67	16/01/2020	2313	21311	NON
B001202001	B001202001	ADAP - HDEV - MISE EN CONTRASTE	1 782,00	10/12/2020	2313	21311	NON
B001202016	B001202016	HDEV - ADAP - WC PARR 5 ET BEME ELIAGES	179 087,24	28/01/2021	2313	21311	NON
B001202021	B001202021	HDEV - ADAP - CONFORM ACCESSIBILITE	44 978,76	08/11/2021	2313	21311	NON
B001202113	B001202113						
		TOTAL - 21311	287 231,55				
F017201002	B017201002	FRANS DETUDES ECOLE PRIKAIRE POL ANGIS	1 036,56	06/10/2011	2313	21312	NON
B019201002	B019201002	FRANS DETUDES E. MAT POL ANGIS	60 793,75	08/10/2011	2313	21312	NON
23055PE200901	0 000C9E-13	AVANCE FORAITAIRE - O. 07 07 2108	20 281,97	31/12/2014	2313	21312	NON
B017201502	B017201502	EE VOISIN - MO REHABILITATION SEL-	530 781 314/20015		2313	21312	NON
B019201701	B019201701	RE STRUCTION EXTENSION RESTO SCOLAIRE PALUSSY	33 598,91	29/12/2017	2313	21312	NON
2313B018201802	2313B018201802	OS - EE PALUSSY - AGRANDISSEMENT REFECTOIRE	1 078,00	31/01/2018	2313	21312	NON
2313B018201803	2313B018201803	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	18 992,13	29/03/2018	2313	21312	NON
2313B018201806	2313B018201806	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	1 122,00	29/03/2018	2313	21312	NON
2313B018201808	2313B018201808	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	4 224,25	28/06/2018	2313	21312	NON
2313B018201809	2313B018201809	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	5 360,00	28/06/2018	2313	21312	NON
2313B018201810	2313B018201810	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	2 173,44	29/07/2018	2313	21312	NON
2313B018201811	2313B018201811	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	7 580,00	14/01/2020	2313	21312	NON
2313B018201812	2313B018201812	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	240,00	21/01/2020	2313	21312	NON
2313B018201813	2313B018201813	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	3 772,22	05/02/2020	2313	21312	NON
2313B018201814	2313B018201814	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	1 004,35	23/03/2020	2313	21312	NON
2313B018201815	2313B018201815	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	10 071,76	11/05/2020	2313	21312	NON
2313B018201816	2313B018201816	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	4 765,70	30/11/2020	2313	21312	NON
2313B018201817	2313B018201817	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	6 779,28	30/11/2020	2313	21312	NON
2313B018201818	2313B018201818	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	5 080,80	02/08/2021	2313	21312	NON
2313B018201819	2313B018201819	EE PALUSSY - AGRAND REFECTOIRE	701,78	31/08/2021	2313	21312	NON
B017201901	B017201901	ADAP - EM GIBUS : MISSION CONTROL TECH			2313	21312	NON
B020202001	B020202001	ADAP - EM GIBUS : CREATION RAMPE PMR			2313	21312	NON
B016202001	B016202001	EM POL ANGIS - AMELIORATION ECLAIRAGE			2313	21312	NON
B017202001	B017202001	ADAP - EE POL ANGIS - MISE EN CONTRASTE			2313	21312	NON
B016202004	B016202004	ADAP - EM POL ANGIS : FAUX PLAFOND			2313	21312	NON
B017202006	B017202006	ADAP - EE POL ANGIS : SIGNALÉTIQUE			2313	21312	NON
B020202004	B020202004	ADAP - EM GIBUS : SIGNALÉTIQUE			2313	21312	NON
B013202102	B013202102	ADAP - EE PARANGON - REMPLACEMENT PORTE			2313	21312	NON
B014202103	B014202103	ADAP - EE VOISIN - ADAP			2313	21312	NON
		TOTAL - 21312	202 641,00				
2313B036201801	2313B036201801	MISSION SPS SALLE DE DANSE ECOLE DE DANSE	213,20	26/05/2018	2313	21314	NON
2313B036201802	2313B036201802	MOE CONSTRUCTION S. DANSE	10 163,65	28/06/2019	2313	21314	NON
2313B036201803	2313B036201803	MOE CONSTRUCTION S. DANSE	2 098,95	28/06/2019	2313	21314	NON
2313B036201804	2313B036201804	MOE CONSTRUCTION S. DANSE	8 438,62	28/06/2019	2313	21314	NON
2313B036201805	2313B036201805	MOE CONSTRUCTION S. DANSE	900,00	28/12/2019	2313	21314	NON
B001201901	B001201901	PREFE - MISSION CONTROL TECHNIQUE			2313	21314	NON
		TOTAL - 21314	21 814,46				
B049201002	B049201002	FRANS DETUDES CHALE	17 456,58	08/10/2011	2313	21318	NON
23055PE200801	9 000C9E-13	P PAIEMENT N°1 AVANCE FOR SAITURE DE 5%	5 950,89	31/12/2014	2313	21318	NON
23055PE200701	9 000C9E-13	AVANCE FORAITAIRE P PAIEMENT N°1 DU 07 09	7 208,59	31/12/2014	2313	21318	NON
23055PE200702	9 000C9E-13	AVANCE FORAITAIRE P PAIEMENT N°1 DU 27 08	5 108,56	31/12/2014	2313	21318	NON
B001201501	B001201501	DIAGNOSTIC AMANTE RAMP PARKING HDV	20 958,01	31/12/2015	2313	21318	NON
23055PE201701	B00201701	ANNONCE REAMENAG PARKING HDV	324,00	29/12/2017	2313	21318	NON

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

CERTIFICAT
TRANSFERT 2313 AU 213...
EXERCICE 2022

Numero immobilisation Ville	Numero immobilisation TP	Designation du bien	Valeur	Date	Acquisition : nature	Transfert : nature	Amortissement
B051201701	B051201701-BIS	CREATION DVN HABITLASE GRAPHIQUE - LE 25	2 090,00	28/12/2017	2313	21318	NON
2313B022201802	2313B022201802	HDEV : TS TRAVAUXX PARKING	41 158,20	30/11/2018	2313	21318	NON
23131CM201801BIS	23131CM201801-BIS	ASSISTANCE NIVEAU 3 DEPLOIEMENT MONTESSORI	1 608,00	23/05/2019	2313	21318	NON
B025202201801	2313B022201801BIS	TRAPPOLE NE. MISSION CONTINUE (2051B022201801)	1 010,40	28/05/2019	2313	21318	NON
B025202201801	B025202201801	ADAP - CRECHE STUDIOS : FFP VISIOPHONIE	5 657,90	28/05/2020	2313	21318	NON
B022202102	D002202102	ADAP - HDEV - RECHERCHES ESCALIERS SE COURS PARK	5 112,00	29/11/2021	2313	21318	NON
		TOTAL 21318	113 679,73				
		TOTAL	625 356,74				

A Joinville le Pont le 07/10/2022

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Francis SELLAM



Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

CERTIFICAT N°2
TRANSFERT 2315 AU 2152
EXERCICE 2022

Num. Immobilisation Ville	Num. Immobilisation TP	Lieu	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Acquisition : nature	Transfert : nature	Amortissement
2031NFR201505	2315VOIRIE201502BIS	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RUE DE PARIS	13 959,00	02/08/2015	13 959,00	2315	2152	NON
2031NFR201513	2315VOIRIE201504BIS	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RUE DE PARIS	3 492,00	16/08/2015	3 492,00	2315	2152	NON
2031NFR201723	2315VOIRIE201718BIS	ETUDE DE FAISABILITE BRANCHE 3 PARIS PROLONGEE	11 462,40	06/11/2017	11 462,40	2315	2152	NON
2315NFR201607	2315VOIRIE201605BIS	ASSISTANCE AU CLASSEMENT DE L'AVENUE ETIENNE	4 248,00	02/07/2019	4 248,00	2315	2152	NON
2031NFR201903	VOIRIE201916	REALISATION D'URAV VILLA DE L'ETOILE	3 400,00	03/07/2019	3 400,00	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP20161C	2315VOIRIE201607BIS	SONDAGE DE RELEVON CHAUSSEE RUE DE PARIS	6 229,84	03/02/2016	6 229,84	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP20162E	2315VOIRIE201605BIS	NOUVEAU AMENAGEMENT RUE DE PARIS	15 821,43	04/11/2016	15 821,43	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP2017C7	2315VOIRIE201708BIS	COMPAGES AUTOMATIQUES QUAI DE LA MARINE	570,00	3/09/2017	570,00	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP2017C6	2315VOIRIE201702BIS	NOUVEAU AMENAGEMENT QUAI DE LA MARINE OS 2017V003R	109 233,30	23/06/2017	109 233,30	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP20171E	2315VOIRIE201709BIS	ETUDES DE STRUCTURES DE CHAUSSEE QUAI DE LA MARINE	2 280,00	09/08/2017	2 280,00	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP2017Z7	2315VOIRIE201715BIS	NOUVEAU AMENAGEMENT RUE DE PARIS OS 2015V002R	5 173,81	14/12/2017	5 173,81	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP2018C4	2315VOIRIE201807BIS	PLAN GEOMETRIE TRAVAUX RUE DE PARIS	7 440,00	05/03/2018	7 440,00	2315	2152	NON
2031VOIRIEALP2018C6	2315VOIRIE201802BIS	ETUDE COMPLEMENTAIRE RUE DE PARIS	2 840,00	20/04/2018	2 840,00	2315	2152	NON
2031NFR201904	2315NFR2019104	RETRAVAILLEMENT TETE DE FELIX RUE DE PARIS	2 848,68	23/02/2019	2 848,68	2315	2152	NON
2315NFR201920	2315NFR201920	TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT QUAI DE LA M	95 485,95	17/06/2019	95 485,95	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201870	2315VOIRIEALP201870	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PARIS	651 485,66	06/07/2018	651 485,66	2315	2152	NON
2315NFR201920	2315NFR201920	TRAVAUX D'AMENAGEMENT QUAI DE LA M	102 692,10	02/08/2018	102 692,10	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201872	2315VOIRIEALP201872	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE RUE DE PARIS	2 293 397,32	23/01/2019	2 293 397,32	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201802	2315VOIRIEALP201802	TRAVAUX RUE DE PARIS PROLONGEE	185 420,98	23/01/2019	185 420,98	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201903	2315VOIRIEALP201903	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PARIS	511 928,67	04/02/2019	511 928,67	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201917	2315VOIRIEALP201917	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE COMMUNAL RUE DE PARIS	74 338,14	16/07/2019	74 338,14	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201918	2315VOIRIEALP201918	CREATION CAPRETOUR DE TEX QUAI DE LA MARINE	18 527,22	15/07/2019	18 527,22	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201919	2315VOIRIEALP201919	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC QUAI DE LA MARINE	119 283,47	15/07/2019	119 283,47	2315	2152	NON
2315VOIRIEALP201928	2315VOIRIEALP201928	SIGNAL PRIORITE PIEDON RUE DE PARIS	1 503,48	18/07/2019	1 503,48	2315	2152	NON
VOIRIE201203	VOIRIE201203	FRAIS ETUDES PLAN TOPO QUAI DE LA MARINE	29 804,32	23/12/2020	29 804,32	2315	2152	NON
VOIRIE201609	VOIRIE201609	MOU TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE PARIS OS 2015V003R	5 184,85	23/12/2016	5 184,85	2315	2152	NON
VOIRIE201904	VOIRIE201904	MODE AMENAGEMENT DU QUAI DE LA MARINE	67 470,71	23/12/2019	67 470,71	2315	2152	NON
VOIRIE201904	VOIRIE201904	MISSION DE CSRS TRAVAUX QUAI DE LA MARINE	3 792,00	23/12/2019	3 792,00	2315	2152	NON
VOIRIE201904	VOIRIE201904	COMPAGE QUAI DE LA MARINE	300,00	23/12/2019	300,00	2315	2152	NON
VOIRIE201904	VOIRIE201904	MISSION DE CSRS RUE DE PARIS	1 453,70	23/12/2019	1 453,70	2315	2152	NON
VOIRIE201910	VOIRIE201910	NOUVEAU AMENAGEMENT RUE DE PARIS OS 2	8 459,82	23/12/2019	8 459,82	2315	2152	NON
VOIRIE202013	VOIRIE202013	FOURNITURE POSE KIT DRAINAGE A NENICIE RUE PARIS	2 711,40	18/03/2020	2 711,40	2315	2152	NON
VOIRIE202032	VOIRIE202032	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING QUAI DE LA MARINE	17 137,94	02/12/2020	17 137,94	2315	2152	NON
VOIRIE202044	VOIRIE202044	ETUDE POTATION DE STATIONNEMENT QUAI DE LA MARINE	6 643,10	27/01/2020	6 643,10	2315	2152	NON
VOIRIE202102	VOIRIE202102	ENFOUSSEMENT RESEAUX VILLA DE L'ETOILE	63 279,54	15/04/2021	63 279,54	2315	2152	NON
VOIRIE202102	VOIRIE202102	RENOUVELLEMENT VOIRIE VILLA DE L'ETOILE	130 145,09	02/09/2021	130 145,09	2315	2152	NON
TOTAL			4 579 652,95					

Pour le Maire
L'adjoint délégué

François SELLAH



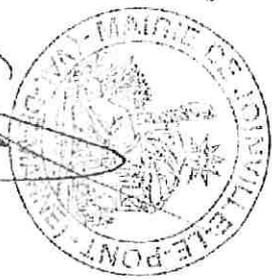
CERTIFICAT TRANSFERT
2313 AU 213.....
EXERCICE 2022

Numero inventaire	Numero immobilisation	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Acquisition Nature	Transfert Nature	Amortissements
B001201702	B001201702	AMENAGEMENT GUICHET UNIQUE	3 760 244,99	24/10/2017	2313	21311	NON
B001202223	B001202223	TVX REAMENAGEMENT QU ELECTRICITE	10 005,81	07/09/2022	2313	21311	NON
B004202201	B004202201	SCÈNE PREVERT : VERIFICATION TECHNIQUE	2 040,00	26/03/2022	2313	21314	NON
TOTAL GENERAL			3 772 290,80				

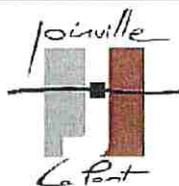
A Joinville le Pont, le 15/12/2022

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Francis SELLAM



[Handwritten signature]



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUN 2023

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 24
Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 13 juin 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Héléne DECOTIGNIE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 25

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AUPRÈS DU CCAS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la municipalité a considérablement augmenté les moyens humains, financiers et matériels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont.

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

La subvention de la commune au CCAS est ainsi passée de 361 216,94 € en 2009 à 931 118,70 € en 2022.

La commune s'est également dotée d'une Maison des Solidarités et de l'Emploi (MSE) qui depuis son ouverture connaît une fréquentation très importante. Ces locaux ont été pensés pour recevoir et accompagner dans les meilleures conditions possibles les usagers mais également pour accueillir une équipe d'agents étoffée et pluridisciplinaire.

Outre la MSE, le CCAS mène aussi son action dans les trois résidences autonomes où le personnel municipal intervient à la fois pour animer, restaurer et aider les occupants.

C'est donc au total 17 agents municipaux qui interviennent quotidiennement pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'agents entre la commune de Joinville-le-Pont et le CCAS.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS et d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Principaux textes réglementaires	- code général des collectivités territoriales - code général de la fonction publique - décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Principaux documents de référence	- convention de mise à disposition du personnel de la commune de Joinville-le-Pont auprès du CCAS

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 05/06/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Hélène DECOTIGNIE



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

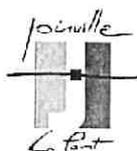
Notifiée à l'intéressé le : 22 JUIN 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2023

A Joinville-le-Pont le

22 JUIN 2023





CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 20 juin 2023 à 14h00, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	10	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N°8

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la municipalité a considérablement augmenté les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joinville-

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

le-Pont. La subvention de la commune au CCAS est ainsi passée de 361 216,94 € en 2009 à 931 118,70 € en 2022.

La Ville a par ailleurs souhaité créer une Maison des Solidarités et de l'Emploi (MSE) afin d'accueillir de façon discrète et bienveillante les Joinvillais les plus fragiles. Ses locaux ont été aménagés, d'une part pour recevoir et accompagner les usagers dans les meilleures conditions possibles mais aussi, d'autre part, pour accueillir une équipe étoffée d'agents pluridisciplinaire. La forte fréquentation de la MSE traduit le succès de ces choix.

Le CCAS mène aussi son action dans trois résidences autonomes, où le personnel municipal intervient à la fois pour animer, restaurer et accompagner les occupants.

Ce sont donc au total 15 agents municipaux (pour un effectif total de 17 agents comprenant les personnes en arrêt maladie), qui interviennent quotidiennement pour assurer le bon fonctionnement des services du CCAS.

Aussi, afin que ces agents exercent leurs missions dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Joinville-le-Pont et le CCAS. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Principaux textes réglementaires	- code général des collectivités territoriales - code général de la fonction publique - décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Document de référence	- convention de mise à disposition de personnel de la commune de Joinville-le-Pont auprès du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS.

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



Mme Chantal ALLAIN
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le : 10 JUIN 2023
télétransmis au contrôle de
légalité le : 22 JUIN 2023

Fait à Joinville-le-Pont le

01 SEP. 2023





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT
Conseil Municipal - séance du 10 octobre 2023
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

La commune de Joinville-le-Pont, située 23, rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, représentée par le Maire,

D'une part, Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 5, rue Hyppolite Pinson – 94340 Joinville-le-Pont, Etablissement public administratif communal représenté par la Vice-Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Joinville-le-Pont met 16 agents à disposition du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L512-8 du Code Général de la Fonction Publique, ces mises à disposition interviennent dans le cadre des missions d'action générale de prévention et de développement social du CCAS, s'exerçant à l'intérieur du cadre géographique de la commune.

Pour remplir ces fonctions dont il a la charge, le CCAS développe différentes activités dans le cadre de missions obligatoires et facultatives directement orientées vers les populations concernées.

Au regard de ces missions, le CCAS poursuit donc un objectif qui rejoint celui de la commune de Joinville-le-Pont, à savoir contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et les aider à faire face aux situations difficiles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 - AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition sont les suivants : 36 / 432 -

Catégorie statutaire	Filière statutaire	Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2020	Nombre	Fonctions exercées au CCAS
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100	Chargé d'accueil et d'animation seniors
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100	Agent administratif et social
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100	Assistant administratif et d'accueil
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100	Intervenant d'action sociale
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100	Intervenant d'action sociale
Catégorie B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	100	Responsable administratif des résidences autonomie
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Assistant social
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Conseiller en économie social et familial
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Conseiller en économie social et familial
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Directeur Adjoint du CCAS
Catégorie C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	100	Agent de restauration en résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	100	Agent de service en résidence autonomie

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les agents mis à disposition continuent à faire partie du personnel municipal, sont soumis aux conditions d'emploi de la Mairie et sont gérés administrativement par cette dernière (temps de travail, congés, autorisation d'absence, entretien professionnel, formation, gestion de la paye et des carrières, discipline, absences, etc...).

Leurs dossiers administratifs demeurent placés sous l'autorité exclusive de la commune de Joinville-le-Pont qui en assure la gestion.

Dépendent d'une autorisation expresse de la collectivité, après avis du CCAS, l'autorisation de travailler à temps partiel, d'exercer ses missions en télétravail ou de suivre une formation.

ARTICLE 5 – STATUT – REMUNERATION

Les agents perçoivent leur traitement habituel afférent aux grade et échelon dont ils sont titulaires et continuent, de la même façon, à bénéficier des divers éléments de rémunération (primes, indemnités, avantages) attachés à leur qualité de fonctionnaire au même titre que les fonctionnaires de leur grade travaillant à Joinville-le-Pont.

Le paiement de la totalité de cette rémunération et des charges sociales afférentes est assuré par la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 6 – CARRIERE – AVANCEMENT

Les agents mis à disposition conservent leurs droits à avancement, les autres sont prévus par le statut particulier de leur grade et appliqués conformément aux lignes directrices de gestion adoptée par la commune de Joinville-Le-Pont.

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, le CCAS remboursera à la commune de Joinville-le-Pont à terme échu le coût annuel des rémunérations et des charges sociales (salariales et patronales), en proportion de la durée de travail pour laquelle chaque agent est mis à disposition.

ARTICLE 8 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les mises à disposition prennent fin :

- au terme de la période prévue à l'article 2,
- sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, à la demande de l'agent intéressé, de la commune ou du CCAS,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire par accord entre la commune et le CCAS.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relève, le cas échéant, de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Une copie de la présente convention sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au :

- président du centre de gestion,
- comptable public de la commune.

Fait à Joinville-Le-Pont, 23 JUIN 2023

Pour la commune de Joinville-le-Pont,

Le Maire

Olivier DOSNE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente

Chantal DURAND

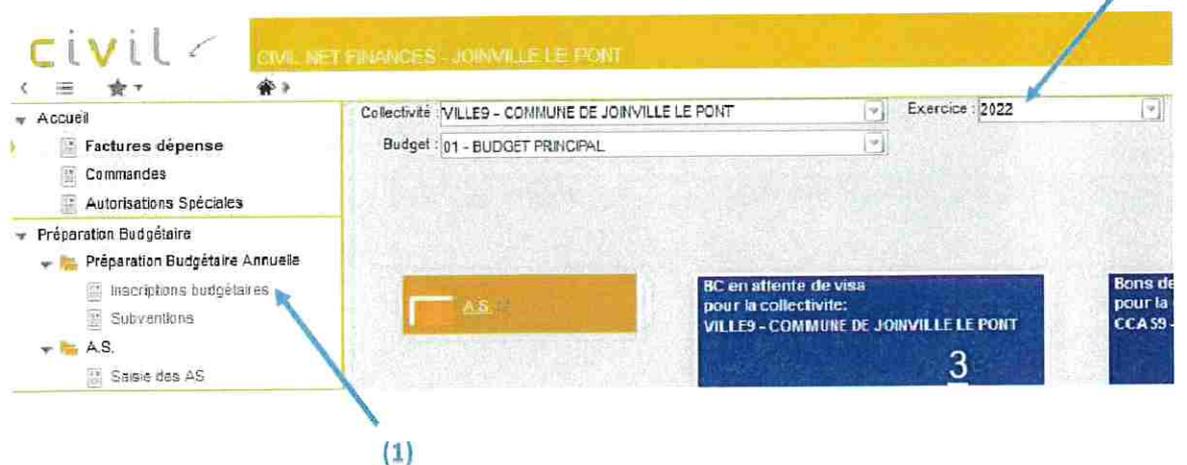
SAISIR SON BUDGET DANS CIRIL FINANCES

Tout au long de votre saisie budgétaire, votre gestionnaire comptable peut vous conseiller sur les modalités de saisie, l'éventuelle création de nouvelles imputations budgétaires ou de nouvelles antennes pour une gestion plus fine de vos dépenses...

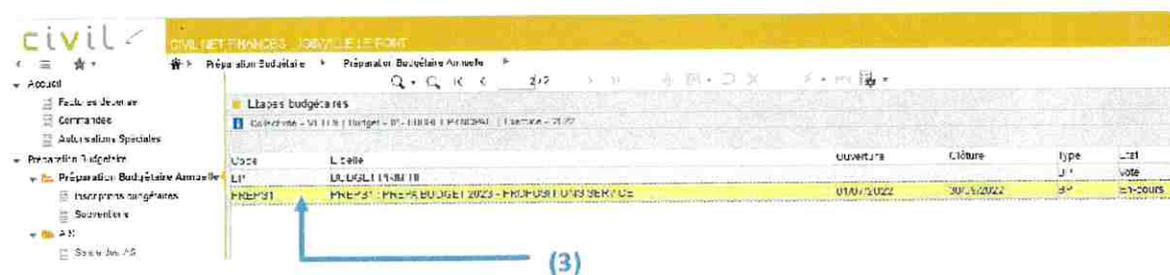
I. ACCEDER AU MODULE PREPARATION BUDGETAIRE

La saisie s'effectue dans le module *Préparation budgétaire* (1) du logiciel Civil net finances.

(2) Rester sur l'exercice **2022**.



(3) Double-cliquer sur l'étape budgétaire PREPS1

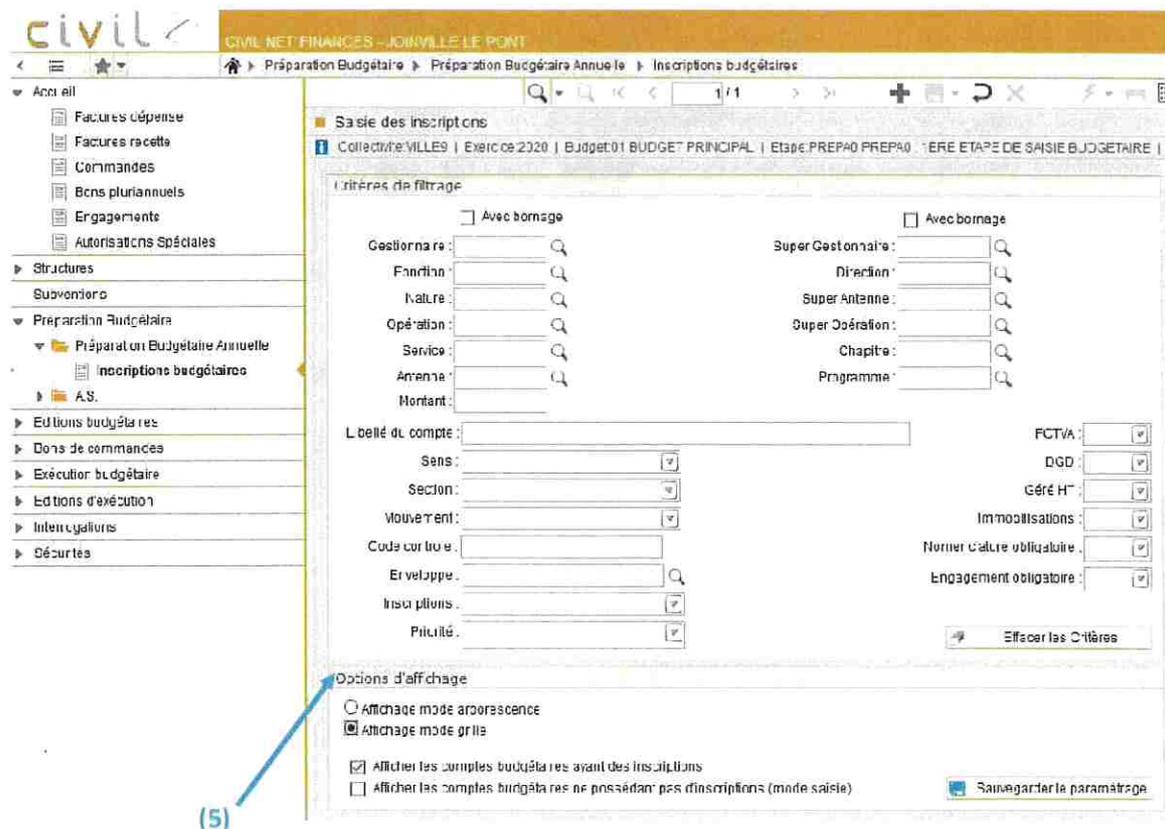


(4) Rechercher les lignes déjà existantes



(5) Choisir les options d'affichage :

- en arborescence (avec des regroupements) ou en grille,
- les comptes budgétaires ayant une inscription ou inversement ceux qui n'en ont pas.



II. SAISIR LES BONNES INFORMATIONS

La saisie des prévisions budgétaires doit être complète. Les éléments indispensables sont :

- **L'imputation**

Elle est formée :

- d'éléments budgétaires : fonction, nature et, le cas échéant, opération (en investissement)
- et de composants de gestion : gestionnaire, service et, le cas échéant, l'antenne.

- **Le libellé de la ligne budgétaire (6)**

Par défaut, l'intitulé réglementaire de la nature budgétaire est repris. **Il est impératif de modifier le libellé pour qu'il soit compréhensible et précise vos demandes.**

Comme chaque année, la déclinaison de vos budgets par action ou par projet est demandée. Ces indications devront être saisies dans le libellé de la ligne budgétaire.

Par exemple, les lignes budgétaires devront être renseignées de cette manière : « FÊTE ÉTÉ – GARDIENNAGE – AGENTS DE SÉCURITÉ », « RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS ENFANTS », « CIMETIÈRE - DÉSHÉRBAGE », « PLANTATIONS »...

Pour les travaux, les libellés devront indiquer la nature de l'opération et le lieu d'intervention (rue, bâtiment...) : « CRÈCHE E. ORVES - CHANGEMENT STORES », « EE PALISSY – ENTRETIEN GOUTTIÈRES », « EE POLANGIS – RÉNOVATION SANITAIRE », « RUE DE PARIS – AMÉNAGEMENT »...

Attention ! Vous devrez reprendre ces inscriptions budgétaires lorsque vous saisissez vos bons de commande. Soyez explicite et clair pour faciliter votre gestion au cours de l'année.

Pour rappel, cette information vous permet d'assurer un suivi précis entre vos prévisions et vos réalisations.

Saisie des inscriptions

Fonction	Nature	Opération	Compte	Service	Antenne	HT	Mo	Valeur Programmée	Libellé	Montant
01	GNFR	310	611						CONTRATS DE PRESTATIONS DE SE	

DP (2019) 138 000,00 Total budgété (2019) 138 464,96 Total réalisé (2019) 96 276,93 Ecarts budg.

Libellé: **CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES** (6) Montant: _____

Date: 15/07/2019 (7) Priorité: PRIMAIRE (8) Taux de TVA: _____ (9)

- **L'ordre de priorité (7)**

L'ordre de priorité doit être sélectionné pour chacune des lignes saisies. Cette inscription permet de retravailler les propositions budgétaires en fonction des nécessités de vos actions et de faciliter l'arbitrage auprès de la direction générale et des élus.

- **Le taux de TVA devra être renseigné (8).**
- **Les observations (9)**

Vous pouvez indiquer toute information pertinente (les quantités, le calcul des formules de révision,...).

Pour les programmes d'investissement, la période prévisionnelle de réalisation des études et travaux devra apparaître.

- **La nomenclature marchés (10)**

The screenshot shows the 'Base des inscriptions' window in the CIVIL software. A table at the top lists budgetary lines with columns for 'Ligne', 'Lecteur', 'Fonction', 'Nature', 'Operation', 'Cote', 'Service', 'Antenne', 'HI', 'NM', 'Vice cl', 'Programme', 'Libelle', and 'Montant'. Below the table, there are several input fields and a section for 'Nomenclature' which is highlighted with a blue box and the number (10). A blue arrow points to the 'Nomenclature' field. The interface also includes a left-hand navigation menu and a top header with the software name and commune information.

Elle doit être obligatoirement renseignée et de la manière la plus fine possible. Il doit y avoir autant de lignes budgétaires que de codes nomenclatures. Par exemple, le poste 60632 (petites fournitures) peut comprendre des codes aussi différents que des pièces détachées pour automobiles, des accessoires nécessaires à la pratique de la musique, de la vaisselle, des clés...

Pour rappel, seuls les codes commençant par un F ou par un T sont valides. Les autres codes ne doivent plus être utilisés.

Si des codes doivent être créés ou explicités, vous pouvez contacter le service des marchés publics (Sarah ENNEJJAR, Louis FARON).

Astuces :

Pour aller plus vite, vous pouvez dupliquer les lignes en cliquant sur le bouton représentant un « éclair » dans votre barre d'outils (11). La duplication permet la saisie en masse et optimise le temps, mais nécessite vigilance, car tous les éléments se dupliquent : code nomenclature, informations, taux TVA, ordre de priorité...



NB : Si vous souhaitez dupliquer tout ou partie des éléments saisis lors de la préparation du budget 2021, vous pouvez solliciter votre gestionnaire par mail en précisant les lignes concernées.

Enfin, lorsque vous avez saisi une ou plusieurs lignes par erreur, vous devez en demander la suppression à votre gestionnaire.

III. EDITER LES DOCUMENTS

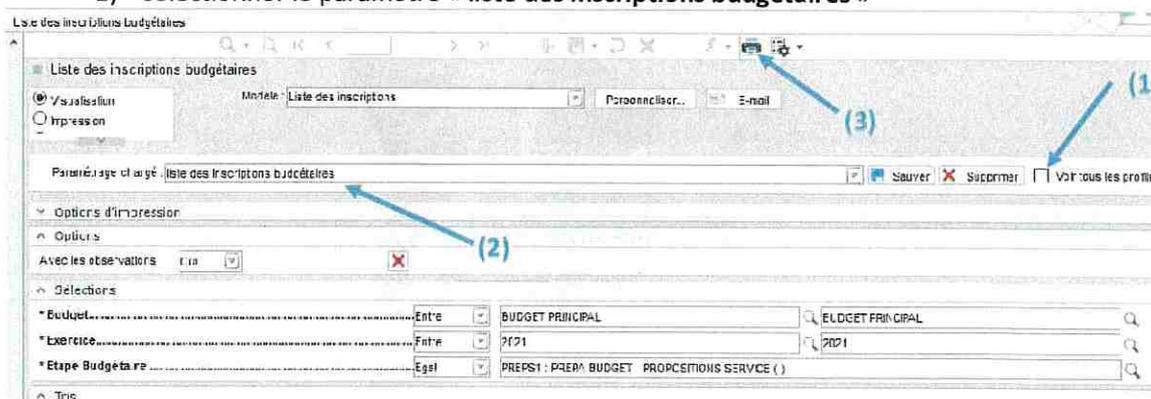
Deux éditions vous permettent de contrôler votre saisie :



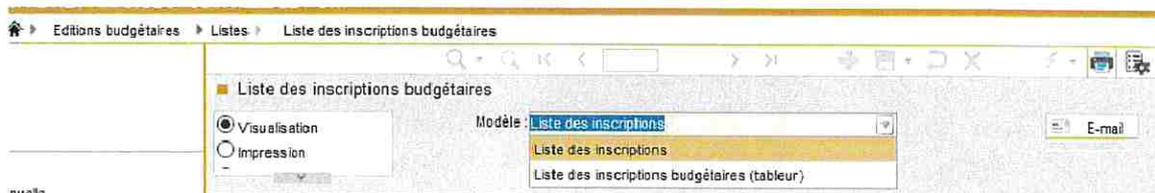
1- Dans « listes », puis « listes des inscriptions budgétaires »

1) Cochez « voir tous les profils »

2) Sélectionner le paramètre « liste des inscriptions budgétaires »



3) puis imprimer soit en excel soit en pdf

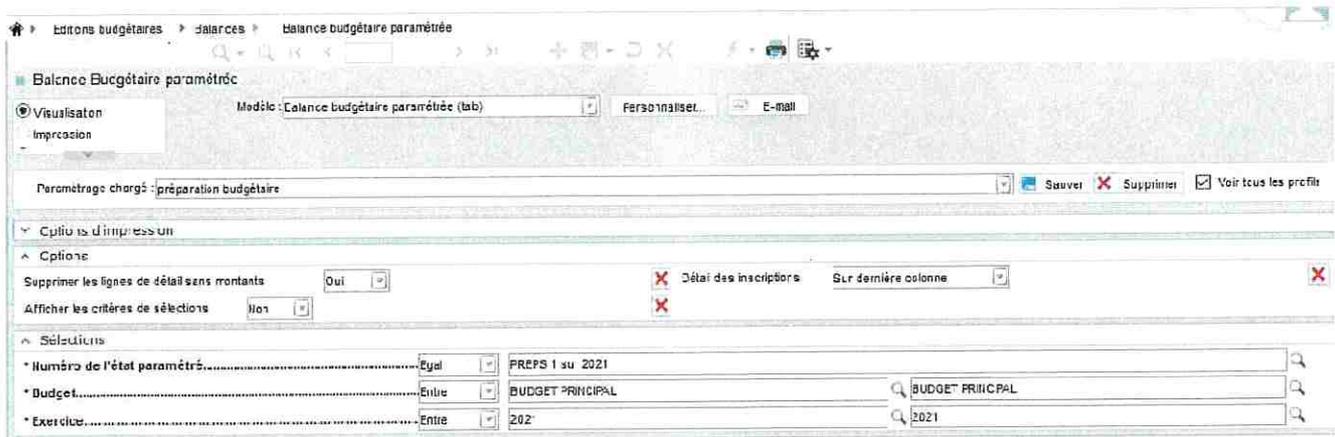




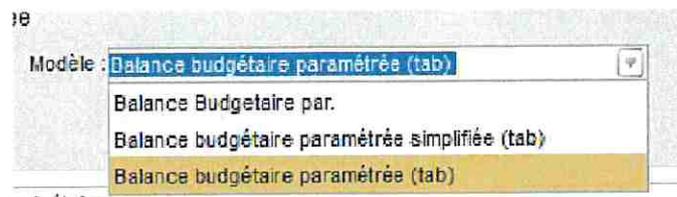
2- Dans « balances », puis « balance budgétaire paramétrée » (pour la comparaison 2021-2022-2023)

1) Cochez « voir tous les profils »

2) Sélectionner le paramètre « **préparation budgétaire** »



3) Puis imprimer soit en excel soit en pdf



FAIRE UN BON DE COMMANDE

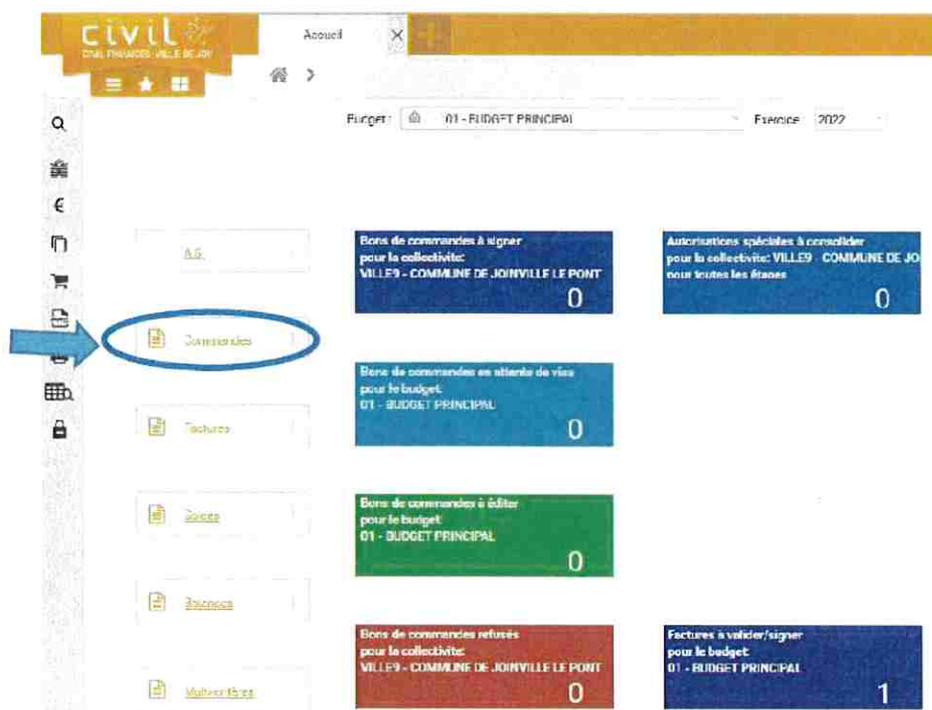
NB : les cases suivies d'une loupe peuvent être utilisées de plusieurs façons :

- Taper quelques lettres et cliquer en dehors de la case ou tabuler : soit le reste se complète automatiquement, soit la liste apparaît
- Cliquer sur la loupe pour faire la recherche

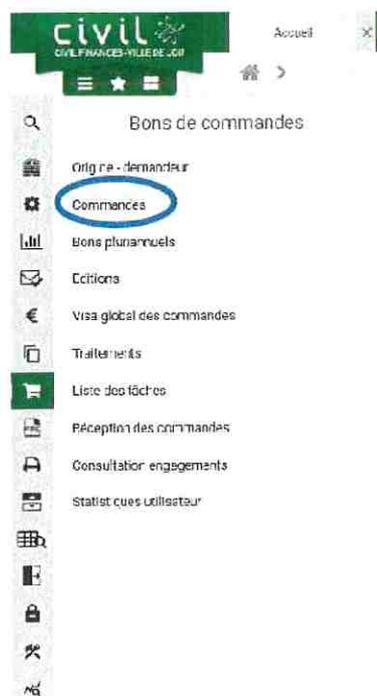
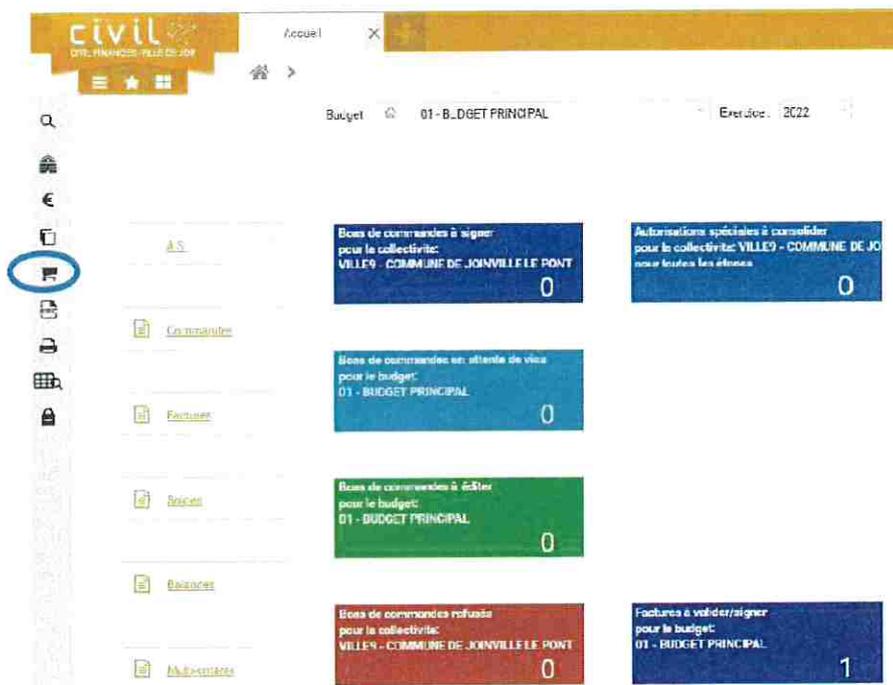
Avant de commencer votre bon de commande, pensez à vérifier que vous avez suffisamment de crédits sur la ligne budgétaire. Si ce n'est pas le cas, faites une autorisation spéciale (A.S.) ou virement de crédits (voir fiche procédure dédiée).

1/ Créer le bon de commande sur CIRIL

Soit par le raccourci sur l'écran d'accueil :



Ou encore : cliquer sur le pictogramme du caddie et ouvrir le bandeau



The screenshot shows the 'Entête commande' form in the CIVIL software. The form is titled 'Entête commande' and shows fields for 'Budget' (01 - BUDGET PRINCIPAL) and 'Exercice' (2023). A green box labeled '1' highlights the 'Libellé' field. Another green box labeled '2' highlights the 'Tiers' field. The form includes sections for 'Informations', 'Adresses', 'Impartition budgétaire / Nomenclature / DSP', and 'Observation / Documents joints'.

Se complètent automatiquement : numéro du bon de commande, demandeur et origine.

1. LE LIBELLE (EN MAJUSCULES)

Il doit être clair à la fois pour le service utilisateur, pour le service finances et pour la hiérarchie. Il est préférable d'éviter les abréviations et d'utiliser les deux cases.

Préciser BEC (= « bon d'engagement comptable ») pour engager un montant prévu dans un marché à prix forfaitaire.

Ne remplir ni service CHORUS, ni type de commande, ni Eng. AP

2. Le tiers

Le tiers ne peut être créé que par le service finances avec un RIB et un extrait de K-bis (envoyer les pièces par mail à service.finances@joinvillelepont.fr et/ou votre gestionnaire.

Lorsqu'un marché a été signé avec le tiers sélectionné, celui-ci est proposé :



Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

Marché Libellé	Recorduction	Détail / Lot - Libellé Transféré - Libellé	Tiers Libellé	Date de fin	N°acte sous-trait Libellé	Disponible tiers	Dispo
*6F02 ACHAT DE MAIEHIAUX		14 - TERRE TERREAU ET	60362 SOLF-LEI	15/08/2020		30 443,19	

Pour consulter les pièces du marché : PROCEDURES/MARCHES PUBLICS/3-MARCHES EN COURS

NB : Lorsque le bon de commande est terminé, les pièces du marché sont automatiquement jointes au bon de commande. Elles apparaissent dans « observations / pièces jointes ».

De plus, certains marchés sont également accessibles sur CIRIL en cliquant à droite du disponible sur la fiche.

Informations

* NumérocMIS: Date: 17/09/2019 * Demandeur: CM01 - commun comptabil * Origine: CM - SERVICE FINANCES

* Libellé: PROCEDURE BON DE COMMANDE

Remise: 0 HT 0,00 TVA 0,00 TTC 0,00 Etat

* Créateur: BLAVIGNAC Emile Visa: Type commande: Avec Marché

Service CHORUS: Type commande: Avec Marché

Marché - lot / Contrat / Engagement d' AP

* Marché: 17A14 GACHA - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU Disponible: 26 700,00

Détail marché: n°01 GACHA - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU | Caractéristiques

Eng. AP: Disponible: Tiers: 70559 LYRECO FRANCE 59584 MARLY CEDEX (Titulaire)

Fiche lot

Détails marché 17A14 - GACHA - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Détail 01, GACHA - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, montant ht 44 000,00€

Caractéristiques, montant ht 44 000,00€

Titulaire 70559, LYRECO FRANCE

Détail marché	Caractéristiques	Tiers	Initial attribué le
Titulaire	70559	LYRECO FRANCE	09/32/2018

Documents joints

Références/Qualité	Document	PJ pour Helios
2018MA00126289	17A14BPU.pdf	
2018MA00126290	17A14AE.pdf	
2018MA00126291	17A14LN.pdf	
2018MA00126361	RIB.pdf	
2018MA00134627	CCP.pdf	

Pour annuler le rattachement à un marché ou inversement rattacher à un marché un bon déjà saisi :

The screenshot shows the 'Entete commande' form with the following details:

- Budget: 01 - BUDGET PRINCIPAL
- Exercice: 2022
- Informations: Numéro: CM22..., Date: 25/09/2022, Demandeur: CM01 - COMMUN FINANCE, Origine: CM - SERVICE FINANCES
- Libellé: test
- Remise: 0 HT, 0,00 TVA, 0,00 TTC, 0,00
- Créateur: BLAVIGNAC Emilie
- Chorus: [empty]
- Tiers: 70584 HERSAND 95200 SARCELLES
- Type commande: Isolé (selected), Isolé, Avec Marché, Avec Contrat

3. L'adresse de livraison

The screenshot shows the 'Adresses : Commande / Livraison' section with two address fields:

- Adresse de commande: [empty]
- Adresse de livraison: [empty]

Below the fields, there are two address blocks:

- Left block: ROUTE NATIONALE 8, LE PONT ROUGE, 69400 LIMAS
- Right block: SERVICE DES ESPACES VERTS DE JOINVILLE LE PONT, 8 rue Charles FLOQUET, 94340 JOINVILLE LE PONT

L'adresse de commande est celle du fournisseur (ne pas la modifier). L'adresse de livraison peut être paramétrée d'office pour chaque utilisateur.

Ne pas remplir l'imputation et le code nomenclature sur la première page

4. Enregistrer pour faire apparaître la deuxième page.

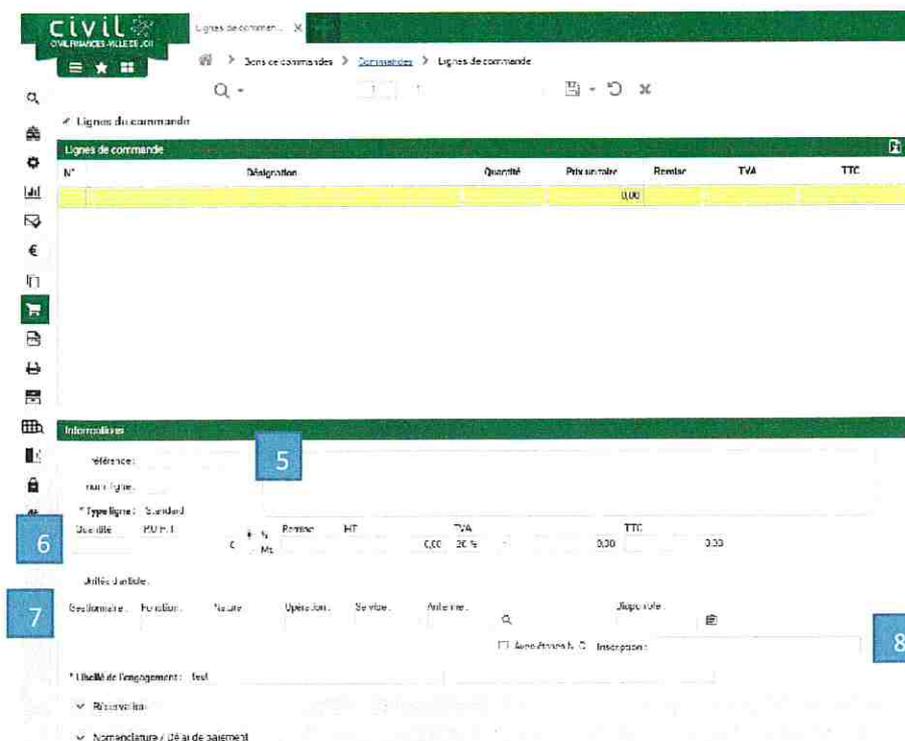
The screenshot shows the 'Entete commande' form with the following details:

- Budget: Exercice 2019 | Collectivité COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT | Budget BUDGET PRINCIPAL
- Informations: Numéro: CM190049, Date: 17/09/2019, Demandeur: CM01 - commun comptabil, Origine: CM - SERVICE FINANCES
- Libellé: PROCEDURE BON DE COMMANDE
- Remise: 0 HT, 300,00 TVA, 50,00 TTC, 360,00
- Etat: En cours
- Créateur: BLAVIGNAC Emilie
- Visa: Non

Vous pouvez également cliquer en haut sur le triangle et sélectionner « lignes de commande »

The screenshot shows the 'Entete commande' form with a dropdown menu open, displaying the following options:

- Lignes de commande (selected)
- Signataires
- récapitulatif lignes de cds./engagement



5. Le détail de la commande

Préciser le contenu de la commande ou indiquer : « selon devis joint » (avec son numéro et la date) ou toute autre précision pertinente. Dans le cadre des marchés, vérifier les clauses du CCP sur le contenu du bon de commande. *Par ex. préciser le délai de livraison.*

6. Le prix

Compléter la quantité/montant. Tabuler ou cliquer hors de la case pour que le reste des informations se complète.

Il est possible de compléter le montant TTC, puis la TVA : le montant hors taxes se calcule.

7. La ligne budgétaire

Inutile de compléter le gestionnaire (le plus souvent, chaque service correspond à un gestionnaire).

Remplir la nature en premier : si vous n'avez qu'une seule ligne par nature, il suffit de tabuler ou cliquer en dehors de la case pour que le reste de l'imputation se complète automatiquement.

Seules les cases : gestionnaire, fonction, nature et service sont toujours remplies.

La case « opération » correspond à des travaux d'investissement qui font l'objet d'un vote particulier.

La case « antenne » correspond à une subdivision des lignes budgétaires utile pour certaines structures. Ex. à chaque crèche correspond une antenne.

8. L'inscription budgétaire (lors de la préparation budgétaire)

Sélectionner l'inscription budgétaire concernée (ou indiquer dans « observations » sur la première page que la commande n'était pas prévue au budget), sinon le bon de commande sera refusé.

Si la commande a fait l'objet d'une autorisation spéciale (virement de crédits), sélectionner cette AS.

9 ^ Nomenclature / Délai de paiement

Objectif: Type Dépense: Nomenclature:

Eligible au suivi du DGP Taux des intérêts moratoires: 8,00 Délai global: 30 Jours

9. Le code nomenclature

Il est obligatoire sur chaque ligne.

Afin de faciliter cette saisie, le logiciel nous permet plusieurs paramétrages :

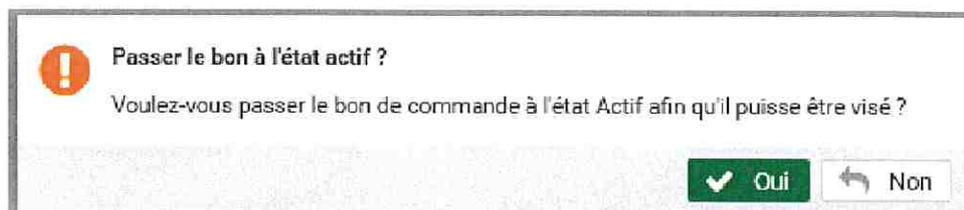
- chaque marché est associé à un code : si vous renseignez le marché sur la première page du bon de commande, le code se remplit automatiquement sur la deuxième page (mais vous pouvez le modifier si besoin)
- chaque nature (budgétaire) est associée à un ou plusieurs codes (nomenclature marchés) : lorsque vous appelez la liste des codes, seuls ceux qui ont été associés à la nature budgétaire vont apparaître (vous pouvez appeler les autres codes si besoin en décochant "recherche uniquement avec la correspondance")

Vous pouvez également consulter la liste des codes nomenclature dans nos PROCEDURES : M:\Marchés publics\2 - procédures passation.

Pour créer d'autres lignes, cliquer sur le « + » et recommencer les étapes 5. à 9.



10. Enregistrer pour valider la deuxième page



Répondre **non** s'il y a un devis à joindre

Pour revenir à la première page, il est également possible de cliquer sur « commandes » tout en haut :



11. Les pièces justificatives

The screenshot shows a software interface for managing orders. The 'Observation / Documents joints' section is highlighted with a blue arrow pointing to a 'Documents joints' table. A blue circle highlights the '+' icon in the table's toolbar. A blue arrow also points from the 'Documents joints' section to the 'Nouveau fichier' dialog box.

Joindre le devis ou tout élément justificatif. *Attention ! Ces documents seront envoyés en Trésorerie lors du paiement de la facture.*

The 'Nouveau fichier' dialog box contains a '+ Ajouter' button and 'Valider' and 'Annuler' buttons.

The 'Ajouter un document' dialog box shows a file named 'détail octobre.docx' with a role of 'sans rôle' and 'Mots Clefs' field. It has 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Toujours choisir « sans rôle »

NOUVEAUTE 2023 !

Si vous faites des dépenses en lien avec les JO 2024 ou le développement durable, vous devez saisir un code analytique en cliquant sur "ventiler" (à droite) :
pour les JO 2024 = code 045
pour le développement durable = code 044

Sélectionner le bon code

Ne pas oublier de cliquer sur la disquette pour enregistrer.

Informations

- Collectivité: (VILLE9) COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

Visa

Passer en-cours

Viser

Refuser

Ventilation

Ventiler

Saisie de la ventilation analytique

Visualisation ventilation

Type	Code analytique	Libellé analytique	Type de charge	%	Montant
CA	045			100,00	1 746,00

+ Type: CA

Ventilation par clé de répartition

Type de charge: [] Clé de répartition: []

Détail ventilation

Ignorer la date de fin des centres

Code analytique: **JO 2024**

Type de charge: []

Pourcentage: 100,00

Montant: 1 746,00

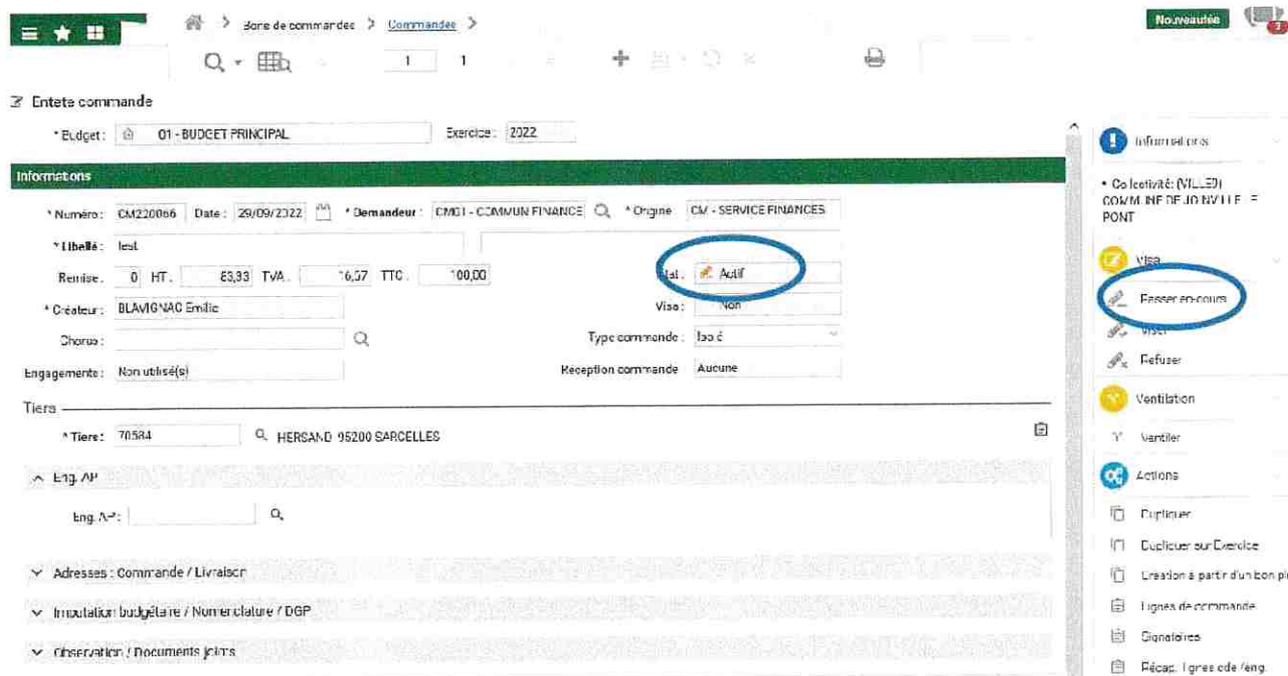
Reste à ventiler: 100,00 1 746,00

Fermer

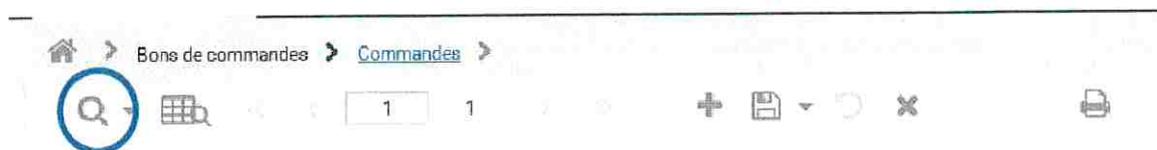
12. Passer le bon de commande en « actif » pour qu'il intègre le circuit de validation



Le bon de commande devient « actif ». Pour reprendre la main sur le bon de commande, il faut cliquer sur « en cours ».



Lorsque les lignes de commande déjà saisies n'apparaissent pas, il faut cliquer DEUX FOIS sur la loupe pour les faire apparaître :

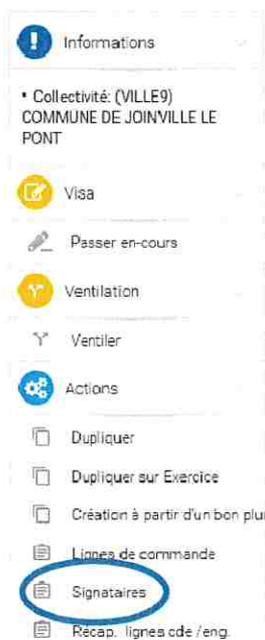


2/ Viser un bon de commande

Lorsqu'il est « actif », le bon de commande commence le circuit de signature :

- le ou la gestionnaire comptable (service financier)
- la directrice des finances
- le.a responsable de service
- le.a directeur.rice (au sens de « membre du comité de direction »)

Pour savoir où en est le bon de commande, cliquer sur « signataires ».



Chaque utilisateur chargé d'une étape du visa peut avoir un « widget » sur l'écran d'accueil de CIRIL et/ou une alerte par mail.



Il peut poser son visa ou le refuser.

S'il refuse, il doit indiquer le motif (attention ! le nombre de caractères est très restreint). Le bon de commande doit alors reprendre le circuit depuis le début.



Saisie du motif de refus

Attention : Ne pas saisir d'informations personnelles dans cette zone

Refus définitif

Par exemple, le bon de commande sera refusé si le libellé n'est pas clair, s'il manque l'inscription budgétaire ou le code nomenclature.

Le bon de commande apparaît alors comme refusé

Bons de commandes refusés
pour le budget:
01 - BUDGET PRINCIPAL

1

Pour connaître le motif, cliquer sur « détail refus »

Informations

* Numéro: RE190093 Date: 12/09/2019 12 * Demandeur: RE04 - LASSUIE Arnaud * Origine: RE - REGIE ESPACES VER

* Libellé: ARBUSTES ET VIVACES

Remise: 0 HT 3 024,00 TVA: 302,40 TTC: 3 326,40 Etat: Actif => En cours

* Créateur: LASSUIE Arnaud Visa: Refusé **Détail refus**

Etat engagement(s): Non utilisé(s)

Service CHORUS: Type commande: Avec Marché

Type commande: Commande non réceptionnée

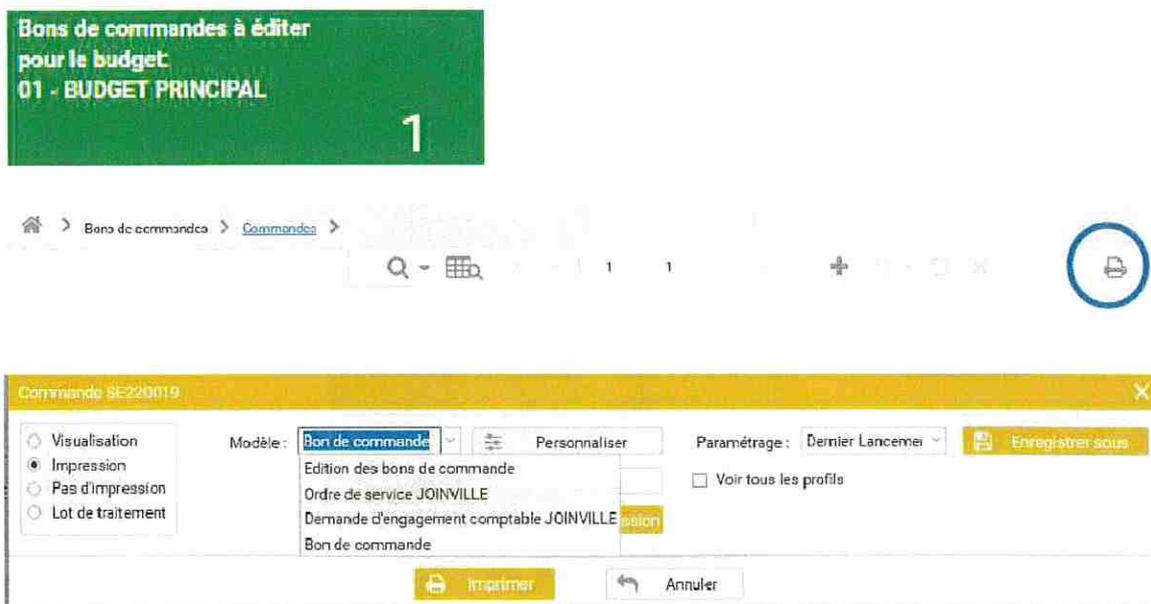
Corriger l'erreur ou compléter, puis repasser le bon de commande en « actif »

3/ Imprimer et faire signer le bon de commande

Lorsque le dernier signataire vise le bon de commande, celui-ci devient un ou plusieurs engagement(s) comptable(s).

NB. il y aura autant d'engagements comptables que d'imputations budgétaires, de codes nomenclature et de taux de tva.

Il peut alors être édité.



Choisir :

- Bon de commande
- ou Demande d'engagement comptable lorsque le bon n'est pas envoyé au fournisseur (ex. marché à prix forfaitaire).

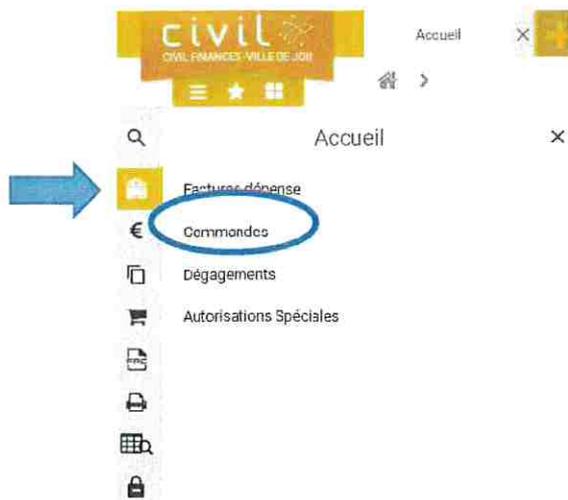
Imprimer pour signature la première page (exemplaire fournisseur) et pour classement la seconde (exemplaire interne).

4/ Mettre en signature le bon de commande

Lorsque le bon a été visé par la hiérarchie, il est inutile de faire passer le parapheur par les mêmes personnes.

Le parapheur doit être présenté directement à l'adjoint au Maire concerné.

5/ Pour retrouver les bons de commande :



Aller dans Bons de commande puis Commandes puis activer le mode recherche avec la loupe



Saisir le numéro du bon de commande (ou le tiers) et à nouveau la loupe

Lorsqu'ils ont été édités, les bons de commande n'apparaissent plus sur cette page. Pour **réimprimer** un bon de commande déjà édité, retrouver le bon de commande dans :

Puis réactiver le bon de commande

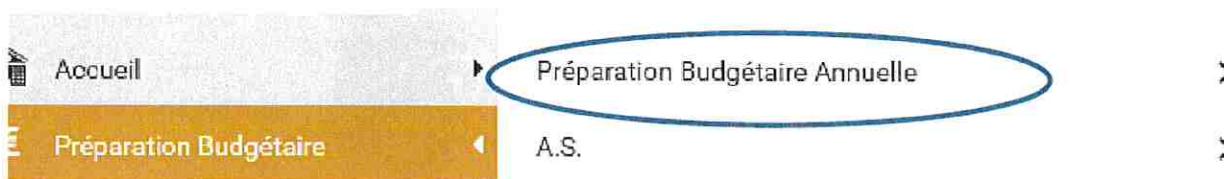


SAISIR SON BUDGET DANS CIRIL FINANCES

Tout au long de votre saisie budgétaire, votre gestionnaire comptable peut vous conseiller sur les modalités de saisie, l'éventuelle création de nouvelles imputations budgétaires ou de nouvelles antennes pour une gestion plus fine de vos dépenses...

I. ACCEDER AU MODULE PREPARATION BUDGETAIRE

La saisie s'effectue dans le module *Préparation budgétaire* du logiciel Civil net finances.
Double cliquer sur Préparation budgétaire annuelle



Puis sélectionner l'étape budgétaire « PREPS1 »

Etapes budgétaires

Code	Libellé	Ouverture	Clôture	Type	Etat	Statut
BP	BUDGET FRIMITIF			BP	Voté	
BPPROV	BUDGET BP PROVISoire AVANT VOTE				En-cours	
PREPS1	PREPS1 : PREPA BLDGET 2024 PROPOSITIONS SERVICE	03/07/2023	13/10/2023	BP	En cours	

Double cliquer pour accéder à la page de saisie des inscriptions

Possibilité de choisir l'affichage soit en mode arborescence soit en mode grille

Saisie des inscriptions

Critères de filtrage

Avec bornage

Gestionnaire :

Fonction :

Nature :

Opération :

Service :

Antenne :

Montant :

Libellé du compte :

Sens :

Section :

Mouvement :

Code controle :

Enveloppe :

Inscriptions :

Priorité :

Super Gestionnaire :

Direction :

Super Antenne :

Super Opération :

Chapitre :

Programme :

FCTVA :

DGD :

Géré HT :

Immobilisations :

Nomenclature obligatoire :

Engagement obligatoire :

Options d'affichage

- Affichage mode arborescence
- Affichage mode grille
- Afficher les comptes budgétaires ayant des inscriptions
- Afficher les comptes budgétaires ne possédant pas d'inscriptions (mode saisie)

Regrouper les comptes budgétaires par : Chapitre

Saisir la référence du Gestionnaire ou du service pour faire apparaître les lignes budgétaires

D/F I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant
D	F	GGAPE	01	55888	65	GAPE		N	R			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
D	F	GGAPE	020	50628	011	GAPE		N	R			AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	
D	F	GGAPF	020	50636	011	GAPF		N	R			MATÉRIEL ET VÉHICULES DE TRAVAIL	
D	F	GGAPE	020	5156	011	TICM		N	R			MAINTENANCE	
D	F	GGAPE	020	5189	011	GAPE		N	R			AUTRES FRAIS DIVERS	
D	F	GGAPE	020	5189	011	TICM		N	R			AUTRES FRAIS DIVERS	
D	F	GGAPC	020	5210	012	RDAT		N	R			AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR	
D	F	GGAPE	020	5225	011	GAPE		N	R			INDÉBITÉS AU COMPTABLE ET AIN	

II. Informations à renseigner

- **L'imputation**

Elle est formée :

- d'éléments budgétaires : fonction, nature et, le cas échéant, opération (en investissement)
- et de composants de gestion : gestionnaire, service et, le cas échéant, l'antenne.

- **Le libellé de la ligne budgétaire**

Par défaut, l'intitulé réglementaire de la nature budgétaire est repris. Il est impératif de modifier le libellé pour qu'il soit compréhensible et précise vos demandes.

Inscriptions													
D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant
D	Γ	GCOMP	020	6100		011	COMP		N	R		AUTRES FRAIS DIVERS	
R	I	F	GCOMP	020	6188		011	COMP		N	R	PRESTATIONS OFEA	

Comme chaque année, la déclinaison de vos budgets par action ou par projet est demandée. Ces indications devront être saisies dans le libellé de la ligne budgétaire.

Par exemple, les lignes budgétaires devront être renseignées de cette manière : « FÊTE ÉTÉ – GARDIENNAGE – AGENTS DE SÉCURITÉ », « RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS ENFANTS », « CIMETIÈRE - DÉSHÉBAGE », « PLANTATIONS »...

Pour les travaux, les libellés devront indiquer la nature de l'opération et le lieu d'intervention (rue, bâtiment...) : « CRÈCHE E. ORVES - CHANGEMENT STORES », « EE PALISSY – ENTRETIEN GOUSSIÈRES », « EE POLANGIS – RÉNOVATION SANITAIRE », « RUE DE PARIS – AMÉNAGEMENT »...

Attention ! Vous devrez reprendre ces inscriptions budgétaires lorsque vous saisirez vos bons de commande. Soyez explicite et clair pour faciliter votre gestion au cours de l'année.

Pour rappel, cette information vous permet d'assurer un suivi précis entre vos prévisions et vos réalisations.

juillet 2023

- **L'ordre de priorité**

L'ordre de priorité doit être sélectionné pour chacune des lignes saisies. Cette inscription permet de retravailler les propositions budgétaires en fonction des nécessités de vos actions et de faciliter l'arbitrage auprès de la direction générale et des élus.

- **Le taux de TVA** devra être renseigné.

- **Les observations**

Dans l'onglet « observation » vous pouvez indiquer toute information pertinente (les quantités, le calcul des formules de révision,...).

Pour les programmes d'investissement, la période prévisionnelle de réalisation des études et travaux devra apparaître.

- **La nomenclature marchés**

Saisie des inscriptions

Inscriptions													
D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote o	Programme	Libellé
D	F	GCOMP	020	€188		011	COMP			N	R		PRESTATION OFEA

Détail de l'inscription

D/R: D

Gestionnaire: CCOMP Fonction: 020 Nature: 5100 Opération: Service: GOM? Antenne: TTD Disponible: 1 500,00
 HT IIT

(011 -) AUTRES FRAIS DIVERS

Libellé: PRESTATION OFEA * Montant: Taux de TVA: 20 %

* Date: 10/07/2023 Priorité: 1 IMPFRAT F

Observation Nomenclature Arbitrage Ventilation Documents joints

Objectif Type Dépense Nomenclature: Disponible:

Elle doit être obligatoirement renseignée et de la manière la plus fine possible. Il doit y avoir autant de lignes budgétaires que de codes nomenclatures. Par exemple, le poste 60632 (petites fournitures) peut comprendre des codes aussi différents que des pièces détachées pour automobiles, des accessoires nécessaires à la pratique de la musique, de la vaisselle, des clés...

Pour rappel, seuls les codes commençant par un F ou par un T sont valides. Les autres codes ne doivent plus être utilisés.

Si des codes doivent être créés ou explicités, vous pouvez contacter le service de la commande publique (Sarah ENNEJJAR).

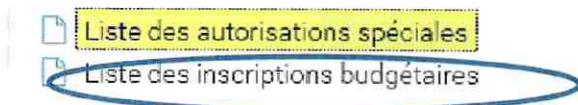
III. EDITER LES DOCUMENTS

Deux éditions vous permettent de contrôler votre saisie :

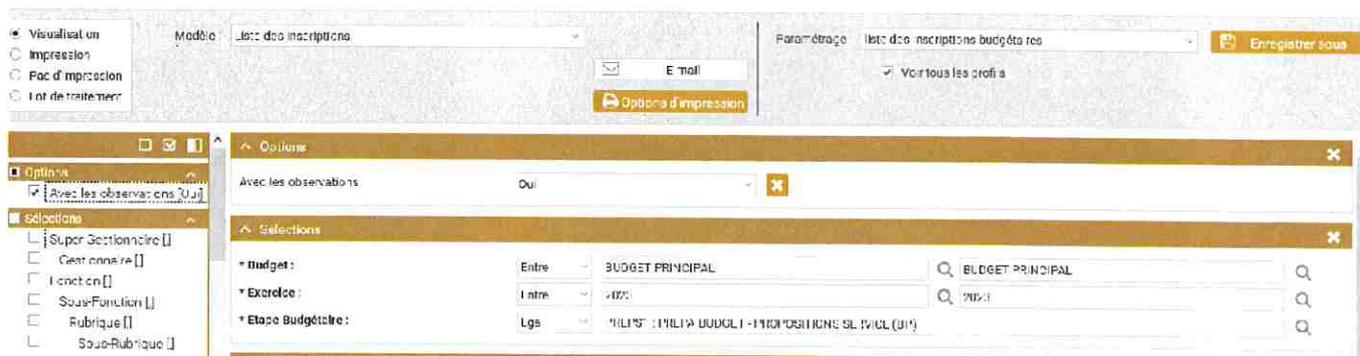


1- Dans « listes », puis « listes des inscriptions budgétaires »

Listes



- 1) Cochez « voir tous les profils »
- 2) Sélectionner le paramètre « **liste des inscriptions budgétaires** »
- 3) Puis imprimer soit en excel soit en pdf





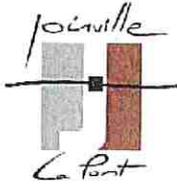
2- Dans « balances », puis « balance budgétaire paramétrée »

Balances

-  Balance budgétaire
-  Balance budgétaire par dates
-  Balance budgétaire mensuelle comparative
-  Balance budgétaire paramétrée

- 1) Cochez « voir tous les profils »
- 2) Sélectionner le paramètre « **préparation budgétaire** »





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 24
Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 25

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre avec des dépenses et des recettes de 57 032 698,69 €. Le 11 octobre, nous avons voté une première décision

221207_25

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

modificative pour un montant de 13 309 763,00 €.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter encore des modifications afin de clôturer l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibré en dépenses et en recettes à 4 235 202,18 €

En dépenses de fonctionnement :

*** Les dépenses supplémentaires**

Charges de personnel (chapitre 012) : **+ 160 000,00 €**

Depuis le vote du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1, plusieurs décisions sont venues impacter fortement les charges de personnel de la commune.

En effet le gouvernement a décidé d'augmenter le SMIC le 1^{er} mai (+ 2,65 %) et le 1^{er} août 2022 (+ 2,01%), d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et enfin de revaloriser la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Les conséquences budgétaires de ces mesures ont été atténuées par les vacances de poste que connaît la collectivité.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : **+ 257 404,18 €**

Au chapitre des autres charges courantes, il est proposé d'augmenter la subvention à verser au Centre communal d'action sociale, car le budget du Centre communal d'action sociale doit lui-même augmenter la subvention à verser à son budget annexe des résidences autonomie.

En effet, des dépenses supplémentaires sont apparues, notamment des factures de fluide de l'exercice précédent arrivées après la clôture de l'exercice. Parallèlement, les recettes ont été moins élevées que prévu en raison de la rotation des locataires.

Au total, c'est une subvention complémentaire de 90 000 € qui est sollicitée. Pour mémoire, la subvention initiale du CCAS au budget des résidences autonomie est de 170 104,34 €, soit un total de 260 104,34 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération présentée à ce même conseil, la Trésorerie nous a transmis une nouvelle liste d'admissions en non valeurs. Au total, en 2022, un montant de 27 404,18 € a été dépensé pour renoncer au recouvrement d'anciens titres. Ce montant fait l'objet d'une reprise de provision, conformément à la délibération du 12 avril 2021.

Enfin, comme chaque année, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est réévalué en fin d'année par l'EPT Paris Est Marne Bois. Il est nécessaire d'inscrire un montant supplémentaire de 140 000 € (pour un montant total estimé à 720 000 €).

Frais financiers (chapitre 66) : **+ 10 000,00 €**

Le montant des frais financiers avait été calculé en début d'année 2022. Depuis, les taux ont légèrement augmenté, même si le montant des frais du mois de décembre n'est pas encore certain. Il est prudent d'ajouter 10 000,00 € au montant initial de 213 588,18 €.

*** Les dépenses déduites :**

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, il est possible de réduire certaines enveloppes qui se sont avérées trop élevées par rapport aux estimations faites lors de la préparation du budget en début d'année 2022.

Charges à caractère général (chapitre 011) : **- 310 000,00 €**

Au chapitre des charges à caractère général, il est proposé d'ajuster quelques comptes selon le décompte suivant :

compte	libellé	Budget	montant	commentaires
--------	---------	--------	---------	--------------

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023				
		primitif 2022	à déduire	
60628	petites fournitures	324 322	40 000	achat de consommables et fournitures jetables en baisse
60631	produits d'entretien	76 934	30 000	enveloppe surestimée au budget : retour à la consommation 2021 (44 154 €)
615221	petits travaux d'entretien	474 716	90 000	difficultés à planifier tous les petits travaux d'entretien des bâtiments d'ici la fin de l'année.
6184	formations des agents	124 086	30 000	plusieurs formations ont été décalées à 2023
6283	nettoyage des locaux	572 270	60 000	retour à une année "normale" (même montant dépensé qu'en 2019 = 501 991 €)
6231	annonces	63 458	30 000	moins d'annonces pour les marchés publics, comme pour les recrutements
6156	maintenance	249 207	30 000	enveloppe prévue pour la maintenance de nouveaux logiciels dont l'achat est décalé à 2023
		TOTAL	310 000	

Au total, il est proposé de retirer 310 000 € sur le chapitre des charges courantes (011).

Atténuations de produits (chapitre 014) : - 90 000,00 €

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est notifié tardivement. Alors que le montant de 530 000 € avait inscrit initialement, c'est un montant inférieur qui sera finalement prélevé (490 000 €).

De plus, il avait été prévu une enveloppe estimative de 50 000 € au titre du reversement des amendes de police qui avait été prélevé fin 2021. Cependant, il s'avère qu'il n'aura pas de prélèvement cette année.

Dépenses d'ordre (amortissements) - 660 000,00 €

Conformément à la nomenclature M57, les dépenses d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des acquisitions réalisées en 2022, il est nécessaire d'ajouter 165 000 € au montant prévu initialement (2 818 224 €).

Parallèlement, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville au conseil du 11 octobre 2022, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur vont être intégrées sur des comptes d'immobilisations de la Ville (bâtiment, voirie etc.) qui ne sont pas amortissables. Il est donc possible de déduire le montant de ces amortissements qui avaient été prévus au budget initial (- 825 000 €).

Les mêmes montants sont inscrits en recette d'investissement

Compte 023 (virement à la section d'investissement) + 4 867 798,00 €

Compte tenu des recettes d'ordre budgétaire précisées ci-après, il est nécessaire de prévoir un virement supplémentaire en section d'investissement pour équilibrer les écritures.

En recettes de fonctionnement :

Reprise de provisions (78) : + 27 404,18 €

Par délibération du 12 avril 2021, nous avons constitué une provision pour faire face aux créances douteuses pour un montant de 35 000 €.

Par délibérations en date du 12 avril 2022 et de ce jour, nous avons autorisé plusieurs listes d'admission en non valeurs pour un montant total de 25 587,93 € puis 1 819,25 €. soit un total de 27 404,18 €.

Il est donc nécessaire de reprendre une partie de cette provision pour ce même montant qui est également inscrit en dépense de fonctionnement.

La reconstitution de cette provision sera proposée au budget 2023.

Recettes d'ordre (042) + 4 207 798,00 €

Conformément à la nomenclature M57 et comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des subventions reçues, il est nécessaire d'ajouter 2 135 € au 28 792 € prévus initialement.

Par ailleurs, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur avaient fait l'objet d'amortissements qu'il est donc nécessaire de reprendre aujourd'hui par des écritures d'ordre budgétaire (recette de fonctionnement, dépense d'investissement) pour un montant de 4 182 718 €.

Enfin, parallèlement aux modifications détaillées dans les opérations patrimoniales ci-après, les amortissements déjà effectués doivent être repris car ils n'ont plus lieu d'être (22 945 €).

Sans incidence sur l'équilibre budgétaire, ces mêmes montants sont inscrits en dépense d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 26 824 487,46 €

En dépenses d'investissement :

Dépenses d'ordre (042) + 4 207 798,00 €

C'est le pendant des recettes d'ordre inscrites en section de fonctionnement.

Les opérations patrimoniales (chapitres 041 en dépenses et en recettes) + 22 616 689,46 €

Neutres budgétairement, les chapitres relatifs aux opérations patrimoniales permettent de modifier les comptes utilisés afin de tenir à jour l'actif de la commune. Deux mises à jour sont proposées aujourd'hui.

D'une part, suite à la mise en place de la nomenclature M57, un important travail de mise à jour de l'inventaire est réalisé depuis deux ans.

En analysant l'actif par bâtiment, il est apparu que, pour un même bâtiment, plusieurs natures de dépenses avaient été utilisées selon les années. Il est aujourd'hui proposé d'harmoniser ces comptes. Ces écritures sont d'un montant élevé, mais elles sont budgétairement nulles, car elles sont inscrits à la fois en recettes (nature d'origine) et en dépenses (nature définitive).

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

DEPENSES		RECETTES	
nature définitive	montants	nature d'origine	montants
21314	149 089,11	21311	897 785,32
21318	748 696,21		
2141	8 909,23	21314	388 144,28
21318	379 235,05		
2141	93 934,90		
2148	2 144 063,22	21318	3 028 682,28
21314	606 102,93		
21321	184 035,23		
21312	546,00		
21318	203 485,21	21321	203 485,21
21313	388 873,87	2141	388 873,87
total	4 906 970,96	total	4 906 970,96

Certains comptes étant amortissables (21321 et 2141), il est nécessaire parallèlement à ces modifications de reprendre les amortissements déjà exécutés, car ils n'ont pas lieu d'être sur des comptes non amortissables (21318 et 21313). Il s'agit d'un montant de 22 945 € inscrit en recette de fonctionnement (042) et en dépense d'investissement (040).

D'autre part, suite à la délibération du 11 octobre 2022 relative à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, plusieurs écritures comptables sont nécessaires. Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget.

La Ville a ainsi versé des subventions à l'aménageur pour qu'il réalise des équipements publics : voiries, gymnase et parking du Bataillon, crèche Les petits chéris/RAM.

Suite à la clôture de la ZAC, il faut aujourd'hui intégrer comptablement les équipements publics qui sont la propriété de la Ville en transférant les biens du compte 20422 où ils ont été mandatés vers leur compte définitif : voirie (2152), bâtiment sportif (21314), crèche (21318). Au total, il s'agit d'un montant de 12 490 661,52 €.

De plus, ces subventions avaient fait l'objet d'écritures d'amortissement qu'il est nécessaire de reprendre, puisque ces biens immobiliers ne sont pas amortissables. Il s'agit d'un montant de 4 182 718 €.

Enfin, il faut valoriser la partie de ces biens directement prise en charge par l'aménageur conformément au traité de concession pour un montant de 5 219 056,98 €.

Cette valorisation se traduit comptablement par des écritures également neutres budgétairement.

Au total, conformément au compte-rendu financier de clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville, les équipements publics réalisés par Eiffage seront ainsi valorisés :

	nature définitive	Montant payé par la Ville	Amortissement antérieur à reprendre	Part de l'aménageur à intégrer	Coût total
ALLEE HENRI DUNANT	2152	166 671,20	47 307,00	995 314,00	1 161 985,20
RUE DE PARIS	2152	395 621,60	97 924,00	1 189 862,40	1 586 484,00
RUE VEL DURAND	2152	62 407,20	21 696,00	249 626,40	312 033,60
GYMNASE/PARKING	21314	8 735 583,02	3 573 067,00	1 631 598,98	10 368 582,00
CRECHE/RAM AMENAGEMENT INTERIEUR	21318	577 200,40	196 024,00	982 799,60	1 560 000,00
PARVIS ET ACCES SCENE PREVERT	2152	873 112,80	239 147,00	90 000,00	963 112,80
PARVIS	2152	838 322,40		-	838 322,40
BELVEDERE	2152	799 198,50		-	799 198,80
IMPASSE HIPPOLYTE PINSON	2152	40 544,40		7 568,00	79 455,60
TOTAL		12 490 661,52	4 182 718,00	5 219 056,98	17 709 718,80

* *
*

En conclusion, la décision modificative est ainsi équilibrée :

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

En fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-310 000,00		
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 160 000,00		
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 90 000,00		
Chapitre 65 – Autres charges courantes	+ 257 404,18	Chapitre 78 – Reprise de provision	27 404,18
Chapitre 66 – Frais financiers	+ 10 000,00		
Chapitre 042 - Amortissements	- 660 000,00	Chapitre 042 - Amortissements	4 207 798,00
Compte 021 – Virement à la section d'investissement	4 867 798,00		
TOTAL	4 235 202,18	TOTAL	4 235 202,18

En investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Compte 023 – Virement de la section de fonctionnement	4 867 798,00
Chapitre 040 - Amortissements	4 207 798,00	Chapitre 040 – Amortissements	- 660 000,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46
TOTAL	26 824 487,46	TOTAL	26 824 487,46

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du conseil municipal du 12 avril 2022 - délibération n°27 du conseil municipal du 28 juin 2022 - délibération n°8 du conseil municipal du 11 octobre 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°2 au budget primitif pour l'exercice 2022

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELE (liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "Joinville avec vous")
Contre	4	Monsieur Jean-François CLAIR (liste "j'ai j'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (liste "j'ai j'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "j'ai j'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "j'ai j'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")
Abstention	4	Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les Joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les Joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les Joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les Joinvillais")

Article 1^{er} : Adopte par chapitre, la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 31 059 689,64 €
- en recettes : 31 059 689,64 €

Dont :

- en section de fonctionnement : 4 235 202,18 €
- en section d'investissement : 26 824 487,46 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le: 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le 09 DEC. 2022



5 . Budget annexe du port de plaisance - Exercice 2023 - Vote de la décision modificative n°1

Par délibération n°10 du conseil municipal du 11 avril 2023, le budget annexe du port de plaisance a été voté à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 439 099,11 euros.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires sur la section de fonctionnement à hauteur de 51 393,00 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 51 393,00 €

Ces crédits complémentaires sont répartis comme suit :

- + 37 700,00 euros pour couvrir les consommations d'eau et électricité ;
- + 5 300,00 euros pour la maintenance du bateau agitateur ;
- + 3 360,00 euros pour des études phytosanitaires ;
- + 900,00 euros de formation ;
- + 4 133,00 euros dans le cadre de l'inauguration des deux nouveaux bateaux électriques.

Recettes :

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 51 393,00 €

La hausse des factures d'eau et d'électricité liée à l'activité du Port de plaisance est répercutée dans un souci de cohérence, sur les usagers dans le cadre de la refacturation des fluides (+ 51 393,00 €).

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget du Port de plaisance pour l'exercice 2023.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L.2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°10 du conseil municipal du 11 avril 2023
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, pour rappel, le budget primitif du port de plaisance a été voté à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 439 000 euros. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires sur la section de fonctionnement, à hauteur de 51 300 euros.

En effet, le budget du port doit faire face à des dépenses imprévisibles lors de l'élaboration du budget primitif 2023. Il convient ainsi d'ajouter 700 euros de crédit pour couvrir les consommations d'eau, et 37 000 euros pour l'électricité. Comme vous le savez, le prix de l'électricité a fortement augmenté ces derniers mois, ce qui impacte considérablement nos budgets locaux. S'ajoute à cela un important décalage entre les relevés du deuxième trimestre 2022 et les facturations d'EDF qui ont eu lieu seulement début 2023.

D'autres crédits sont ajoutés sur le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de 5 300 euros de maintenance pour le bateau agitateur. Une formation des agents du port à l'utilisation de ce bateau est également intervenue en 2023. Cette formation coûte finalement un peu plus cher que prévu, plus 900 euros.

Une étude phytosanitaire des arbres présents dans le domaine du port a également été réalisée pour 3 360 euros, pour vérifier si les arbres sont en bonne santé ou pas.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition de deux bateaux électriques, une inauguration avec l'ensemble des partenaires du port a été organisée. Une enveloppe prévisionnelle de 4 133 euros a été prévue par les services municipaux compte tenu des nombreux partenaires invités. Cette inauguration participe à la valorisation du port de plaisance et contribue ainsi à sa plus grande exposition au niveau local.

Cette décision modificative numéro 1 est également l'occasion d'inscrire de nouvelles recettes prévisionnelles en section de fonctionnement. Ces recettes supplémentaires sont liées à la hausse des factures d'eau et d'électricité qui sont mécaniquement reportées sur les usagers. Chaque usager paye ainsi ce qu'il consomme. Pour rappel, ce n'est pas au budget du port de supporter les consommations issues des usages domestiques et privés des plaisanciers.

Je vous propose donc d'adopter par chapitre la décision modificative numéro 1 au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2023 ci-annexé, arrêté au mouvement budgétaire à la somme de 51 300 euros. Des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté le fait que nous transférons la gestion du port de plaisance à l'établissement public territorial. Là, nous sommes sur une décision modificative à partir du budget primitif 2023. Les actions menées l'ont-elles été a posteriori de la « cession » du port à l'EPT ? Si oui, c'est étrange. Où et quand commencera le moment où l'EPT prendra en charge la gestion du port de plaisance ?

M. Maxime OUANOUNOU : Pour l'EPT, ils prendront au 1er janvier 2024.

Mme Sylvie MERCIER : Là, nous sommes toujours sur le budget communal ?

M. Maxime OUANOUNOU : Tout à fait.

M. le Maire : Pour rappel, vous aviez dû passer à côté, cela peut arriver, mais nous avons bien précisé que c'était à partir du 1er janvier 2024.

M. Maxime OUANOUNOU : D'autres questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste pour préciser que comme sur toutes les délibérations budgétaires, notre groupe votera contre puisque ce n'est pas notre politique. Je précise aussi pour Mme J.O que M. Rémi DECOUT s'abstient sur cette délibération comme j'ai la responsabilité du pouvoir.

M. Maxime OUANOUNOU : Très bien. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er}: Adopte par chapitre la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- En fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : + 51 393,00 €	Chapitre 75 : + 51 393,00 €
Total 51 393,00 €	Total 51 393,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (5)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (4)

ANNEE 2023

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Conseil Municipal Sommaire 10 octobre 2023

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	35

IV - Annexes**A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	37
A1.01 - Opérations non ventilables	39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	40
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	43
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	44
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	51
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	54
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	55
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	58
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	60
A1.908 - Fonction 8 - Transports	63
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	67
A2.01 - Opérations non ventilables	69
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	70
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	73
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	74
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	75
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	78
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	81
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	84
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	85
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	91
A2.938 - Fonction 8 - Transports	94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	99
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	101

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		19412

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		1160.83

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	11.14
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	13.67
3	Dépenses d'équipement brut / population	5.28
4	Encours de dette / population (2) (3)	5.96
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.18
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.55
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	38.63
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	43.61
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	18.51

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec », ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
-semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	51 393,00	51 393,00

	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	51 393,00	51 393,00

		=	
	TOTAL DU BUDGET (4)	51 393,00	51 393,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
TOTAL			
			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)			
		022	0,00

TOTAL GENERAL			
			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	82 511,48	0,00	0,00	0,00	82 511,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		102 511,48	0,00	0,00	0,00	102 511,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 700,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 700,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		129 211,48	0,00	0,00	0,00	129 211,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	13 268,47		0,00	0,00	13 268,47
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 268,47		0,00	0,00	13 268,47

TOTAL	142 479,95	0,00	0,00	0,00	142 479,95
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	142 479,95
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal, séance du 10 octobre 2023 II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	80 338,80		0,00	0,00	80 338,80
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		80 338,80		0,00	0,00	80 338,80

TOTAL	80 338,80	0,00	0,00	0,00	80 338,80
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	62 141,15
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	142 479,95
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	67 070,33
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040
- 86 / 432 -

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2023	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	137 125,36	0,00	51 393,00	51 393,00	188 518,36
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	128 000,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		266 125,36	0,00	51 393,00	51 393,00	317 518,36
66	Charges financières	548,00	0,00	0,00	0,00	548,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		267 673,36	0,00	51 393,00	51 393,00	319 066,36

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	80 338,80		0,00	0,00	80 338,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		80 338,80		0,00	0,00	80 338,80

TOTAL	348 012,16	0,00	51 393,00	51 393,00	399 405,16
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	399 405,16
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	222 310,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 483,60	0,00	51 393,00	51 393,00	145 876,60
Total des recettes de gestion courante		316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	368 186,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	368 186,60

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	13 268,47	0,00	0,00	0,00	13 268,47
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 268,47	0,00	0,00	0,00	13 268,47

TOTAL	330 062,07	0,00	51 393,00	51 393,00	381 455,07
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 950,09
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	399 405,16
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	67 070,33
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	51 393,00		51 393,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		51 393,00	0,00	51 393,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 393,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2023	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	51 393,00	0,00	51 393,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	51 393,00	0,00	51 393,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 51 393,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	142 479,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	82 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	102 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	129 211,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	13 268,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	13 268,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES						
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	I	II	III	IV		
TOTAL	80 338,80	0,00	0,00	0,00	0,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	80 338,80		0,00	0,00	0,00	
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	80 338,80		0,00	0,00	0,00	

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

		III							A1	
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II		
TOTAL	142 479,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	82 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	31 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	102 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	II	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	129 211,48	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
040	13 268,47			0,00			0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (7)								
Reprise sur autofinancement antérieur	13 268,47			0,00			0,00	0,00
13911	688,24			0,00			0,00	0,00
Subv. transf. Etat et établ. nationaux								
13912	7 138,71			0,00			0,00	0,00
Subv. transf. Régions								
139141	5 441,52			0,00			0,00	0,00
Subv. transf. Communes membres du GFP								
Charges transférées (8)	0,00			0,00			0,00	0,00
041	0,00			0,00			0,00	0,00
Opérations patrimoniales (9)								
Total des dépenses d'ordre	13 268,47			0,00			0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
Conseil Municipal Séance du 10 octobre 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	80 338,80	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	80 338,80		0,00	0,00	0,00
28031 <i>Frais d'études</i>	1 428,00		0,00	0,00	0,00
28145 <i>Construct° sol autrui - Installat° génè.</i>	58 000,00		0,00	0,00	0,00
281533 <i>Réseaux câblés</i>	150,00		0,00	0,00	0,00
281538 <i>Autres réseaux</i>	160,00		0,00	0,00	0,00
28158 <i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
281828 <i>Autres matériels de transport</i>	493,33		0,00	0,00	0,00
281848 <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	197,00		0,00	0,00	0,00
28188 <i>Autres immo. corporelles</i>	19 910,47		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	80 338,80		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	348 012,16	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
011	Charges à caractère général (4)	137 125,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	266 125,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
66	Charges financières	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	267 673,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	80 338,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	80 338,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										51 393,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	330 062,07	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	94 483,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	13 268,47		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	13 268,47		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées		51 393,00
--	--	------------------

(1) Voir état I+B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 = produit des cessons d'immobilisations **).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	348 012,16	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00
011	Charges à caractère général (5)	137 125,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00
60611	Eau et assainissement	5 700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
60612	Energie - Electricité	77 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60622	Carburants	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 120,00	0,00		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 360,00	0,00		3 360,00	3 360,00	0,00	3 360,00	3 360,00
6184	Versements à des organismes de formation	12 100,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6188	Autres frais divers	726,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 133,00	0,00		4 133,00	4 133,00	0,00	4 133,00	4 133,00
6262	Frais de télécommunications	780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	128 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	128 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		266 125,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00
66	Charges financières	548,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-112,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		267 673,36	0,00	0,00	51 393,00	51 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	80 338,80			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	80 338,80			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		80 338,80			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	333,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	445,20
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-112,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations «»).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	330 062,07	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 483,60	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
752	Revenus des immeubles	15 090,60	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	79 393,00	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
	Total des recettes de gestion des services	316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	316 793,60	0,00	51 393,00	51 393,00	51 393,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	13 268,47		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	13 268,47		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	13 268,47		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	129 211,48		129 211,48
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	26 700,00		26 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	82 511,48		82 511,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES	
Article / compte nature (1)	Libellé
DEPENSES	01 Opérations non ventilables
RECETTES	
	0,00
	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non venillé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	03 Conseils							038 Autres instances
	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	036 Conseil de quartier	
				0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act. interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 AUTRES		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22			223
		Services communs		Enseignement du premier degré		Enseignement du second degré		Lycées publics	Lycées privés	
		211	212	213	221	222				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle					26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
			251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		0,00				0,00	0,00
	DEPENSES	0,00		0,00		0,00	0,00
	RECETTES	0,00		0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance
		4211 Aidons en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4222 Multi accueil			4223 Multi accueil		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées	424			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains					518 Autres actions d'aménagement urbain	
	Libellé		510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification		515 Opérations d'aménagement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social		
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif		553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Autre d'accueil des gens du voyage
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61	62	63				633			
		Services communs				Interventions économiques transversales		Structure d'animation et de dév. éco.			Actions sectorielles		Développement touristique
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	
	RECETTES		0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine					
					721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine			
					720 Services communs collecte et propreté	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel/risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs								
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des étis financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							849 Sécurité routière
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et atées climatiques	847 Equipements de voie	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	129 211,48	0,00	0,00	0,00	129 211,48	
164	Emprunts auprès des étis financiers	0,00	0,00	0,00	26 700,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
215	Instaillat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	66 511,48	0,00	0,00	0,00	66 511,48	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	319 066,36		319 066,36
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	188 518,36		188 518,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00		128 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	548,00		548,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	368 186,60		368 186,60
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	222 310,00		222 310,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	145 876,60		145 876,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES	
Article / compte nature (1)	Libellé
DEPENSES	01 Opérations non ventilables
RECETTES	
	0,00
	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act. interrég. eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 AIDES		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
	Libellé		211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
			251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services dériscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	41 Santé					418 Autres actions
	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs			421 Famille et enfance			422 Petite enfance			
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
				551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56	57	58		59	TOTAL DU CHAPITRE
		Actions en faveur du littoral	Techno. de l'information et de la comm.	Réserves Foncières	Autres actions d'aménagement		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	60	61	62	63			633
	Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	631		632	633
				Actions sectorielles			
Libellé				Articulation, pêche et agro-alimentaire	Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique	
				6311	6312		
				Laboratoire	Autres		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propriété urbaine					
					721 Collecte et traitement des déchets			722 Propriété urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action proprié urbaine et nettoyement	
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
					735 Lutte contre les inondations	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports
		820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voiture							
		841 Voiture nationale	842 Voiture régionale	843 Voiture départementale	844 Voiture métropolitaine	845 Voiture communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voiture	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés / sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
		0,00	0,00	0,00	319 066,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 066,36
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	124 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	15 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 076,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 720,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	13 726,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 726,36
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 266,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	368 186,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 186,60
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	15 090,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 090,60
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	130 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 786,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 39 968,47	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		26 700,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		13 268,47	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 268,47	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	39 968,47	0,00	0,00	39 968,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 80 338,80	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		80 338,80	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 428,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	58 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	150,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	160,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	493,33	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	197,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	19 910,47	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	80 338,80	0,00	62 141,15	0,00	142 479,95

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	39 968,47
Ressources propres disponibles	VIII	142 479,95
Solde	IX = VIII – IV (7)	102 511,48

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALLAIN Chantal	
BAHMAD Brahim	
BRANCO Stéphanie	
CLAIR Jean-François	
DECOTIGNIE Hélène	
DECOUT-PAOLINI Remi	
DESTOUCHES Michel	
DOLOGUELE Luisa	
DOS SANTOS Séverine	
DOSNE Olivier	
DURAND Chantal	
FIorentino Corinne	
GEORGEAUD Maxence	
GOMES Frédéric	
KARAM Julien	
LAVIGNE Olivier	
LEVANNIER Guillaume	
MANACH Laura	
MAROLLEAU Anne	
MERCIER Sylvie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NICOLAS-DARROU Béatrice	
OTTAVI Laurent	
OUANOUNOU Maxime	
OUJEBOUR Areski	
PARIS-PESCAROU Sandrine	
PLATON Philippe	
RENUCCI Tony	
REUSCHLEIN Liliane	
SELLAM Francis	
SILVESTRE Stephan	
TAGNON Jérôme	
TOLLARD Virginie	
VILLETTELE Murielle	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

6 . Attribution de subventions complémentaires à des associations

En cette période de rentrée scolaire, les associations caritatives sont particulièrement sollicitées par les Joinvillais dans la précarité, frappés de plein fouet par la crise inflationniste qui pénalise lourdement leur pouvoir d'achat.

Pour faire face à une demande croissante, alors que les dons qui leur permettent de répondre aux besoins de la population régressent, deux de ces associations sollicitent l'aide de la Ville afin de pouvoir poursuivre leur action au service des plus démunis :

- **Les Restos du Coeur**, qui ont distribué cette année au niveau national 170 millions de repas, soit 30 millions de plus que l'an passé, se trouvent dans une situation financière difficile. La Ville de Joinville-le-Pont souhaite répondre à l'appel lancé par Patrice Douret, Président national de l'association, qui craint de ne plus pouvoir absorber d'ici la fin de l'année le flux de personnes ayant recours à l'aide alimentaire. Pour ce faire, il est proposé de doubler la subvention de 2000 € accordée à l'association départementale des Restaurants du Coeur du Val-de-Marne, approuvée par le Conseil municipal du 11 avril 2023.

- **Le Secours Catholique**, qui n'avait pas transmis de dossier de demande de subvention pour l'année 2023, a sollicité Monsieur le Maire pour bénéficier en cette fin d'année 2023 d'une subvention lui permettant de répondre au surcroît d'activité auquel doivent faire face les 6 bénévoles joinvillais, qui accueillent et accompagnent une quarantaine de familles joinvillaises par des colis alimentaires, des aides financières des dons de vêtements, etc. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 600 € à la délégation du Val-de-Marne du Secours Catholique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces deux subventions, à savoir une subvention de 2000 € à l'association départementale des Restaurants du Coeur du Val-de-Marne et une subvention de 600 € à la délégation du Val-de-Marne du Secours Catholique.

Principaux textes réglementaires

- délibération n°6 du conseil municipal du 11 avril 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. le Maire : Je vous propose d'attribuer des subventions complémentaires à deux associations : une de 2 000 euros pour les Restaurants du cœur. Vous avez entendu parler des difficultés des Restaurants du cœur qui, depuis, ont bien évolué favorablement par des interventions de beaucoup d'entreprises. Et une subvention exceptionnelle de 600 euros à la délégation du Secours catholique. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Ma question est par rapport à l'amendement que j'ai soumis sur cette délibération. Je peux le faire maintenant ? L'amendement que je vous ai envoyé vise à ajouter à cette délibération une subvention exceptionnelle à la délégation locale de Joinville-le-Pont de la Croix-

Rouge française. Pourquoi ? Leur financement était de 15 000 euros en 2022, et au dernier budget primitif pour 2023, elle a été baissée de 15 000 à 5 000 euros, soit une baisse de 67 % dans un contexte où, si l'on prend les données de l'INSEE, les prix de l'alimentation ont augmenté de 13 % en juin 2023, après même une hausse de 14 % en mai.

A un moment où il est de plus en plus difficile de se nourrir et de faire ses courses, Joinville-le-Pont n'est pas épargnée. La délégation locale de Joinville-le-Pont de la Croix-Rouge française, qui est localisée dans la résidence Barbusse-Espérance, organise notamment des distributions alimentaires dans son local un jeudi par mois pour 70 foyers. Elle livre aussi 30 colis alimentaires dans les résidences autonomie ainsi que pour quelques personnes en situation de précarité dans notre ville. En tout, ce sont 110 foyers et 240 bénéficiaires qui sont concernés par ces distributions alimentaires.

Or, la subvention que la ville verse à l'association permet notamment de financer ces distributions alimentaires et également d'autres dépenses. On pense notamment à leur loyer versé à Logirep. Je vous propose d'ajouter un sixième alinéa à cette délibération et d'ajouter une subvention de 10 000 euros à la délégation locale de Joinville-le-Pont de la Croix-Rouge française pour retrouver le niveau de financement qu'ils avaient habituellement.

M. le Maire : M. RENUCCI, après l'exposé de votre demande et de cet amendement, la municipalité rejettera cet amendement. Je vais vous expliquer pourquoi.

Nous avons beaucoup échangé, nous avons des rapports réguliers avec la présidente de la Croix-Rouge, contrairement à vous visiblement. C'est vrai que la municipalité a décidé de réduire pour 2023 la subvention à la Croix-Rouge de 10 000 euros. Cela ne s'est pas fait sur un coup de tête. Cela s'est fait simplement parce que nous avons une responsabilité au niveau de la gestion de nos associations. Nous avons expliqué les raisons de cette décision à l'époque à la présidente, qui les avait bien comprises et qui s'est trouvée fortement dans l'embarras – voire « mortifiée », pour reprendre ses propres termes (et j'ai son mail qui pourra vous être envoyé si vous le souhaitez) – lorsque nous l'avons informée de votre dépôt d'amendement sans l'avoir consultée au préalable.

Je pense que votre démarche était sincère mais n'a pas été travaillée. Je reste très aimable quand je vous répons comme cela. Si vous l'aviez fait, si vous l'aviez saisie, vous sauriez que cette décision est temporaire et justifiée, seulement pour éviter la situation dans laquelle l'association présente un fort excédent budgétaire pour l'année 2023. En effet, la Croix-Rouge disposait à l'époque d'une trésorerie de 75 000 euros fin 2022, avec pour projet d'acquérir notamment un nouveau véhicule. Je pense que depuis que nous sommes élus – c'est tout à l'honneur de la Croix-Rouge et on les adore tous –, ils veulent régulièrement avoir un véhicule plus récent, plus adapté à leur mission. D'accord. Ils souhaitent acquérir notamment ce nouveau véhicule, du matériel, des défibrillateurs.

Je précise aussi que la subvention que nous allouons chaque année à la Croix-Rouge ne sert en aucun cas à acheter des denrées alimentaires, financées sur fonds propres. Après ces achats et même avec une subvention de 5 000 euros contre 15 000 euros, l'association prévoit un excédent de plus de 12 000 euros en 2023, ce qui comme vous le savez est très limité pour les associations loi 1901.

Je me garderai donc ce soir de vous livrer le fond de ma pensée sur votre volonté de polémiquer et de faire de la politique sur le dos d'une association caritative, mais je l'exprime quand même : notre municipalité aide par ailleurs très largement, en dehors de l'attribution d'une subvention annuelle.

C'est nous qui avons fait baisser le loyer dont vous parliez M. RENUCCI, et moi-même d'ailleurs en tant que président de l'OPH à l'époque, de plus de 7 500 euros à 5 000 euros dès 2017 négocié avec l'OPH. Nous offrons dans l'école du Parangon un stationnement sécurisé pour les véhicules de la Croix-Rouge que nous pouvons valoriser en nature à hauteur de 2 500 euros par an. C'est gracieux mais cela peut avoir une valorisation. Nous livrons tous les mois les colis Croix-Rouge pour 50 Joinvillais, que nous allons charger à Barbusse. Cela représente un jour et demi de travail par mois pour deux agents, et un coût d'environ 10 000 euros par an pour la ville. Il faut aussi l'intégrer dans les subventions. Je vous informe également que nous venons de convenir avec Logirep de la réfection du local de la Croix-Rouge à notre demande, dont les travaux devraient débuter très prochainement.

Pour ces raisons, M. RENUCCI, nous rejetons votre amendement et je vous assure que si la Croix-Rouge de Joinville rencontre un jour des difficultés pour réaliser ses projets d'ici la fin de l'année, elle

n'hésitera pas bien évidemment à nous solliciter, dans la continuité des excellents rapports qu'elle entretient avec la municipalité, d'ailleurs bien au-delà du mandat de la municipalité de M. Olivier DOSNE. C'est une tradition, la Croix-Rouge, avec la ville de Joinville-le-Pont.

Bien évidemment je remercie Mme C.M. pour son investissement. J'en profite enfin, si vous voulez aider la Croix-Rouge, pour préciser que la prochaine collecte de l'unité locale de la Croix-Rouge à Joinville se déroulera ce 12 octobre. Je félicite et remercie évidemment tous les bénévoles qui s'impliquent pour cette cause et je vous invite à être généreux le 12 octobre – j'y serai – pour participer à des dons alimentaires qui manquent aujourd'hui à notre Croix-Rouge locale. Le 12 octobre distribution, et 25 novembre vous êtes à la collecte, dans les rues, au Monoprix entre autres, et parfois même on vous voit en bas de Joinville.

Je vous propose de passer au vote, de voter pour l'amendement. La majorité le rejette.

M. Tony RENUCCI : Merci pour votre explication. D'un point de vue de méthode, vous dites déjà : « le rejet de votre amendement » ; il y a quand même vote sur l'amendement. C'est ainsi que cela se passe si l'on veut respecter le...

M. le Maire : C'est ainsi que cela se passe à la région. La présidente de région...

M. Tony RENUCCI : Je n'ai pas terminé de parler. Si l'on veut respecter le fonctionnement démocratique du conseil, il y a un vote par les conseillers municipaux. Pour vous répondre sur la justification que vous avez donnée : il y a ce qui se fait déjà au niveau des actions et des financements, et c'est très bien. D'ailleurs, tant mieux si cela vous permet de revaloriser cette action-là. Et il y a la réalité de ce qui a été remonté, il y a eu un dossier de demande de financement à 15 000 euros et cela a été baissé à 5 000 euros.

Je sais, puisque j'ai été saisi du sujet, que cela a suscité de l'incompréhension et que cela a été aussi renvoyé vers des personnes de votre équipe qui n'arrivaient pas à le justifier. C'était une décision assumée, peut-être que derrière vous avez réussi à obtenir d'autres témoignages qui vous permettent d'affirmer ce que vous dites. Je ne sais pas, je n'ai pas eu sur cet écho sur l'excédent. Tant mieux si cela se passe ainsi. En attendant, le retour que j'ai eu – c'était important de mettre en avant – est qu'il y a eu une baisse du financement qui n'était pas prévue et qui était utile pour leurs activités quotidiennes.

M. le Maire : Merci. Je devrais vous qualifier de Robin des bois, peut-être. En réalité, vous êtes un affabulateur parce que vous vous attribuez une vérité qui n'est pas celle qui a été soumise aux conseillers municipaux, à la présidente du CCAS – membre éminente, Mme O.S. – qui fait l'audition des demandes des associations.

J'ai un courriel de Mme C.M. Votre interlocuteur, évidemment, ce n'est pas le président comme ce n'est pas le maire, parce que cela vous dérange. Mais moi, mon interlocuteur est le président de l'association et son bureau. Cela s'appelle la démocratie et la république. C'est très clair.

Je ne vais pas revenir sur toutes les absurdités que nous avons pu entendre depuis de nombreux mois sur des projets, des choses. On vous a dit que la police municipale... Là, c'est pareil : on vous a dit que la Croix-Rouge est en difficulté. La Croix-Rouge n'est pas en difficulté. Ce soir, vous assénez votre vérité.

Je pratique comme dans toutes les collectivités en exposant un avis comme quoi la municipalité rejette avant de soumettre au vote. C'est ce qui se passe à la région, l'amendement est rejeté. C'est précisé par la personne qui conduit les débats ; je ne vois pas en quoi cela vous dérange. Franchement, vous avez une conception de la démocratie très différente de la mienne.

M. Tony RENUCCI : C'est sûr que nous n'avons pas la même.

M. le Maire : Le wokisme, ce n'est pas nous. Nous allons passer au vote de cet amendement dans un premier temps. J'insiste, cela vous dérange, d'ailleurs vous ne répondez pas.

M. Tony RENUCCI : Quel est le lien entre le wokisme et l'amendement sur la Croix-Rouge ?

M. le Maire : Vous défiez régulièrement et vous vous attribuez des vérités qui ne sont pas des vérités. Donnez-moi le nom de la personne en mail.

M. Tony RENUCCI : Non. Je vous laisserai faire la chasse aux sorcières. Je n'ai pas besoin de faire cela.

M. le Maire : Continuez à affabuler, c'est ce que vous faites depuis de nombreuses années.

M. Tony RENUCCI : Je pense que vous ne savez pas ce que veut dire le mot « wokisme », parce que vous l'utilisez à toutes les sauces, chaque fois que nous proposons des idées.

M. le Maire : Je vous propose le vote de l'amendement.

M. Tony RENUCCI : Je vous invite à en regarder la définition et à mettre cela de côté par rapport au vote d'un amendement utile pour une association.

M. le Maire : Je vous invite aussi à contrôler l'utilité d'un tel amendement qui est aujourd'hui inutile à Joinville-le-Pont, qui en plus dégrade quelque part l'image de la Croix-Rouge française qui fait un travail remarquable sur le terrain. Vous vous attribuez des actions auxquelles vous ne participez absolument pas. Vous avez une personne qui visiblement ne doit pas être proche de la mairie, cela arrive, c'est la démocratie aussi, qui vous remonte un élément, et tout d'un coup cette personne a la parole sainte. Je suis désolé, elle n'a pas la parole sainte. Dans ces cas-là, j'aimerais la recevoir.

Je rappelle que dans ce conseil municipal, des personnes sont ou ont été très investies dans la Croix-Rouge française et sont mes premiers interlocuteurs comme ils l'ont été à l'époque du maire précédent qui était aussi très investi sur la Croix-Rouge. Je pense qu'entre les deux maires, même si les politiques étaient différentes, vous pouvez avoir du respect sur la conduite faite auprès de cette Croix-Rouge.

Vous n'en avez pas du tout dans votre intervention ce soir. Vous cherchez avec vos Instagram et vos habitudes de communication... Bien sûr cela vous fait rire, mais moi cela ne me fait pas rire. Vous faites penser que la mairie n'est pas solidaire alors que la mairie non seulement est solidaire, mais en plus est responsable des impôts communaux. C'est aussi la règle que nous nous sommes fixée sur la gestion des subventions données aux associations.

J'ai souvenir, lors d'un débat qui n'était pas sur les associations mais sur le budget participatif, de la gabegie qui vous amuse, où nous avons proposé 100 000 euros de budget participatif : vous aviez sorti 300 000 euros à une autre époque, la ville était trop riche, il fallait aider d'autres villes.

Nous n'avons pas la même conception des choses. Je répète, vous vous êtes inventé une affaire sur la Croix-Rouge, une affaire qui n'a pas lieu d'être. Prenez rendez-vous avec Mme C.M. Vous ne reconnaissez pas la présidence de Mme C.M., dont acte.

Cet amendement, je vous propose son rejet. Qui est contre cet amendement ? Qui est pour ? Je suis assez sidéré que mon opposition entière soutienne cet amendement qui est un pur mensonge. Ce n'est rien d'autre, c'est assez incroyable. Nous nous en souviendrons, Mesdames et Messieurs.

Ensuite, nous allons passer au vote de la délibération, des subventions qui concernent les Restos du cœur et le Secours catholique. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association départementale des Restaurants du Coeur du Val-de-Marne.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la délégation du Val-de-Marne du Secours Catholique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en

exécution de la présente délibération.

Lors du débat de la délibération n°6, Monsieur Tony RENUCCI a déposé un amendement qui a fait l'objet du vote suivant :

Contre : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Pour : (9)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

7 . Convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour le projet d'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Eugène Voisin à Joinville-le-Pont

De manière récurrente et de plus en plus tôt chaque année, les territoires font face à de fortes chaleurs voire à des canicules pouvant s'étendre sur plusieurs jours. La densification de l'urbanisation que connaît la petite couronne francilienne amplifie ce phénomène.

Dans ce contexte, la Ville de Joinville-le-Pont a souhaité agir en développant des îlots de végétalisation sur son territoire. Elle a notamment choisi, en tout premier lieu, de repenser ses cours d'écoles, véritables espaces où la chaleur y est souvent concentrée en raison d'un revêtement très minéral et d'un ombrage parfois secondaire. Le souci est d'apporter prioritairement un confort aux usagers, enfants et adultes, par la création d'espaces de vie plus verdoyants et plus frais.

Après la réalisation réussie d'une première cour dite « oasis » (la cour de l'école maternelle Polangis), et face au succès et à l'engouement suscités par ces nouveaux aménagements, la ville a décidé de poursuivre sa démarche de végétalisation au sein de ses établissements scolaires.

C'est ainsi que, cette année, le choix de la municipalité s'est porté sur la modification de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Eugène Voisin sise, 4, rue Eugène Voisin à Joinville-le-Pont. Il s'agit d'apporter de la fraîcheur dans cette cour très minérale et de faire ainsi évoluer les usages et les composantes de celle-ci.

Tout comme pour la cour de l'école maternelle Polangis, ce projet est co-construit avec les enfants (classe pilote désignée) par le biais d'ateliers pédagogiques de conception initiés par la Ville et menés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne mandaté pour cette mission.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximum de 50 % du montant total de l'opération éligible à une subvention, en € HT.

La ville de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention de 180 204 € HT pour un montant total d'opération éligible à une subvention de 360 407 € HT.

Notre projet d'investissement a été retenu par la Métropole du Grand Paris à l'issue du vote réalisé en bureau métropolitain réuni le 20 juin 2023.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 180 204 € HT en vue de l'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Eugène Voisin, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - délibération du Conseil Métropolitain CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 instaurant la décision des subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) par le Bureau Métropolitain sur proposition du Comité d'examen - le règlement du Fonds d'investissement Métropolitain du 1^{er} décembre 2020 instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole - délibération du Bureau Métropolitain BM2023/06/20/01 du 20 juin 2023
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) - plan de financement

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Mme Virginie TOLLARD : Mes chers collègues, de manière récurrente et de plus en plus tôt chaque année, les territoires font face à de fortes chaleurs, voire des canicules pouvant s'étendre sur plusieurs jours. La densification et l'urbanisation que connaît la petite couronne, la Francilienne, amplifient ce phénomène. Dans ce contexte, la ville de Joinville-le-Pont a souhaité agir en développant des îlots de végétalisation sur son territoire.

Elle a notamment choisi en tout premier lieu de repenser ses cours d'école, véritables espaces où la chaleur peut, si elle n'est pas neutralisée, apporter de la chaleur inutile. Le souci est d'apporter prioritairement du confort aux usagers, enfants et adultes, par la création d'espaces de vie plus verdoyants et plus frais.

Après la réalisation réussie de la première cour dite « oasis », que j'appellerai plutôt « nature », de la cour de l'école maternelle Polangis, et face au succès et à l'engouement suscités par les nombreux aménagements dans cette école que j'espère que vous aurez l'occasion de visiter, la ville a décidé de poursuivre sa démarche de végétalisation au sein de ces établissements scolaires.

C'est ainsi que cette année, le choix de la municipalité s'est porté sur la modification de la cour élémentaire Eugène-Voisin, qui a été aménagée cet été. Il s'agit d'apporter de la fraîcheur dans cette cour très minérale et de faire ainsi évoluer les usages et les composantes de celle-ci. Cet espace a été divisé en trois : un espace pour le sport dans les écoles, un espace autour des jeux en bois, et un

espace dit « de végétalisation » pour du potager et des espaces partagés pour faire la classe à l'extérieur.

Tout comme pour la cour de l'école maternelle Polangis, ce projet est coconstruit avec les enfants autour d'une classe pilote avec un enseignant motivé, par le biais d'ateliers pédagogiques de conception initiés par la ville et menés par le CAUE, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne qui est mandaté pour cette belle mission.

Dans ce contexte, la commune fait une demande de financement auprès de la métropole du Grand Paris au titre du dispositif dont je vous parlais tout à l'heure dans le titre, le fonds d'investissement métropolitain. Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur de 50 % du montant total de l'opération éligible à une subvention. La ville de Joinville a obtenu le montant dont parlait M. le Maire tout à l'heure : une subvention de 180 204 euros. Nous pouvons nous féliciter de cet excellent taux puisque l'opération éligible était de 360 000 euros. Avec les 180 000 euros, cela va être une belle recette pour pouvoir aménager cette cour oasis.

Il y en aura d'autres ensuite, notamment à l'école Jean-Jacques-Gressier dont M. le Maire a parlé tout à l'heure. Notre projet d'investissement a été retenu par la métropole du Grand Paris, c'est ce qui est annoncé, le 20 juin 2023. C'est pour cela que ce soir je vous propose d'approuver la convention entre la métropole du Grand Paris et la ville de Joinville-le-Pont pour le versement de cette subvention pour cette cour oasis Eugène-Voisin. Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : La question est simple. Nous n'allons pas refaire le débat des commissions puisque les commissions sont particulières. Juste une question, étant donné que c'est quelque chose de plutôt sympathique, ce que vous êtes en train de réaliser : a-t-on une idée de l'échéancier que vous allez mettre en place pour les autres écoles ? C'est plus ou moins demandé par les familles.

Mme Virginie TOLLARD : Je rappelle que nous avons déjà aménagé la cour de la maternelle Polangis. L'été dernier nous avons fait l'école Eugène-Voisin dont je vous parlais. La réalisation de la cour Jean-Jacques-Gressier est prévue en 2024, au fil de l'eau, pas forcément uniquement sur les deux mois d'été parce que c'est une conception longue, les services ont dû travailler dur pour réaliser la cour d'Eugène-Voisin en deux mois. Nous nous donnerons un peu plus de temps pour l'école Jean-Jacques-Gressier puisque le terrain à droite de l'école. L'école n'est pas impactée par les travaux. Nous avons le temps de réaliser ces travaux sur une période de plusieurs mois et de ne pas nous concentrer sur les deux mois d'été, très contraints. Ensuite, nous avons déjà pensé à l'école Polangis. Cela va se faire au fur et à mesure, tranquillement, au fil des échéances.

M. le Maire : Virginie, je vais te couper mais ce n'est pas le sujet de la délibération. A un moment, il faut vous le rappeler, M. CLAIR. Est-ce clair ?

Mme Virginie TOLLARD : Non c'est vrai que ce n'est pas le sujet de la délibération mais M. CLAIR, nous avons l'intention d'aménager différentes cours d'école.

M. le Maire : Nous ne sommes pas là pour vous donner des informations que vous allez contrecarrer après en inventant des tas d'histoires parce que l'on vous l'a dit. Les services travaillent, l'élu travaille, je travaille, Mme Virginie TOLLARD travaille.

Nous parlons d'une délibération concernant le versement d'une subvention et nous partons sur d'autres écoles, je ne suis pas d'accord. On ne sort pas de la délibération. Sommes-nous d'accord ? Vous étiez en commission, vous pouviez poser la question en questions diverses.

Mme Virginie TOLLARD : D'autres questions ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Ce n'est pas que l'on n'a pas le droit de parler, mais nous n'allons pas répondre à autre chose. Posez des questions en fin de conseil et nous vous répondons. C'est normal. Je ne suis pas là pour me coucher à 2 heures du matin parce que tout à coup vous vous êtes décidés à travailler. Je ne suis pas d'accord, Mme MERCIER. Ne faites pas l'éolienne, cela ne sert à rien.

Mme Virginie TOLLARD : Vous pouvez vous réjouir du travail accompli par les services.

M. le Maire : Je ne fais pas le conseil tout seul. Nous vous présentons des délibérations, nous parlons des délibérations, point barre. Nous travaillons là-dessus.

Intervention hors micro

M. le Maire : Visiblement non, puisque tout à coup vous posez des questions.

Mme Sylvie MERCIER : *Début d'intervention hors micro*. Nous demandons que les autres écoles soient faites. Nous sommes là pour parler des écoles, ce soir.

M. le Maire : Nous vous parlons d'une délibération numéro 7 sur le versement d'une subvention.

Mme Sylvie MERCIER : On ne peut pas avoir la réponse, point barre. C'est tout.

M. le Maire : Vous posez la question en fin de conseil. Vous avez des groupes ici qui posent des questions et d'autres qui n'en posent jamais. Puisque maintenant les groupes se mélangent, vous pouvez poser des questions intergroupes.

Intervention hors micro

M. le Maire : De toute façon vous ne savez que râler, ce n'est pas facile.

Mme Virginie TOLLARD : Puisque vous n'avez plus de question, je vous propose d'approuver cette convention destinée uniquement à récupérer une subvention de 180 000 euros auprès de la métropole. Vous êtes tous pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Joinville-le-Pont pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en vue de l'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Eugène Voisin.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

8 . Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de véhicules électriques

La Commune de Joinville-le-Pont est engagée depuis plusieurs années dans une politique éco-responsable. Cette démarche se traduit aussi bien dans le choix des projets menés dans l'aménagement de ses espaces publics que dans l'achat de ses fournitures et services auprès de ses nombreux prestataires.

Toujours vigilante sur la démarche environnementale menée par ses partenaires, Joinville-le-Pont n'a de cesse que de vouloir améliorer son empreinte carbone en impulsant cette dynamique au sein même de ses services municipaux.

C'est dans cet esprit que la Ville de Joinville-le-Pont a entamé le renouvellement de son parc automobile depuis plusieurs années, passant ainsi d'un parc thermique vieillissant à une flotte automobile rajeunie composée essentiellement de véhicules électriques.

Ainsi, la commune souhaite investir en vue de l'acquisition de 2 vélos électriques « cargo » (triporteurs) destinés aux agents du service des espaces verts pour effectuer des petites interventions notamment en ce qui concerne les réparations d'arrosage automatique ; un scooter électrique destiné aux appariteurs pour leurs déplacements dans les différents services municipaux pour acheminer courriers et petits colis et un utilitaire type « Kangoo » destiné aux déplacements des agents des services techniques municipaux pour effectuer des travaux nécessitant du petit matériel.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximum de 50 % du montant total du projet HT.

La ville de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention de 15 813 € HT pour un montant total d'acquisition de 52 710 € HT.

Notre projet d'investissement a été retenu par le Métropole du Grand Paris à l'issue du vote réalisé en bureau métropolitain réuni le 20 juin 2023.

Pour information, l'acquisition des véhicules susmentionnés fait également l'objet d'une demande d'aide financière du SIPPAREC s'élevant à 15 812,92 € HT.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 15 813 € HT en vue de l'acquisition de véhicules électriques, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - délibération du Conseil Métropolitain CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 instaurant la décision des subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) par le Bureau Métropolitain sur proposition du Comité d'examen - le règlement du Fonds d'investissement Métropolitain du 1^{er} décembre 2020 instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole - délibération du Bureau Métropolitain BM2023/06/20/01 du 20 juin 2023
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) - plan de financement

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. le Maire : Cette convention intervient dans le cadre du renouvellement de notre parc électrique. Nous proposons ce soir d'approuver une convention sur une subvention à hauteur de 15 813 euros

hors taxes. Je remercie la métropole et le SIPPAREC qui nous permet d'intervenir sur ces demandes. Avez-vous des questions ? C'est un résumé. Qui est pour ? Le point précédent, c'était vachement bien. C'est une cour oasis, vous partez sur des choses qui ne servent à rien. Il y a une commission.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Joinville-le-Pont pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en vue du projet d'acquisition de véhicules électriques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

9 . Convention entre Ile-de-France Nature et la Ville de Joinville-le-Pont - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Retour de la nature en Ville"

La Ville s'est engagée de longue date dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle mène ainsi de multiples actions allant de la sensibilisation (comme la réalisation d'une fresque du climat) à la réduction de ses émissions carbone. Elle conduit également des projets visant à rendre les espaces urbains plus résilients aux effets d'îlots de chaleur par le développement d'îlots de végétalisation sur son territoire.

C'est en poursuivant cette démarche de verdissement de son territoire que la ville a décidé d'engager la renaturation de ses espaces publics.

Pour ce faire, la ville a mandaté le cabinet AVR afin de porter une réflexion sur l'ensemble des quartiers à réaménager en vue d'un apport de fraîcheur et de confort à destination des Joinvillais.

Les travaux de végétalisation débuteront à l'issue de ces études à la fin de l'année 2023.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en Ville » proposé par Ile-de-France Nature. Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximum de 70 % de la dépense subventionnable sur le montant prévisionnel des études. La ville de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention maximum, soit 27 048 € HT sur un montant total subventionnable de 38 640 € HT.

Notre projet a été retenu par Ile-de-France Nature à l'issue du vote réalisé en conseil d'administration réuni le 28 mars 2023.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention entre Ile-de-France Nature et la ville de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une aide financière de 27 048 € HT en vue de la renaturation des espaces publics, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération du CA d'Ile-de-France Nature n° 22-129 du 9 décembre 2022 - délibération du CA d'Ile-de-France Nature n° 23-030 du 28 mars 2023
Principaux documents de référence	- convention portant attribution d'une aide financière dans le

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Jérôme TAGNON : Mes chers collègues, la ville s'est engagée de longue date dans la lutte contre les effets du réchauffement. Elle mène ainsi de multiples actions, conduit des projets visant à rendre les espaces urbains plus résilients aux effets dits « haute chaleur » par le développement d'îlots de végétalisation.

En poursuivant cette démarche de verdissement, la ville a mandaté le cabinet AVR, bailleur d'ingénierie de l'espace public, y compris l'espace paysager, afin d'étudier les aménagements envisageables dans l'ensemble des quartiers de notre commune pour engager ainsi leur renaturation. Les travaux de végétalisation débuteront à l'issue de ces études prévues à la fin de l'année 2023.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » proposé par Ile-de-France nature. Je précise qu'Ile-de-France nature est le nom d'usage de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France. La ville de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention maximum, soit 70 %, une somme qui correspond à un peu plus de 27 000 euros – le montant de l'offre est de 38 640 euros hors taxes de la part du bureau d'études. Le projet a été retenu par Ile-de-France nature à l'issue du vote réalisé au conseil d'administration.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention entre Ile-de-France nature et la ville de Joinville-le-Pont annexée à la présente délibération pour l'attribution de l'aide financière et pour autoriser le maire à la signer. Pour information, ce projet a reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 octobre dernier.

Avez-vous des questions ? Je vais proposer de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre Ile-de-France Nature et la Ville de Joinville-le-Pont pour l'accompagnement financier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville », en vue de la renaturation des espaces publics.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

10 . Convention de subventionnement entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la commune de Joinville-le-Pont dans le cadre du dispositif du plan "50 000 arbres" pour le projet de plantation au sein du cimetière communal

Poursuivant une démarche de végétalisation de son territoire, la ville de Joinville-le-Pont a entrepris le projet de réaménagement paysager de son cimetière communal sis au 25 avenue des Familles à Joinville-le-Pont.

Il s'agit d'un cimetière ancien (sépultures antérieures à 1870) de cœur de ville, qui a évolué au fil du temps avec des aménagements complémentaires qui se sont superposés. Sa caractéristique principale est marquée par l'occupation de l'espace très largement minéralisée.

L'objectif à travers ce projet de réaménagement est d'affirmer un caractère paysager remarquable qui modifiera durablement l'image et l'atmosphère générale actuellement ressentie dans ce lieu.

Ce projet inclut la plantation de 107 arbres-tiges qui viendront compléter les 58 arbres déjà existants et conservés.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement au titre du dispositif du plan 50 000 arbres proposé par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximum de 50 000 € HT des dépenses subventionnables sur le montant total prévisionnel de l'opération.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 463 433 € HT.

Le montant total des dépenses subventionnables est de 229 910 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux de désartificialisation : 187 110 € HT ;
- Travaux de plantation : 42 800 € HT.

La ville de Joinville-le-Pont a obtenu le montant de subvention maximum, soit 50 000 € HT.

Notre projet a été retenu par le Conseil départemental du Val-de-Marne à l'issue du vote réalisé en commission permanente réunie le 20 mars 2023.

Pour mémoire, le projet d'aménagement paysager du cimetière communal a reçu également une aide financière de l'État via le dispositif de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 259 058 € HT.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € HT en vue de la plantation d'arbres au sein du cimetière communal, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - délibération du Conseil départemental n° 2021-15-1.8.8 portant approbation du dispositif du plan « 50 000 arbres » en Val-de-Marne - délibération du Conseil départemental n° 2022-3-4.8.27 du 27 juin 2022 portant création d'une aide départementale en faveur des 47 communes et des 3 établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne dans le cadre du plan 50 000 arbres - délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023-4-14 du 20 mars 2023
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - convention d'aide départementale en faveur des 47 communes et des 3 établissements publics territoriaux dans le cadre du plan 50 000 arbres pour le projet de plantation du cimetière de la commune de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Jérôme TAGNON : J'en profite pour saluer ma chère collègue Mme Hélène DECOTIGNIE qui est à l'origine de ce projet.

Mes chers collègues, poursuivant une démarche de végétalisation de son territoire, la ville de Joinville-le-Pont a entrepris le projet de réaménagement paysager de son cimetière. Il s'agit d'un cimetière ancien qui a connu des aménagements successifs superposés, constituant ainsi un espace très largement minéralisé. L'objectif, à travers ce projet de réaménagement, est d'affirmer un caractère paysager remarquable. Il est question, dans le cadre de ce réaménagement, d'une surface de près de 7 000 mètres carrés. Ce projet inclut la plantation de 107 arbres-tiges, cinq variétés – je vous ferai grâce de leurs noms latins – qui viendront compléter les 58 autres arbres existants et conservés au cimetière.

Dans ce contexte, la commune a présenté une demande de financement au titre du dispositif du plan 50 000 arbres proposé par le conseil départemental du Val-de-Marne. Je profite de cette délibération pour évoquer ce plan 50 000 arbres proposé par le département : il s'agit de protéger et préserver le patrimoine arboré existant, et planter 50 000 arbres d'ici à 2028. Il s'agit d'arbres supplémentaires et non de remplacements. Au 1er mai 2023, 8 409 arbres précisément étaient déjà plantés. Il s'agit d'essences d'arbres nobles, locales et/ou résilientes au changement climatique, pour votre information.

Ce dispositif permet aux villes lauréates d'obtenir un accompagnement financier à hauteur maximale de 50 000 euros hors taxes. Le montant total prévisionnel de l'opération est d'un peu plus de 463 000 euros. Le montant total des dépenses subventionnables est de 229 000 euros. C'est un montant subventionnable, c'est-à-dire qu'il s'agit uniquement de la partie décroûtage et renaturation. La partie arrosage automatique et mobilier urbain n'est pas incluse dans cette subvention.

La ville, pour ce projet en conformité au plan 50 000 arbres, a obtenu la subvention maximale de 50 000 euros. Notre projet a été retenu par le conseil départemental du Val-de-Marne à l'issue d'un vote réalisé par la commission permanente, pour votre information.

Pour mémoire, le projet d'aménagement paysager du cimetière dans sa globalité a reçu également une aide financière de l'Etat via le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement dite « DSIL », pour un montant total d'un peu plus de 259 000 euros.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre le conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont annexée à la présente délibération pour l'attribution de cette subvention, et d'autoriser le maire à la signer. Pour information, ce projet a reçu un avis favorable de la commission transition écologique, urbanisme et mobilité. Avez-vous des questions ? Je vais vous proposer de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire : Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais juste remercier Mme Hélène DECOTIGNIE et les services, le département, M. Jérôme TAGNON, tous ceux qui se sont associés à ce projet. Cet espace était extrêmement minéralisé, ce cimetière. Dont acte. Aujourd'hui il voit arriver en globalité pratiquement 160 arbres même s'il y en avait 58, et une végétation et un espace de fraîcheur urbaine, tout simplement. On ne peut que s'en réjouir. Cela fait partie du grand plan de

décroûtage, de renaturation ou de désimperméabilisation, on peut appeler cela comme on veut, qui est lancé depuis quelques mois à Joinville-le-Pont. C'est une belle réalisation. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre le Conseil départemental du Val de Marne et la Ville de Joinville-le-Pont pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif du plan 50 000 arbres, en vue de la plantation d'arbres au sein du cimetière communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

11 . Engagements auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) au titre de deux opérations d'investissement prévues pour les années 2024 et 2025

La Ville de Joinville-le-Pont, forte de projets d'investissement importants sur les prochaines années, a procédé à une demande de subventionnement au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France pour deux opérations.

Les opérations concernées par ce contrat sont :

- **Opération n° 1** : Requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel pour un montant de travaux de 633 745,00 € HT. Cette opération consiste en un réaménagement de cette « rue aux écoles » en limitant les accès (accès véhicule réservé aux seuls riverains), laissant la priorité aux piétons par la désimperméabilisation et la renaturation des sols au maximum. Le réaménagement de l'espace libéré des véhicules motorisés peut alors se faire avec une place plus grande pour de la végétalisation ainsi que du mobilier de détente et de rencontre.

- **Opération n° 2** : Réaménagement et extension de l'école élémentaire du Parangon, sise 41 boulevard du Maréchal Leclerc, pour un montant de travaux de 3 454 435,24 € HT. Cette opération porte sur l'école élémentaire du Parangon, avec notamment la mise aux normes de l'existant, une restructuration de la zone réfectoire, une restructuration du pôle administratif, avec l'ajout des 5 salles de classes, d'une salle polyvalente et de 3 salles de classes dédiées au périscolaire. Le projet comprend une extension qui sera construite sur la parcelle en rez-de-chaussée et une surélévation sur pilotis afin de permettre la circulation des véhicules en rez-de-chaussée.

Le montant des opérations concernées par ce contrat représentant au total : 4 088 180,24 € HT.

Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision municipale prise en vertu de la délibération n°6 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au titre du 26° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs engagements sont nécessaires à la constitution du dossier présenté au titre d'un subventionnement par un Contrat d'Aménagement Régional.

Par cette délibération, je vous propose d'approuver le programme relatif aux opérations précitées, pour les montants indiqués, ainsi que de vous engager :

- à réaliser ces opérations au plus tard dans les trois ans qui suivent la validation des opérations par la Commission Permanente du Conseil Régional,

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

- sur le programme définitif et l'estimatif de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale de la Commune du montant total du contrat selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du Contrat d'Aménagement Régional,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au Contrat d'Aménagement Régional pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au Contrat d'Aménagement Régional,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à chaque opération, ou le cas échéant, de l'approbation de démarrage anticipé pour chaque opération inscrite au Contrat d'Aménagement Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer son logotype dans toute action de communication.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) - Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 portant modification du 3ème alinéa de l'article 3 du règlement d'intervention relatif au Contrat d'Aménagement Régional - Délibération n°6 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Décision n° 128-2023 portant demande d'attribution d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France
Principaux documents de référence	- plan de financement

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Jérôme TAGNON : Chers collègues, la ville de Joinville, forte de projets d'investissement importants dans les prochaines années, a procédé à une demande de subventionnement au titre du CAR auprès de la région pour deux opérations. La région accompagne les collectivités d'Ile-de-France dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. C'est l'objet du CAR.

Cela doit concerner deux ou plusieurs projets qui se situent au niveau calendaire au même niveau. A présent, c'est au niveau avant-projet et c'est sur une période de trois ans. Nous proposons deux

opérations. La première est la requalification et la renaturation des avenues Oudinot et Ratel, pour un peu plus de 633 000 euros. Cette opération consiste en un réaménagement de cette rue aux écoles. L'opération numéro 2 : le réaménagement et l'extension de l'école élémentaire du Parangon. Le total des opérations concernées par ce contrat est de l'ordre d'un peu plus de 4 millions d'euros.

Plusieurs engagements sont nécessaires à la constitution du dossier présenté au titre du subventionnement par un CAR. C'est la raison pour laquelle il vous est donc soumis cette délibération. C'est un ensemble de points que la ville doit respecter pour prétendre à ce CAR. Je vous ferai grâce de l'ensemble des points qui sont listés que la commune doit respecter pour prétendre à ce subventionnement.

Avez-vous des questions ? Je procède au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le programme relatif aux opérations précitées, pour les montants indiqués, et s'engage à les réaliser au plus tard dans les trois ans qui suivent la validation des opérations par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 2 : S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimatif de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale de la Commune du montant total du contrat selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du Contrat d'Aménagement Régional,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au Contrat d'Aménagement Régional pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au Contrat d'Aménagement Régional,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à chaque opération, ou le cas échéant, de l'approbation de démarrage anticipé pour chaque opération inscrite au Contrat d'Aménagement Régional,
- de maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer son logotype dans toute action de communication.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Contrat d'aménagement régional de la commune de Joinville (94)

OPERATIONS (1)	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT (2)	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT (3)	ECHANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024 (4)	2025 (4)	2026 (4)	Taux % (5)	Montant en € (6)
Opération 1 : requalification et renaturation des voies Ratal et Oudinot	633 745,00 €	300 000,00 €	633 745,00			50%	150 000,00 €
Opération 2 : réaménagement et extension de l'école Parangon	3 454 435,24 €	1 700 000,00 €	2 072 661,14	1 381 774,10		50%	850 000,00 €
TOTAL	4 088 180,24 €	2 000 000,00 €	2 706 406,14 €	1 381 774,10 €	- €		
			1 353 203,07 €	690 887,05 €	- €		1 000 000,00 €

Ce montant correspond uniquement au coût des travaux de l'opération 2, ils suffisent dans le cadre du CAR

12 . Approbation du plan vélo communal

Le développement de la pratique cyclable est un fait de société. Pour mieux accompagner cette dynamique aux multiples vertues dont bien entendu la baisse de l'utilisation de véhicules automobiles dans les déplacements quotidiens, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans de multiples actions en faveur du vélo. Nous sommes en effet convaincus que la compacité urbaine du territoire fait naturellement de Joinville-le-Pont une « ville du quart d'heure ».

Voici les principales actions que nous avons menées :

- Elaboration du premier schéma directeur cyclable en 2009.
- Mise en place de subventions à l'acquisition de VAE.
- Sensibilisation et incitation à la pratique cyclable.
- Mise en œuvre du contre-sens cyclable dans quasiment toutes les rues de Joinville qui sont par ailleurs en zone 30.
- Mise en place d'itinéraires sécurisés dédiés que ce soit des pistes dédiées ou des aménagements plus innovant comme le chaussidou.
- La généralisation des sas vélos et la suppression des répéteurs de feu voiture sur certains feux.

Ainsi, selon l'association Velo territoires qui a mis en place un indicateur qui fait référence, le taux de cyclabilité de la voirie (rapport entre le linéaire de voirie dite cyclable et le linéaire de voirie potentiellement cyclable) est de 17,5 % et passe à 40,5 % en intégrant les zones 30. Nous arrivons, avec Vincennes, en tête des villes les mieux aménagés du territoire.

Souhaitant aller plus loin la Ville a lancé une étude, soutenue par le programme AVELO2 de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), pour analyser les atouts, les points positifs et négatifs des aménagements cyclables, les axes d'amélioration, et élaborer un « plan vélo communal » en lien avec les institutions et organismes partenaires.

L'étude s'est déroulée en trois phases enrichies d'une concertation citoyenne :

- 1ère phase : diagnostic territorial, définition des enjeux et premières orientations ;
- 2ème phase : élaboration du schéma des itinéraires et ébauches du plan d'action ;
- 3ème phase : finalisation du plan d'action et préfiguration d'un programme pluriannuel de réalisation et d'investissement.

Sans surprise les points noirs cyclables de la commune se situent sur les routes départementales et nous agissons sans relâche auprès du Département pour qu'il prenne ses responsabilités en la matière. Malheureusement le budget départemental, grévé par des engagements lourds en matière de projets de déplacement, ne permet pas des marges de manœuvres importantes.

Nous avons toutefois obtenu :

- Des études en 2023 et des travaux en 2024 sur le tronçon avenue de Gravelle/carrefour de la résistance.
- La mise en place d'une voie vélo/bus définitive (et non plus provisoire comme l'étaient les corona pistes) sur le pont de Joinville.
- La mise en place d'une piste cyclable montante et descendante sur le boulevard du Maréchal Leclerc.

Nous avons par ailleurs initié avec la RATP, IDFM et le Syndicat Vélib un ambitieux projet de développement du stationnement vélos en gare qui devrait être mis en œuvre à la fin 2024. ce projet vise à créer une consigne vélos sécurisée à la place de la station Velib qui sera déplacé avenue Jean Jaurès et à ajouter des arceaux vélos couverts.

Par ailleurs nous continuons à exiger :

- Un réaménagement global de l'avenue Gallieni et, dans l'attente, un projet qui permet de sécuriser les déplacements des cycles. Nous cherchons aussi des financements pour convaincre le Département.
- Des propositions pour mieux gérer les flux vélos en amont de la rue de Paris et au croisement avec le carrefour Kennedy.
- Des propositions pour gérer la remontée sur le pont depuis le quai Pierre Brossolette.
- L'insertion de voies cyclables sur le boulevard de l'Europe.

Aussi, à court et moyen termes la stratégie d'aménagement se concentrera sur les axes communaux structurant et irriguant. Chaque tronçon et aménagement (comme les « vélorue », « rue aux écoles ») ont été étudiés, l'objectif étant d'améliorer la sécurité, le confort des cyclistes et de favoriser les liaisons vers les équipements, les liaisons inter-quartiers et l'intermodalité.

Le plan vélo de Joinville-le-Pont s'articule autour de 4 axes majeurs :

- **Aménager un territoire cyclable** : l'objectif est de créer à terme 4 km supplémentaires en complétant les aménagements déjà en place et ainsi concevoir un réseau cyclable cohérent, continu, sûr et confortable sur l'ensemble de la ville.

- **Développer l'écosystème vélo** : développer des services pour une offre qui va au-delà de la simple piste cyclable. Ces services sont indispensables pour créer et maintenir une dynamique favorable au vélo et ainsi diversifier les usages.

- **Construire et diffuser une culture vélo** : informer et sensibiliser le public pour favoriser les changements d'usages au quotidien. En effet, démocratiser l'usage du vélo sur le territoire nécessite avant tout que les citoyens y soient sensibilisés par une communication régulière et l'organisation d'événements.

- **Assurer le suivi et l'évaluation de la politique cyclable** : assurer le suivi régulier du projet avec un comité de suivi des maîtres d'ouvrage, former l'ensemble des élus et des agents sur le sujet et mettre en place un plan d'évaluation par les cyclistes sur la qualité d'usage des réalisations pour ainsi envisager les améliorations futures.

Bien entendu les propositions qui sont faites dans le plan doivent passer le stade des études de voiries poussées mais la Ville a à cœur d'intégrer le vélo dans chacun de ses aménagement.

Je vous demande donc d'approuver la plan vélo communal annexé à la présente délibération ainsi que sa mise en œuvre.

Principaux documents de référence	- diagnostic cyclable du territoire - plan d'actions pluri-annuel relatif au schéma directeur vélo communal de la ville de Joinville-le-Pont
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Brahim BAHMAD : Mes chers collègues, le développement de la pratique cyclable est un fait de société. Pour mieux accompagner cette dynamique aux multiples vertus, dont la baisse de l'utilisation de véhicules automobiles dans les déplacements quotidiens, la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans de multiples actions en faveur du vélo. Nous sommes en effet convaincus que la compacité urbaine du territoire fait naturellement de Joinville-le-Pont une ville du quart d'heure.

Voici les principales actions que nous avons menées : élaboration du premier schéma directeur cyclable en 2009, mise en place de subventions à l'acquisition de VAE, sensibilisation et incitation à la pratique cyclable, mise en œuvre du contresens cyclable dans quasiment toutes les rues de Joinville qui sont par ailleurs en zone 30, mise en place d'itinéraires sécurisés dédiés, que ce soient des pistes dédiées ou des aménagements plus innovants comme le chaussidou, la généralisation des sas vélos et la suppression de répétiteurs de feux voitures sur certains feux.

Ainsi, selon l'association Vélo territoire qui a mis en place un indicateur qui fait référence, le taux de cyclabilité de la voirie, rapport entre le linéaire de voirie dite « cyclable » et le linéaire de voirie potentiellement cyclable, est passé de 17,5 % à 40,5 % en intégrant les zones 30. Nous arrivons, avec Vincennes, en tête des villes les mieux aménagées du territoire.

Souhaitant aller plus loin, la ville a lancé une étude soutenue par le programme AVELO2 de l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, pour analyser les atouts, les points positifs et négatifs des aménagements cyclables, les axes d'amélioration, et élaborer un plan communal en lien avec les institutions et organismes partenaires.

L'étude s'est déroulée en trois phases, enrichies d'une concertation citoyenne. Première phase : diagnostic territoire, définition des enjeux et premières orientations. Deuxième phase : élaboration du schéma des itinéraires et ébauche du plan d'action. Troisième phase : finalisation du plan d'action et préfiguration d'un plan pluriannuel de réalisation et d'investissement.

Sans surprise, les points noirs cyclables de la commune se situent sur les routes départementales et nous agissons sans relâche auprès du département pour qu'il prenne ses responsabilités en la matière. Malheureusement, le budget départemental grevé par des engagements lourds en matière de projets de déplacement ne permet pas des marges de manœuvre importantes.

Nous avons toutefois obtenu des études en 2023 et des travaux en 2024 sur le tronçon avenue de Gravelle / carrefour de la Résistance, la mise en place d'une voie vélo/bus définitive (et non plus provisoire comme l'étaient les coronapistes sur le plan de Joinville), la mise en place d'une piste cyclable montante et descendante sur le pont du Maréchal-Leclerc.

Nous avons par ailleurs initié avec la RATP, IDFM et le syndicat Vélib un ambitieux projet de développement du stationnement, vélo-hangar, qui devrait être mis en œuvre à la fin 2024. Ce projet vise à créer une consigne vélo sécurisée à la place de la station Vélib, qui sera déplacée avenue Jean-Jaurès, et à ajouter des arceaux vélo couverts.

Par ailleurs nous continuons à exiger un réaménagement global de l'avenue Gallieni et, dans l'attente, un projet qui permet de sécuriser les déplacements des cycles. Nous cherchons aussi des financements pour convaincre le département, des propositions pour mieux gérer les flux vélo en amont de la rue de Paris et au carrefour Kennedy, des propositions pour gérer la remontée sur le pont depuis le quai Pierre-Brossolette et l'insertion de voies cyclables sur le boulevard de l'Europe.

Aussi, à court et moyen termes, la stratégie d'aménagement se concentrera sur les axes communaux structurants et irrigants. Chaque tronçon et aménagement comme les vélorues, rues aux écoles, a été étudié, l'objectif étant d'améliorer la sécurité, le confort des cyclistes, et de favoriser les liaisons vers les équipements, les liaisons interquartiers et l'intermodalité.

Le plan vélo de Joinville-le-Pont s'articule donc sur quatre axes majeurs : aménager un territoire cyclable (l'objectif est de créer à terme 4 kilomètres supplémentaires en complétant les aménagements déjà en place et ainsi concevoir un réseau cyclable cohérent, continu, sûr et confortable sur l'ensemble de la ville) ; développer l'écosystème vélo ; développer des services pour une offre qui va au-delà de la simple piste cyclable (ces services sont indispensables pour créer et maintenir une dynamique favorable au vélo et ainsi diversifier les usages, construire et diffuser une culture vélo) ; informer et sensibiliser le public pour favoriser les changements d'usages quotidiens.

En effet, démocratiser l'usage du vélo sur le territoire nécessite avant tout : que les citoyens y soient sensibilisés par une communication régulière et l'organisation d'événements ; d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique cyclable ; d'assurer le suivi régulier du projet avec un comité de suivi des maîtres d'ouvrage formés, de l'ensemble des élus et des agents sur le sujet ; de mettre en place un plan d'évaluation par les cyclistes sur la qualité d'usage et de réalisation pour ainsi envisager des améliorations futures.

Bien entendu, les propositions faites dans le plan doivent passer au stade des études de voirie mais la ville a à cœur d'intégrer le vélo dans chacun de ses aménagements. Je vous demande donc d'approuver le plan vélo communal annexé et la présence délibération ainsi que sa mise en œuvre. Merci.

M. Philippe PLATON : Bonsoir mes chers collègues. Merci de cette présentation et merci de ce plan, car je ne peux pas faire autrement que d'en saluer l'existence. Je serais bien mal à propos de ne pas le soutenir. Je pense que l'adaptation des mobilités aux enjeux du réchauffement climatique, et très immédiatement de la pollution de l'air, est indispensable. Comme vous l'avez dit, Joinville a une topographie et une localisation qui en font un candidat parfait à l'évolution vers le cyclable.

Le gouvernement a lancé un plan vélo à l'échelle nationale l'an dernier, qui met en œuvre des moyens complètement inédits en invitant les collectivités locales à s'en saisir et à démultiplier l'effort. Le millefeuille administratif, vous en avez parlé à travers le département, complique un peu les choses. Néanmoins, la volonté à l'échelle locale permet de faire avancer les choses, nous pouvons l'espérer.

Dans les points positifs, je relève – la taille du document que vous nous avez envoyé en témoigne – : un engagement qui a l'air sérieux avec des études poussées ; une restitution complète et détaillée ; une approche globale qui donne la place aux infrastructures mais ne néglige pas les aspects d'éducation, les questions d'écosystème, la communication ; une analyse assez poussée des itinéraires et des points noirs de la ville, qui repose sur un certain nombre d'enquêtes et de consultations ; la recherche de la continuité des parcours et des jonctions avec les villes voisines qui est toujours un sujet extrêmement compliqué et qui est toujours un peu ce qui pêche dans les parcours cyclables ; et la réalisation récente d'un certain nombre d'améliorations, nous l'avons vu ces dernières semaines avec la pérennisation de la coronapiste avec des potelets mieux adaptés que les balises qui se promenaient un peu dans tous les sens, la réfection des signalisations au sol, des nouveaux marquages sur la rue de Paris pour mieux séparer piétons et cyclistes. Tout cela est positif.

Dans les points à améliorer, peut-être les aires sur lesquelles nous pourrions porter des critiques : la concertation elle-même, je n'ai pas eu l'occasion d'en faire partie. Je ne suis pas en train de dire que l'on m'en a empêché, mais je n'ai pas eu l'occasion d'y participer. J'ai entendu dire que des personnes qui ont participé à cette concertation n'ont pas eu connaissance du plan. Elles n'ont pas vu le produit fini et se sont plaintes de ne pas forcément avoir été informées de façon régulière.

Surtout, je ne vois pas dans le plan de calendrier. On parle de six ans mais il n'y a pas vraiment d'échéance précise sur les réalisations. Je comprends que cela peut être difficile, surtout ce qui dépend du département, mais par exemple à la fin de ce mandat qu'aura-t-on fait, et que restera-t-il à faire jusqu'à l'échéance que vous avez fixée de six ans ?

On ne voit pas non plus vraiment les urgences et, pardonnez l'expression, les quick wins. Il y a quelques points noirs qui sont très clairement des urgences, nous ne les voyons pas identifiés comme tels dans le plan.

Sur la partie département, il y a un enjeu (c'est la première question de mon intervention) : je me demandais quels sont les leviers et quels moyens de pression, de pouvoir vous avez sur le département pour emporter la décision et des actions concrètes sur cet axe de la D4 en particulier.

Pour finir, quelques points sur lesquels je me permets d'insister. Je parlais d'urgence : le carrefour de la Résistance est toujours aussi dangereux. Curieusement, il n'apparaît pas en tant que tel sur les différentes cartes qui figurent dans le plan. J'ai été un peu étonné de ne pas le trouver spécifiquement.

Sur le pont de Joinville, le couloir de bus est une plaisanterie, il n'est absolument pas respecté. Les vélos sont poursuivis par les taxis ou par les automobilistes qui confondent le couloir de bus avec un

tourne-à-droite, quand ce n'est pas une piste de décollage. Je n'ai jamais vu de verbalisation. Je trouve que c'est très regrettable. Un autre problème sur le pont et sur tout l'axe Canadiens/pont, c'est la vitesse. Dès que le trafic est fluide, c'est le rallye. Il y a des gens pour qui le 30 ou même le 50 kilomètres/heure sont totalement théoriques.

Dernière chose : une suggestion. Nous disposons à Joinville d'un axe de transit vers Paris qui est absolument exceptionnel à vélo puisque l'on est en ligne droite par l'avenue Gravelle, la rue Charenton, la Bastille, la rue de Rivoli, jusqu'à La Défense. Je pense que ce n'est vraiment pas assez connu des Joinvillais. Quand j'en parle autour de moi, les gens ne sont pas conscients que nous avons un axe aussi direct et aussi pratique. Cela mériterait une communication, peut-être même un événement dans lequel on emmènerait des gens faire ce parcours pour qu'ils se rendent compte qu'ils peuvent l'emprunter pour aller travailler tous les matins.

C'est tout ce que j'avais à dire. Je voterai en faveur de ce plan mais je pense qu'il est important que nous ayons de la visibilité sur les grandes étapes et le calendrier.

M. Jean-François CLAIR : Tu as quasiment tout dit. Nous avons lu le plan – nous n'avions pas eu le temps de le faire en commission. Nous n'avons pas grand-chose à dire. La seule remarque à apporter : il ne faut pas oublier les piétons car il y a beaucoup d'altercations vélos/piétons sur tout ce qui est trottoirs. Vous avez dû le remarquer. C'est un point noir, l'interaction piétons/vélos, qu'il va falloir je pense résoudre. Il y a peut-être de l'éducation, de la formation à faire, ou des vitesses à réduire. C'est ce que je voulais ajouter : l'interaction piétons/vélos. Mon collègue a quasiment tout dit. Que ce soit sur le pont ou sur d'autres parties du trottoir au niveau de Joinville, il y a beaucoup d'altercations piétons/vélos. Il y a un gros travail à faire de fond, peut-être de formation, d'éducation, c'est à vous de voir puisqu'un travail important a été fait. Merci.

M. Brahim BAHMAD : Merci beaucoup. Je vais répondre à toutes vos questions, de la façon dont je les ai notées. Pour le projet, vous l'avez vu, c'est un plan sur six ans qui est assez ambitieux, avec un budget ambitieux. Pour être honnête, nous attendons le retour des études pour prioriser et mettre en place ce projet pluriannuel. Nous avons les grandes idées, mais nous attendons d'avoir des études pour le mettre en place et en œuvre. Ce sera fait. Nous avons déjà commencé à le quantifier en termes de budget.

En revenant sur le plan vélo et la LOM (loi d'orientation des mobilités) nous cherchons beaucoup de subventions à ce niveau-là aussi, ce qui va nous permettre de convaincre le département. Je mélange un peu toutes vos remarques pour montrer que nous sommes bien préparés, que nous pouvons aussi financer nos travaux et que nous avons besoin de finances et de subventions avec eux.

Le point noir est dans le document. Vous l'avez peut-être raté parce qu'il y a beaucoup de pages mais pour info c'est page 24, l'une des pages où il est notifié tous les points noirs de la ville. Vous pouvez les retrouver là. Je l'ai cité aussi dans la délibération. Nous sommes au courant des points noirs. On nous les a remontés. Nous les connaissons, tous ceux qui pratiquent le vélo au conseil municipal.

Pour la concertation, j'allais dire qu'elle avait été exemplaire avec la création du comité vélo. Je vais vérifier parce que je ne suis pas au courant que les participants n'ont pas eu de retour, ce qui serait dommage. Mais bien sûr que ce document leur sera communiqué et envoyé. Je crois que j'ai répondu à toutes vos questions. L'interaction piétons/vélos, bien sûr, c'est important pour nous. Nous ne pouvons rien faire contre les incivilités, à part de la prévention et de l'éducation. Merci.

M. Jérôme TAGNON : Je me permets, nous avons lors du Village des associations découvert l'existence du Code du cycliste édité par Dalloz. Il y est question d'interactions, de conflits entre piétons et cyclistes, il a été édité. Je ne sais plus si c'est une association, M. le Maire, qui nous a présenté ce code.

M. le Maire : C'est l'association qui défend le vélo à Saint-Maur et qui vient s'exprimer chez nous mais sur un territoire différent. Je ne veux pas attaquer Saint-Maur mais nous n'avons pas du tout les mêmes voiries. La problématique est qu'ils se sentent plus entendus ici, mais je ne crois pas que le maire de Saint-Maur ne les entende pas – il ne peut pas élargir ses rues, c'est un autre sujet. Une Joinvillaise qui habite à Polangis pilote ce collectif et m'a permis d'acquérir ce Dalloz du vélo. Je ne l'ai encore pas lu mais c'est bien.

J'ai un peu de réponses à donner sur le fond. Merci déjà à tous ceux qui se sont investis dans ce gros travail. J'ai participé à pas mal de réunions aussi, c'était un très très gros travail, une vraie prise en compte du vélo dans la ville avec un territoire qui s'y prête – M. PLATON avait raison. C'est un territoire qui s'y prête vraiment.

Je voulais juste rappeler que la ville est traversée par 90 % de voiries départementales qui sont les plus larges. Je pense à la RD4, à Europe, à Leclerc, voilà pratiquement celles qui nous posent les grandes questions. Notre difficulté aujourd'hui est financière, pas pour nous mais pour le département qui nous a demandé de prioriser un axe plutôt que trois axes. Effectivement, vous parliez de petits potelets rajoutés sur Leclerc : c'est un travail fait à minima mais qui est efficace, même s'il y a quelques petits réglages à faire. Il a été fait aussi sous le pont du RER.

L'enjeu, nous le connaissons, je pense comme tous, c'est le carrefour de la Résistance, l'accès au pont, la sortie du pont et la RD4. Je ne vais pas vous mentir : nous travaillons avec le département pour une solution que je qualifierais de bon sens, qui pourrait être mise en place assez rapidement. J'ai bon espoir. Cela fait suite aux travaux qui avaient été réalisés par le territoire à une autre époque, de concertation, qui se sont terminés pendant le COVID. C'était compliqué.

Il faut faire aussi avec les moyens qui vont nous être donnés. Le territoire nous présente aujourd'hui des réflexions sur lesquelles nous travaillons avec eux, et a voté (Mme Chantal DURAND n'est pas là ce soir) une enveloppe de 1,7 million d'euros sur le carrefour de la Résistance. Je suis en relation régulière avec le sous-préfet qui en fait un axe prioritaire pour les JO puisque l'Etat a besoin d'une sécurisation entre Vaires-sur-Marne, tous les quais de Marne et le retour vers le bois – et le réaménagement de ce carrefour, mais il est annoncé après les JO.

C'est un combat politique et amical puisque nous nous entendons assez bien avec le département, mais nous sentons quand même qu'entre le déficit des services qui sont en sous-nombre je pense, la volonté politique, et l'équilibre budgétaire, avec des recettes qui vont baisser au département, nous allons nous retrouver avec un minimum de choses.

La municipalité met une priorité sur la route de la Pyramide, jusqu'à la fourchette de Champigny. C'est à nous de trouver des solutions intelligentes sur Leclerc, sur Europe, qui pourraient après évoluer. Dernièrement, nous avons eu un exemple avec la fameuse fuite sur le quai descendant qui nous a presque donné envie d'installer une cyclable. C'est prévu dans le cadre de l'aménagement de Cogedim. Il y avait un retraceage dans les virages, mais Kennedy n'est pas tracé en cyclable, le département refuse de tracer les trottoirs en cyclable. Cela s'y prête pour que nous ayons des grandes tangentes et des grandes traversées cyclables.

En ce qui concerne la sécurité, c'est un peu notre obsession, la vôtre aussi. Notamment nous avons accepté, et je peux dire que nous nous sommes pris des volées de bois vert, de reculer le fameux sas vélo. C'est terriblement efficace. Si la voiture s'arrête à la hauteur du sas vélo, elle voit bien le feu, sinon elle ne le voit plus. Cela permet d'avoir un vélo un peu plus sécurisé au redémarrage.

En ce qui concerne le pont, c'est l'éternel serpent de mer. Je rappelle, le département, avec M. FAVIER à l'époque avait investi plus de 7 millions d'euros pour remettre ce pont en état. Il était fatigué, merci M. FAVIER à l'époque. M. FAVIER avait aussi traité le quai Brossolette et Paris par la gare. Nous voyons bien que l'existence d'un rapport que l'on pourrait gérer entre la police, le bon sens, la RATP, tout le monde, est compliqué. La RATP s'est attribué une voie de bus sur laquelle un bus et demi pourrait passer.

Le vélo : le département l'autre jour – cela a dû nous être présenté – a enlevé les marquages sur le pont. Je me prends des volées de bois vert des parents qui me disent : « Je ne laisserais pas ma fille de 10 ans. », à juste titre, je peux comprendre. Les parents ne les laisseraient pas à juste titre sur le pont parce que les comportements sont sauvages.

Après, notre police municipale ne verbalise pas, tout simplement parce que nous leur avons demandé de ne pas verbaliser. Nous leur demandons de faire de l'ordre, mais pourquoi leur demandons-nous de ne pas verbaliser ? Nous considérons que nous n'avons pas trouvé le bon équilibre avec la RATP, le département, pour la gestion de ce pont. Nous voulons bien faire le job mais il faut que l'on nous écoute. Nous faisons des contrôles radars sur la place de Verdun, des choses comme cela, mais ce pont reste évolutif sur son usage. Ce matin j'étais avec le président du département, et tout le monde

était en retard à la réunion du territoire. Tous les maires se plaignaient de Joinville. Je rigolais, je disais : « C'est le département, ce n'est pas moi. »

En réalité c'est le département, ce matin c'était compliqué partout, c'était très chargé, mais je pense qu'il faut envisager un réglage, une modélisation des feux, Stéphane, avec le département, de manière urgente. Chaque fois que nous avons fait faire une modélisation des feux, avec les outils qui s'y prêtent bien, nous avons résolu beaucoup de problématiques. A un moment, il faut favoriser l'écoulement vers Paris. Il y a des heures où il faut peut-être les mettre en temporalité horaire plus adaptée pour le matin, pour le soir, de manière à fluidifier les entrées et les sorties vers Paris.

En ce qui concerne Gravelle, c'est un vrai sujet. C'est vrai que cette avenue est sous-traitée. D'abord Paris à nouveau vient de marquer des routes cyclables, des portions cyclables sur les côtés, en contrepartie d'une voie cyclable surélevée dans la végétation qui est très dégradée, bourrée de trous, extrêmement dangereuse. Nous avons rendez-vous avec Paris cette semaine je crois, C.J., avec la ville de Paris ou la semaine prochaine, avec Saint-Maurice, pour parler de problématiques dans le bois, nous allons leur soumettre la question.

Il est vrai que le carrefour qui se trouve à côté du magasin de luminaires est monstrueusement dangereux. Nous parlons de la Résistance parce que c'est d'abord Joinville, il faut que nous nous en occupions, mais celui-ci il faut aussi s'en occuper parce que vous avez raison, on peut aller à Paris par Gravelle ou par la route de la Pyramide et par Saint-Mandé avec le réaménagement qui va se faire, qui est en cours devant le château de Vincennes. Nous allons vers de grands itinéraires cyclables. Joinville est au premier rang de ce qui va être servi dans le Val-de-Marne et à l'entrée de Paris. C'est une grande chance pour nous.

Après, j'insiste sur le vélo. Il ne faut pas que l'approbation de ce plan vélo communal donne tous les droits aux cyclistes. Cela passe par de l'éducation, des sermons un peu, de la verbalisation. Je fais confiance à Mme Virginie TOLLARD, à Mme Murielle VILLETTELE, au sport, à M. Frédéric GOMES et à M. Michel DESTOUCHES pour qu'il y ait des sensibilisations auprès de nos jeunes sur l'utilisation du vélo, sur les équipements des vélos. C'est un vrai sujet parce que les gens sont sous-équipés, les trottinettes, tout cela.

C'est bien d'approuver ce plan vélo, mais il y a encore énormément de travail. Toutes vos idées de bon sens sont accueillies. En ce qui concerne le calendrier, j'ai envie que cela aille vite car le vélo a explosé à Joinville. Le compteur montre qu'il y a sous le pont le passage de milliers de vélos. J'ai envie que cela aille vite, mais cela va dépendre maintenant du département et de sa capacité.

Soyez convaincus que nous n'allons pas nous fâcher avec M. Olivier CAPITANIO, mais j'ai décidé de faire le siège du département. J'attendais les sénatoriales pour ne pas polluer le débat mais dès demain, c'est le réaménagement de la D4, le carrefour de la Résistance et Paris, nous allons essayer. Pour ce qui est Europe, des choses simples peuvent être tentées, tout simplement en faisant des dématérialisations et en supprimant du stationnement sur certains côtés pendant quelque temps en expérimentation. Cela avait déjà été fait par M. Christian FAVIER, pour ceux qui se rappellent. Je le remercie parce qu'à l'époque nous en avons pris plein la figure. Finalement, pour aller à Saint-Maur il faut aussi que l'on initie, pour les Joinvillais aussi qui habitent dans ces quartiers-là, un chemin. Nous avons beaucoup de chance d'avoir ces grandes voies à Joinville-le-Pont. Je voulais remercier tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, mais c'est un énorme travail qui vous est présenté ce soir et bien évidemment ce n'est pas terminé.

Les piétons, nous pourrions en parler dans un autre plan piétons qu'il faudrait peut-être lancer aussi pour rappeler aux piétons qu'ils ne sont pas là pour s'engueuler avec les vélos et avec les voitures. Ce matin, j'en ai encore vu partout s'engueuler, jusqu'à ce que cela finisse mal. Mais c'est une très belle avancée pour la ville de Joinville-le-Pont. Je propose que nous fassions un point une fois par an sur l'évolution, pour montrer aussi notre bonne volonté. Si dans les élus y compris de l'opposition certains veulent créer un petit groupe de travail autour de moi-même, de Jérôme et des services pour compléter cela, c'est avec plaisir. Il n'y a pas de sous-entendus là-dedans : l'objectif est d'avancer. Je vois déjà des candidats. Cela vous intéresse, cela intéresse tout le monde. Merci. Nous l'approuvons.

M. Brahim BAHMAD : Nous allons passer au vote si vous n'avez pas d'autre question. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le Plan Vélo communal de la ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même Code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

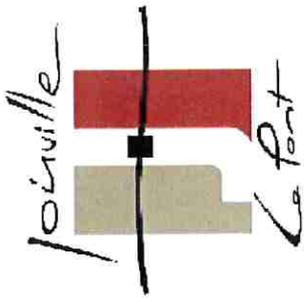


Schéma directeur Vélo communal de la ville de Joinville-le-Pont

Plan d'actions pluri-annuel

20 février 2023



Crédits photos : joinville-le-pont.fr, BL-Evolution

Promu par



Liberté
Égalité
Fraternité



Contact Client

Nathalie Bretelle

Contact BL évolution

Julien Langé



Vers une France cyclable

7 Actions clés pour une France cyclable

Aménager un réseau cyclable entre tous les pôles d'emplois, de vie et de services.

Bâtir une culture et expertise cyclable à tous les niveaux institutionnels en s'appuyant sur les meilleurs standards, notamment par la sensibilisation et la formation, sur le modèle des Pays-Bas.

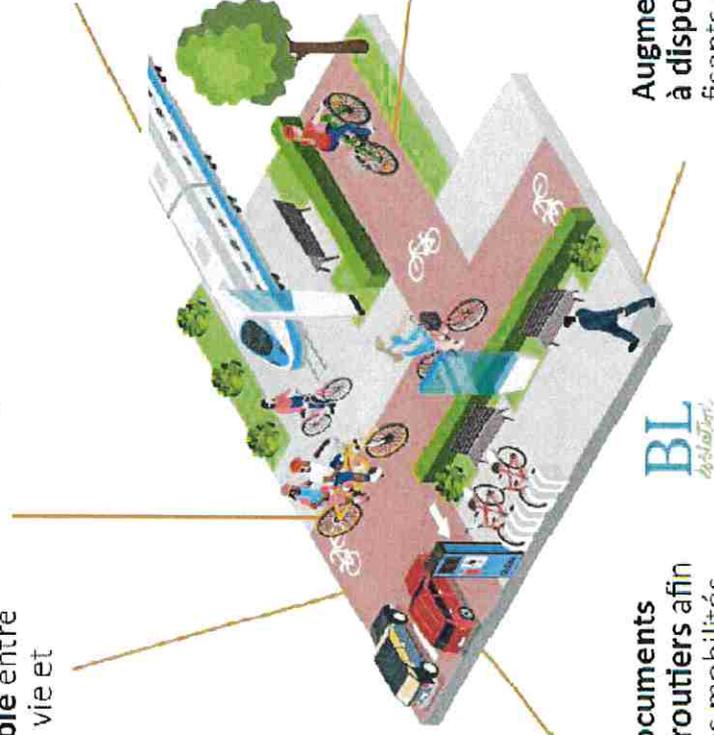
Mettre en cohérence les documents d'urbanisme et les projets routiers afin d'accélérer les mutations des mobilités sur les territoires.

Renforcer la prise en compte de l'avis des usagers dans l'aménagement des territoires, afin d'identifier les priorités

Développer l'intermodalité avec le train, avec des solutions de stationnement ou de location de vélo à chaque gare.

Soutenir le développement de l'écosystème vélo autant en termes de financement que de soutien juridique et administratif ;

Augmenter les moyens financiers à disposition des territoires, insuffisants aujourd'hui avec 5 ou 10 € consacrés par habitant et par an.



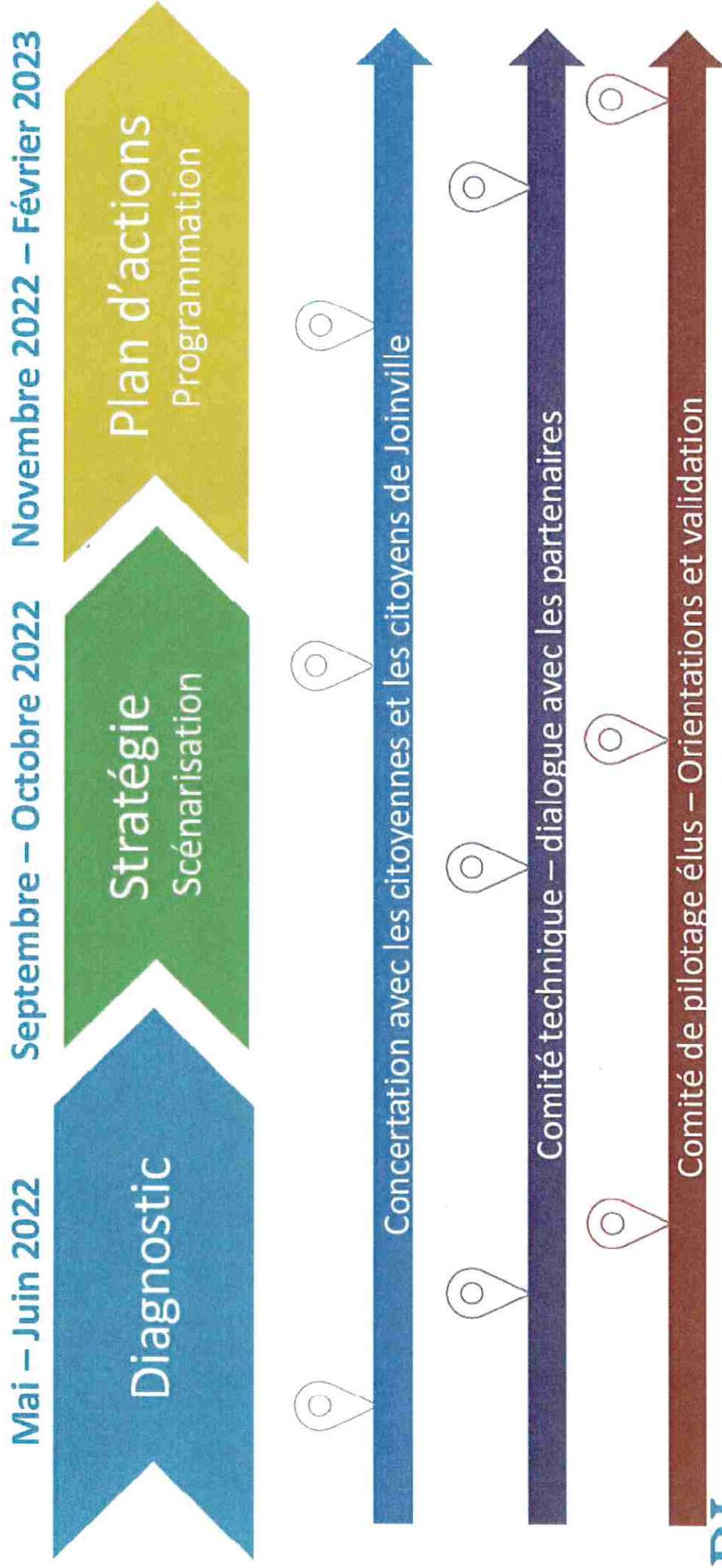
BL
Évolution



SOMMAIRE

Introduction	Page 4
Les orientations générales	Page 5
Le scénario d'aménagement de référence retenu	Page 8
Le Plan d'actions	
Axe 1 : Rendre la ville cyclable	Page 13
Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo	Page 22
Axe 3 : Rendre le vélo plus attractif pour les habitants	Page 34
Axe 4 : Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable	Page 45
Annexes	
Fiches tronçons et carrefour détaillées	Page 52
Indicateurs	Page 63
Glossaire	Page 68

Les étapes clés de la définition du plan vélo





6 grands axes pour faire de Joinville-le-Pont une ville cyclable :



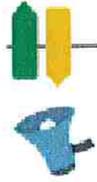
Des grands axes traversant la ville qu'il est indispensable d'aménager de façon séparative, confortable et continue pour permettre une pratique large du vélo au quotidien



Plusieurs carrefours et sections d'intersections successives sont à améliorer pour le vélo : apaisement, régulation de feux, aménagements d'insertion



Les quartiers résidentiels déjà globalement apaisés peuvent être mieux jalonnés et signalés à vélo. Quelques mesures de jalonnement et modifications du plan de circulation permettraient de cibler des « vélorues » (chemin des collégiens, rues aux écoles...).



Pour valoriser la « ville du quart d'heure », il est opportun de prévoir un plan de communication incitatif sur les avantages du vélo (en particulier en distance-temps et praticité) pour circuler à Joinville, entre les quartiers et les pôles d'intérêt, équipements, commerces, etc.



Un plan de stationnement vélo à la hauteur des besoins pour tous les établissements recevant du public, ainsi que le pôle de la gare, afin de réduire concrètement la crainte du vol



Des services renforcés aux cyclistes et des aides à la remise en selle pour les nouveaux cyclistes



Orientations stratégiques retenues pour le plan vélo 2023-2028

Quatre axes stratégiques retenus

Le plan vélo proposé serait décliné selon **4 axes et 14 actions** :



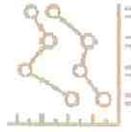
Axe 1 : Sécuriser les trajets à vélo : Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé sur l'ensemble de la ville - **5 actions**



Axe 2 : Développer l'écosystème vélo : Développer des services pour une offre vélo globale qui va au-delà de la simple piste cyclable, et permet d'élargir et de diversifier les usages – **4 actions**



Axe 3 : Recréer la culture et le réflexe vélo chez les habitants : Favoriser les changements d'usages vers le vélo du quotidien via une communication régulière et l'organisation d'événements – **4 actions**



Axe 4 : Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable : créer une culture commune entre services techniques et population – **2 actions**



Orientations stratégiques proposées pour le plan vélo

4 axes stratégiques, 18 propositions d'actions



Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé

- Action 1.1 Aménager les grands axes départementaux
- Action 1.2 Etudes axe RERV ligne VA2 (Axe est-ouest)
- Action 1.3 Débloquer l'accès à la Marne sur le secteur Brossolette
- Action 1.4 Plan de circulation et mis en place des vélorues
- Action 1.5 Aménager les carrefours spécifiques
- Action 1.6 Assurer la continuité avec les villes voisines



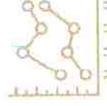
Développer les services de l'écosystème vélo

- Action 2.1 : Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transports en commun.
- Action 2.2 : Satisfaire les besoins de stationnement vélo.
- Action 2.3 : Développer l'apprentissage vélo pour les enfants et les adultes.
- Action 2.4 : Multiplier les vélos disponibles et permettre à chacun de s'équiper.



Rendre le vélo plus attractif pour les habitants

- Action 3.1 Promouvoir l'usage du vélo au quotidien vers l'ensemble de la population à l'aide d'un plan de communication.
- Action 3.2 Promouvoir la ville du quart d'heure.
- Action 3.3 Jalonner la ville du quart d'heure.
- Action 3.4 Faire de la pédagogie active sur le respect de tous les usagers, les règles de sécurité routière et les nouveaux aménagements.



Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable

- Action 4.1 Créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage.
- Action 4.2 Recruter un chargé de mission vélo pour assurer le pilotage du plan vélo.
- Action 4.3 Mettre en place un système de comptage.
- Action 4.2 Charger le Club vélo et les associations de faire des actions de pédagogie et d'évaluation du réseau en continu.

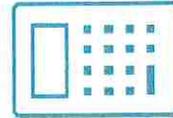


Scénario d’aménagement retenu



Une programmation pluriannuelle d'investissement sur 6 ans

1. Aménagements cyclables	7	4,27km	860 000 €
2. Aménagement des carrefours	5		200 000 €
3. Renforcement des double-sens cyclables	-	11,2	168 000 €
4. Stationnement	34	470 places	139 000 €
5. Etudes carrefours, tronçons, plan de circulation	4	-	105 000 €
6. Mesures complémentaires : pose de M12	1	50	15 000 €
TOTAL			1 487 000 €



12,9 €/hab/an sur 6 ans

Objectif plan vélo national : 30 € / hab / an
50 % à 70 % de co-financement possibles

+ une **logique « d'opportunité »** sur des axes et carrefours non programmés mais identifiés comme importants



Scénario d'aménagement

Un plan d'action sur 6 ans

8 carrefours à traiter, avec des niveaux de sécurisation dépendant du trafic des voies.

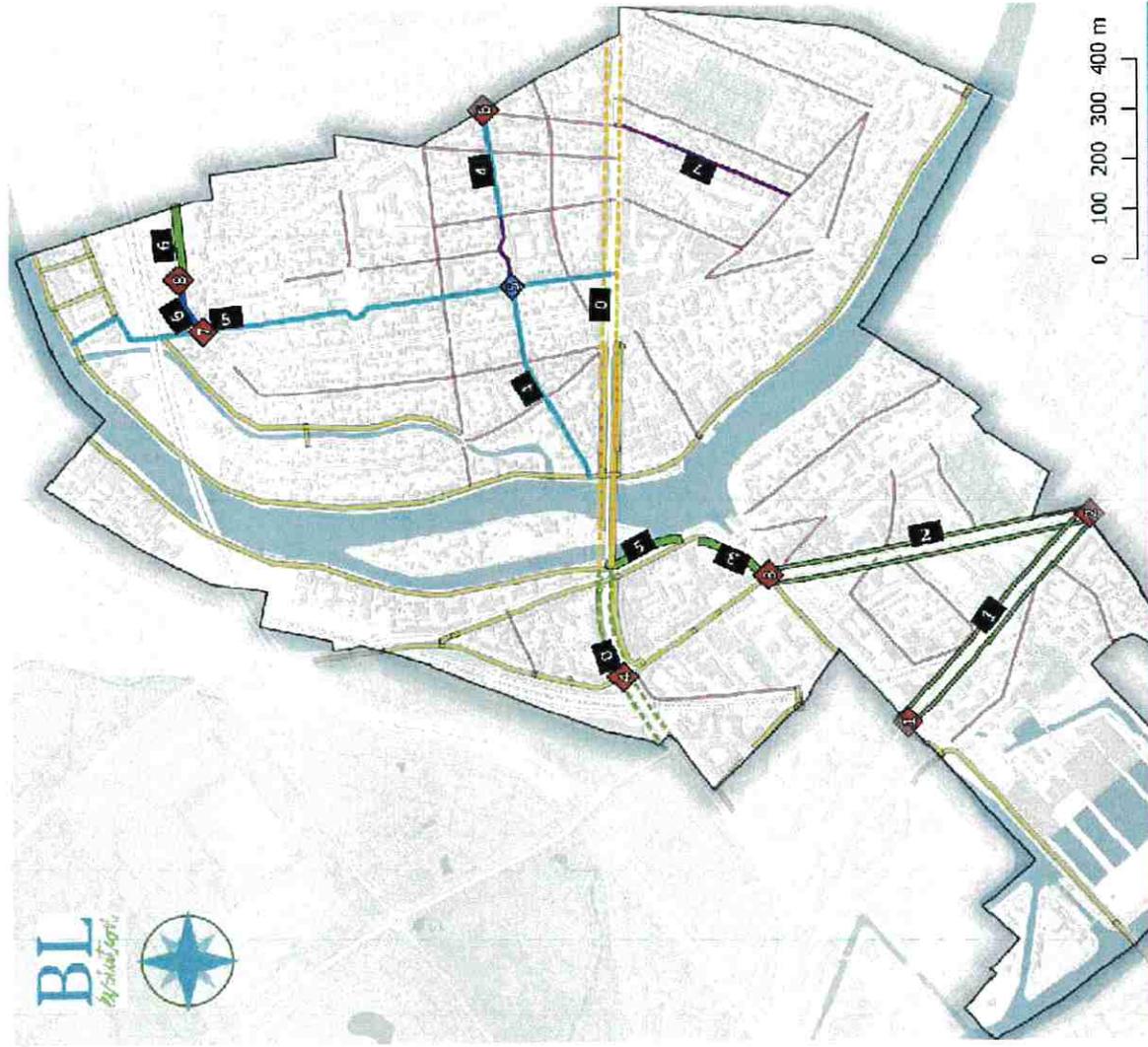
Nom	MAO	Type
Europe/Valais	Département	Intersection majeure
Europe/Uclerc	Département	Intersection majeure
Kennedy/Paris	Département	Intersection majeure
Gare	Commune	Intersection majeure

Etudes complémentaires :

1 étude du plan de circulation, 15000€

1 étude de tronçons sur l'axe Résistance – pont de Joinville –

Gallieni, 50000€



Légende

Aménagements cyclables planifiés

- Piste bidirectionnelle
- Pistes unidirectionnelles
- Rue aux Ecoles
- Valorue

Zone 30 aménagements standards

- Sécurisation des voies Vélo Bus
- Paillassage pérenne séparatif de l'axe départemental

Intersections

- Intersection majeure
- Intersection mineure

Aménagements cyclables existants

- Aménagement cyclable
- Double-sens cyclables à renforts

Les autres axes du plan vélo

Développer les services de l'écosystème vélo		Nombre d'opérations	Quantité	Coût sur 6 ans
Action 2.1	Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transport en commun Equiper les abords de la gare d'équipements et de services	1	-	45 000 €
Action 2.2	Satisfaire les besoins de stationnement vélo	2	150	30 000 €
Action 2.3	Développer l'apprentissage du vélo pour les enfants et les adultes	2-4/ans		12 000 €
Action 2.4	Multiplier les vélos disponibles et permettre à chacun de s'équiper.	1/ an		3 000 €
Total				90 000 €

Axe 2



450 000€ sur 6 ans

Axe 3

Ou encore
3,84 €/hab/an
sur 6 ans

Rendre le vélo plus attractif pour les habitants		Nombre d'opérations	Quantité	Coût sur 6 ans
Action 3.1	Promouvoir l'usage du vélo au quotidien vers l'ensemble de la population - plan de communication	4/an		60 000 €
Action 3.2	Promouvoir et jalonner la ville du quart d'heure	1		10 000 €
Action 3.4	Faire de la pédagogie active sur le respect de tous les usagers, les règles de sécurité routière et les nouveaux aménagements.	4/an		20 000 €
Total				90 000 €

Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable		Nombre d'opérations	Quantité	Coût sur 6 ans
Action 4.1	Créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage	1 / an	6	-
Action 4.2	Recruter un chargé de mission vélo pour assurer le pilotage du plan vélo - 1/2 ETP		1	240 000 €
Action 4.3	Mettre en place un système de comptage	1	8	28 500 €
Action 4.5	Charger le Club vélo et les associations de faire des actions de pédagogie et d'évaluation du réseau en continu	1 / an	6	-
Total				268 500 €

Axe 4

Total services, communication et moyens

€

Axe 1 : Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



Action 1.1 Aménager les grands axes départementaux

Action 1.2 Etudes axe RERV ligne VA2 (Axe est-ouest)

Action 1.3 Débloquer l'accès à la Marne sur le secteur Brossolette

Action 1.4 Plan de circulation et mis en place des vélorues

Action 1.5 Aménager les carrefours spécifiques

Action 1.6 Assurer la continuité avec les villes voisines

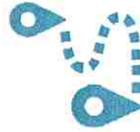


Grands principes du réseau cyclable structurant



Lisibilité

Jalonnement efficient (directions hiérarchisées à l'image d'un réseau routier) ; **identité visuelle** claire servant les objectifs du réseau ; articulation visuelle et méthodologique claire avec les réseaux supra (RER vélo) et les réseaux infra (réseaux communaux)



Continuité

Assurer la place aux vélos sur tous les itinéraires, **de bout en bout et avec un niveau de service** (sécurité et confort) **satisfaisant**, et s'assurer des connexions et continuités avec les territoires voisins.



Sécurité

Proposer des aménagements cyclables permettant à **tous les usagers** cyclistes (vélotailleurs adultes, enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.) d'y circuler **en toute sécurité**, autant en termes de **séparation** avec les autres usagers de la route, qu'en termes de **dimensionnement** pour éviter les conflits entre cyclistes.



Confort

Permettre une circulation **efficace et agréable** sur tout le réseau : bordures à 0, priorité donnée aux cyclistes sur la plupart des intersections, angles de giration adaptés à tous les vélos, mise à disposition de matériel de réparation sur des stations dédiées

Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



Objectif

Le développement du vélo repose en premier lieu sur la conception d'un **réseau cyclable cohérent, rapide, agréable, sûr et confortable**. Afin de compléter les aménagements existants, la ville va aménager plus de 4 km supplémentaires à terme.

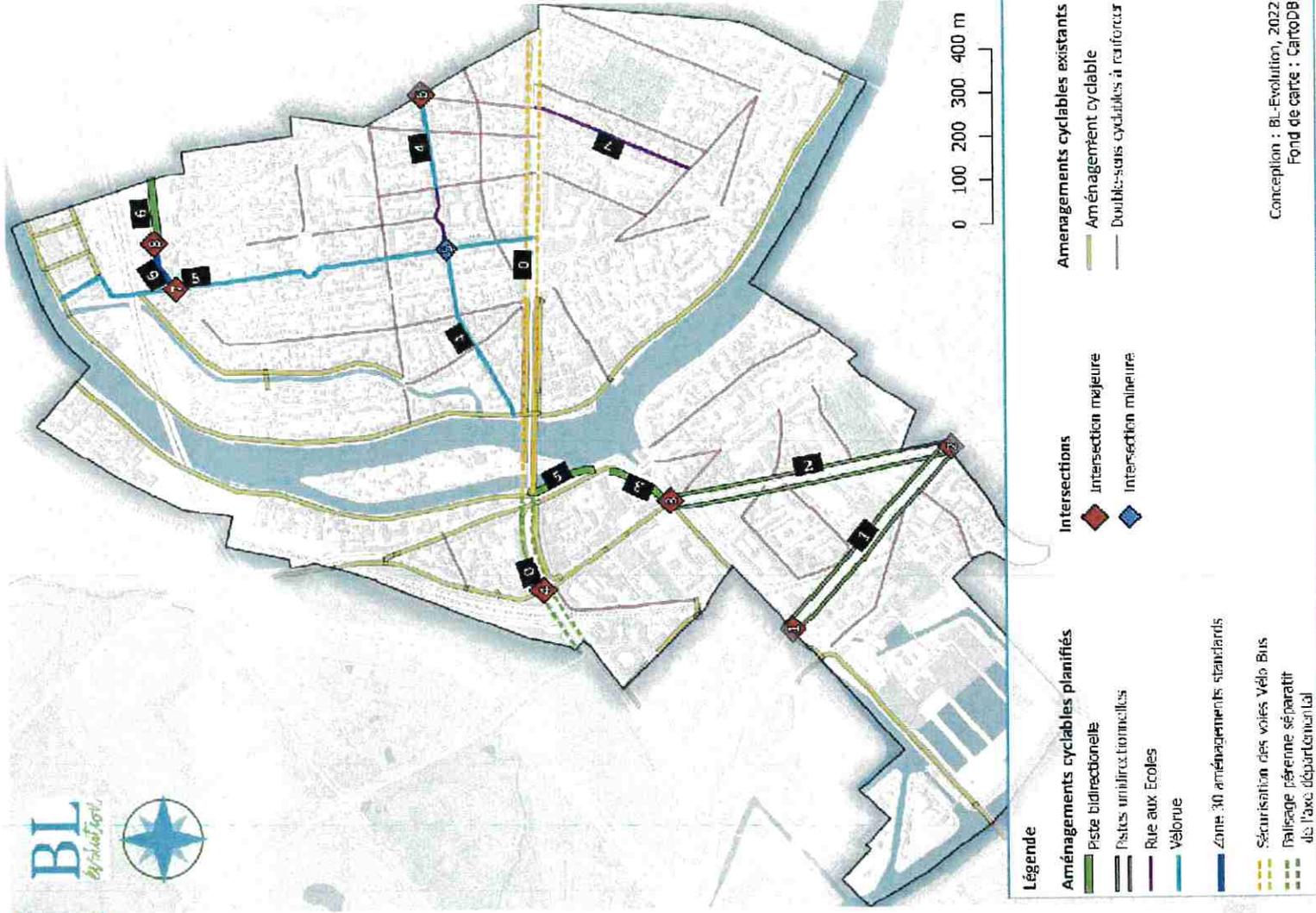
Ce réseau est hiérarchisé en 3 niveaux revêtant des usages différents :

- Le **réseau d'importance régional** et départemental qui doit permettre d'effectuer des déplacements de longue distance sur des aménagements à haut niveau de service (RERV, itinéraire de la métropole du Grand Paris)
- Le **réseau structurant** à l'échelle de la commune qui doit permettre de se déplacer à vélo sur l'ensemble des axes communaux.
- Le **réseau irrigant** qui permet d'accéder à l'ensemble des quartiers de la ville sans discontinuité dans un objectif d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie.



5 actions à mettre en œuvre

- Action 1.1 Aménager les grands axes départementaux
- Action 1.2 Etudes axe RERV ligne VA2 (Axe est-ouest)
- Action 1.3 Débloquer l'accès à la Marne sur le secteur Brossolette
- Action 1.4 Plan de circulation et mise en place des vélorues
- Action 1.5 Aménager les carrefours spécifiques
- Action 1.6 Assurer la continuité avec les villes voisines



Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



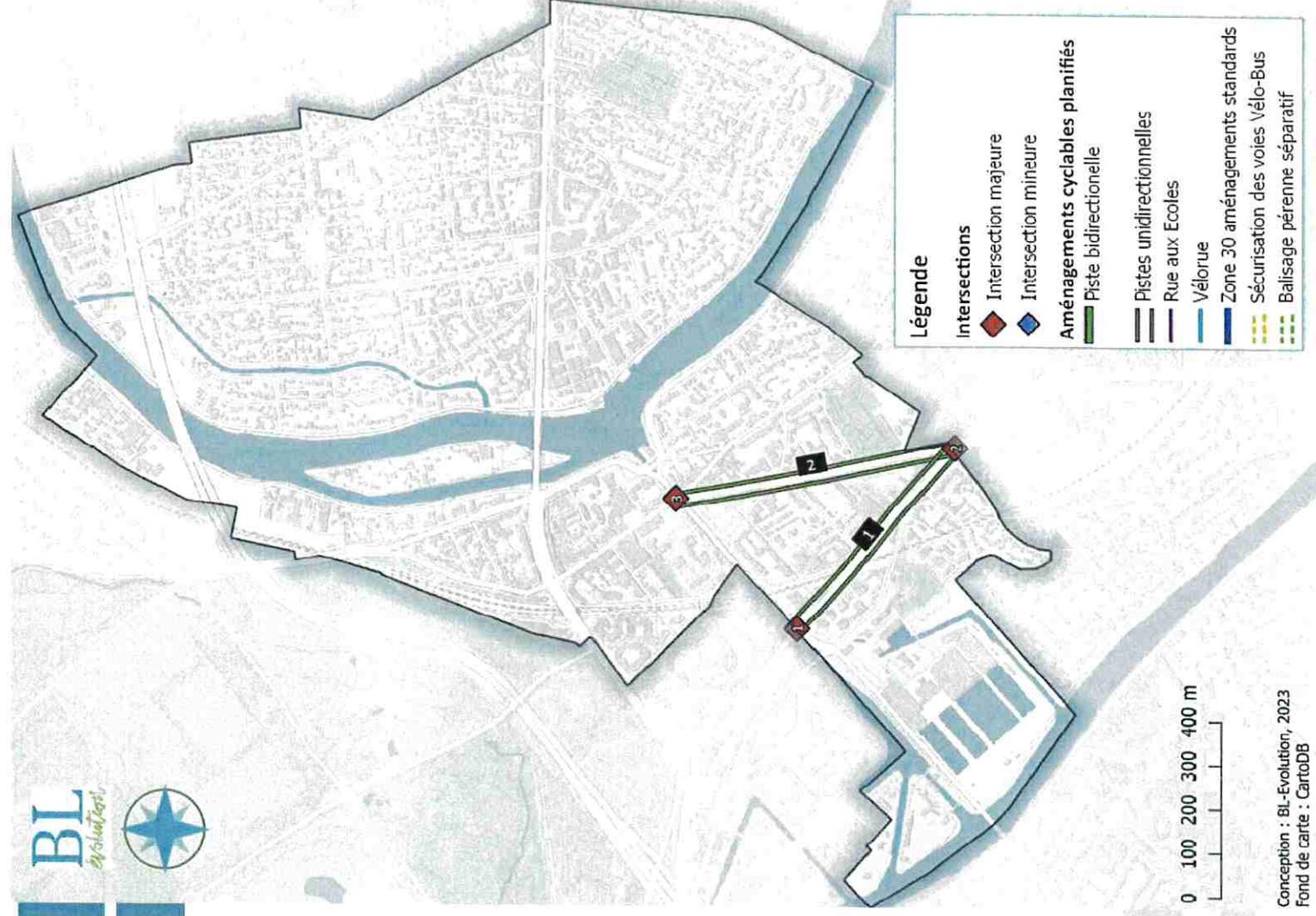
Action 1.1 – Aménager les grands axes départementaux

Le diagnostic a montré que les principaux points noirs de la cyclabilité à Joinville-le-Pont sont les **axes départementaux et leurs intersections**.

C'est un enjeu prioritaire du plan vélo.

- Le **boulevard de l'Europe (1)** est un maillon essentiel des déplacements à l'échelle du territoire, qui relie le sud du département avec Paris. L'espace disponible permettra de transformer cet axe routier en boulevard urbain.
- Le carrefour **Europe/Kennedy/Valais [1]**, est amené à devenir un carrefour essentiel pour les mobilités douces sur le territoire à moyen terme. Un réaménagement sur le modèle des carrefours hollandais permettra de sécuriser l'ensemble des traversées.
- **L'avenue du général Leclerc (2)** fait partie de la ligne V20 « Grande Ceinture » du RER Vélo, elle viendra compléter cet itinéraire déjà en grande partie aménagé sur la ville.
- Le **carrefour [2]** à la croisée les deux axes précédents devra aussi être réaménagé pour les mobilités douces en lien avec les aménagements réalisés sur les axes.
- Le **carrefour Kennedy/rue de Paris [3]** est le lien entre la rue de Paris et l'avenue du général Leclerc. Il devra être repensé pour clarifier les traversées et les régimes de priorités.

Les fiches par tronçon sont fournies en annexe



Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



Action 1.2 - Etudes axe RERV ligne V14 (Axe est-ouest)

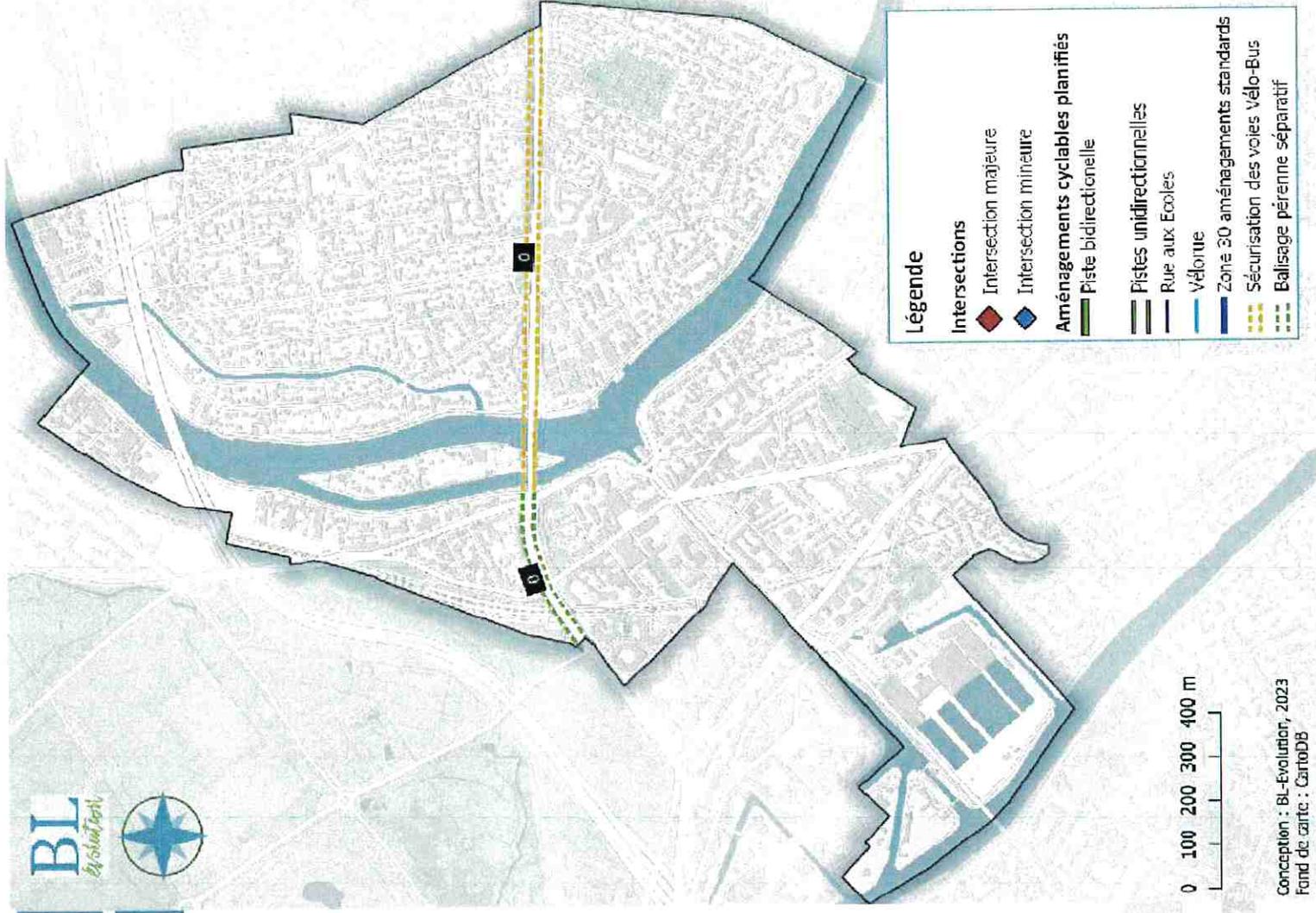
L'axe de la RD4 est déterminant pour assurer la cyclabilité de Joinville : c'est la colonne vertébrale du réseau cyclable de la ville, qui permet de franchir la Marne par le pont de Joinville. Au-delà, c'est un axe de transit essentiel du département et même de la région. Il fait partie de la ligne V10 de la phase 2 du RER Vélo qui reliera Paris à Pontault-Combault en passant par Joinville et Champigny.

Cependant les multiples contraintes de ces tronçons nécessitent de lancer des études plus poussées sur chaque tronçon et chaque carrefour.

Afin d'améliorer la situation actuelle et en vue de créer des pistes sécurisées pour les JO de Paris 2024, des aménagements tactiques temporaires améliorant l'existant et permettant de tester différentes solutions pourront être mis en place.

- **Tronçon Pyramide – Résistance (O, vert)** : les études doivent permettre de faire un choix entre piste bidirectionnelle ou deux unidirectionnelles, et de trouver des solutions pour les différents problèmes de cisaillement. A court terme, il est recommandé d'améliorer les pistes temporaires avec du mobilier urbain plus qualitatif (potelet noir flexible).
- **Pont de Joinville (O, Jaune)** : les études du département permettront connaître les possibilités techniques pour les réalisations du pont.
- **Place Verdun** : aménagement en lien avec le projet Gallieni
- **Avenue Gallieni (O, jaune)** : projet de long terme et possibles actions à court terme pour tester des solutions

Les fiches par tronçon sont fournies en annexe



Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



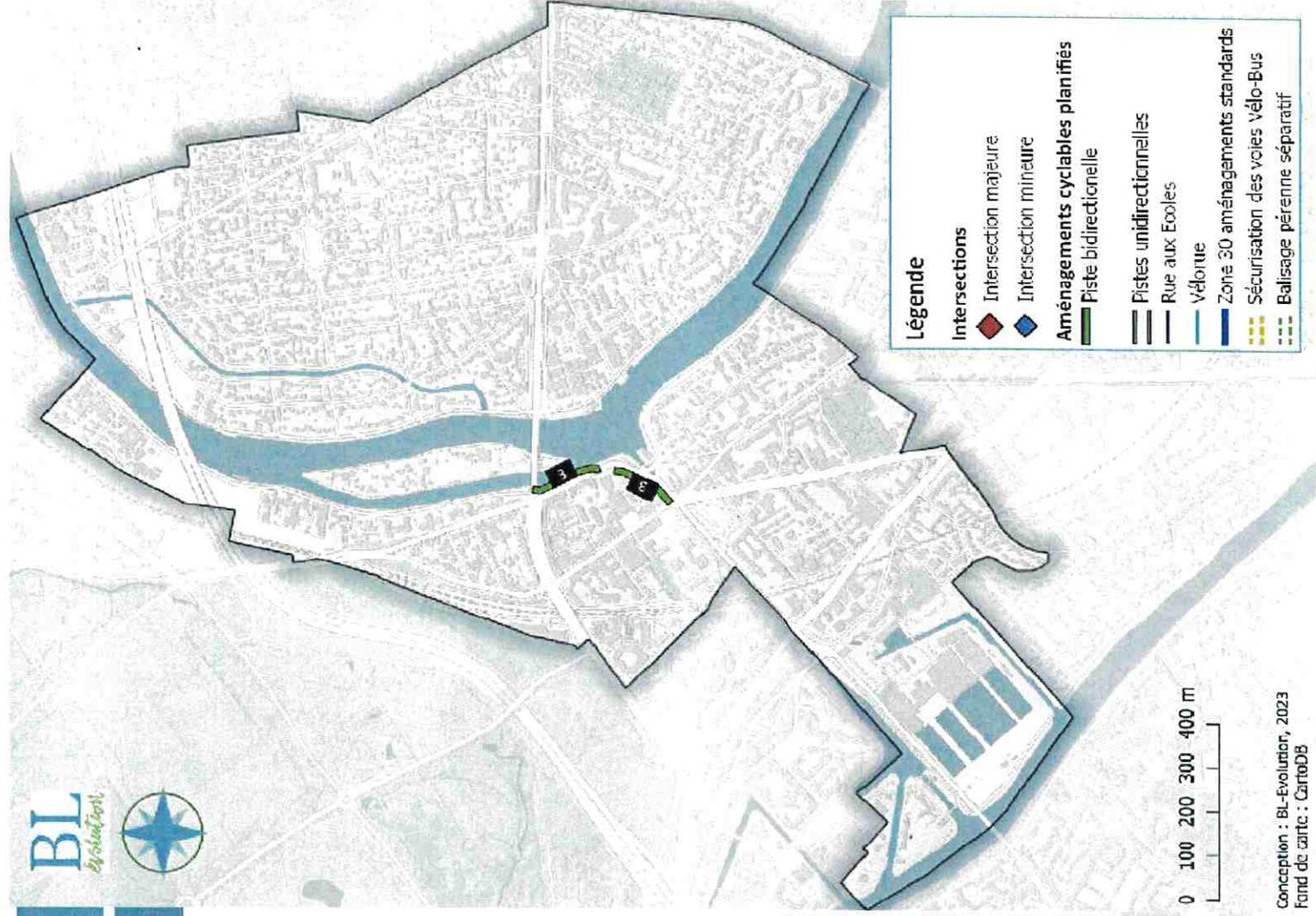
Action 1.3 – Débloquer l'accès à la Marne sur le secteur Brossolette

Le quai de Brossolette est à l'heure actuelle un axe départemental (RD86b) qui coupe l'accès à la Marne depuis le haut de Joinville, la mairie et notamment la salle Jacques Prévert. De plus un projet immobilier sur le terrain de l'ancienne école du centre va voir le jour d'ici 3 ans. A l'issue des travaux, il sera nécessaire d'assurer une liaison entre la piste cyclable bidirectionnelle débouchant devant la crèche et le pont de Joinville, d'assurer la continuité de cette piste avec la rue de Paris et le Carrefour Leclerc/rue de Paris, et enfin de débloquer l'accès du haut de Joinville à la Marne.

- Descente du pont (3) : passage de la voirie motorisée à une voie et mise en place d'une piste bidirectionnelle. Une première phase de test pourra être envisagée.
- Mise en place d'un plateau avec feu sur la RD86b pour sécuriser l'accès à la marne
- Assurer la continuité de la piste bidirectionnelle vers le carrefour Bv Leclerc/Rue de Paris [3] en réduisant la voirie à une voie de circulation (3). L'enjeu est important car il s'agit d'une liaison entre deux itinéraires du RER vélo (V5 et V20)



Les fiches par tronçon sont fournies en annexe



Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé

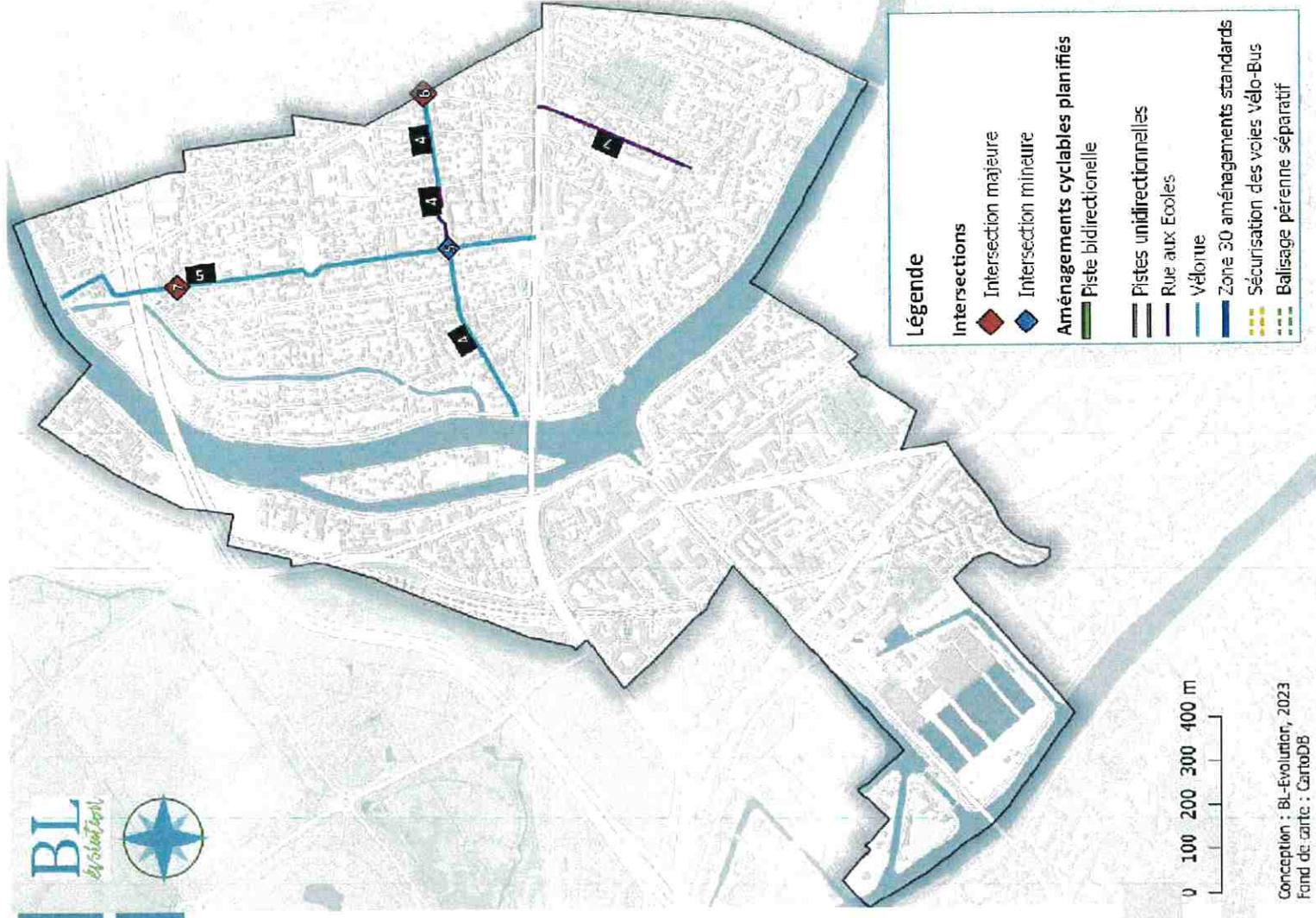


Action 1.4 – Plan de circulation et mis en place des vélorues

Afin d'apaiser la circulation dans les quartiers, il sera nécessaire de réfléchir une amélioration du plan de circulation, qui permettra de qualifier certaines rues en vélorues afin d'en faire des itinéraires à privilégier pour les déplacements à vélo.

- L'**avenue Oudinot (4)** pourra être qualifiée en vélorue, reliant le pont de Joinville à la future entrée du Parc du Tremblay. Le tronçon devant l'école Polangis pourra être piétonnisé de manière pérenne.
- L'**avenue du Parc puis l'avenue Arago (5)** pourront être qualifiés en vélorues, reliant la place Verdun aux Guinguettes en passant par la place Mozart.
- L'ensemble des **intersections** traversées par ces deux itinéraires seront à traiter, avec une attention particulière pour les intersections [5], [6], et [7] indiquées sur le plan, à traiter avec un marquage au sol renforcé.
- Des **études complémentaires** pourront être lancées pour qualifier la rue Vautier et l'avenue du président Wilson de la même manière.
- Des **rues aux écoles** (4 et 7) pourront être mise en place devant les établissements scolaires. Il s'agit de bloquer le trafic motorisé temporairement aux heures de sortie scolaire ou définitivement afin de dédier l'espace aux enfants et parents d'élèves.

Les fiches par tronçon sont fournies en annexe



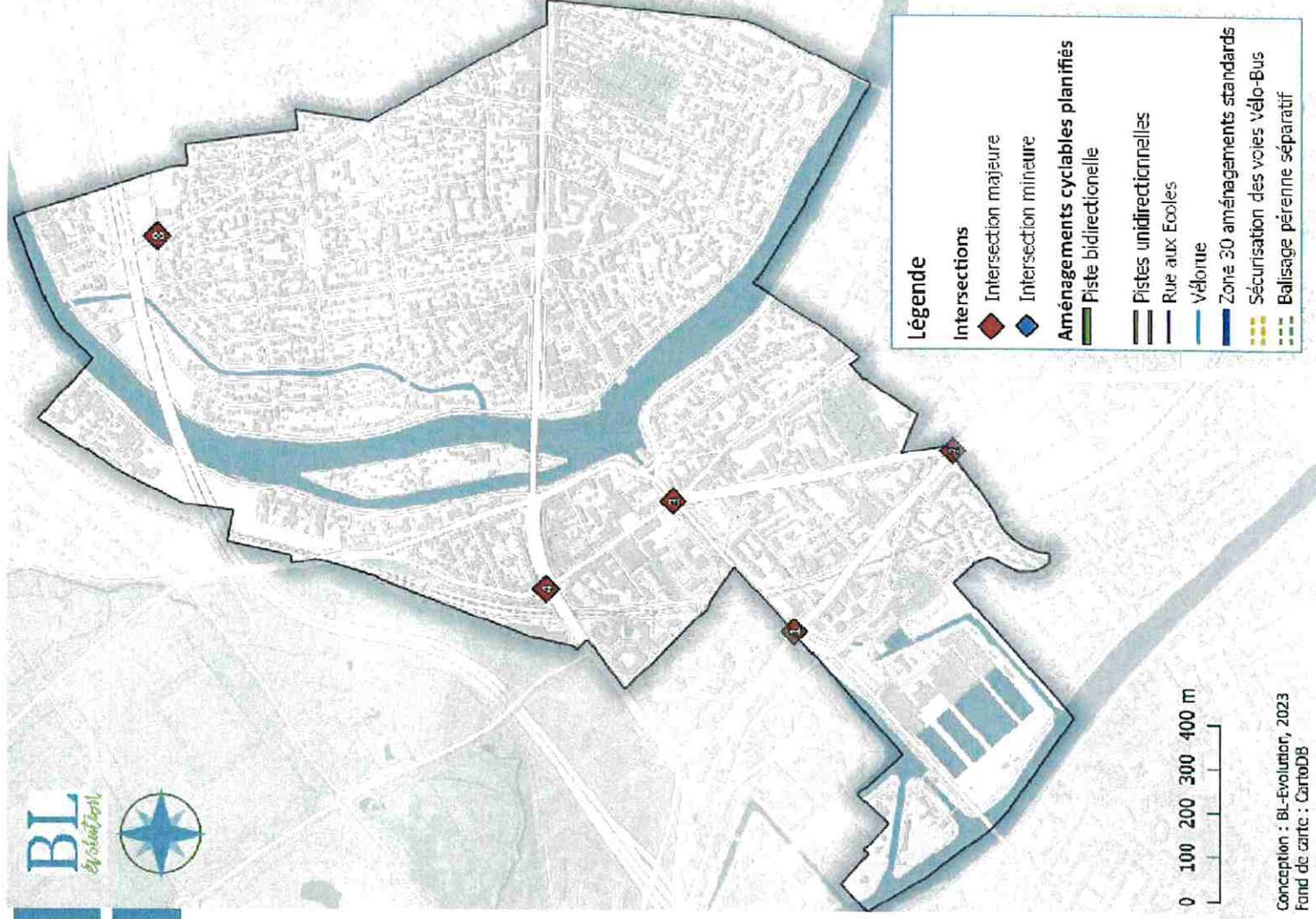
Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé



Action 1.5 – Aménager les carrefours spécifiques

Les intersections sont les lieux les plus accidentogènes pour les cyclistes, et notamment pour les usagers les plus vulnérables comme les enfants ou les personnes âgées. Au-delà des grands carrefours départementaux qui ont déjà été évoqués dans les actions concernant les axes principaux, il sera impératif de sécuriser les intersections du réseau communal à la hauteur du niveau de trafic de chacune.

- **Carrefour Europe/Kennedy/Valais [1]** : porte d'entrée de Joinville depuis le chemin de halage, le pont de Saint-Maurice, point de passage entre l'avenue de Gravelle et Saint-Maur. Ce carrefour, actuellement équipé de pistes sur trottoirs, est amené à connaître une forte augmentation de la fréquentation cycliste dans les prochaines années. Un aménagement en carrefour hollandais permettra de gérer ce flux important (illustration en annexe).
- **Intersection Leclerc/Europe [2]** : un aménagement devra être imaginé dans la continuité des aménagements réalisés sur les axes sécants afin de sécuriser les cyclistes, en concertation avec la ville de Saint-Maur.
- **Carrefour Kennedy/rue de Paris [3]** : ce carrefour important dans le maillage territorial nécessite un réaménagement pour clarifier les traversées et le régime de priorité.
- **Gare RER [4]** : les traversées piétonnes et cyclistes devant la gare RER de Joinville ne sont pas lisibles, il sera nécessaire de clarifier les régimes de priorité et de marquer les traversées en renforçant le marquage au sol. Ceci devra se faire en lien avec le projet de stationnement afin de privilégier les accès aux espaces de stationnement.
- **Carrefour Bv des Alliés/Bv de Polangis [8]** : identifié comme un point central dans l'itinéraire des familles et des jeunes (Tremblay, Skate-park, futur gymnase), cette intersection doit être aménagée en lien avec l'aménagement du boulevard des alliés.



Axe 1 - Aménager un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé

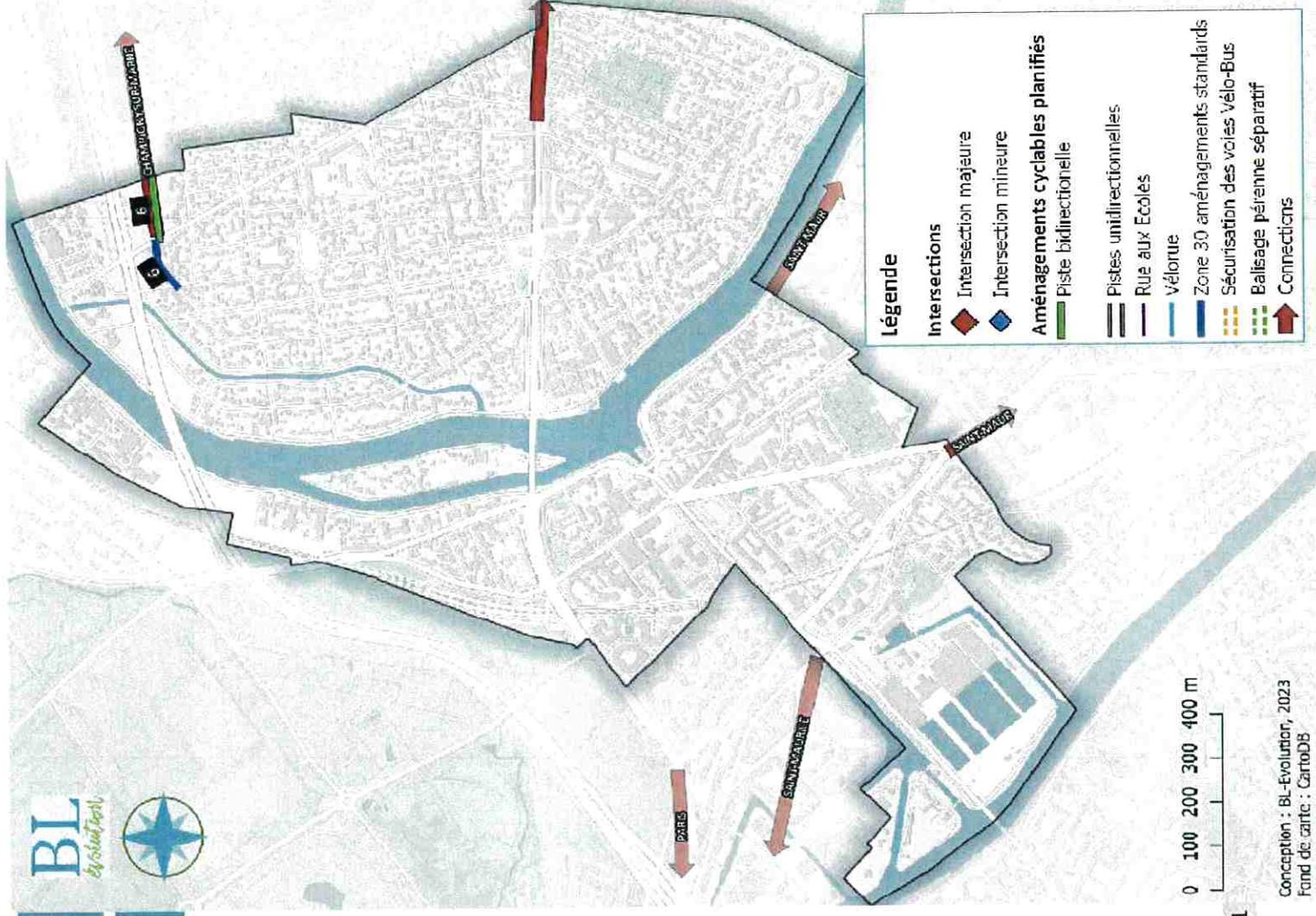


Action 1.6 – Assurer la continuité avec les villes voisines

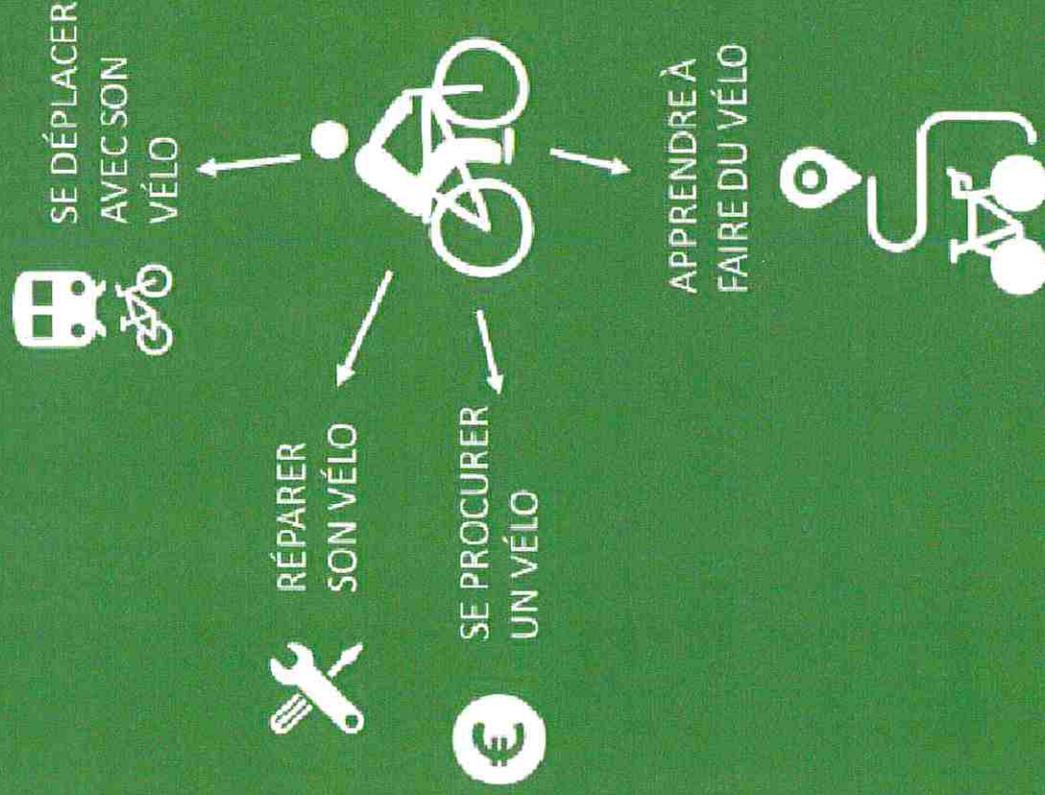
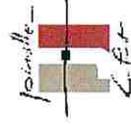
Joinville-le-Pont est inséré dans un tissu urbain dense et continu, et échange quotidiennement avec les villes voisines des flux de personnes. Les habitants se déplacent au quotidien non seulement à l'échelle de la ville, mais aussi à celle du territoire, pour accéder à leur lieu de travail, à des services, des activités, des lieux d'intérêts répartis sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi il est impératif de travailler la continuité et la cohérence des aménagements cyclables entre les communes. Nous avons relevé un certain nombre de points de contact prioritaires à aménager.

- **Accès au parc du Tremblay – Boulevard des Alliés (Champigny-sur-Marne) :** le boulevard des alliés (6) doit faire l'objet d'un aménagement séparatif et sécurisé et confortable (piste cyclable bidirectionnelle) permettant aux familles et aux enfants de se rendre au parc à vélo.
- **Quais du Barrage (Saint-Maur-des-Fossés) :** cet axe étant commun avec la ville de Saint-Maur, une coordination sera nécessaire afin de proposer un aménagement homogène le long de ces quais.
- **Fourchette de Champigny :** l'aménagement proposé devra être cohérent sur l'ensemble de l'axe prévu dans le projet de RER Vélo (Cf action 1.2)
- **La route de Gravelle (40) (Paris et Saint-Maurice)** est un itinéraire privilégié pour les trajets domicile-travail actuellement sous-utilisé. Une demande conjointe des villes concernées à la ville de Paris pour aménager une piste bidirectionnelle sur la chaussée pourra être réalisée.
- **La continuité du Bd du Maréchal Leclerc et du Bd de l'Europe avec Saint-Maur** devra être étudiée dans le cadre du RER Vélo. Le carrefour devant le Lycée Marcelin Berthelot fera l'objet d'une attention particulière.
- **Chemin de halage vers Paris (Saint-Maurice) :** une attention particulière devra être portée à ce point d'entrée du chemin de halage vers Paris.



0 100 200 300 400 m



AXE 2 : Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.1 Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transport en commun

Action 2.2 Satisfaire les besoins de stationnement vélo

Action 2.3 : Multiplier les vélos disponibles et la vélonomie

Action 2.4 : Faire connaître les solutions vélo cargo pour les particuliers et pour les professionnels



AXE 2 : Développer les services de l'écosystème vélo



Objectif

L'aménagement d'un réseau cyclable maillé et hiérarchisé constitue le socle du système vélo. Le développement de la pratique quotidienne qu'il entraîne et du nombre de cyclistes suscite une demande nouvelle en services vélo.

Les services aux cyclistes sont bien connus des cyclotouristes en France, beaucoup moins des cyclistes du quotidien : où et comment sécuriser son vélo, à domicile, au travail ou la journée à proximité de la gare? où faire réparer son vélo, apprendre à la réparer? Comment développer ses usages en testant d'autres types de vélo, un VAE, un vélo cargo? Se remettre au vélo et être plus assuré, avec des enfants? S'orienter dans la ville?

Les services ce sont aussi : l'assurance du vélo, la livraison et la réparation à domicile qui se développent dans de nombreux territoires et transforment les villes. La collectivité peut jouer un rôle moteur et incitatif dans le développement de tous ces services, qui constitueront ce qu'on appelle « l'écosystème vélo » et qui aujourd'hui sont créateurs d'emplois non délocalisables. Celui-ci doit être rapidement aussi étoffé que pour les autres modes, où ils ont joué un rôle complémentaire important à côté du développement des infrastructures routières et de transport en commun.



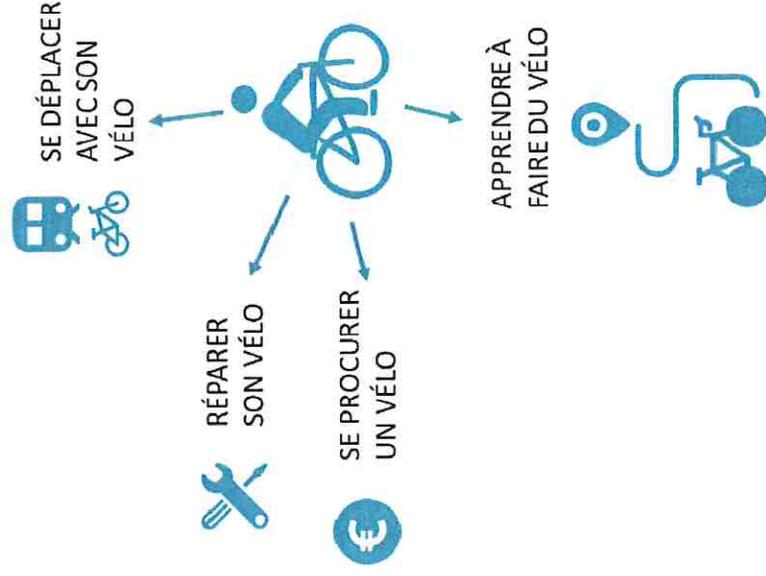
Quatre types d'actions à mettre en œuvre

Action 2.1 Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transport en commun.

Action 2.2 Satisfaire les besoins de stationnement vélo.

Action 2.3 : Développer l'apprentissage du vélo pour les enfants et les adultes.

Action 2.4 : Multiplier les vélos disponibles et permettre à chacun de s'équiper.



Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.1 – Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transport en commun



Contexte et objectifs de l'action

Faciliter l'intermodalité TC + vélo est l'un des leviers principaux de développement du vélo utilitaire sur la commune.
En intégrant le vélo dans une chaîne de déplacement plus globale, cela participe à renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
Il s'agit de proposer des services vélo aux abords de la gare RER de Joinville-le-Pont: stationnements vélo sécurisés (consigne) et abrités ; pompes de gonflage et outils de réparation en libre-service, bornes de recharge VAE, totem informations vélo (carte des aménagements, services...)



Description des mesures

- Installer une consigne vélos avec casiers (pour ranger casque, batterie de vélo, ...) en complément de la future consigne VELIGO, un abri vélos et des arceaux
- Mettre à disposition des usagers une station de réparation et de gonflage en libre-service permettant de réparer de petites avaries (ex : pneu dégonflé)
- Installer une borne de recharge pour vélos à assistance électrique
- Implanter un totem informations vélo bien visible avec un QR code qui renvoie à un plan des services en gare, aux aménagements cyclables de la commune, aux services vélo (stationnement, réparation, vélocistes) et/ou utiliser les stationnements vélo pour de l'affichage de plans.
- Veiller au jalonnement et à la signalétique pour communiquer sur les services vélo en gare

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires possibles : Ile-de-France Mobilités, RATP, EPT

Coût : 45 000 €



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2027	2032
Nbre de services vélo en gare	3	5	10



Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.1 – Développer et améliorer l'intermodalité vélo / transport en commun



Contexte et objectifs de l'action

Faciliter l'intermodalité TC + vélo à la gare RER en répondant aux besoins exponentiels de stationnement sécurisé en gare. En gare, le nombre de places vélo doit être capacitaire. **La Loi LOM* impose un minimum de 210 places pour la commune de Joinville-le-Pont.** A Grenoble ou aux Pays-Bas, où la part modale du vélo est élevée, on estime le besoin entre 5 et 10% du nombre de voyageurs entrants et sortants chaque jour de la gare. Pour la gare RER de Joinville qui voit passer 10 000 voyageurs par jour environ, cela représenterait **entre 500 et 1000 places de stationnement.**



Description des mesures

- ❑ Le dimensionnement de 210 places semble plus adapté pour des usages d'ici 3 à 6 ans. A l'horizon 2030 (objectif national de part modale du vélo de 12%), ce ne sera certainement pas suffisant. Il serait donc intéressant d'envisager dès à présent des projets d'implantation, sur les espaces de parkings voiture, de consignes sécurisées offrant une capacité supplémentaire.

Sont sécurisés au sens du premier alinéa de l'article L. 1272-2, les équipements de stationnement pour les vélos :

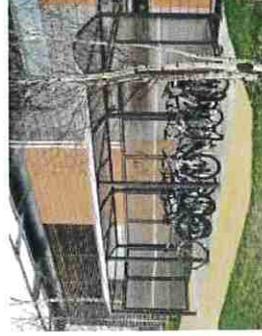
- « 1° Comportant des dispositifs fixes permettant de stabiliser et de fixer chaque vélo par le cadre et au moins une roue ;
 - « 2° Bénéficiant : « a) Soit d'une surveillance par une personne présente sur les lieux avec une vue directe sur les équipements et missionnée à cet effet « b) Soit d'une vidéo-surveillance ; « c) Soit d'un système de fermeture sécurisée ;
 - « 3° Situés dans un lieu couvert et éclairé.
- « Ils peuvent être constitués de plusieurs infrastructures, qui sont implantées à moins de 70 mètres d'un accès au bâtiment voyageur ou aux quais, sauf en cas d'impossibilité technique avérée. »



Arceaux



Vélobox sécurisée



Abri vélo



Consigne vélos
sécurisée

Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.2 - Satisfaire les besoins de stationnement vélo

Adapter le type en fonction du lieu et de la durée de stationnement :

Espace public, commerces

Ecoles, entreprises

Gare, résidence

Quelques minutes

Quelques heures

Une journée ou plus

Arceaux

(3 points d'attache roues + cadre)



100 € / arceau

Abri + Arceaux

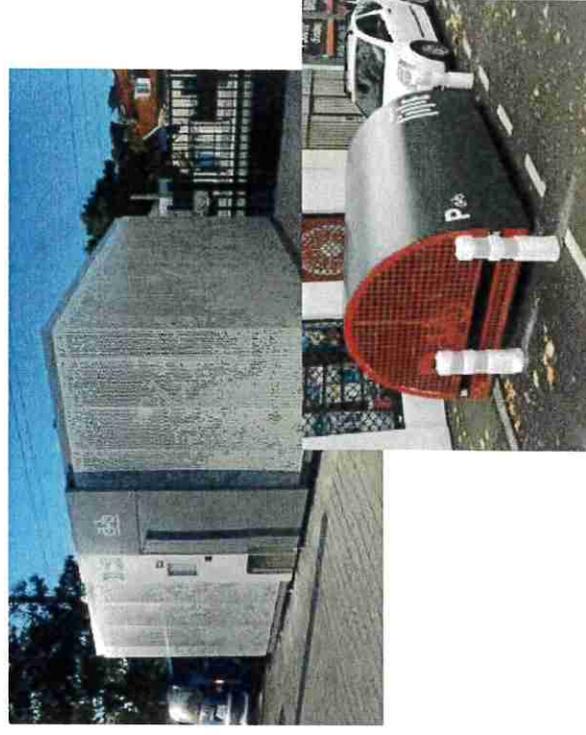
(protégé des intempéries)



5 000€ / abri

Abri Sécurisé / consigne

(espace sécurisé du vol et des intempéries)



22 000 – 30 000 € / consigne à vélo
7 000 € / vélobox

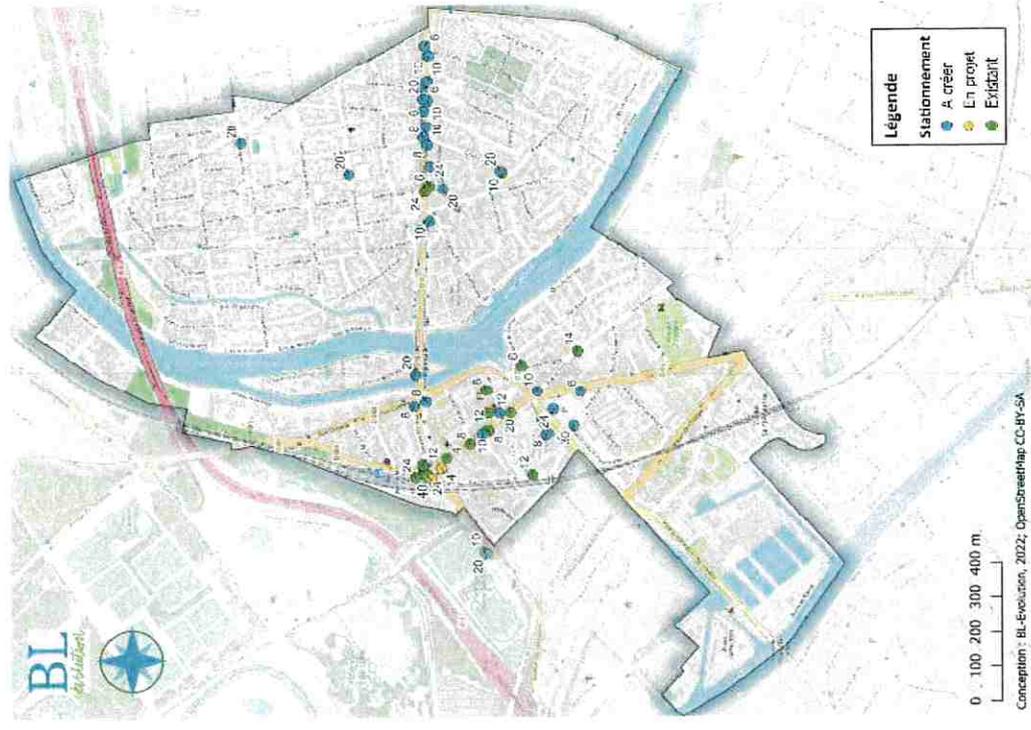
Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.2 - Satisfaire les besoins de stationnement vélo

	Total Soit
Abris	
Arceaux	
Arceaux scolaires	
Provisoire	

Coût inclus dans le budget des aménagements (Axe 1)



Financement ?

- Programme de subvention d'installation d'arceaux et d'abris vélos sécurisés à proximité des gares, établissements publics, établissements scolaires, mais également dans les résidences de logement social et même maintenant pour les immeubles en copropriété. > lancement janvier 2023
- Le programme de labellisation « employeur pro vélo » lancé en 2021 permet également de financer des dispositifs de stationnement vélo pour les établissements qui s'engagent (60%) dans un processus de labellisation.

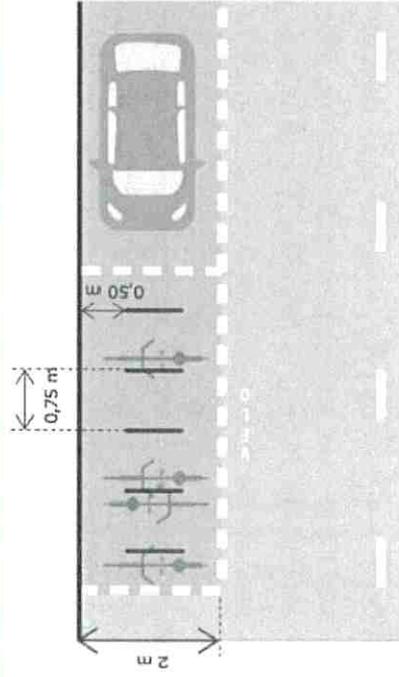
Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



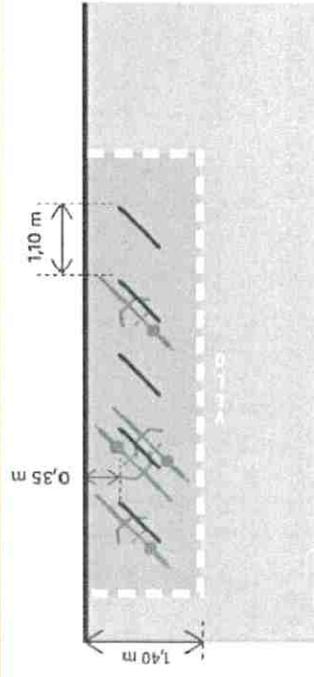
Action 2.2 - Satisfaire les besoins de stationnement vélo

La neutralisation des places de stationnement sur l'espace public :

ORGANISATION PERPENDICULAIRE



ORGANISATION EN ÉPI



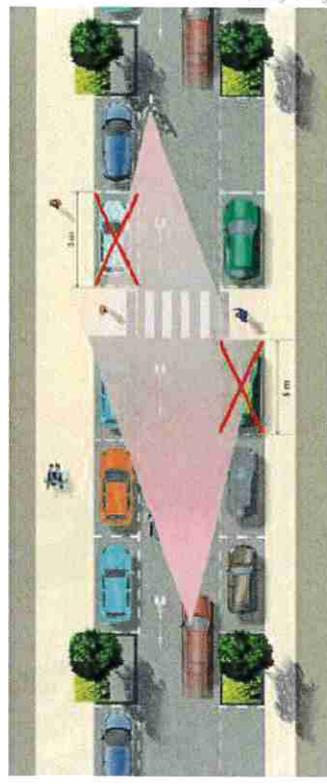
Pour plus de détails, veuillez vous référer à la fiche du CEREMA :

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/bou-tique/plan-actions-mobilites-actives-pama>

Art L. 118-5-1 du Code de la voirie routière « Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, **aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.** »

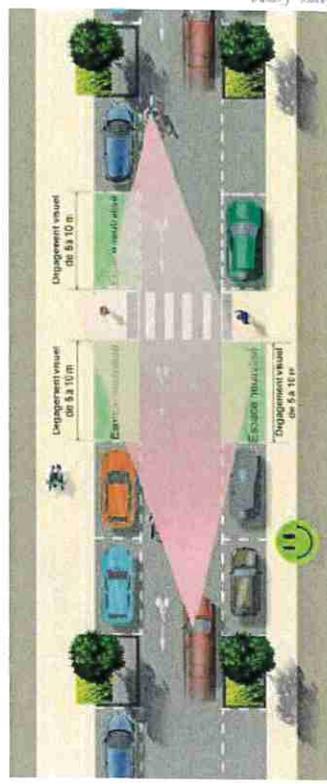
« **Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.** » (Article 52 de la LOVI)

- Voie unique avec double sens cyclable - Réglementé



Suppression du stationnement motorisé en amont du passage piéton, bord droit

- Voie unique avec double sens cyclable - Recommandé



Suppression du stationnement motorisé en amont du passage piéton, bords droit et gauche pour la voie tous véhicules et bord droit sens réservé vélo

Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.2 - Satisfaire les besoins de stationnement vélo

L'articulation avec le PLU

- Les règlements des PLU(i) respectent en général les obligations des textes de loi en reprenant les normes minimales en vigueur (cf. Code de la Construction et des Habitations)
- Il a été souvent constaté un manque de précision sur ce que les constructeurs doivent fournir en termes de qualité de ces places : implantation, localisation, dimensionnement, couvert, à rez-de-chaussée, dans le corps bâti, sécurisé, éclairé en lumière naturelle...
- Les prescriptions pour la réalisation des parkings vélo méritent d'être plus précises et plus exigeantes pour être en phase avec les besoins réels et les tendances pour les années à venir.

Des recommandations + poussées

- Rendre les recommandations plus prescriptives en matière d'obligations de stationnement vélo sécurisé, tant le résidentiel que dans le tertiaire ou pour les équipements publics, collectifs et commerciaux : écrire de façon détaillée les normes demandées, les modes d'implantations et le niveau de prestation demandé, dans et hors des enveloppes bâties.
- Commune exemplaire : que les équipements publics ou collectifs gérés par la Ville fournisse à leurs employés des stationnement vélo sécurisés, au sein même du corps de bâti.
- Imposer le cas échéant l'installation de box vélos fermés (1 par famille) pour les logements collectifs
- Imposer une surface minimum de stationnement par vélo = 1,5m²/emplacement vélo* pour tout type de logement. Intégrer un pourcentage permettant d'intégrer des vélos cargos. Décrire les normes précises de réalisation dans tout immeuble collectif.

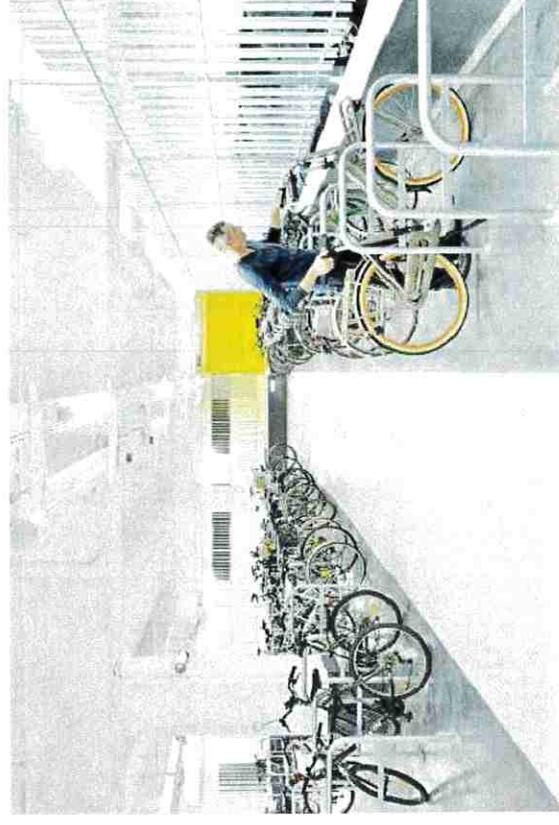
* Ce calcul devrait être celui qui s'impose, dans la mesure où les familles, les ménages possèdent tous un à plusieurs vélos : la réalité des vélos à stocker dépasse donc la norme minimale imposée par le CCH de 0,75 et 1,5 m² par logement selon leur taille. Les besoins en 2030 seront beaucoup plus importants encore qu'aujourd'hui, en particulier avec une forte poussée des VAE et une banalisation des vélos cargo pour le transport d'enfants, de charges lourdes, qui est en train d'apparaître et de croître également partout.

Rappel réglementaire

Aujourd'hui, les articles L113-18 à L.113-20 du code de la construction et de l'habitation sont ce qui constitue la base législative des obligations en matière de stationnement vélo dans les bâtiments.

Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 13 juillet 2016 précisent le nombre de places, la surface par logement, le type de stationnement

Le décret du 25 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments vient renforcer l'arsenal législatif et réglementaire en vigueur, en introduisant l'obligation de prévoir du stationnement vélo pour des bâtiments existants lors de travaux sur le parc de stationnement automobile.



Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.3 – Développer l'apprentissage du vélo pour les enfants et les adultes



Contexte et objectifs de l'action

Le vélo, ça s'apprend (souvent entre 4 et 6 ans). **Savoir circuler à vélo aussi** : s'orienter, s'insérer dans la circulation urbaine, connaître les règles nouvelles, éviter les dangers et réduire les risques. Accompagner les enfants et adolescents à découvrir le vélo permet d'assurer une pratique sur la durée. L'apprentissage à remonter sur un vélo est également souvent sous-estimé chez les moins jeunes. En centre-ville, où la circulation est dense, les intersections nombreuses et les vitesses parfois élevées, la pratique du vélo nécessite un apprentissage pour assurer la sécurité de tous.



Description des mesures

- Accompagner la mise en œuvre réglementaire du programme national « Savoir rouler à vélo »** auprès des établissements scolaires en s'appuyant sur le circuit vélo pédagogique projeté par Nogent-sur-Marne par ex. Ce programme consiste à favoriser l'apprentissage du vélo, chez les enfants âgés de 6 à 11 ans, pour une pratique plus sécurisée. Il doit être réalisé en lien avec les acteurs concernés (conseillers pédagogiques, directeurs d'école, intervenants, etc.) : nombre de classes, type de formation, fil rouge, vélos disponibles....
- Lancer des sessions de vélo-école ouvertes aux adultes** hors horaires scolaires et organiser des « stages de Remise en selle » pour tous les publics, en intégrant les associations du territoire (financements possibles avec le programme Alvéole+)
- Plan de sécurisation des itinéraires à vélo** vers les établissements scolaires et sécurisation des abords des écoles: passage des abords en zone 30 ou zone de rencontre, opération « Rue aux écoles » (piétonnisation totale ou partielle aux abords des écoles primaires et maternelle).

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Etablissements scolaires, Associations locales, Organismes sociaux, Département (collège)

Coût : 12 000 €



Indicateurs et Objectifs

Action	Budget	Calendrier	Indicateurs de suivi annuel
« Savoir rouler à vélo » pour les 6-11 ans	Financements nationaux	2023	Nb d'élèves formés
Session de vélo-école pour adultes	Alvéole+	2023	Nb d'habitants formés
Sécurisation des abords des écoles	Cf. budgets aménagements	2023	Linéaires cyclables créés autour des écoles et nombre de rues aux écoles

Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.4 – Multiplier les vélos disponibles et permettre à chacun de s'équiper



Contexte et objectifs de l'action

Pour atteindre **une part modale vélo de 9% d'ici 2024** (objectif national), encore faut-il que les habitants aient tous accès à l'achat ou la location d'un vélo voire même la réparation s'ils en possèdent un mais ne l'utilisent pas.
Il faut donc dans un premier temps **multiplier les vélos disponibles** et donner la possibilité aux habitants de réparer leurs vélos aussi bien pour ceux non utilisés depuis longtemps que pour les réparations du quotidien.



Description des mesures

- Promouvoir le dispositif de location de vélos longue-durée VELIGO** et de prime à l'achat de vélos de la Région Ile-de-France auprès des citoyens
- Faire connaître les **magasins de vente et réparation** de vélos aux citoyens
- Tester un atelier de réparation de vélos temporaire et participatif**, où les habitants peuvent réparer eux-mêmes leur vélo avec l'aide d'autres personnes. 1/ installation d'une tente à la journée; 2/ en collaboration avec un vélociste. Cela permet d'offrir une solution locale de remise en état peu chère et d'augmenter l'autonomie des cyclistes avec les petites réparations vélo et la maintenance.
- Susciter annuellement une bourse aux vélos d'occasion**, qui permet aux habitants de trouver des vélos bon marché et adaptés à ses besoins. Les associations de promotion du vélo à proximité du territoire pourraient être sollicitées sur le sujet.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Etablissements scolaires, Associations locales, Organismes sociaux

Coût : 3 000 €



Indicateurs et Objectifs

Action	Budget	Calendrier	Indicateurs de suivi annuel
VELIGO	.	2023 et suivantes	Nombre de locataires
Atelier de réparation	3 000 €	2023 et suivantes	Nombre de vélos réparés
Bourse aux vélos	.	2023 et suivantes	Nombre de vélos remis en service

Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.4 – Multiplier les vélos disponibles et permettre à chacun de s'équiper



Contexte et objectifs de l'action

Le **vélo cargo** est une invention des pays du nord et de l'Allemagne, où des familles l'ont adopté il y a déjà quelques décennies pour le transport des jeunes enfants et des courses et pour se passer de voiture. L'électrification des vélos bi, tri et quadri porteurs change aujourd'hui complètement la donne, et les Français, particuliers ou pros, les adoptent de plus en plus, en particulier dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Strasbourg, Rennes...et en proche banlieue parisienne où ses usages se développent rapidement.



Description des mesures

- Accompagnement au financement ou à la conversion de flottes de véhicules de livraison vers le vélo cargo de livraison, pour les pros, et aide pour les artisans à l'installation à vélo de leur activité ou de certains collaborateurs.
- Etude d'opportunité et de faisabilité de service de livraison à vélo : démarrage par les achats responsables de la ville; acquisition d'un ou plusieurs véhicules vélo cargo pour les tournées internes à la ville; incitation aux commerçants à proposer ce mode de livraison.
- Autre piste à explorer ultérieurement : mise à disposition de vélos cargo aux familles intéressées, pour des locations à l'essai de trois mois, associé à une formation et une solution de stationnement.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : vélocistes; EPT Marne et mois



Indicateurs et Objectifs

Action	Budget	Calendrier	Indicateurs de suivi annuel
Financement conversion	-		Nombre de cargos recensés sur la ville
Service de livraison			
Mise à disposition	-		Nombre de familles concernées

Axe 2 – Développer les services de l'écosystème vélo



Action 2.4 – Multiplier les vélos disponibles

Fiche inspiration

Vélo cargo : le boom des ventes en Europe est impressionnant. Celui des services urbains effectués à vélo dans la région parisienne et en particulier en petite couronne aussi.



*"La révolution du
vélo cargo n'en est
qu'à ses débuts"*



Livreur à vélo, Angers



Rien qu'en 2019, ces ventes ont fait un bond de 60%, pour atteindre 28.532 unités vendues. En France en 2020, les ventes de vélos cargos électriques ont augmenté de 354 % pour atteindre 11.000 unités, contre environ 3.000 un an plus tôt, selon l'Union Sport & Cycle. Le prix moyen de ces deux-roues s'élève à plus de 4.000 euros. Plus de 100.000 vélos cargos ont été vendus en Allemagne en 2020, dont 78.000 modèles électriques. « Le principal frein au développement du marché en France, c'est le manque d'infrastructures. Plus il y aura de pistes cyclables de qualité, plus on verra de vélos cargos en circulation »

L'étude réalisée à partir des données de vente (anonymisées) des différents fabricants de vélos cargo ont permis de dresser plusieurs constats :
Les ventes de vélos cargo à usage tant privé (particuliers) que commercial (vélogistique) augmentent tout aussi rapidement. Leurs parts de marché restent pratiquement égales.

La majorité de ces vélos utilitaires sont vendus avec une assistance électrique et leur part de marché augmente. La part des vélos cargo sans assistance électrique est passée d'environ 31 % en 2018 à environ 25 % en 2019.



MAI à vélo UN MOIS POUR ADOPTER LE VÉLO... POUR LA VIE.



AXE 3 : Rendre le vélo plus attractif pour les habitants



Action 3.1 Promouvoir l’usage du vélo au quotidien vers l’ensemble de la population

Action 3.2 Promouvoir la ville du quart d’heure

Action 3.3 Jalonner la ville du quart d’heure

Action 3.4 Faire de la pédagogie active sur le respect de tous les usager, les règles de sécurité routière et les nouveaux aménagements.



Convaincre davantage de personnes



Enjeux de la stratégie de communication

L'axe communication est complémentaire des axes aménagements et services. Il peut avoir plusieurs visées de sensibilisation, d'information, de prévention, d'invitation.

Un plan de communication identifie : cibles, objectifs, messages et canaux

L'objectif de la communication dans les années à venir est d'augmenter la part modale du vélo au quotidien à Joinville-le-Pont. Quel que soit le motif de déplacement (travail, courses, école, visite, activité de loisir...), l'objectif est de maximiser les personnes qui choisissent le vélo pour leurs déplacements dans la ville.

Il s'agit de s'adresser à une pluralité de publics cibles, avec leurs spécificités, leurs contraintes, leurs motivations... la campagne se déclinera donc en fonction de ces différentes cibles, dans le temps et l'espace.

Les besoins de communication concernant le vélo à Joinville-le-Pont

Plusieurs types de besoins ou d'attentes ont pu être identifiées à Joinville-le-Pont en la matière :

- **Un besoin tout d'abord de communication accompagnant les actions de promotion événementielle** ou récurrente de la pratique vélo, auprès des publics scolaires, actifs notamment
- **Un besoin de promotion du vélo du fait de son efficacité dans la « ville du quart d'heure »** : le jalonnement avec les distances-temps entre les points névralgiques de la ville, l'édition d'un plan de ville reprenant l'ensemble des aménagements et services vélo
- **Enfin un besoin de clarification et de respect des règles de conduite** : celles liées au code de la route et qui s'appliquent à tous-tes mais ne sont pas connues de tous-tes; et des nouvelles dispositions de celui-ci, en particulier celles issues du Code de la rue (belge et hollandais) dans le code de la route en 2008 (décret du 30 juillet, voir en annexe), reprises et consolidées par la loi LOM de déc. 2019



AXE 3 du plan vélo : Rendre le vélo plus attractif auprès des habitants



Objectifs

Au-delà de l'offre d'infrastructures et de services, il s'agit d'amener les différents publics à une pratique du vélo plus fréquente notamment sur des courts trajets.

Il s'agit à la fois :

- De promouvoir la pratique du vélo auprès des publics scolaires, entreprises, séniors, etc. avec des événements dédiés (Fête du vélo, challenge de la mobilité, ...)
- De s'appuyer sur un collectif d'usagers vélo qui pourraient devenir les « ambassadeurs » de la politique cyclable;
- De décliner un plan de communication visant à diffuser une culture vélo : logo, vidéo, témoignages, campagne de communication, réseaux sociaux, défis, exemplarité, etc.



Propositions d'actions concrètes

Action 3.1 Promouvoir l'usage du vélo au quotidien vers l'ensemble de la population

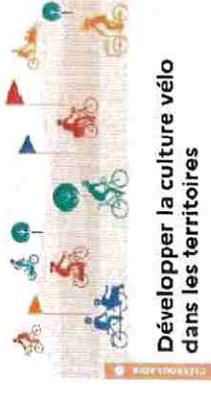
Action 3.2 Promouvoir la ville du quart d'heure

Action 3.3 Jalonner la ville du quart d'heure

Action 3.4 Faire de la pédagogie active sur le respect de tous les usager, les règles de sécurité routière et les nouveaux aménagements.



PROGRAMME AVELO



Axe 3 – Rendre le vélo plus attractif pour les habitants



Action 3.1 – Promouvoir l'usage du vélo au quotidien vers l'ensemble de la population



Contexte et objectifs de l'action

Pour une grande part de la population, le vélo est encore considéré comme un engagement écologique ou un loisir alors qu'il est en réalité **un moyen de transport rapide, fiable, bon marché, sain et non polluant**.

L'objectif de cette action est justement de sensibiliser les citoyens au fait que c'est un mode adapté pour tout âge et pour la plupart des déplacements du quotidien.



Description des mesures

- Communiquer sur les aménagements cyclables réalisés / en projet pour faciliter les déplacements des usagers : réalisation d'une carte des aménagements cyclables et des services et l'actualiser régulièrement
 - Budget : 11 000 € (+500€/an)
 - Calendrier : Dès 2023
- Développer une stratégie de communication efficace (réseaux sociaux, médias, vidéo, etc.) mettant en avant la dynamique communale sur le vélo. Cette action pourra être réalisée en coordination avec d'autres collectivités.
 - Budget : 24 000 €
 - Calendrier : Dès 2023
- Organiser un challenge mobilité pour les habitants lors des opérations nationales « Mai à vélo » ou équivalent
 - Budget : 25 000 €
 - Calendrier : Dès mai 2023
- Promouvoir le vélotaf auprès des entreprises, pousser à la labellisation « employeur pro vélo » (OEPV)
 - Budget : ETP interne
 - Calendrier : Dès mai 2023



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Usagers

Coût : 60 000 €



Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2022	2027	2032
% de la population touchée par la communication	10%	50%	100%
% de la population qui utilise son vélo à minima 1 fois par semaine	10%	30%	60%

Axe 3 – Rendre le vélo plus attractif pour les habitants



Action 3.1 – Actions de promotion de l'usage du vélo au quotidien



Suggestions d'actions de communication par le Comité vélo de décembre 2022

- Mettre en valeur les temps de trajets de la ville du quart d'heure
- Rouler tous ensemble, ne pas opposer les modes piétons vs vélo vs automobilistes
- Stationnement sur les collèges : ouverts aux élèves pour les vélos (doivent arriver plus tôt)
- Stationnement de dépôt gênant sur piste cyclable, utilisation de la piste comme voie de tourne à droite => communication détournée en inversant les rôles
- Attention à ne pas faire de communication sur des aménagements non qualitatifs
- Réexpliquer aux gens d'utiliser la sonnette comme un avertisseur informatif => « Cyclistes utilisez votre sonnette »
- Des rappels sur la « culture vélo » : utilisation de la sonnette, laisser passer les piétons,
- Actions sur l'avenue Gallieni : analyse des intersections et mise en place de M12 aux carrefours adéquats par une association vélo + « affichage forain » sur les feux pour explication des M12
- Marquage au sol renforcé avec de la résine aux intersections pour légitimer les vélos.
- Expliquer la Vélorue : commencer par 2 rues puis 3 puis passer en vélo-quartier

Axe 3 – Rendre le vélo plus attractif pour les habitants

Action 3.2 – Promouvoir la ville du quart d'heure



Contexte et objectifs de l'action

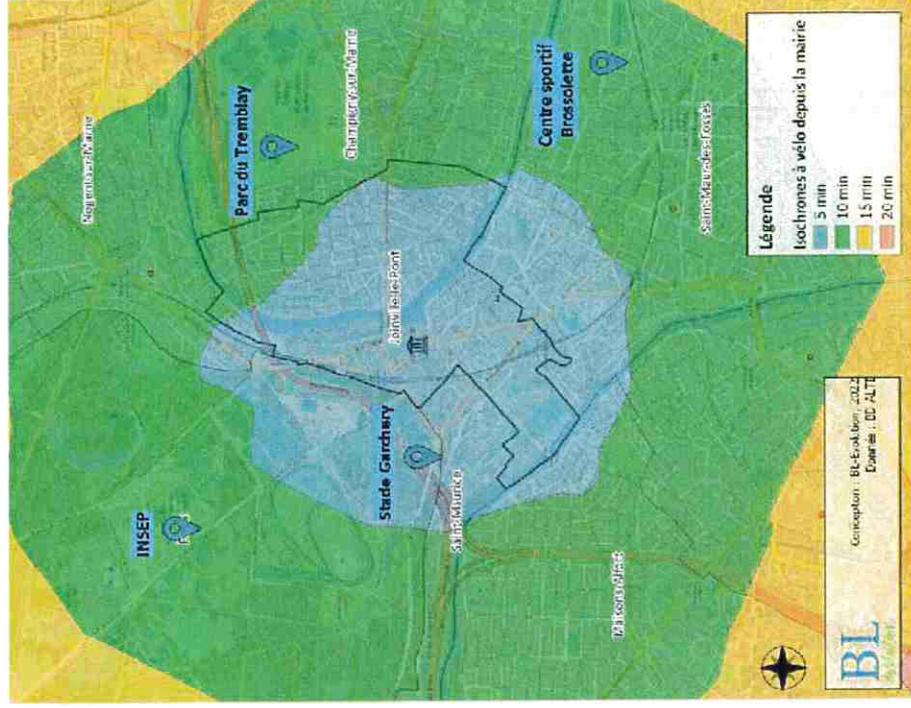
La ville de Joinville-le-Pont s'étend sur 2,31 km². En traçant les isochrones de temps (points atteignables à vélo pour un temps donné) en partant de la gare de Joinville, on observe que le vélo est une solution évidente pour les déplacements du quotidien à l'échelle de la ville, au regard de ses dimensions : 2,8 km dans la plus grande diagonale à vol d'oiseau (limite Maison-A. – Nogent s.M), 1,6 km de fourchette de Champigny à l'entrée du Bois de Vincennes.

Cela se traduit par exemple par le fait qu'il faut entre 5 à 8 minutes en tout point du territoire pour atteindre la mairie à vélo. Inversement, il faut entre 10 et 15 minutes depuis la mairie pour atteindre par exemple les communes voisines, le parc du Tremblay et à une grande partie du bois de Vincennes.



Description des mesures

- Affiner la carte des isochrones ci-contre pour la rendre plus facile d'accès au grand public, et promouvoir les déplacements à vélo dans les rayons de 5, 10 et 15 minutes avec les destinations, équipements de loisirs, écoles (collège, lycées), lieux culturels auxquels on accède rapidement à vélo
 - Calendrier : annuel, récurrent



Axe 3 – Rendre le vélo plus attractif pour les habitants



Action 3.2 – Jalonner la ville du quart d'heure



Contexte et objectifs de l'action

Le jalonnement doit permettre d'assurer un itinéraire cyclable lisible, efficace et confortable.

Des cheminements, mal jalonnés ou mal connus, ne sont pas pratiques (ou impossibles) à utiliser. Il serait donc dommage de ne pas capitaliser sur l'engouement citoyen et la volonté politique suscitée ou renforcée par le plan vélo en oubliant de travailler sur le jalonnement.

Les jalonnements doivent obéir à des principes nationaux réglementaires tout en reflétant l'identité du territoire en concertation avec les territoires voisins et les territoires supra (département, région) pour que les usagers puissent s'y retrouver d'un territoire à un autre.

En signalant la présence de piétons et de cycles aux automobilistes.

Le jalonnement au sol (horizontal) doit être utilisé, en complément des habituels panneaux (jalonnement vertical) pour signaler aux automobilistes une zone où ils partagent la voirie avec d'autres usagers prioritaires et guider les cyclistes dans leurs déplacements. Ce type de jalonnement doit également permettre de matérialiser sur la chaussée les cheminements actifs participant ainsi à leur visibilité et à leur sécurisation. Enfin, le jalonnement horizontal favorise également le repérage dans l'espace des piétons et des cycles et permet ainsi de favoriser une meilleure cohabitation des usages.



Description des mesures

- Mise en œuvre d'un plan de jalonnement avec les distances-temps à vélo de l'ensemble des équipements, pôles de vie et établissements fréquentés par les Joinvillais (parcs, équipements culturels et sportifs, centre administratif, lycées...)
 - Budget : 10 000 € (conception d'un plan de jalonnement piétons / cycles)
 - Calendrier : annuel, récurrent

Signalisation horizontale (marquage au sol)

Signaler les zones de partage de la voirie

Le **jalonnement au sol** (horizontal) peut être utilisé, en complément des habituels panneaux réglementaires (**jalonnement vertical**) pour signaler aux usagers un aménagement cyclable ou des zones de partage de la voirie.

Indiquer la séparation des usages

En dernier recours, lorsque des conflits d'usages sont à prévoir, et que l'aménagement ne permet pas de séparer physiquement les piétons et les cycles, un marquage au sol permet de **matérialiser l'espace réservé à la circulation de chaque type d'usagers**. Bien que le vert soit identifié en France comme la couleur dévolue aux pistes cyclables, il n'existe pas de directive réglementaire sur ce point. Plusieurs collectivités innovent d'ailleurs sur la couleur en fonction de l'identité de leur territoire.

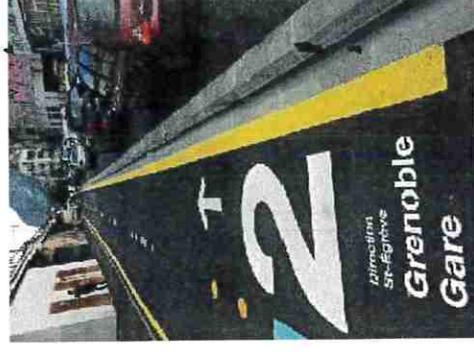
Compléter le jalonnement directionnel

Ce type de jalonnement peut également permettre de matérialiser sur la chaussée les traversées de vélos et améliorer ainsi leur visibilité et leur sécurisation. Il peut également favoriser le repérage dans l'espace, ou apporter des informations aux cyclistes sur leur itinéraire ou leur temps de parcours.

NB : La simple utilisation d'un marquage au sol ne constitue pas en lui-même un aménagement propice à la sécurisation des déplacements à vélo. La signalisation horizontale doit être utilisée en complément des autres éléments d'aménagement (séparation physique, bordure, signalisation verticale, réduction de la vitesse et du trafic motorisé...).



Marquage au sol signalant une zone de rencontre
Crédit : photo : Agence Mobilité



Indication de la direction suivie
Crédit : photo : Agence Mobilité



Marquage au sol signalant une piste cyclable
Crédit : photo : BL Evolution



Indication des temps de trajet
Crédit : photo : Ville de Montreuil

Signalisation horizontale (marquage au sol)



Matérialisation des traversées

Credits photo : Aurélie Massat / France 3 Alpes



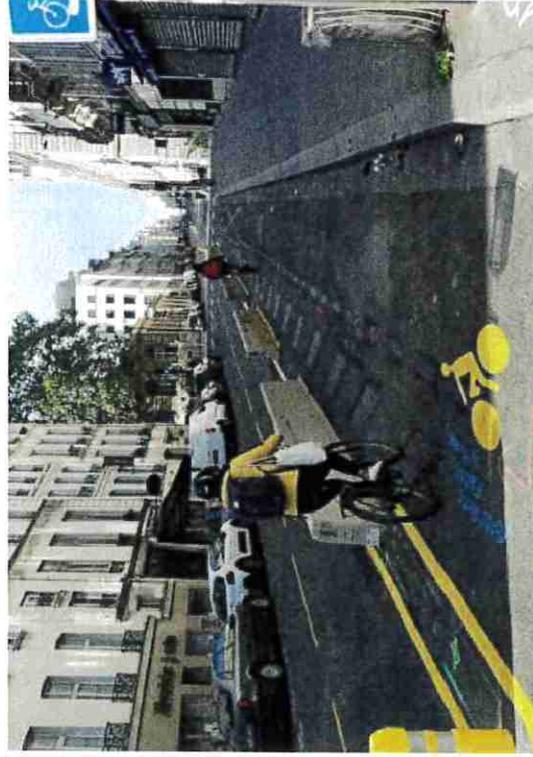
Matérialisation des directions à suivre

Credits photo : Wikipédia



Mise en valeur d'un ancien carrefour en place piétonne

Credits photo : Ville de Montreuil



Marquage au sol matérialisant une piste cyclable provisoire

Credits photo : Ville de Paris

Peinture ou enrobés colorés ?

A noter que plusieurs solutions sont envisageables pour réaliser ce jalonnement. Pour les marquages ponctuels, les **peintures et collages** restent la meilleure solution (coût, durabilité...). Pour les aplats de couleur (ex : pistes cyclables sur trottoir), le **choix des enrobés influe directement la couleur**. Plus couteuse à l'investissement, cette solution qui s'avèrera plus rentable en fonctionnement et entretien. Elle assure également une meilleure qualité de revêtement pour les usagers (les peintures sont parfois glissantes).

Signalisation temporaire à vocation pédagogique

Dans le cadre de nouveaux aménagements, ou d'expérimentations, une signalisation temporaire peut être installée. Elle aura pour objectif d'expliquer les vertus de l'aménagement en cours ou d'en expliciter ses modalités de fonctionnement (modification des sens de circulation, réduction du nombre de voies...). Attention toutefois, l'aménagement doit être suffisamment simple pour être compris rapidement par l'ensemble des usagers.

Un jalonnement temporaire peut également être installé pour signaler un itinéraire cyclable en amont de l'installation d'un jalonnement classique.



Jalonnement temporaire un passage en zone 30 et l'instauration d'un double sens cyclable

Credits photo : © BL Evolution



Jalonnement temporaire signalant un itinéraire cyclable

Credits photo : © Le Parisien



Jalonnement temporaire signalant l'aménagement d'une zone de rencontre

Credits photo : Ville de Besançon



Jalonnement temporaire signalant l'aménagement d'une piste cyclable

Credits photo : © Vincent Lemaître, France television

Axe 3 – Rendre le vélo plus attractif pour les habitants



Action 3.4 - Faire de la pédagogie active sur le respect de tous les usagers et des règles de conduite

La réglementation

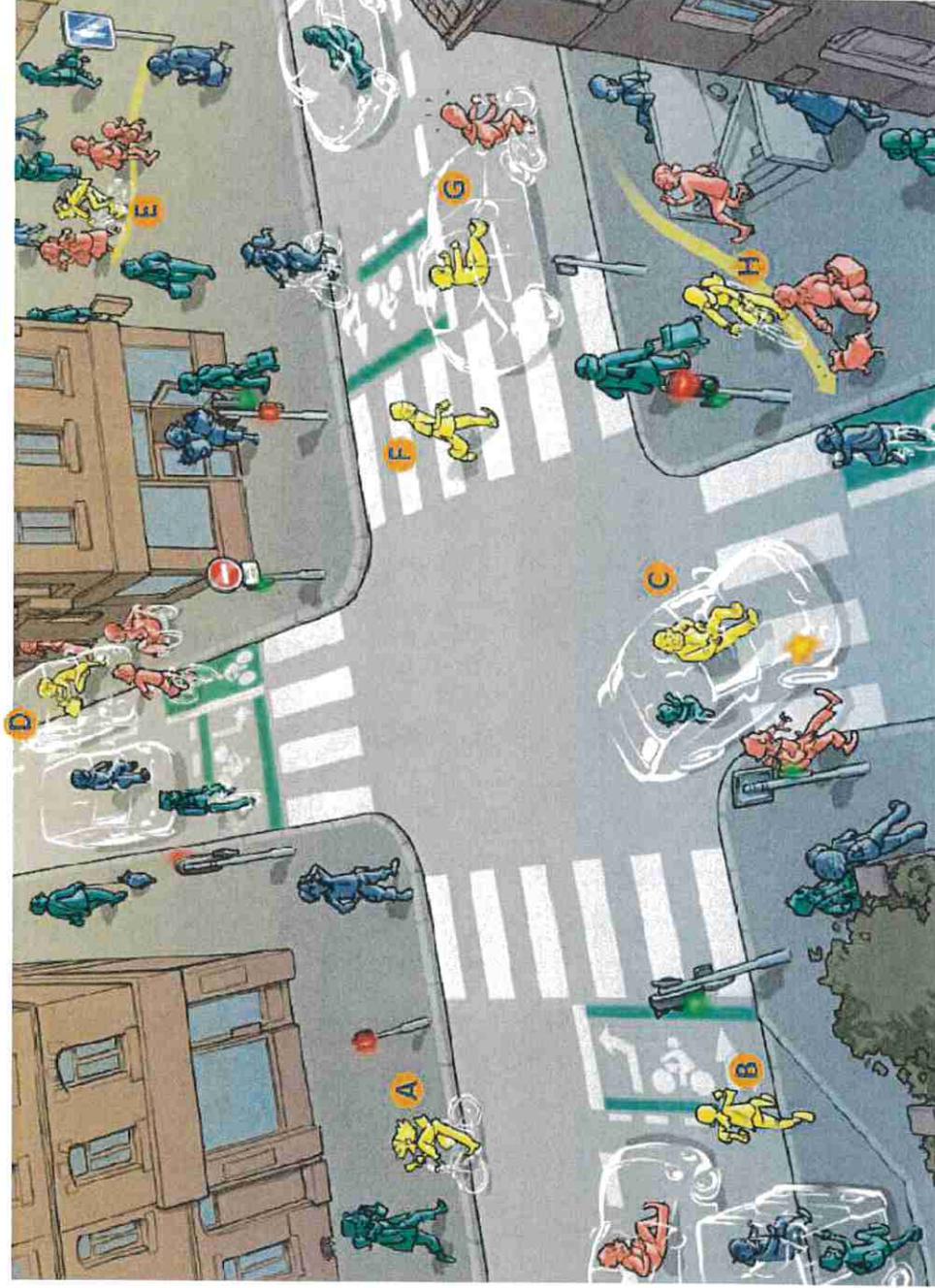
Comportements verbalisables



Description des mesures

- ☐ Communiquer dans les écoles, dans les entreprises, sur les marchés, à la sortie de la gare, sur des panneaux de ville sur les règles de conduite et de prudence pour les différents usagers de l'espace de circulation
 - Budget : 20 000 € /an
 - Calendrier : Dès 2023

Réussirez-vous à identifier les comportements verbalisables et les amendes associées ?



- Solutions**
- A A vélo, j'utilise mon téléphone ou des écouteurs - 135€ d'amende
 - B A pied, je traverse dangereusement (sans tenir compte de la visibilité, distance et vitesse des véhicules), sans utiliser un passage piéton situé à moins de 50m - 7€
 - C En voiture, je ne respecte pas le passage piéton ou je refuse la priorité au piéton lors de sa traversée 135€ (- retrait de 6 points sur permis)
 - D En voiture, je m'arrête ou je stationne sur les trottoirs, pistes et bandes cyclables (stationnement très gênant) = 135€
 - E A vélo, je roule à une vitesse excessive (dans une art. alternative, je roule à l'allure du pas) - 35€
 - F A pied, je traverse sur un passage piéton au feu rouge - 4€
 - G En voiture, je dépasse dangereusement sans respecter l'intervalle de sécurité - 135€ (- retrait de 3 points)
 - H A vélo, alors que j'ai plus de 8 ans, je circule sur le trottoir (hors pistes cyclables) 135€



AXE 4

Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable

Action 4.1 Créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage

Action 4.2 Recruter un chargé de mission vélo pour assurer le pilotage du plan vélo

Action 4.3 Mettre en place un système de comptage

Action 4.4 Charger le Club Vélo et les associations de faire des actions de pédagogie et d'évaluation du réseau en continu



AXE 4 : Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable



Objectif

Pour que les aménagements et les dispositifs à réaliser pour favoriser la pratique cyclable répondent aux attentes des usagers, il est important que chaque élément de l'aménagement corresponde aux recommandations les plus exigeantes en matière de réalisation. Pour cela, il faut que la garantie un niveau de formation et de compétence en matière d'aménagement cyclable aux services en charge de les mettre en œuvre.

De même, afin que les actions menées puissent être évaluées, que les comportements puissent s'adapter à des normes nouvelles de partage de la voirie, il est essentiel que l'information et la pédagogie soient menées auprès des différents publics. Un collectif d'habitants, cyclistes et non cyclistes, pourrait être consulté régulièrement pour évaluer la qualité d'usage des aménagements réalisés, et proposer des améliorations pour l'avenir, aux côtés des experts de l'urbanisme cyclable.



Propositions d'actions concrètes

Action 4.1 Créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage

Action 4.2 Recruter un chargé de mission vélo pour assurer le pilotage du plan vélo

Action 4.3 Mettre en place un système de comptage

Action 4.4 Charger le Club vélo et les associations de faire des actions de pédagogie et d'évaluation du réseau en continu

Axe 4 – Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable



Action 4.1 - Créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage



Contexte et objectifs de l'action

Joinville-le-Pont est maître d'ouvrage des aménagements sur routes communales. La maîtrise d'ouvrage sur route départementale est de la compétence du Département. Aussi, il s'agit de créer et animer un comité de suivi des maîtres d'ouvrage pour garantir la réalisation des itinéraires inscrits au schéma directeur des modes actifs.

Ce comité pourra se réunir a minima une fois par semestre pour échanger sur l'avancée des projets d'aménagements cyclables.

Une base documentaire (données cartographiques, guides techniques, opportunités de financement, ...) ainsi qu'une carte interactive de suivi des aménagements pourront être proposés par le chargé de mission vélo pour faciliter les échanges et mutualiser les moyens.



Description des mesures

- Mettre en place des indicateurs de suivi à définir et compléter régulièrement (carte interactive)
- Diffuser les données cartographiques, guides techniques et actualités liés notamment aux opportunités de financement
- Organiser et animer 2 réunions par an a minima afin de suivre l'évolution des mesures et l'avancée des aménagements cyclables
- Ces réunions semestrielles pourront être complétées de visites techniques sur le terrain pour apprécier certains projets d'aménagements en cours



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont et les autres acteurs : département, villes voisines.

Bénéficiaires : Usagers



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2022	2027	2032
Nombre de réunions	2	2	2

Axe 4 – Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable



Action 4.2 - Recruter un chargé de mission vélo pour assurer le pilotage du plan vélo



Contexte et objectifs de l'action

Afin d'assurer un suivi au plus près de l'évolution des pratiques cyclables sur le territoire, il s'agit de renforcer les moyens humains à l'aide du recrutement d'un chargé de mission vélo qui peut être étendu aux modes actifs.

Il aura pour rôle la mise en œuvre du schéma directeur :

- Pilotage, valorisation et diffusion du Schéma
- Animation du comité de suivi des maîtres d'ouvrage
- Coordination des partenaires sur les projets d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes
- Mise en place de la stratégie de stationnement vélo (arceaux, boxes)
- Promotion et sensibilisation des habitants à la pratique du vélo



Description des mesures

- Recruter un chargé de mission vélo (le recrutement pourra être communalisé au niveau de Paris Est Marne et Bois)
- Former en continue l'ensemble des élus et techniciens de la commune sur les sujets vélo
- Mise en place d'une feuille de route annuelle pour la coordination et l'animation du schéma directeur



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Habitants

Coût : 240 000 €



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2022	2027	2032
ETP	100%	100%	100%

Axe 4 – Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable



Action 4.3 - Mettre en place un système de comptage



Contexte et objectifs de l'action

Afin de suivre de près l'évolution de la pratique cyclable et piétonne sur votre territoire, il peut être intéressant de mettre en place **des solutions de comptage** sur les aménagements cyclables, comptages manuels dans la rue de piétons.

Les données ainsi récoltées pourront être transmises aux partenaires (Département, communes limitrophes, associations d'usagers,...) pour **justifier des investissements et faire croître les investissements des modes actifs**, ainsi qu'aux habitants avec un objectif de communication sur l'efficacité du plan mis en œuvre.

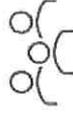
Il existe de nombreuses solutions de comptage différentes:

- Comptage ponctuel (vélos) : adapté à une étude courte nécessitant un relevé de fréquentation (sous forme de tube traversant la piste)
- Comptage permanent non-visible (vélos): permet de faire remonter des données de fréquentation sans communication directe avec les cyclistes (sous forme de dalle, poteau ou système enterré)
- Comptage manuel : permet de faire remonter des informations vélos + piétons.



Description des mesures

- Mettre en place des bornes de comptage ponctuelles pour évaluer de nouveaux aménagements, et la fréquentation vélos et piétons
- Implanter des bornes de comptage fixes pour mesurer l'évolution de la fréquentation dans le temps
- Implanter des bornes de comptage communicantes pour communiquer plus largement sur ces données et inciter la population à se mettre au vélo



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Habitants

Coût : 28 500 €



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2022	2027	2032
Nombre de bornes de comptage mise en service	1	3	5
Evolution de la fréquentation	T0	+ 30%	+50%



Axe 4 – Assurer l'évaluation et le suivi de la politique cyclable



Action 4.4 - Changer le Club vélo et les associations de faire des actions de pédagogie et d'évaluation du réseau en continu



Contexte et objectifs de l'action

L'élaboration du plan vélo 2023 – 2027 a été l'occasion de mettre sur pied un Club d'utilisateurs cyclistes du quotidien, qui s'est réuni trois fois entre juillet 2022 et janvier 2023. Il a fait bénéficier l'équipe technique de son expérience d'usage quotidienne, de ses observations sur la ville. Il a pu également émettre des avis, recommandations et propositions sur les aménagements, le stationnement, les services. Il serait très utile pour la ville de le convoquer au moins 2 fois par an de façon récurrente.

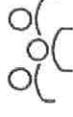
Au sein de ce club des usagers interviennent des membres d'une association s'affiliée à la FUB qui peut être sollicitée pour l'organisation d'opérations de pédagogie, de sensibilisation à la sécurité, de relais d'information et de diffusion pour les événements en lien avec le vélo (bourse vélo, atelier d'auto-réparation, fête du vélo...). La ville disposerait ainsi d'un interlocuteur valable et constructif pour le suivi de la qualité de son plan vélo.

Afin d'informer les usagers des aménagements existants à l'échelle du territoire, il peut être intéressant d'intégrer la donnée cartographique (liaisons cyclables, piétonnes et stationnement vélo) utile aux déplacements sur l'interface OpenStreetMap. Ainsi les données renseignées (linéaire, type d'aménagement, statut, jalonnement, ...) pourront ensuite être réutilisées par un calculateur d'itinéraire pour proposer les trajets les plus sécurisés (utilisant le plus possible des voies en site propre ou voies calmes) aux usagers.



Description des mesures

- Actualisation des données cartographiques sur OpenStreetMap : Publier la donnée cartographique sur OSM; Evaluer la faisabilité d'un partenariat avec GéoVélo pour l'agrégation et la mise à jour des données
- Soutien à la formation d'une association des usagers du vélo affiliée à la FUB



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville de Joinville-le-Pont

Bénéficiaires : Habitants



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2022	2027	2032
Linéaire intégré à OSM	100%	100%	100%





Annexes

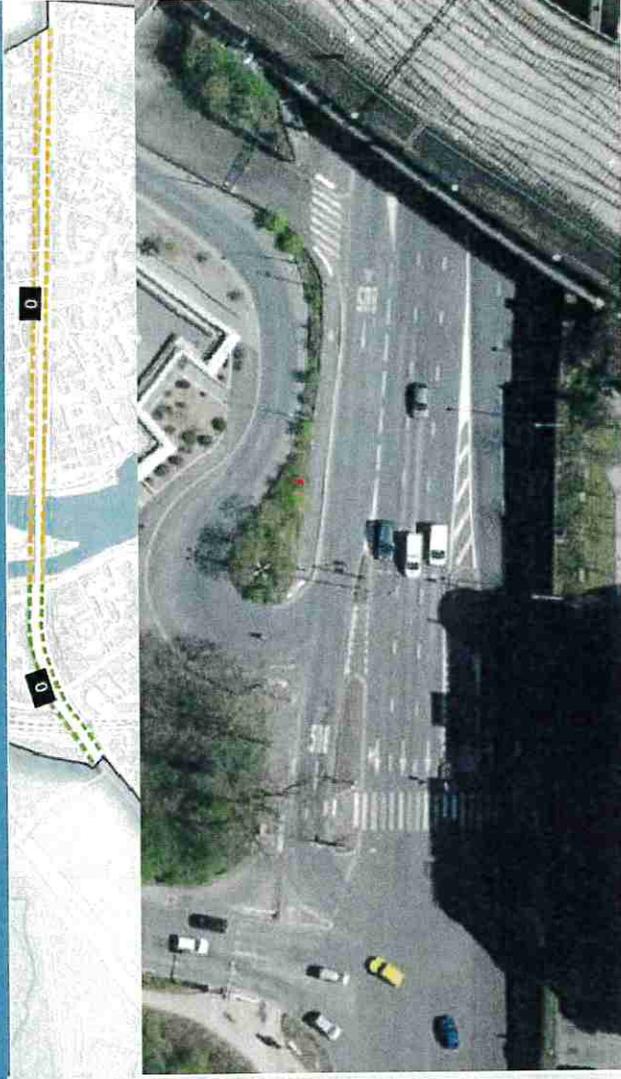
Annexe 1 : Fiches tronçons et carrefour
détaillées

Annexe 2 : Indicateurs de suivis du plan vélo
Annexes 3 : Glossaire



Annexe 1 : Fiches tronçons et carrefours détaillées

Étude de faisabilité tronçon 0.1 - Allée des Canadiens (Vert)



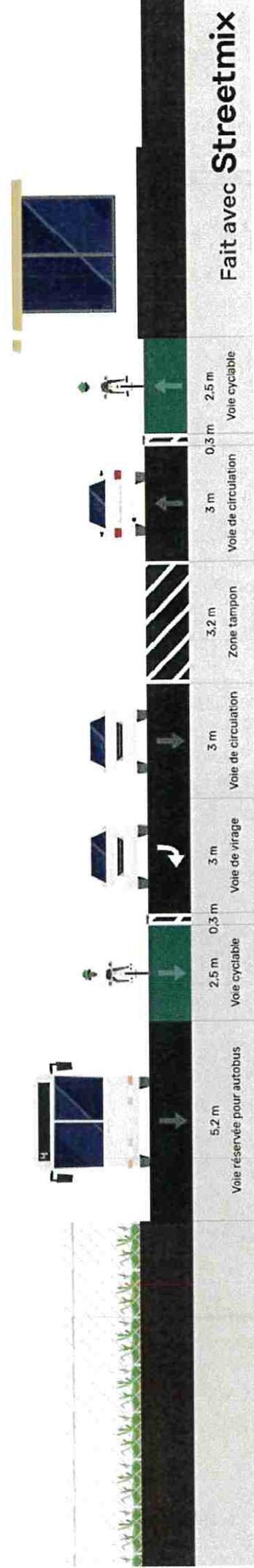
Recommandation : Pérennisation des coronapistes en pistes cyclables.

Profil : 2 pistes unidirectionnelles sur le tracé des pistes temporaires actuelles. Cependant une étude globale sur le l'ensemble de l'axe doit permettre de penser un aménagement cohérent dans sa globalité.

Accès à la rampe « rue de paris » au feu pour éviter le cisaillement, l'imitation 30 km/h et signalisation au sol pour clarifier le partage de l'espace.

Avantages : Sécurisation des vélos, apaisement de la circulation

Inconvénients : Grande vigilance à avoir sur les multiples cisaillements liés aux voies de bus et aux rampes d'accès à la rue de Paris.



Existant

Pistes unidirectionnelles temporaires

Proposition

Pistes unidirectionnelles en pérennisation des pistes actuelles . Vigilance à avoir au niveau des cisaillements par les bus.

Etude complémentaire du département en lien avec les aménagements prévus au carrefour de la pyramide et au carrefour de la résistance

Étude de faisabilité - Tronçon 0.2 - Pont de Joinville (Jaune)

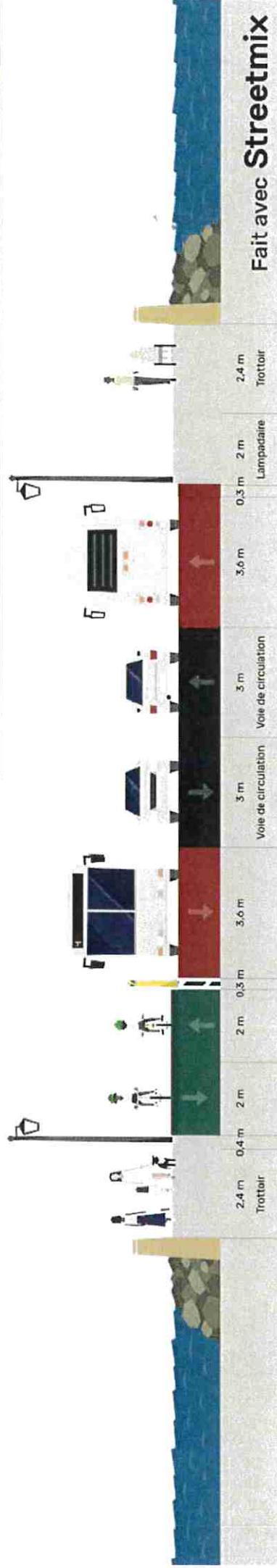
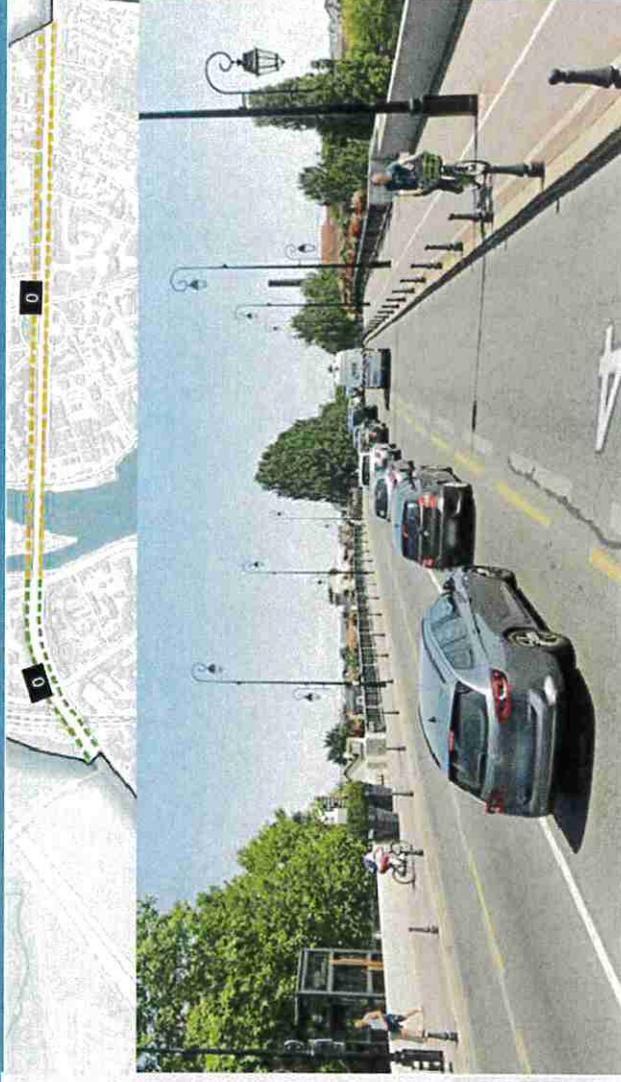
Recommandation : Piste bidirectionnelle au nord (non retenu)

Profil : Rétrécissement de la chaussée pour permettre la mise en place d'une piste bidirectionnelle de 4m au nord. Permet de garder deux voies de bus et deux voies de circulation générale sur la chaussée.

Avantages : sécurisation des cyclistes, RERV respecté (haut niveau de service), gestion des jonctions, excellente liaison entre les gares, excellente liaison interne à Joinville entre est et ouest

Inconvénients : suppression de la place de stationnement dédiée à l'île Fanac.

Ce tronçon nécessite une étude spécifique pour tenir compte des contraintes d'ouvrage spécifiques au pont, et une intégration cohérente dans les aménagements prévus sur l'ensemble de l'axe.



Existant

Pistes unidirectionnelles sur trottoir et voies vélo-bus

Piste bidirectionnelle côté nord. Réduction des voies de circulation motorisées.

Etude de faisabilité par le service des ouvrages d'art du département.

Étude de faisabilité tronçon 0.3 - Avenue Gallieni (Jaune)

Recommandation : Piste bidirectionnelle au nord (non retenu)

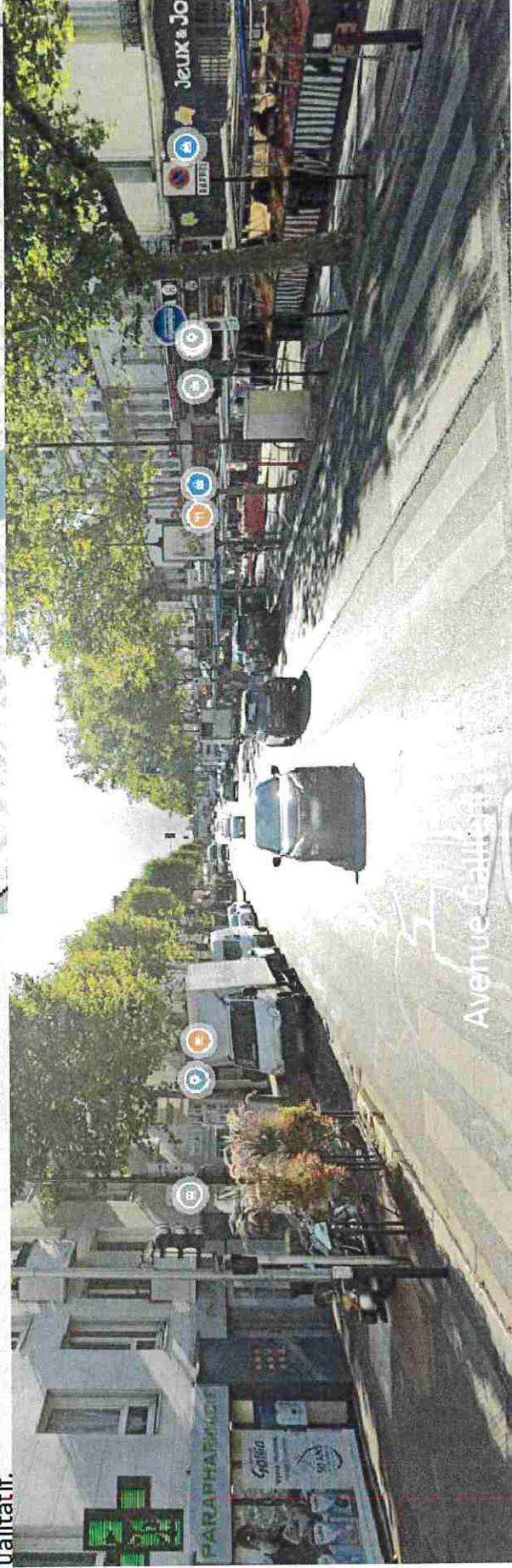
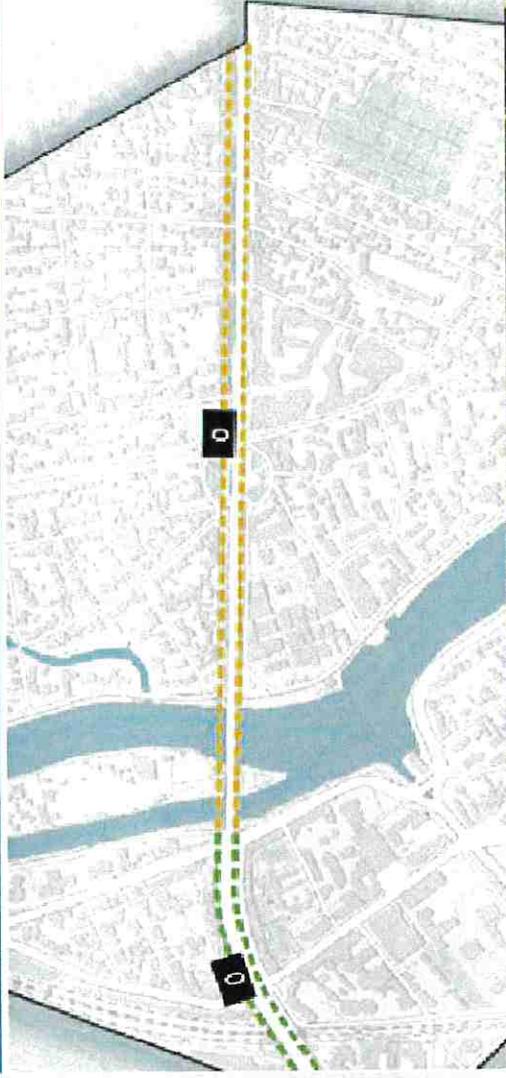
Profil : bidirectionnelle au nord à intégrer dans le réaménagement complet de l'avenue dans le cadre du projet Gallieni.

Avantages : Aménagement à haut niveau de service sur un axe d'intérêt régional.

Inconvénients : Nécessite une reprise complète du linéaire de l'avenue.

Point de vigilance : cet aménagement doit être en cohérence avec l'ensemble de l'axe et donc être étudié au sein d'une étude commune.

Solution de court terme : amélioration des voies vélo-bus existantes avec du mobilier urbain plus qualitatif.



Existant

Voies vélo-bus.

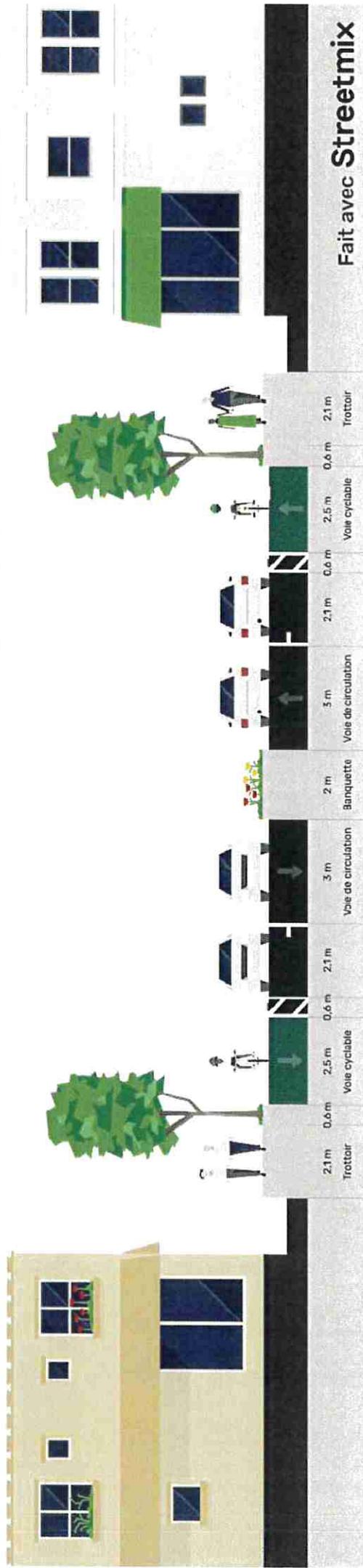
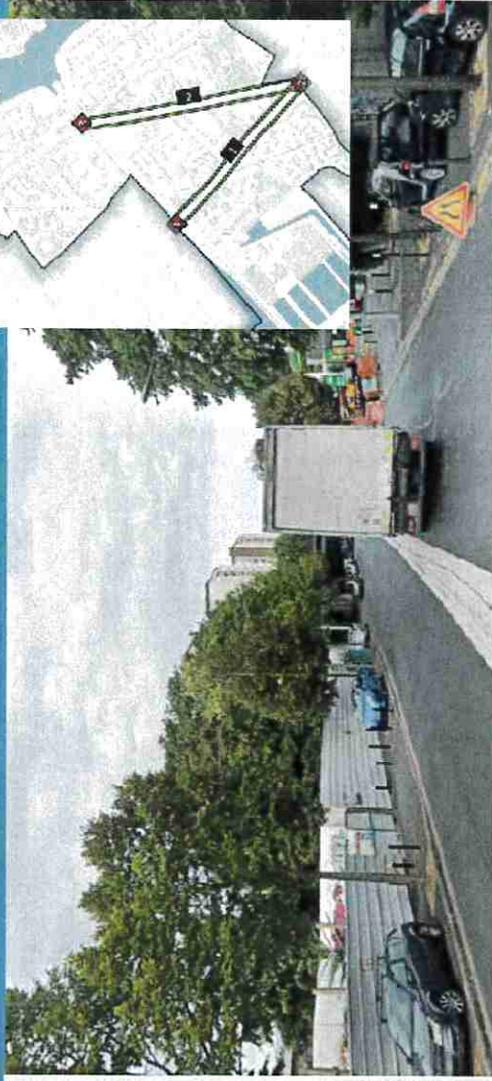
Croche tronçon 1 - Boulevard de l'Europe

Recommandation : Pistes unidirectionnelles

Profil : Deux pistes unidirectionnelles, deux voies de circulation, maintien du stationnement longitudinal.

Avantages : sécurité des usagers, facilité de gestion des intersections

Coût : environ 300 € du mètre linéaire soit 160 800 € pour les 536 mètres.



Existant

Pas d'aménagement.

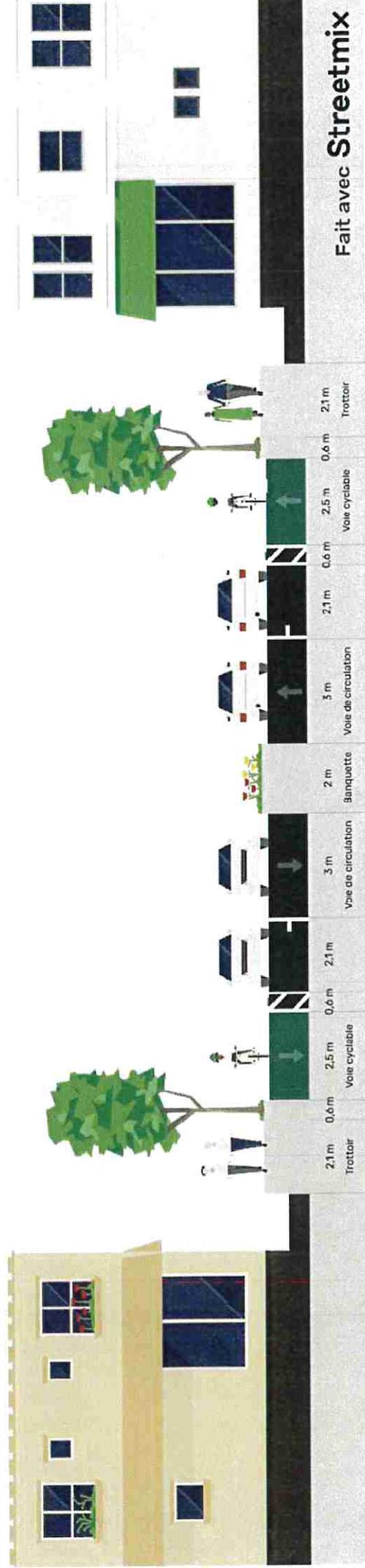
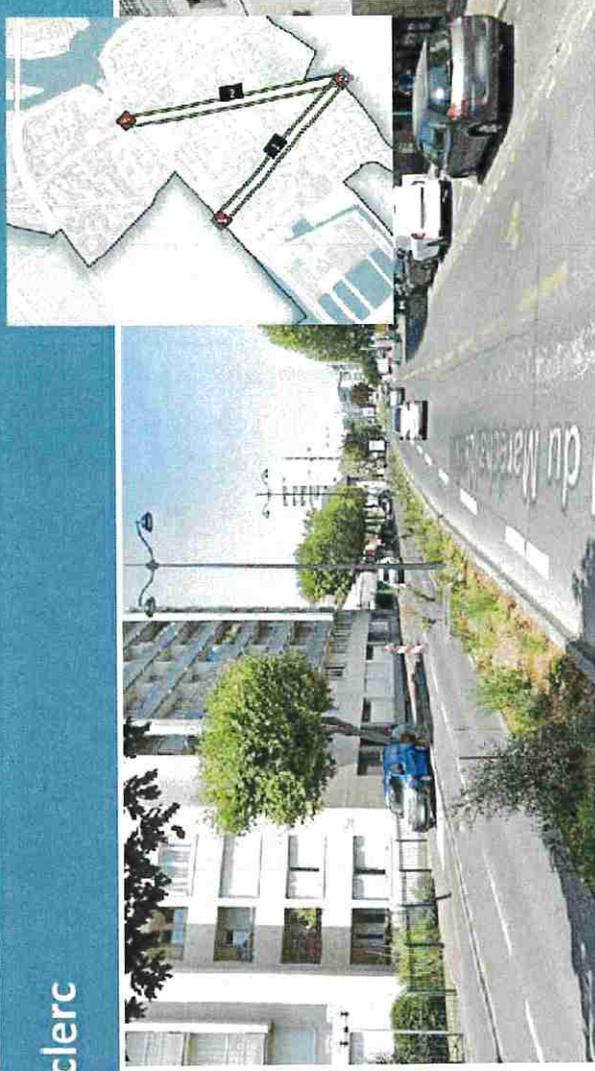
Étude de faisabilité tronçon 2 - Boulevard du Maréchal Leclerc

Recommandation : Pistes unidirectionnelles

Profil : Deux pistes unidirectionnelles, deux voies de circulation, maintien du stationnement longitudinal.

Avantages : sécurité des usagers, facilité de gestion des intersections, éligible au cahier des charges RER vélo.

Coût : environ 300 € du mètre linéaire soit 184 800 € pour les 616 mètres.



Existant

Bandes cyclables larges unidirectionnelles sur chaussée.

Proposition
BL
évolutive
À faire

Pistes cyclables unidirectionnelles.

Demande de prise de la maîtrise d'ouvrage au département et demande de financement par la région.

CyCliche tronçon 3.1 - Quais Brossolette (Montée vers le Carrefour Kennedy)

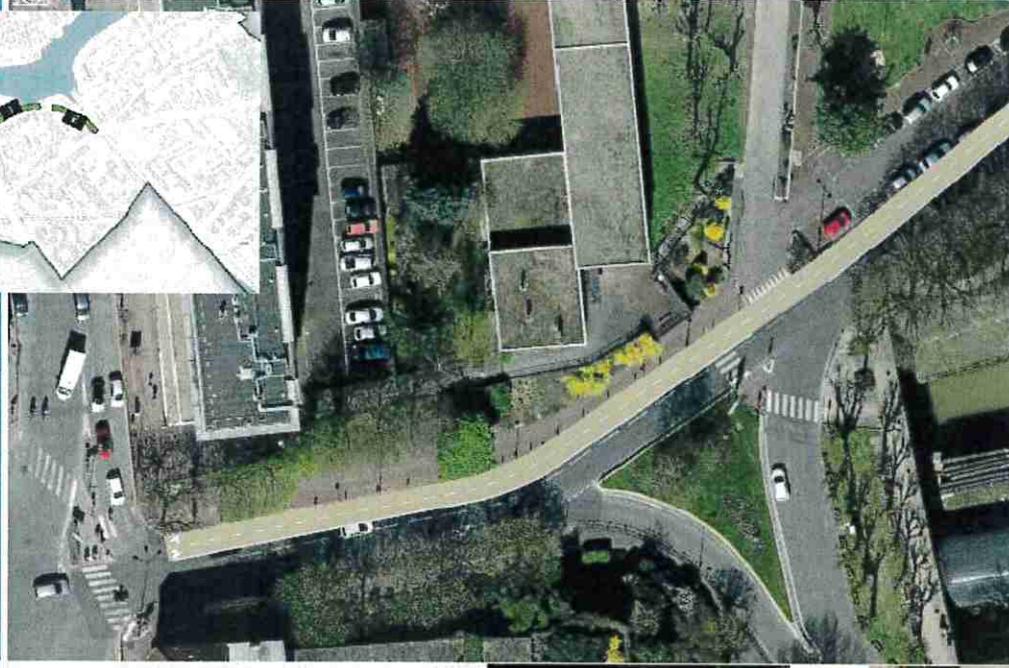
Recommandation : Pistes unidirectionnelles

Profil : Piste bidirectionnelle dans la continuité de la piste existante.

Avantages : continuité, sécurisation des usagers, apaisement de la circulation, conformité au cahier des charges RER vélo.

Coût : environ 300 € du mètre linéaire soit 42 900 € pour les 143 mètres.

Point de vigilance : cet aménagement ne pourra être réalisé qu'une fois le projet immobilier prévu à l'emplacement de l'ancienne école sera terminé.



Existant

Bande cyclable descendante et pied à terre cycliste dans la montée.

Piste cyclable bidirectionnelle.

Demande de prise de la maîtrise d'ouvrage au département et demande de financement par la région.

Fiche tronçon 3.2 - Quais Brossolette (Montée vers le Pont de Joinville)

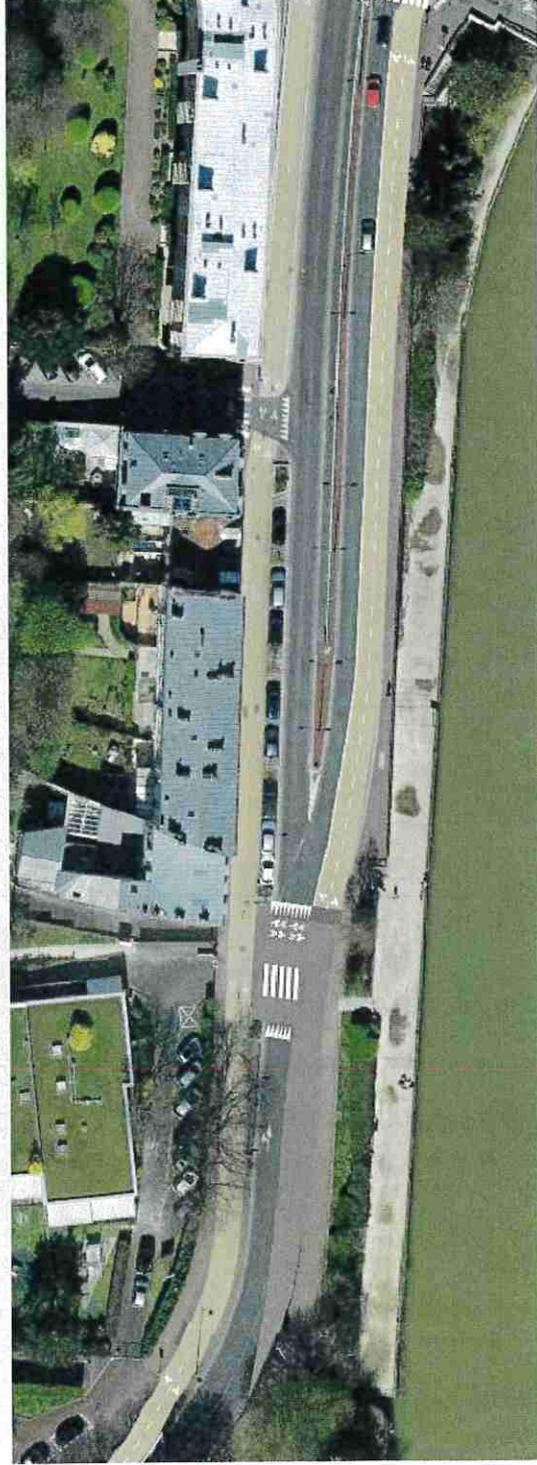
Recommandation : Pistes unidirectionnelles et plateau traversant

Profil : Piste bidirectionnelle sur l'emprise d'une voie de circulation.

Avantages : continuité, sécurisation des usagers, apaisement de la circulation, conformité au cahier des charges RER vélo.

Coût : environ 150 € du mètre linéaire soit 11 250 € pour les 75 mètres de piste bidirectionnelle, et 40.000€ pour le plateau traversant.

Point de vigilance : cet aménagement ne pourra être réalisé qu'une fois le projet immobilier prévu à l'emplacement de l'ancienne école sera terminé. Vigilance à l'insertion sur le carrefour de la résistance en fonction de l'aménagement prévu à long terme.



Existant

Pas d'aménagement.

Proposition

Piste cyclable bidirectionnelle et plateau traversant.

 **BL**
évoluer
A faire

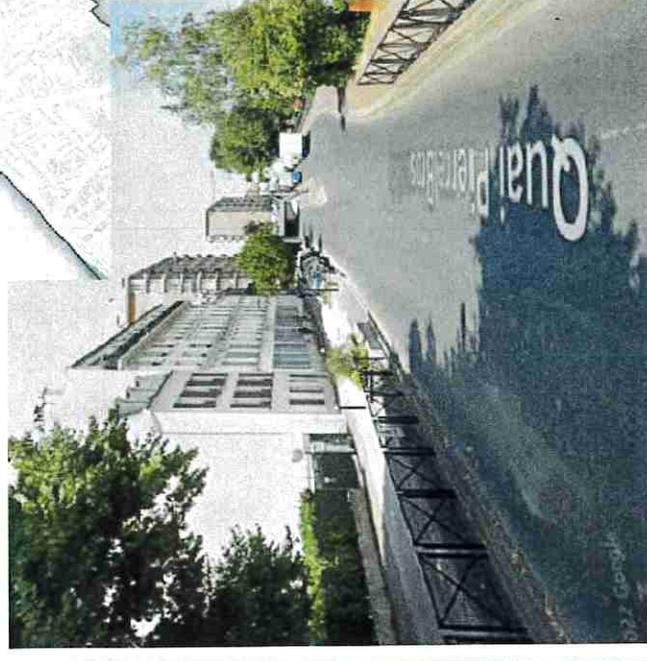


Schéma de principe de l'aménagement proposé.

Voirie actuelle : quai du barrage : pas de traversée piétonne.

Demande de prise de la maîtrise d'ouvrage au département et demande de financement par la région.

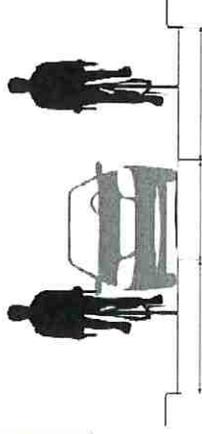
Étude de cas : Tronçon 4 - Vélorues

Principes de la Vélorue

- La vélorue est une voie partagée limitée à 30 km/h entre les véhicules motorisés et les cyclistes où les vélos sont prioritaires. Axe cyclable structurant offrant une alternative aux aménagements trop étroits.
- Dimensions : largeur de la rue.
- Marquage au sol : double sens-cyclable renforcé au centre
- Limitation de la circulation à moins de 1000 véhicules motorisés par jour. Priorité aux intersections connexes aux aménagements cyclables adjacents.



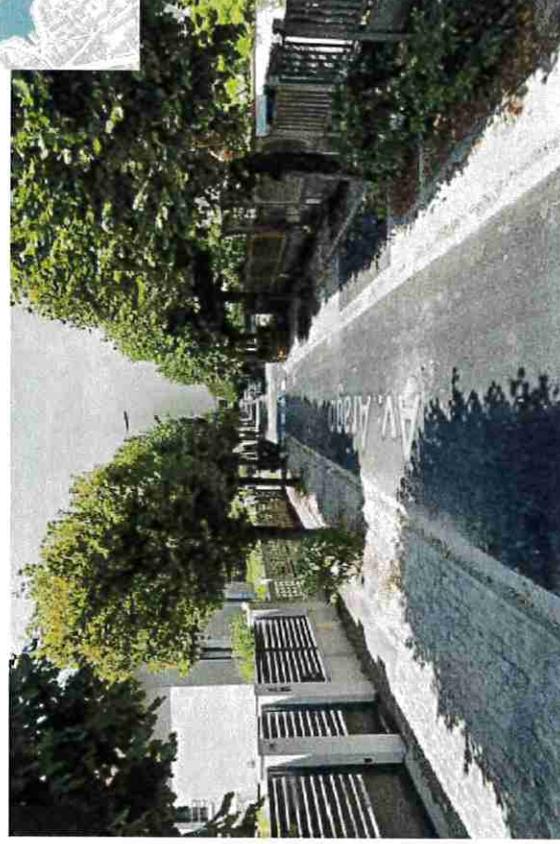
Vélorue - 2 sens de circulation V.V.



ע : 2 מ' (מסלול חשמלי)
 ב : Bande centrale
 pour vélos, chaussées
 מוגנות 11,5 מ'



Une vélorue aux Pays-Bas



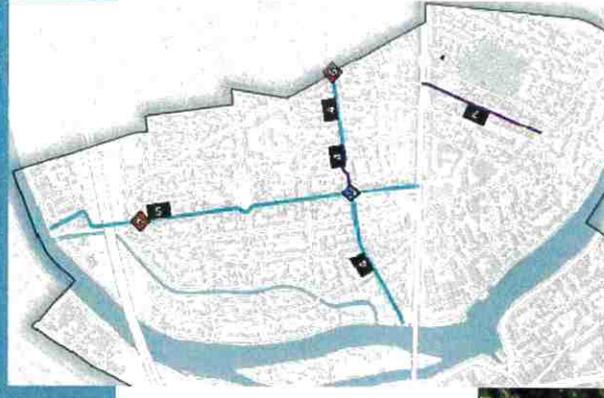
Tronçons validés

Tronçons supplémentaires
BL
 évoluant à faire

Avenue Oudinot, Avenue du Parc et Avenue Arago

Piste cyclable bidirectionnelle et plateau traversant.

Dans un premier temps : signalisation horizontale et verticale, communication municipale.
 Dans un second temps : reprise du profil de voirie pour marquer l'usage apaisé.



Une conception de voirie « apaisée » rue Arago

Carte tronçon 5 - Rues aux écoles

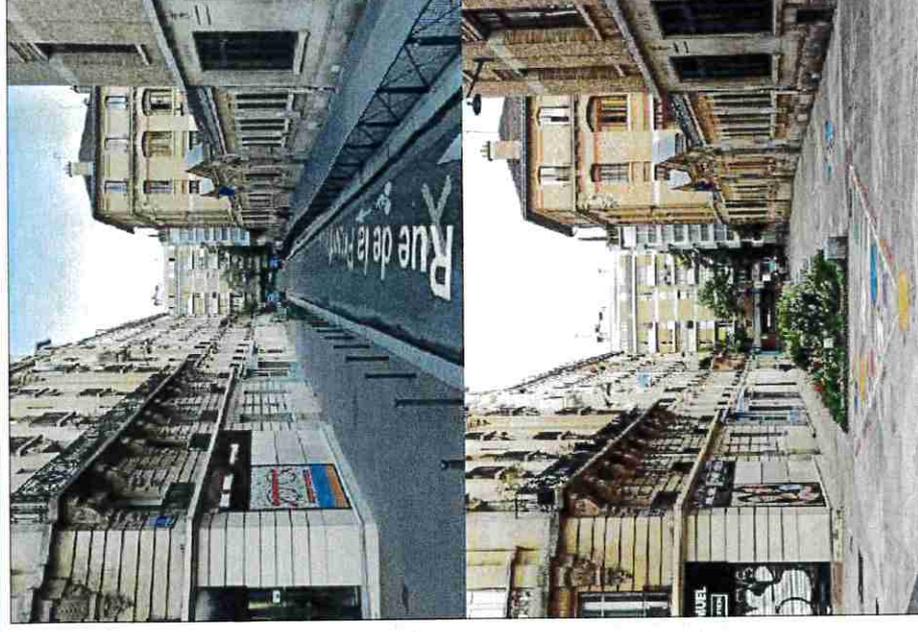
Principes de la rue aux écoles

La rue aux école est la piétonnisation temporaire ou définitive de la rue devant un établissement scolaire.

- La **piétonisation temporaire** est un premier pas, elle intervient aux heures d'entrée et de sortie des élèves et peut être mise en place à l'aide de barrières. Elle peut être progressive pour gérer les tensions : mise en place d'un panneau, puis de barrières, élargissement du trottoir et passage de la rue à sens unique par exemple. C'est le cas actuellement de la rue Oudinot devant l'école primaire Polangis.
- La **piétonisation pérenne** modifie la rue en un espace calme de transition, sécurisant et profitable à l'apprentissage. La réaménagement de l'espace libéré des véhicules motorisés peut alors se faire avec une place plus grande pour la végétalisation, le mobilier de détente et de rencontre. La rue Ratel est en phase de piétonnisation.

Deux critères sont prépondérant à la réussite de ses aménagements :

1. L'engagement d'un processus de sensibilisation en amont de l'aménagement avec les parents et les riverains.
2. La possibilité de stationnement aux environs de l'école pour les parents contraints d'utiliser la voiture.



Avant/après rue de la providence dans le 13eme arrondissement de Paris

Tronçons validés

Rue Ratel, rue Oudinot devant l'école primaire, avenue des Platanes

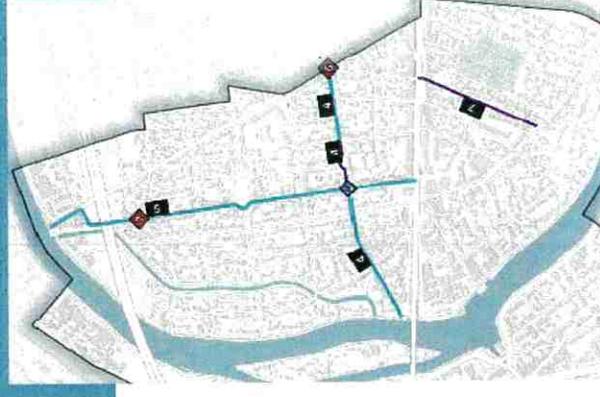
Tronçons supplémentaires

BL
Évoluer. A faire

Possibilité de réfléchir à une généralisation pour les autres établissements scolaires de la ville.

Dans un premier temps : signalisation horizontale et verticale, communication municipale.

Dans un second temps : reprise du profil de voirie pour marquer l'usage apaisé.



Étude carrefour 1 : Europe/Valais

Principes du Carrefour Hollandais

- Un aménagement cyclable continu et sans obstacle
- La sécurité des vélos et piétons est optimale (covisibilité, croisement à 90° ...);
- Le carrefour est lisible par tous les usagers de la route et non-ambigüe.

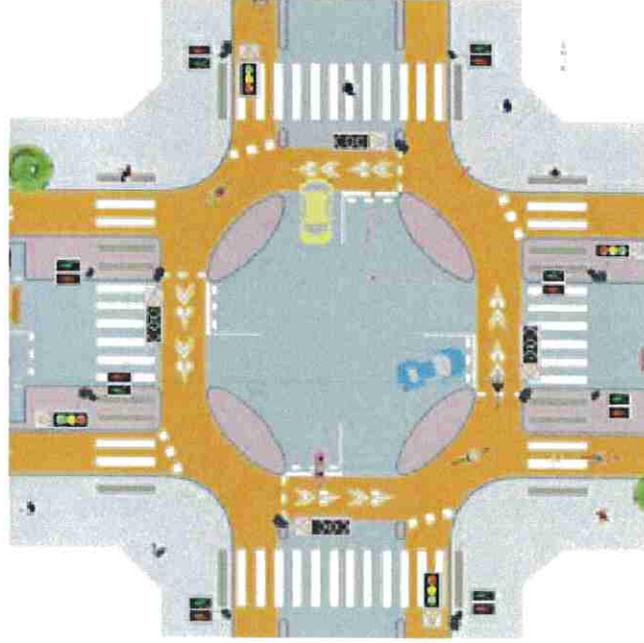


Schéma de principe d'un carrefour « à la Hollandaise ».
Source : CEREMA

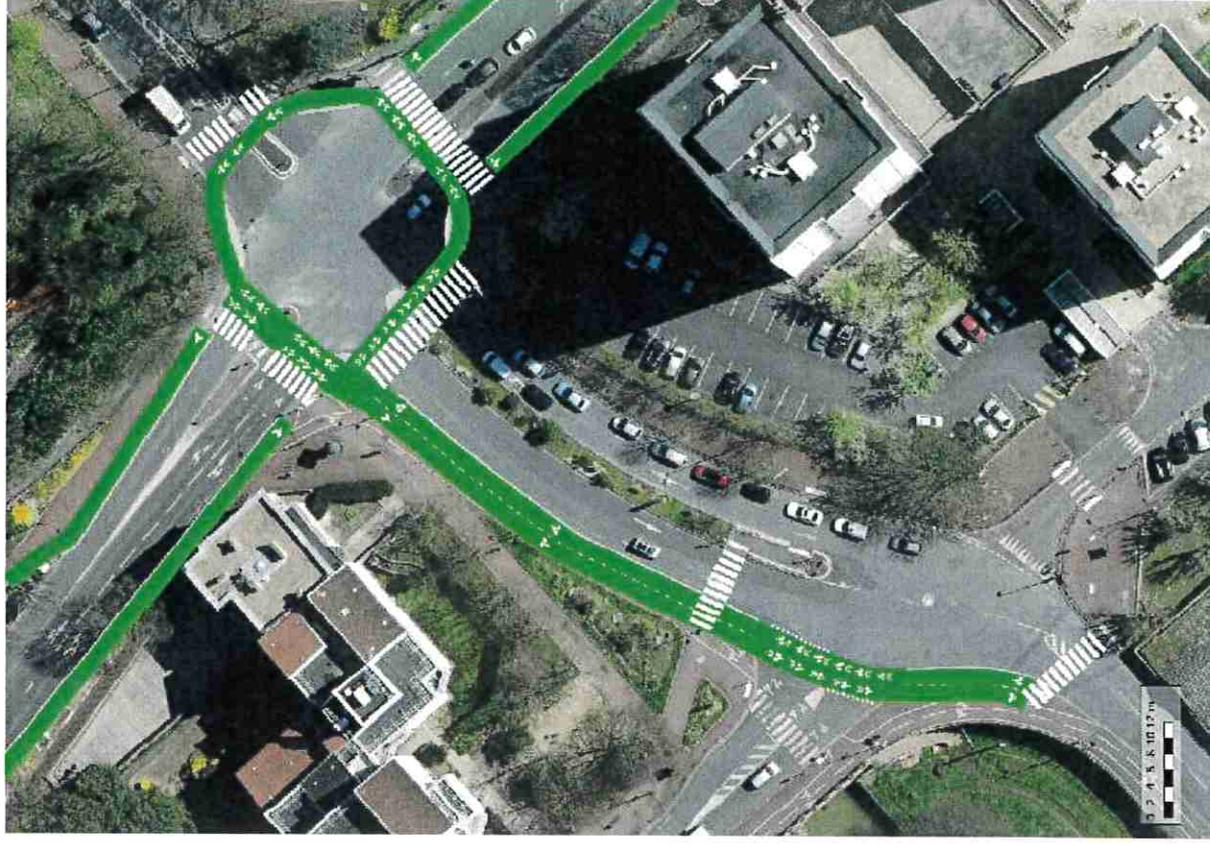
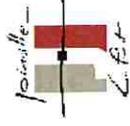


Schéma de principe de la proposition d'aménagement du carrefour Europe/Valais



Annexes 2 : Indicateurs de suivis du plan vélo



Quelques repères pour valider un plan d'actions à la hauteur des enjeux

- **Indicateur 1 : Moyens financiers**

Objectif cible BL évolution : > 50 €/an/hab

3€/an/hab

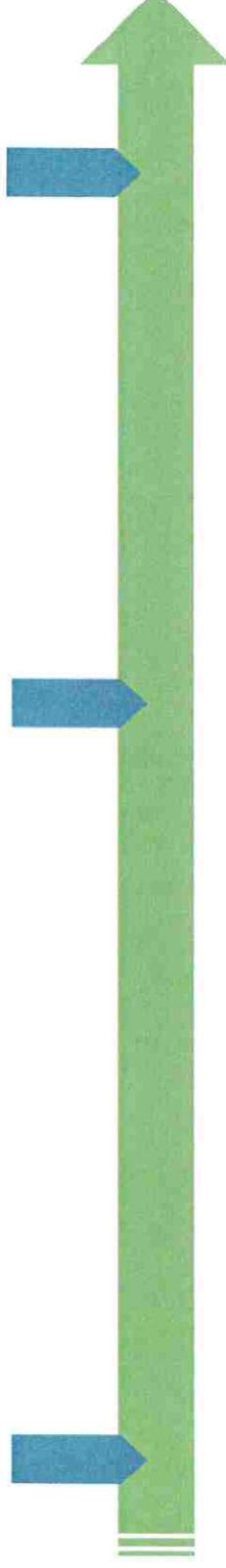
Moyenne des collectivités françaises avant 2019

30€/an/hab

Recommandation du plan national vélo

80€/an/hab

Moyenne au Pays-Bas depuis 30 ans



30% à 80% de subventions possibles si itinéraire intégré à un schéma directeur cyclable



Quelques repères pour valider un plan d'actions à la hauteur des enjeux

- **Indicateur 2 : Part du budget voirie dédié à la transformation de l'espace public**

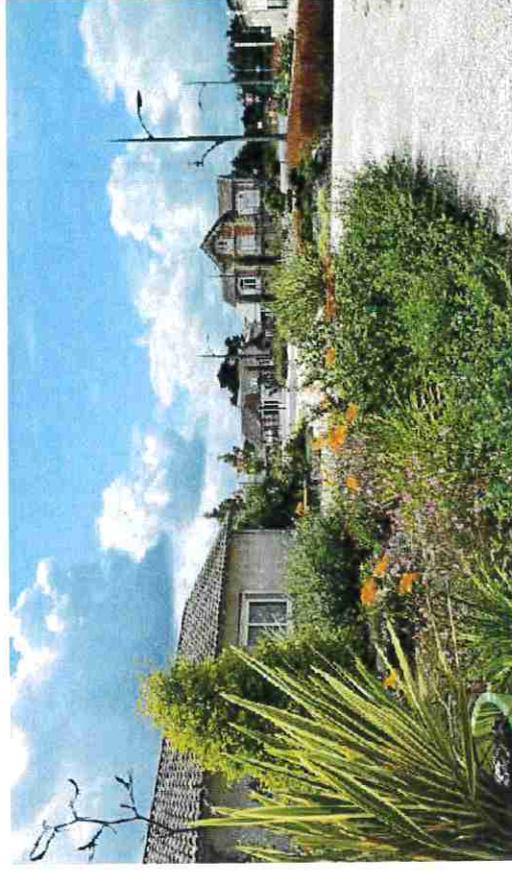
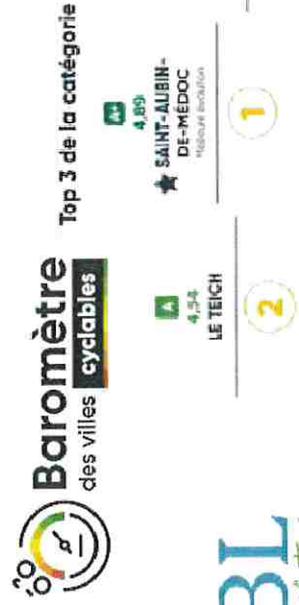
% du budget voirie + espaces publics dédié à la transformation de l'espace public (= vélo, piéton, végétalisation, plan de circulation...)

Objectif cible BL évolution : > 50%

Commune de Saint Aubin du Medoc (6900 habitants)

70% du budget voirie investi dans les aménagements cyclables.

La commune affiche ainsi 21 km de pistes cyclables en site propre sur 60 km de voirie urbaine.





Quelques repères pour valider un plan d'actions à la hauteur des enjeux

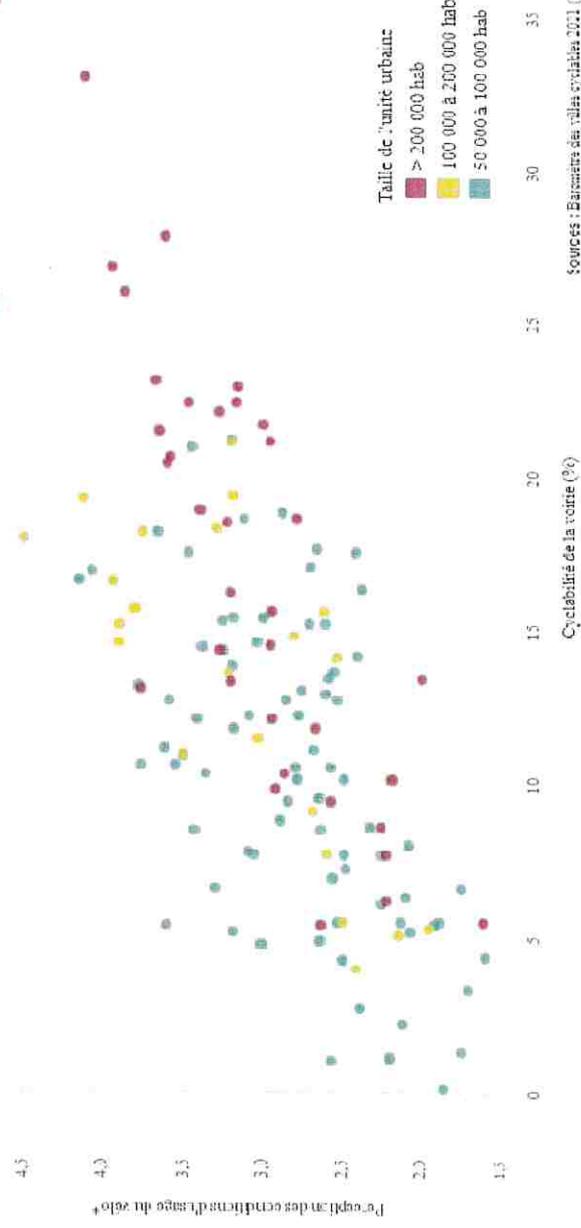
- **Indicateur 3 : % de cyclabilité de la voirie**

Part (%) de la voirie (en km) intégrant des aménagements cyclables en site propre. Possible d'intégrer la voirie en zone 30 dans un autre indicateur.

Source : Vélo & Territoires

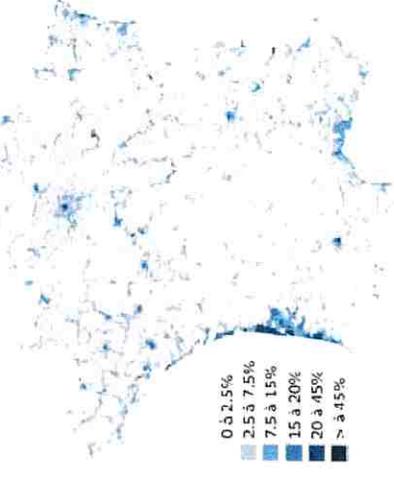
Objectif cible BL évolution : >15% hors agglomération + > 50% en agglomération

Ressenti des usagers en fonction du taux de cyclabilité de la voirie dans les villes-centre des unités urbaines de plus de 50 000 habitants



* Note évoluant de 1 à 0 (< 2,5: "très défavorable" | > 4,0: "excellent")

Taux de cyclabilité de la voirie des communes de France



Source: Collectifs, contributions de la BL&C, contributeurs OpenStreetMap, BD Topo, Wikipédia, Vito, C. Terribili, avril 2022



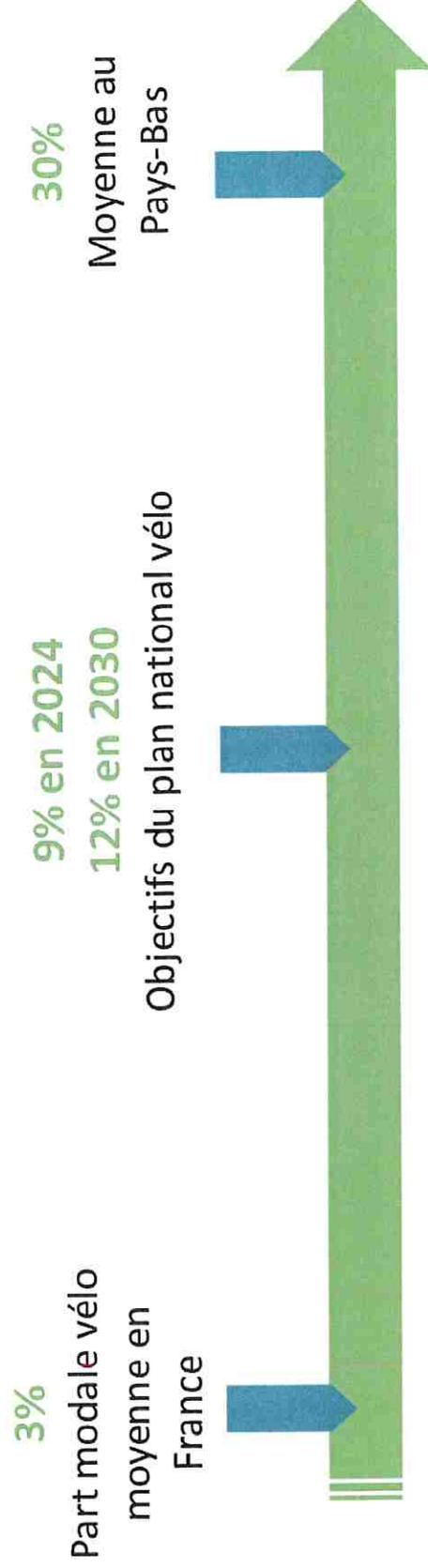
Quelques repères pour valider un plan d'actions à la hauteur des enjeux

- **Indicateur 4 : Part modale vélo**

Part des déplacements réalisés à vélo sur l'ensemble des déplacements.

Source : INSEE, *uniquement pour le domicile travail (=1/5 des déplacements totaux)*. Ou enquête ménage déplacement locale (tous types de déplacements).

→ **Objectif Plan National Vélo : 9% en 2024, 12% en 2030**



A territorialiser sur chaque territoire



Annexe 3 : Glossaire

Concepts couramment employés

Accessibilité : L'accessibilité est un terme initialement relatif au monde du handicap, des enfants ou des personnes âgées, puis étendu à l'ensemble des citoyens et utilisé pour désigner l'accès physique, la liberté de déplacement dans l'espace.

Aire piétonne : C'est une zone réservée à la circulation des piétons. Les cyclistes y sont la plupart du temps admis (c'est leur interdiction qui doit être signalée) mais ils doivent y circuler au pas et sans gêner les piétons.

Angle de giration : Angle suivi par le cheminement. Plus il est élevé, plus le virage est facile à suivre pour le piéton et le cycliste sans changement de direction brusque.

Aménagement cyclable : Terme désignant les infrastructures, chemins, pistes, passages aménagés spécialement pour les vélos et les engins de mobilité (Vélo à assistance électrique, trottinette électrique...).

Aménagement piéton / piétonnier : Terme désignant les infrastructures, chemins, trottoirs, passages aménagés spécialement pour les piétons et les autres usages à pied (course, poussette, cadi...)

Bande cyclable : Les bandes cyclables se trouvent sur la chaussée ou sur le trottoir. Elles sont signalées par un marquage au sol, une ligne continue ou discontinue, et un pictogramme vélo permet de voir qu'il s'agit de voies réservées aux cyclistes et adaptées à leur mode de circulation.

Cédez-le-passage-cycliste : Le tourne-à-droite cycliste (administrativement cédez-le-passage cycliste au feu) est une signalisation donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers.

Jusqu'en 2015, ce n'était possible qu'aux intersections. La modification du code de la route de juillet 2015 le rend possible pour les passages piétons, les alternats de chantier...

Coupure urbaine : élément physique (infrastructure linéaire, zone industrielle ou commerciale...) ou psychologique qui agit comme une barrière pour les piétons ou les cyclistes.

Double sens cyclable : Il s'agit d'une rue dont un des sens est réservé aux cyclistes. Il ne s'agit pas d'un contresens, comme on l'entend encore parfois, mais d'un sens autorisé aux seuls cyclistes. Plusieurs études ont démontré que c'était un aménagement sûr, malgré le fait que cet aménagement est de prime abord impressionnant dans les rues étroites.

Déplacements utilitaires : Déplacements autres que pour des activités de loisirs. Il peut s'agir de déplacements domicile – travail, de déplacements pour aller faire des courses ou encore de déplacements professionnels (livraison, intervention sur site, visite client...)

Disponibilité foncière : Espace disponible pour réaliser un aménagement (agrandissement des trottoirs, piste cyclable...).

Intermodalité : Fait d'utiliser plusieurs mode de transports pour se déplacer d'un point A à un point B. L'utilisateur peut ainsi par exemple combiner vélo et transport en commun. En pratique, tous les déplacements ou presque sont intermodaux puisqu'ils impliquent la marche à pied !

Isochrones : Courbes sur une carte qui permettent de se représenter les temps de parcours en fonction des modes de déplacements. Un isochrone relie tous les points situés à équidistance-temps d'un point de référence.

Concepts couramment employés

Jalonnement vertical : Ensemble de la signalétique verticale (panneaux de signalisation, panneaux routiers, panneaux d'information) permettant aux usagers de se repérer dans l'espace urbain.

Jalonnement horizontal : Ensemble de la signalétique horizontale souvent sous la forme de peinture au sol permettant aux usagers de se repérer dans l'espace urbain.

Piste cyclable : Les pistes cyclables sont, contrairement aux bandes cyclables, isolées par rapport aux autres usagers. Ce sont des zones protégées physiquement des véhicules motorisés et séparées des piétons, qui peuvent être installées sur les trottoirs (sur un espace surélevé ou décaissé du cheminement piéton) ou sur un espace intermédiaire entre la chaussée et le trottoir. Elles peuvent être à sens unique (unidirectionnelles), il y en a alors de chaque côté de la route, soit à double sens (bidirectionnelles). Les pistes cyclables sont rarement obligatoires (elles sont alors signalées par un panneau rond) ; elles sont le plus souvent facultatives (signalées par un panneau carré). C'est l'aménagement idéal pour les routes dont la vitesse est supérieure à 30 km/h ou le volume de véhicule dépasse 2000 véhicules par jour (dont 200 à l'heure de pointe). Il met les cyclistes à l'abri de la circulation rapide et des véhicules lourds. Il est mal adapté lorsqu'il y a beaucoup d'intersections, car les cyclistes sont moins visibles.

Part modale : Proportion de déplacements réalisés avec un mode de transport en particulier. Peut se calculer en nombre de déplacements ou en nombre de km parcourus, rapporté au total.

Report modal : Changement de mode de transport, temporaire ou durable, constaté sur un temps, un trajet ou des motifs déplacements donnés.

RER vélo : terme employé pour désigner le réseau express vélo métropolitain de pistes cyclables sécurisées en construction dans la région Ile de France. Le réseau est constituées de « lignes RER vélo » qui s'interconnectent.

Trafic de transit : Trafic qui n'est pas dédié à la déserte locale du quartier. Souvent il s'agit d'un trafic induit par un raccourci naturel entre deux grands axes à travers un quartier résidentiel.

Vélo à Assistance Electrique (VAE) : Vélo équipé d'un moteur et d'une batterie électrique. Assimilable dans la loi à un vélo classique (mécanique) si la vitesse de l'assistance est limitée à 25 km/h. Au-delà, une immatriculation est requise.

Vélonomie : formé sur « vélo » et « autonomie », il s'agit de l'autonomie acquise par la personne utilisant le vélo comme de déplacement régulier ou quotidien. Elle sait s'équiper, régler son vélo et effectuer un certain nombre de réparations de base, ainsi qu'utiliser les services mis à sa disposition

Voie Verte : Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Il n'est donc théoriquement pas possible de signaler comme voie verte un trottoir qui serait simultanément accessible aux piétons et aux vélos. La largeur des voies vertes doit être de 3 mètres minimum. En l'absence de règles spécifiques, la circulation y est la même que pour une autre route : circulation à droite, pas plus de deux cyclistes de front.

Zone de rencontre : Une zone de rencontre est un ensemble de voies en CA où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception. Ces zones ne doivent pas se réduire à une signalisation mais doivent être assorties d'un aménagement qui impose et/ou induisent de réduire la vitesse (mobilier urbain, suppression des trottoirs, peintures au sol, revêtement de la chaussée...).

Zone 30 : Une zone 30 est un ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse de tous les véhicules y est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont par principe à double sens pour les cyclistes, sauf exception.

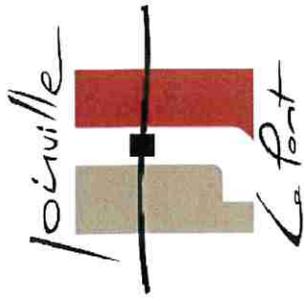
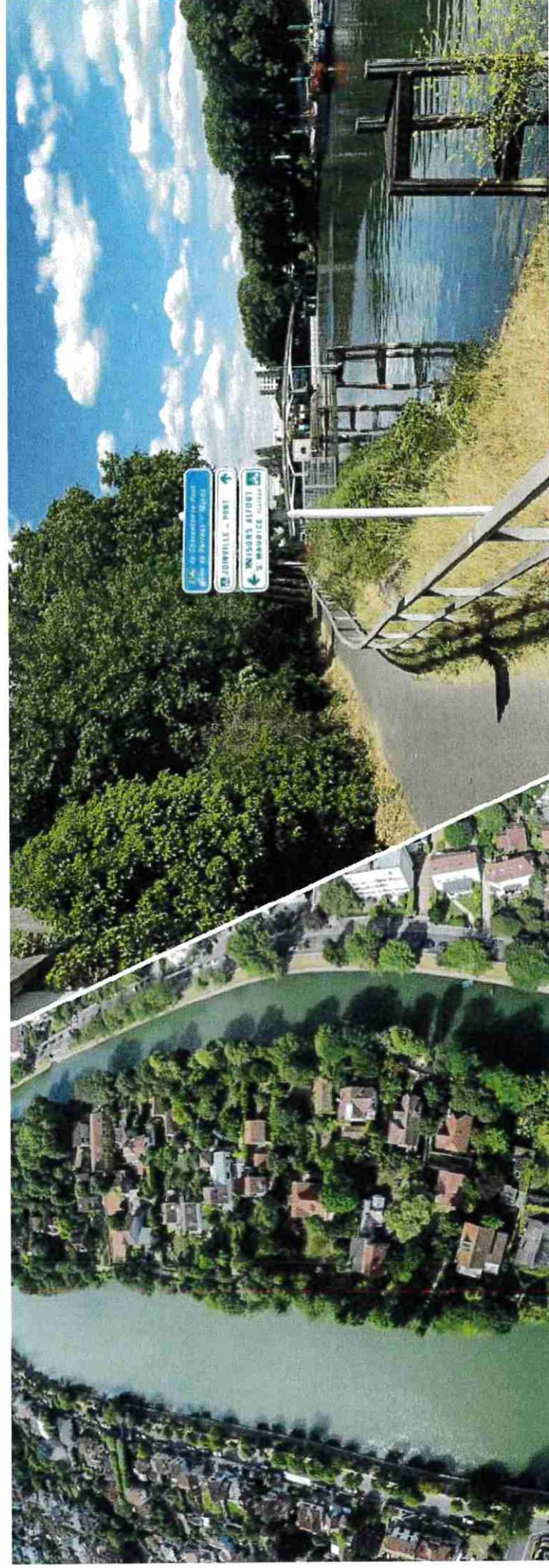


Schéma directeur Vélo communal de la ville de Joinville-le-Pont

Diagnostic cyclable du territoire

Version définitive

2 septembre 2022



Crédits photos : joinville-le-pont.fr, BL-Evolution

Promu par



Contact Client

Nathalie Bretelle – Clément Leroy

Contact BL évolution

Julien Langé

SOMMAIRE

Introduction	Page 03
Présentation du diagnostic vélo du territoire	Page 11
Morphologie du territoire	Page 11
Analyse de la demande potentielle	Page 19
Analyse de l'offre cyclable	Page 37
Synthèse des enjeux	Page 74
Annexes	Page 78
Personnes contactées	Page 79
Aides et financements identifiés	Page 81
Aménagements types	Page 88



Accessibilité : L'accessibilité est un terme initialement relatif au monde du handicap, des enfants ou des personnes âgées, puis étendu à l'ensemble des citoyens et utilisé pour désigner l'accès physique, la liberté de déplacement dans l'espace.

Aire piétonne : C'est une zone réservée à la circulation des piétons. Les cyclistes y sont la plupart du temps admis (c'est leur interdiction qui doit être signalée) mais ils doivent y circuler au pas et sans gêner les piétons.

Angle de giration : Angle suivi par le cheminement. Plus il est élevé, plus le virage est facile à suivre pour le piéton et le cycliste sans changement de direction brusque.

Aménagement cyclable : Terme désignant les infrastructures, chemins, pistes, passages aménagés spécialement pour les vélos et les engins de mobilité (Vélo à assistance électrique, trottinette électrique...).

Aménagement piéton / piétonnier : Terme désignant les infrastructures, chemins, trottoirs, passages aménagés spécialement pour les piétons et les autres usages à pied (course, poussette, cadi...)

Bande cyclable : Les bandes cyclables se trouvent sur la chaussée ou sur le trottoir. Elles sont signalées par un marquage au sol, une ligne continue ou discontinue, et un pictogramme vélo permet de voir qu'il s'agit de voies réservées aux cyclistes et adaptées à leur mode de circulation.

Cédez-le-passage-cycliste : Le tourne-à-droite cycliste (administrativement cédez-le-passage cycliste au feu) est une signalisation donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers.

Jusqu'en 2015, ce n'était possible qu'aux intersections. La modification du code de la route de juillet 2015 le rend possible pour les passages piétons, les alternats de chantier ...

Coupure urbaine : élément physique (infrastructure linéaire, zone industrielle ou commerciale...) ou psychologique qui agit comme une barrière pour les piétons ou les cyclistes.

Double sens cyclable : Il s'agit d'une rue dont un des sens est réservé aux cyclistes. Il ne s'agit pas d'un contresens, comme on l'entend encore parfois, mais d'un sens autorisé aux seuls cyclistes. Plusieurs études ont démontré que c'était un aménagement sûr, malgré le fait que cet aménagement est de prime abord impressionnant dans les rues étroites.

Déplacements utilitaires : Déplacements autres que pour des activités de loisirs. Il peut s'agir de déplacements domicile – travail, de déplacements pour aller faire des courses ou encore de déplacements professionnels (livraison, intervention sur site, visite client...)

Disponibilité foncière : Espace disponible pour réaliser un aménagement (agrandissement des trottoirs, piste cyclable...).

Intermodalité : Fait d'utiliser plusieurs mode de transports pour se déplacer d'un point A à un point B. L'utilisateur peut ainsi par exemple combiner vélo et transport en commun. En pratique, tous les déplacements ou presque sont intermodaux puisqu'ils impliquent la marche à pied !

Isochrones : Courbes sur une carte qui permettent de se représenter les temps de parcours en fonction des modes de déplacements. Un isochrone relie tous les points situés à équidistance-temps d'un point de référence.

Glossaire

Jalonnement vertical : Ensemble de la signalétique verticale (panneaux de signalisation, panneaux routiers, panneaux d'information) permettant aux usagers de se repérer dans l'espace urbain.

Jalonnement horizontal : Ensemble de la signalétique horizontale souvent sous la forme de peinture au sol permettant aux usagers de se repérer dans l'espace urbain.

Piste cyclable : Les pistes cyclables sont, contrairement aux bandes cyclables, isolées par rapport aux autres usagers. Ce sont des zones protégées physiquement des véhicules motorisés et séparées des piétons, qui peuvent être installées sur les trottoirs (sur un espace surélevé ou décaissé du cheminement piéton) ou sur un espace intermédiaire entre la chaussée et le trottoir. Elles peuvent être à sens unique (unidirectionnelles), il y en a alors de chaque côté de la route, soit à double sens (bidirectionnelles). Les pistes cyclables sont rarement obligatoires (elles sont alors signalées par un panneau carré) ; elles sont le plus souvent facultatives (signalées par un panneau carré). C'est l'aménagement idéal pour les routes dont la vitesse est supérieure à 30 km/h ou le volume de véhicule dépasse 2000 véhicules par jour (dont 200 à l'heure de pointe). Il met les cyclistes à l'abri de la circulation rapide et des véhicules lourds. Il est mal adapté lorsqu'il y a beaucoup d'intersections, car les cyclistes sont moins visibles.

Part modale : Proportion de déplacements réalisés avec un mode de transport en particulier. Peut se calculer en nombre de déplacements ou en nombre de km parcourus, rapporté au total.

Report modal : Changement de mode de transport, temporaire ou durable, constaté sur un temps, un trajet ou des motifs déplacements donnés.

Trafic de transit : Trafic qui n'est pas dédié à la déserte locale du quartier. Souvent il s'agit d'un trafic induit par un raccourci naturel entre deux grands axes à travers un quartier résidentiel.

Vélo à Assistance Electrique (VAE) : Vélo équipé d'un moteur et d'une batterie électrique. Assimilable dans la loi à un vélo classique (mécanique) si la vitesse de l'assistance est limitée à 25 km/h. Au-delà, une immatriculation est requise.

Voie Verte : Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Il n'est donc théoriquement pas possible de signaler comme voie verte un trottoir qui serait simultanément accessible aux piétons et aux vélos. La largeur des voies vertes doit être de 3 mètres minimum. En l'absence de règles spécifiques, la circulation y est la même que pour une autre route : circulation à droite, pas plus de deux cyclistes de front.

Zone de rencontre : Une zone de rencontre est un ensemble de voies en CA où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception. Ces zones ne doivent pas se réduire à une signalisation mais doivent être assorties d'un aménagement qui impose et/ou induisent de réduire la vitesse (mobiliers urbains, suppression des trottoirs, peintures au sol, revêtement de la chaussée...).

Zone 30 : Une zone 30 est un ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse de tous les véhicules y est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont par principe à double sens pour les cyclistes, sauf exception.



Introduction

Un plan national vélo sans précédent

La Loi Orientation des Mobilités (LOM) reconnaît le vélo et la marche à pied comme des modes de déplacement à part entière, quels que soient les contextes territoriaux. Cela suppose à chaque fois : de travailler sur les infrastructures, sur les services et sur l'articulation de ce mode avec les autres, dans le contexte donné et à plusieurs échelles.

Que ce soit pour le vélo ou pour la marche, nous touchons à deux problématiques décisives pour engager une transformation de nos mobilités trop dépendantes de la voiture individuelle :

1. les habitudes de mobilités acquises, qui sont réputées difficiles à changer
2. la fabrique de l'espace public depuis plus d'un demi-siècle, ayant favorisé la voiture au détriment de tous les autres modes.

Tous les acteurs sont désormais d'accord : les déplacements doux ou modes actifs sont un axe majeur de cette transformation, qui passe par un travail sur les changements de comportements et l'adaptation de l'espace public urbain. C'est l'objectif du plan national, que d'impulser ce changement de paradigme.

Le plan vélo et mobilités actives national annoncé en septembre 2018 est entré dans sa phase d'engagement. Après le succès des deux premiers appels à projets en 2019 et 2020 (339 lauréats, 114 millions d'euros de subventions), l'état a annoncé les lauréats de la troisième édition en février 2021 : 194 projets pour une aide totale de 151 million d'euros.

« Les projets financés devront s'inscrire dans un schéma des liaisons douces cohérent à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité...). Le schéma des liaisons douces cohérent peut également être la déclinaison locale du schéma départemental ou régional des véloroutes. »

Quels sont les 4 axes du plan vélo national?

Sécurité : développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière

Afin d'améliorer la sécurité, le plan vélo prévoit par exemple : d'améliorer la visibilité aux passages piétons, de réaliser des sas vélo aux feux, de développer des doubles sens cyclables sur l'ensemble de la voirie urbaine en CA, jusqu'à une vitesse maximale de 50 km/h. etc.

Sûreté : mieux lutter contre le vol

Rendre obligatoire le marquage des vélos, c'est l'une des mesures phares du plan vélo, pour lutter contre le vol, le recel et la revente illicite des vélos.

Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux

Pour encourager la pratique du vélo auprès des citoyens, l'Etat prévoit :

- la création d'un forfait mobilité durable facultatif pour tous les salariés dont
- La mise en place est généralisée, à hauteur de 500 €/an, (200€/an pour les établissements publics)
- l'introduction du vélo dans le barème fiscal,
- le soutien à la mise à disposition de flottes de vélos par les entreprises.

Développer une culture vélo

Plusieurs actions seront mises en place pour faire en sorte que le « réflexe vélo » puisse être adopté naturellement dès le plus jeune âge comme : le développement de la pratique du vélo en toute sécurité; le déploiement de plans de mobilité scolaires; ...; l'encadrement des nouveaux services de mobilité; l'accessibilité de services d'informations des données relatives à la pratique du vélo : réseaux cyclables, vélos en libre-service...

Introduction

Les enjeux du développement du vélo

Objectif : **une part modale du vélo de 9% d'ici 2024** (contre 2 à 3% en 2020)

Contexte national : le vélo en plein essor

Explosion de la pratique cyclable (chiffres Vélo et Territoires) entre 2019 et 2021.

- Milieu urbain : +31%
- Milieu péri-urbain : +20%
- Milieu rural : +14%

Une dynamique antérieure déjà bien visible.



Enjeu d'image, de marketing territorial et de transition : Le vélo est porteur d'image pour un territoire. Il devient un symbole de confort de vie de proximité renforcé par le contexte COVID19 y compris en zone rurale. C'est une attente réelle de nombreux habitants.



Enjeu économique du territoire : Dans certaines conditions, le vélo est une alternative crédible à l'usage de la voiture. En termes d'investissement collectif, le vélo constitue une politique de mobilité inclusive et efficace à l'euro investi. Son développement appelle à la création de nouveaux emplois non délocalisables et pérennes.



Enjeu environnemental et de santé : Qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre et pratique d'une activité physique quotidienne directement corrélée à l'espérance de vie en bonne santé.



Introduction

Quelques indicateurs et tendances du vélo

Les ventes de VAE continuent d'augmenter de manière exponentielle. Cette tendance de fonds a été confortée par le contexte de crise sanitaire qui s'est accompagné d'une hausse du linéaire d'aménagements cyclables et d'un engouement pour ce mode de transport par de nombreux citoyens. Les VAE représentent en 2021 près de 20% du marché. Il s'est écoulé également 1,8 millions de trottinettes en 2021.

En 2020, 660 690 vélos ont été assemblés en France, dont 261 000 vélos à assistance électrique (VAE). L'industrie française se trouve revigorée par le marché du VAE, et la croissance va se poursuivre. Les prévisions de l'Union Sport & cycle avancent le chiffre d'un million de VAE commercialisés en France en 2024.

La hausse de l'équipement confirme chez nos concitoyens que disposer d'un vélo performant ou un VAE sont la condition première d'un développement de la pratique cyclable utilitaire, pour les retraités, les actifs se rendant au travail sans transport de charges lourdes, les personnes en situation de précarité ou les plus jeunes qui n'ont pas encore le permis de conduire.

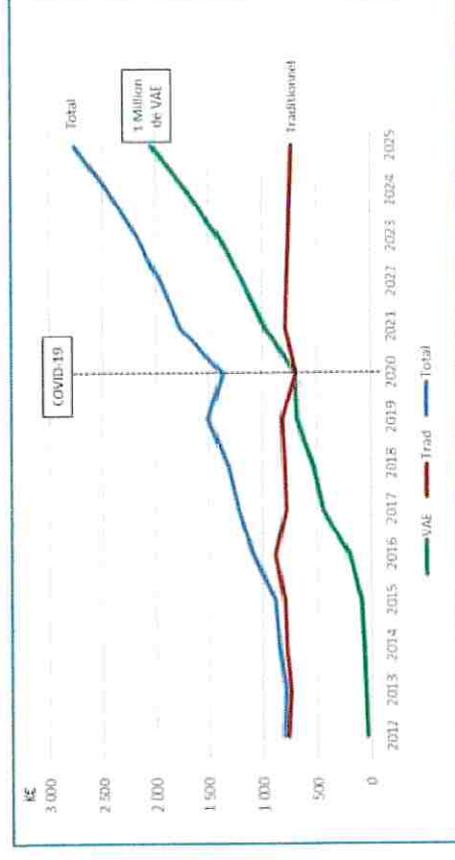
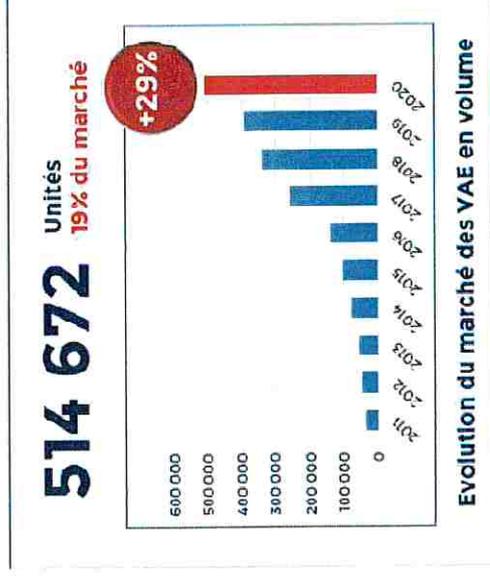
L'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) et s'équiper de façon complète pour passer au vélo (équipements de pluie, bagages, selle confortable...) constituent des décisions ayant des coûts relatifs parfois élevés pour certains ménages (bien que bien plus faibles par rapport à l'usage d'un véhicule motorisé).

Les aides à l'acquisition nationales sont un levier, mais restent sous condition de ressources : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

La région (IDF Mobilité) propose une prime à l'achat de différents types de vélo et de certains accessoires, de 50% du prix d'achat et dans la limite de 500€ à 1200€ TTC selon le type de vélo. Ces aides sont cumulables avec les aides locales dans la limite de 500€ à 600€ TTC selon le type de vélo.

IDFM propose aussi une solution de location longue durée de vélos électriques avec l'offre Véligo.

La ville de Joinville-le-Pont propose une subvention fixée à 25% du prix d'achat dans la limite de 300€ TTC par vélo, et d'un vélo par ménage.





Introduction

Contexte du Plan Vélo – Identité et urbanisme

Situation géographique de la ville de Joinville-le-Pont

La **ville de Joinville-le-Pont** est située dans la proche couronne de Paris, dont elle est limitrophe par le bois de Vincennes (celui-ci appartient à la capitale). Elle est voisine avec 5 autres communes du Val-de-Marne : Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort et Saint-Maurice. Joinville-le-Pont compte 19 652 habitants pour une superficie de 2,31 km², soit une densité de 8 507 habitants par km².

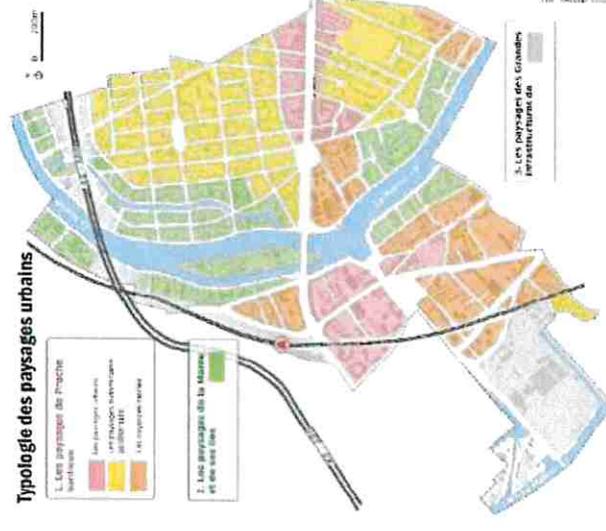
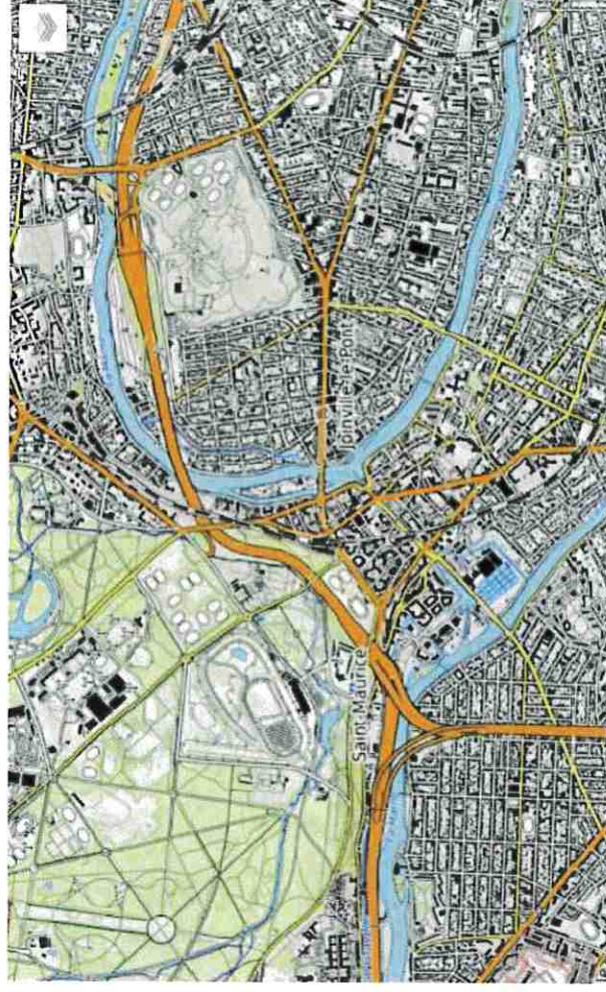
Un site de pont : l'implantation de Joinville-le-Pont est d'abord lié à la facilité du franchissement de la Marne. La présence de l'île Fanac permet une traversée aisée avant même l'implantation d'un pont. Cela en fit un axe stratégique : très tôt, l'itinéraire du Pont-de-Joinville devient vital pour les échanges entre Paris et la Brie. Le pont constitue progressivement l'un des itinéraires qui relie la capitale aux frontières de l'Est, via la route royale dont le tracé est repris par la Nationale 4 (aujourd'hui RD4) permanente.

Le **réseau de voirie** est structuré (et contraint) par deux axes départementaux :

- La **D4**, qui relie Paris à l'Est du département et qui passe par le pont de Joinville, franchissement principale de la Marne à ce niveau.
- La **D86**, axe départemental nord-sud important.

L'**autoroute A4** passe au nord du territoire mais ne possède plus d'échangeur direct sur le territoire de la ville.

La commune a reçu le **train** dès le milieu du 19^e siècle. Elle est actuellement desservie par la ligne A du RER. Le réseau de bus est bien développé avec le passage de 9 lignes différentes qui permettent notamment de rabattre les passagers vers la gare de Joinville.





Introduction

Du plan national aux Schémas Cyclables locaux : l'emboîtement des échelles



Premier schéma directeur vélo de Joinville-le-Pont, 2009



Plan local d'urbanisme Intercommunal – ETP Paris Est Marne & Bois (en cours d'élaboration) Inter-Communal



Schéma départemental des itinéraires cyclables, 2019

Départemental



Plan vélo Métropolitain, 2021

Echelon métropolitain



Plan de la région Ile-de-France (RER Vélo)



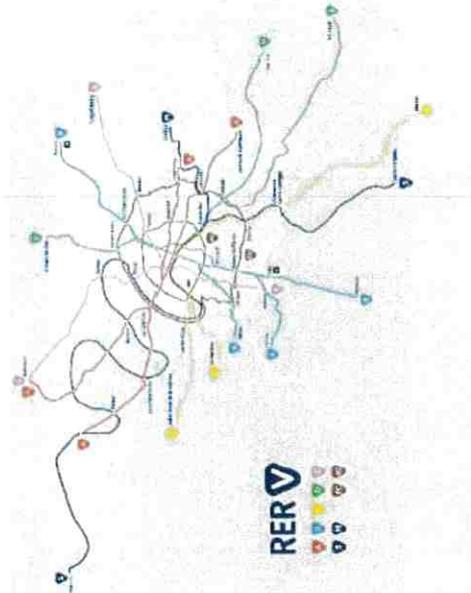
Echelon régional



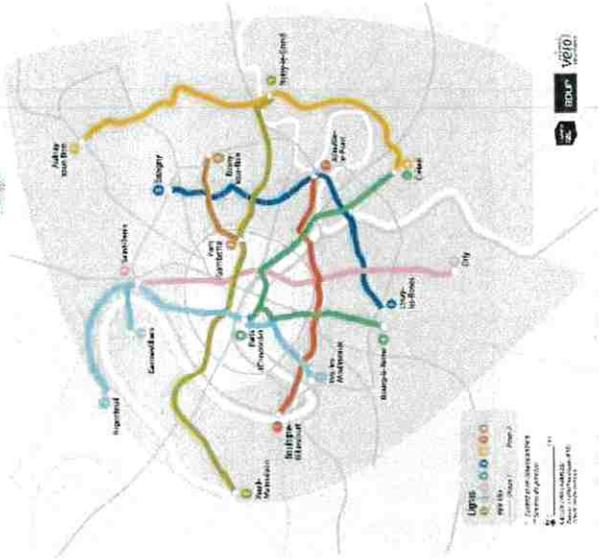
Plan national vélo adopté en septembre 2018, intégré à la LOM et financé (50 M€/an sur 7 ans)

Echelon national

Enjeu : il s'agira de travailler en synergie avec les communes voisines dont celles qui réalisent leur plan vélo ainsi que les différentes échelles de planification.



Plan du RER V

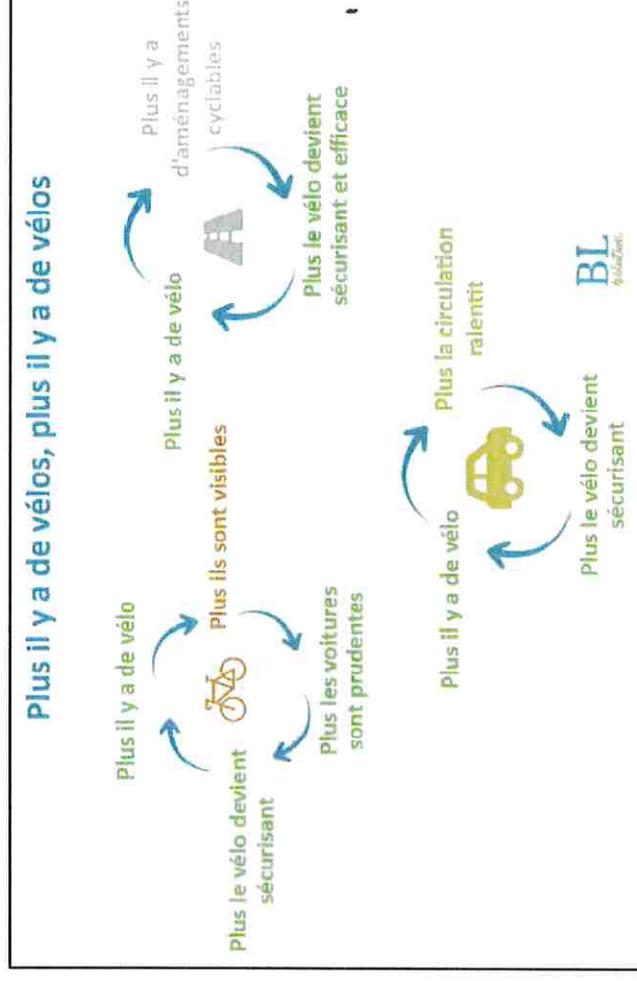


Plan vélo Métropolitain
Source : région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris

Introduction

Pourquoi réaliser un Plan vélo ?

- **Construire une stratégie d'aménagement du réseau d'itinéraires cyclables** de la commune en cohérence avec les schémas vélo supra-territoriaux (national, régional, métropolitain, départemental, intercommunal).
- **Définir les liaisons cyclables sécurisées à développer**, en centre-ville, entre quartiers et en lien avec les communes adjacentes.
- **Développer l'offre de stationnement vélo** avec notamment du stationnement sécurisé adapté.
- **Proposer un jalonnement adapté des itinéraires**, indispensable à la visibilité du réseau, et développer les services associés à la pratique du vélo (services de location, réparation, aides à l'achat...).
- **Permettre la continuité des itinéraires cyclables touristiques**, en lien avec les différents échelons territoriaux
- **Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs** afin de développer la multimodalité et assurer un report modal de la voiture individuelle vers des modes de transport alternatifs
- **Développer l'information, la communication et la sensibilisation** permettant d'inciter au développement des pratiques cyclables sur le territoire





Introduction

Méthodologie

Le présent diagnostic constitue la première étape du Plan vélo. À la suite de son partage avec les habitants, les élus et les techniciens du territoire, une phase d'élaboration de scénarios d'aménagement sera lancée. Enfin, une troisième et dernière étape consistera à traduire ces scénarios en un plan d'action et un programme d'investissement concret.

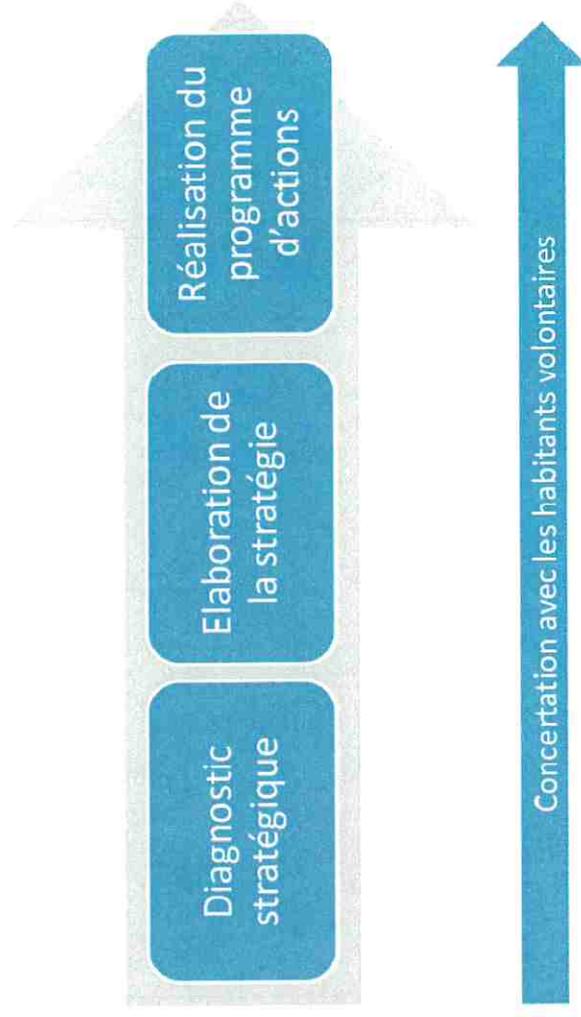
Dans une vision fortement participative de ses enjeux de mobilité, la ville de Joinville-le-Pont souhaite associer la population à l'ensemble du processus d'élaboration du présent plan.

Le bureau d'études fournit d'abord un travail d'analyse documentaire et morphologique du territoire à partir des documents existants (projet de territoire, SCoT, PCAET, ...).

Une analyse des aménagements existants est ensuite réalisée via des visites de terrain à vélo sur le territoire, ainsi que des interviews de cyclistes rencontrés sur le territoire.

L'ensemble des personnes volontaires rencontrées durant ce diagnostic sont identifiées au sein d'un Club d'usagers qui sera sollicité pendant la suite de l'élaboration du Plan vélo.

Résumé de l'élaboration du Plan vélo





Introduction

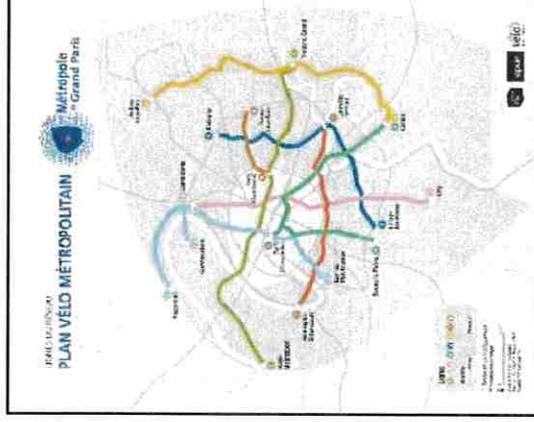
Analyse documentaire

Documents de planification des réseaux et itinéraires cyclables supra-territoriaux :

- Le Plan vélo de la Région Ile-de-France (RER V lancé en 2020)
- Le plan vélo Métropolitain
- Schéma directeur des itinéraires cyclables du Val-de-Marne
- Schéma directeur du stationnement vélo (IDF Mobilité)

Divers documents stratégiques :

- Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne et Bois
- Le PLU de la ville de Joinville-le-Pont



MOBILITÉS

MISSION ACTION 2.2.1 FAVORISER LES DÉPLACEMENTS À PIED ET À VÉLO

Orientation stratégique

- Objectif opérationnel : Favoriser la mobilité durable et améliorer la qualité de vie en favorisant les modes doux.
- Objectif transverse : Favoriser la mobilité durable et améliorer la qualité de vie en favorisant les modes doux.

Type d'action	Prisabilité	Dépendances
• Aménagement	• Aménagement	• Aménagement
• Infrastructures	• Infrastructures	• Infrastructures
• Services	• Services	• Services
• Communication	• Communication	• Communication

ACTEURS CLÉS

- Direction des Aménagements et de l'Urbanisme
- Direction des Infrastructures
- Direction des Services
- Direction de la Communication

INDICATEURS

- Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagés
- Nombre de vélos en libre-service
- Nombre de vélos en stationnement sécurisé

CONTEXTE - ENJEUX

Le territoire de la Région Ile-de-France est confronté à une problématique de mobilité durable. Cette problématique est liée à la nécessité de développer des modes de transport alternatifs, plus respectueux de l'environnement et de la santé. Le plan vélo métropolitain vise à répondre à cette problématique en favorisant les modes doux et en améliorant la qualité de la vie en favorisant les modes doux.

RECHERCHE CLÉS

- Plan vélo métropolitain
- Schéma directeur des itinéraires cyclables du Val-de-Marne
- Schéma directeur du stationnement vélo (IDF Mobilité)

1. Régions, aménagements

LES DÉPLACEMENTS EN VÉLO EN ÎLE-DE-FRANCE

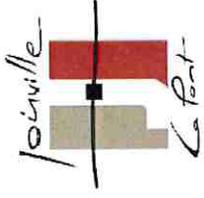
Le développement durable implique une prise en compte de la mobilité durable. Cette prise en compte est liée à la nécessité de développer des modes de transport alternatifs, plus respectueux de l'environnement et de la santé. Le plan vélo métropolitain vise à répondre à cette problématique en favorisant les modes doux et en améliorant la qualité de la vie en favorisant les modes doux.

Figure 2.21 Carte des aménagements cyclables et pistes à vélo en Île-de-France

2. Région Île-de-France

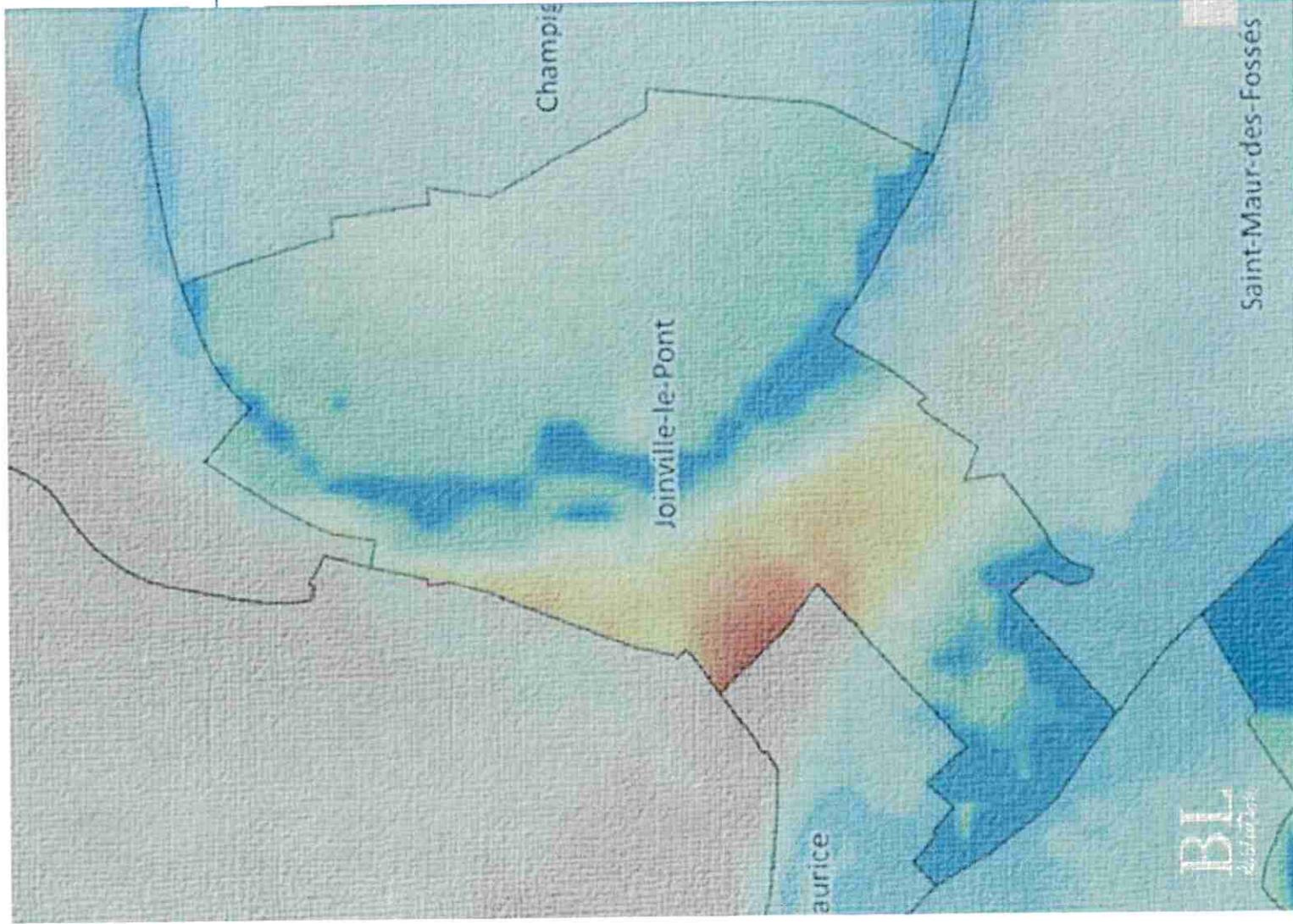
LEGÈNDE

- Pistes cyclables
- Pistes à vélo
- Pistes à vélo
- Pistes à vélo



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- **Morphologie du territoire**
- Analyse de la demande potentielle
- Analyse de l'offre cyclable
- Synthèse des enjeux
- Annexes : Aménagements types





Morphologie

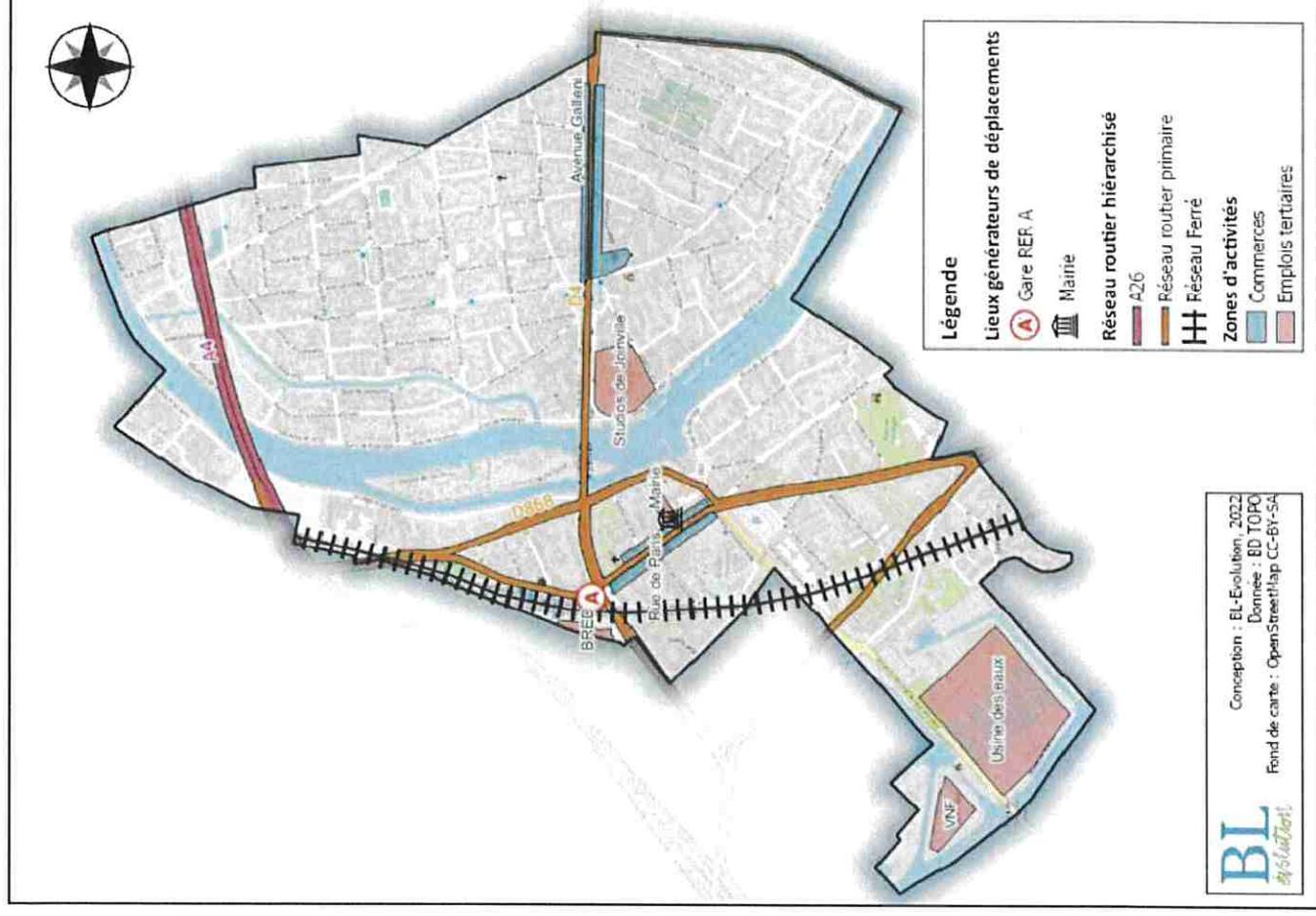
Organisation du territoire

La ville de Joinville-le-Pont s'étend sur **2,31 km²**. Les distances sont courtes du nord au sud (2,57 km environ) et d'est en ouest (1,0 km de) ce qui en fait une commune franchissable à vélo dans le quart d'heure.

La morphologie de la ville est caractérisée par :

- Le **passage de la Marne**, qui sépare la ville en deux parties et qui constitue la principale barrière géographique.
- Une forte polarisation historiquement autour de **deux axes routiers (départementaux)** qui traversent la ville :
 - La **RD4 d'est en ouest**, reliant l'Est du département à Paris. C'est l'avenue Gallieni, qui regroupe commerce et activités dans le bas de Joinville;
 - La **RD86 du nord au sud**, séparée en deux segments à Joinville. C'est la rue de Paris, qui regroupe commerces et activités dans le haut de Joinville.
- Une **décomposition en 7 quartiers**, avec des zones résidentielles plutôt dense sur le haut de Joinville, et des zones pavillonnaires moins denses dans les quartiers du bas de la ville, Polangis et Palissy.
- **Deux zones d'emplois principales** : le siège de la BRED à la gare RER et les studios de Joinville sur les bords de Marne.
- Un proximité avec des **espaces verts et de loisir** : bords de marne, île Fanac, parc du Tremblay à Champigny et Bois de Vincennes.
- Une **gare RER A** très fréquentée (10 475 voyageurs/jour), desservie par un réseau de bus dense (9 lignes de bus).

Type your text





Morphologie

Profil Topographique

Le **profil topographique** est relativement plan dans les deux parties de la ville qui se sont développées dans les parties alluviales des bords de la Marne, au sud-ouest et dans toute la partie est, qui se prolonge à Champigny.

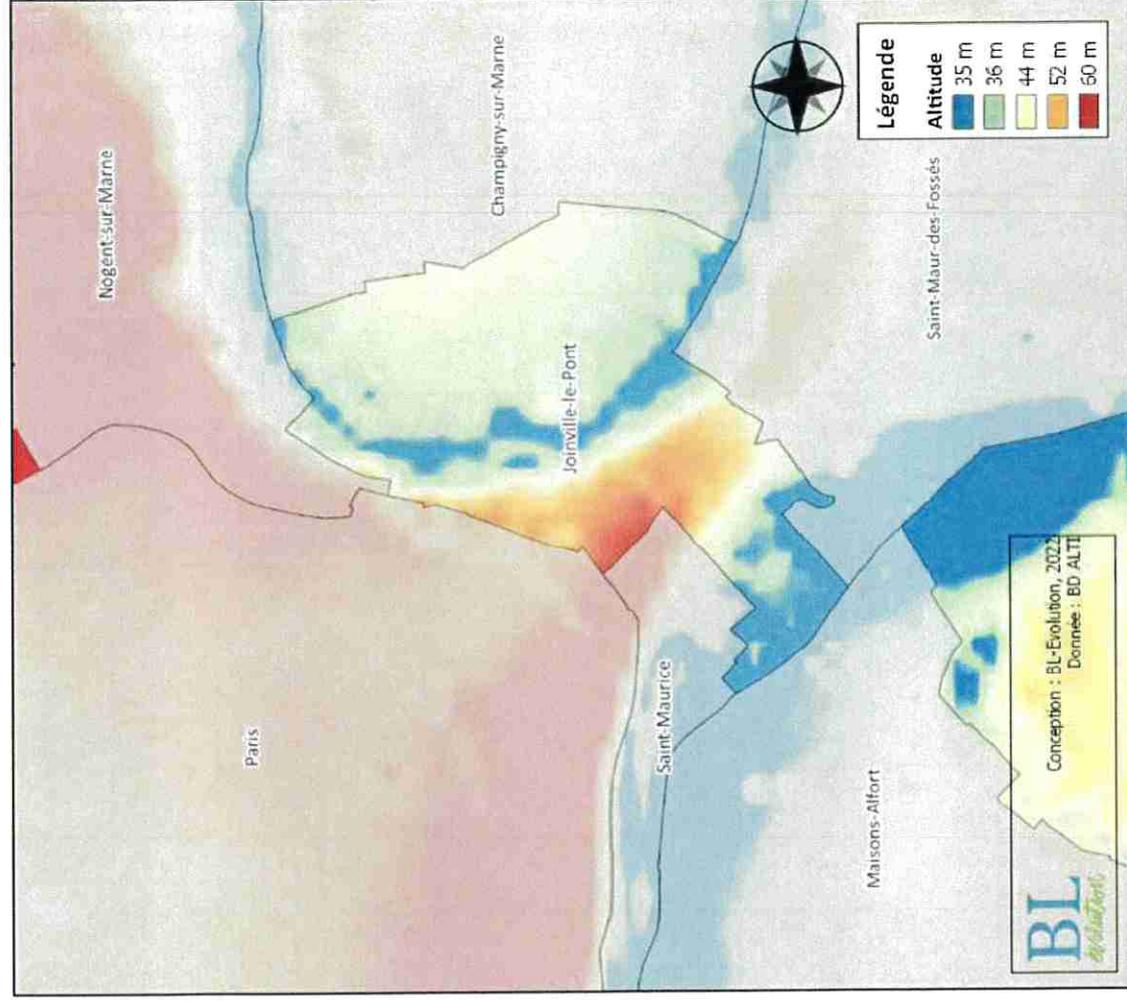
Comme son nom l'indique, les **quartiers du haut de Joinville** sont situés **plus en hauteur (60 mètres)**, avec des pentes non négligeables pour rejoindre la rue de Paris depuis le pont de Joinville par exemple, liaison essentielle pour beaucoup de Joinvillais.

Joinville-le-Pont est **voisine avec 6 autres villes**, et partage avec chacune des enjeux spécifiques de connexion et de continuité des infrastructures, de franchissement ou de relief.

Paris par le Bois de Vincennes et Nogent-sur-Marne, ainsi que Saint-Maurice se situent sur **les plateaux calcaires du bois de Vincennes**. Le centre ville constitue le point d'articulation entre ce vaste plateau et les autres quartiers joinvillais.

Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort, qui sont majoritairement des villes de basses et plates, dont les relations avec Joinville sont assurées par des franchissements peu nombreux.

→ Dans ce contexte de tissu urbain continu, il est essentiel d'assurer la cohérence et la continuité des aménagements cyclables avec l'ensemble des villes frontalières, malgré des contraintes de relief et de franchissement



Morphologie

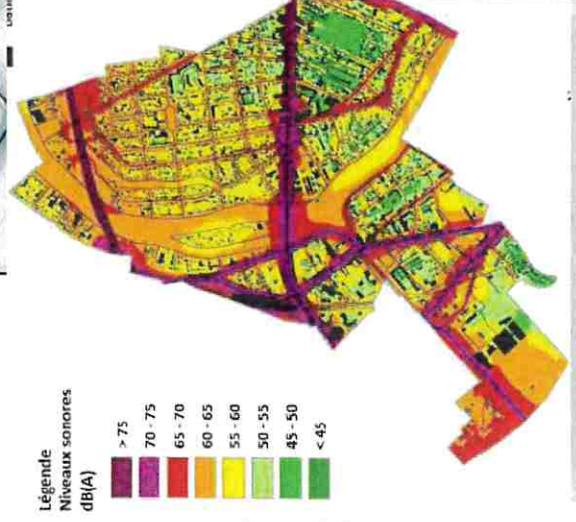
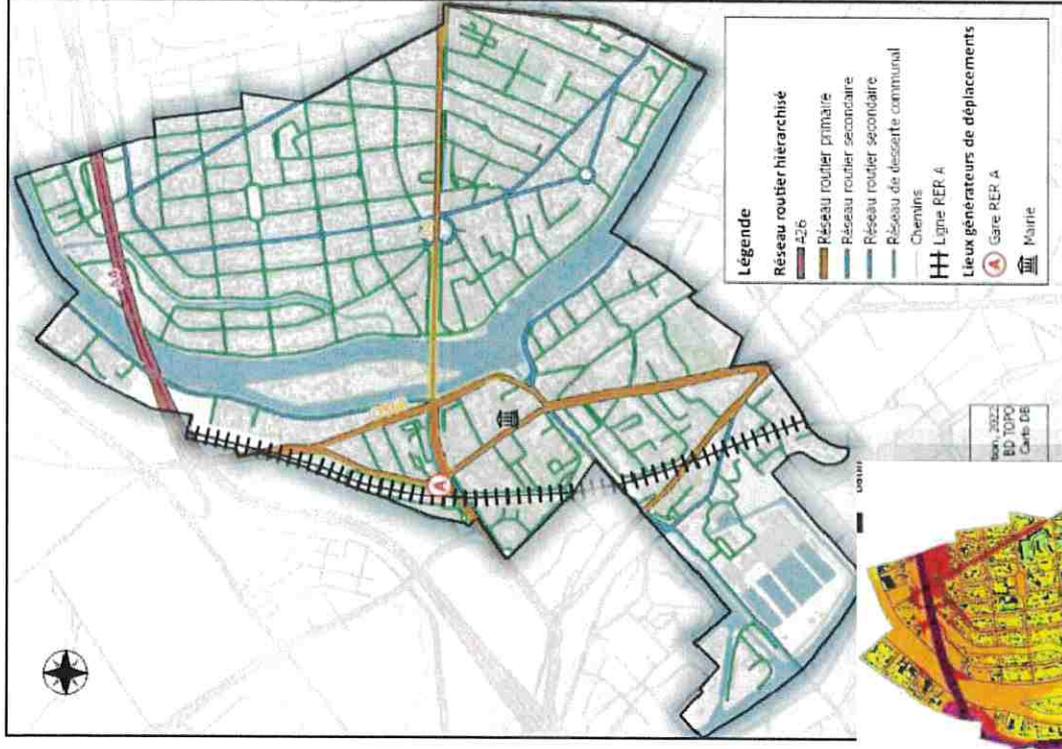
Hiérarchisation du réseau routier

Le réseau routier de la ville de Joinville-le-Pont est hiérarchisé autour de plusieurs axes :

- **L'autoroute A4** est aérienne sur le territoire de la ville et ne constitue pas une coupure pour les vélos. Elle est néanmoins une source de nuisances certaine pour les territoires traversés, et une coupure dans le paysage. Il n'y a pas de sortie directement dans la ville mais les échangeurs ou bretelles proches influencent fortement la circulation du secteur. Il existe des itinéraires d'évitement des goulots de congestion passant par le réseau départemental et certaines rues de Joinville qui en pâtissent en termes de nuisances.
- **La route départementale RD4**, axe routier départemental majeur qui relie les communes de l'Est du département à Paris. Elle passe par le pont et sert d'itinéraire alternatif pour la portion commune de l'A4 et A86.
- **La route départementale RD86**, qui se sépare en 2 branches au niveau de Joinville et continue au sud vers Saint-Maur puis Créteil.

Le système routier constitué par ces trois infrastructures majeures de déplacement routier entraîne une pression importante de circulation de transit sur la vie locale encore aujourd'hui. Cette pression se retrouve dans la carte des niveaux de bruit et des émissions de polluants subis par axe.

- **Un réseau de desserte local** de rues de gabarit traditionnel de 6 à 8 mètres de large, dont le niveau de maillage dépend de l'époque d'urbanisme : les quartiers à dominante pavillonnaire de Vautier, Polangis et Palissy sont caroyés (maillage régulier), tandis que les quartiers du haut de Joinville et du sud-ouest sont plus renfermés sur eux-mêmes par un maillage moins continu et fréquemment en impasse



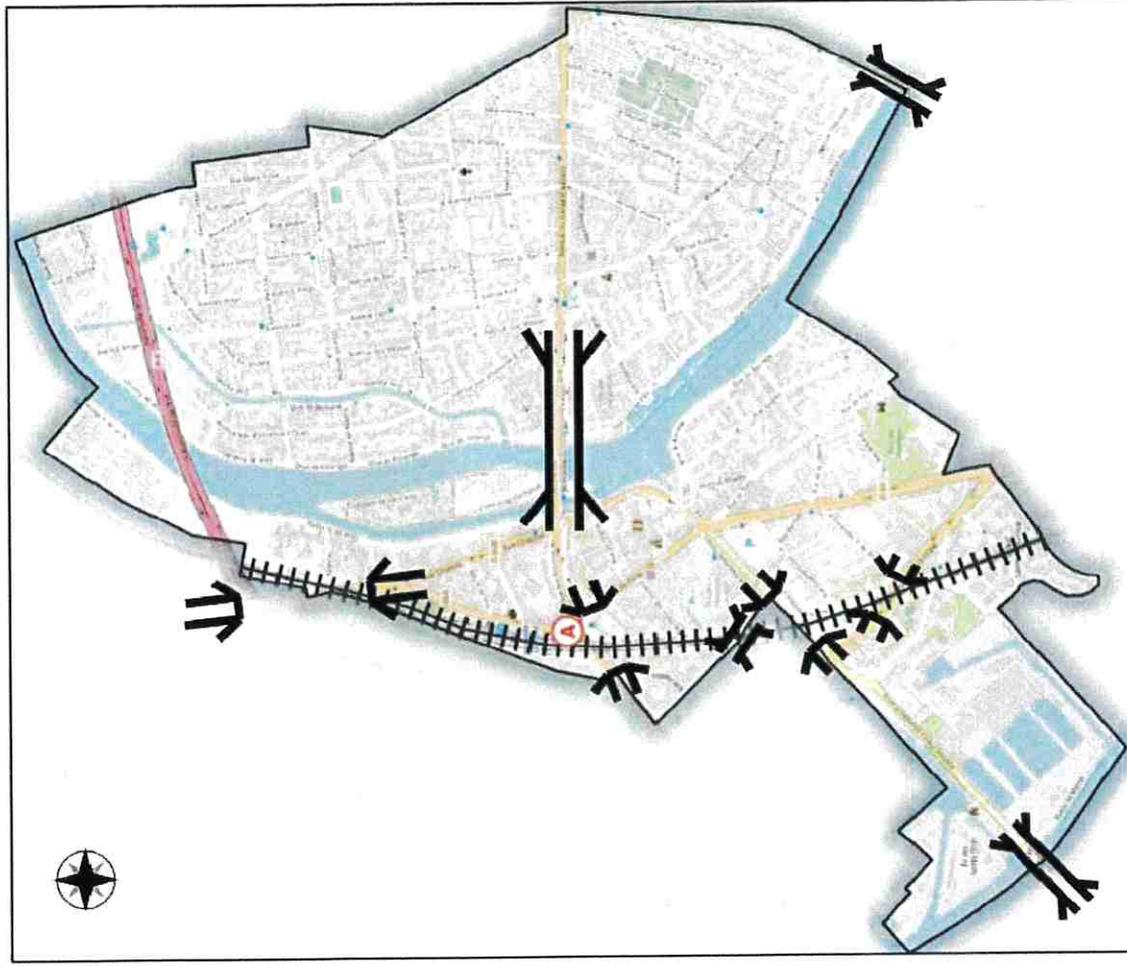


Morphologie

Coupures et discontinuités

La ville de Joinville-le-Pont est marquée par plusieurs phénomènes de **coupures et discontinuités territoriales**, qui impactent les déplacements à vélo et leurs potentiels de développement.

- **La Marne**, coupure naturelle dont le franchissement est assuré par le pont de Joinville. Le pont du Petit Parc à la limite sud-est de la ville assure le franchissement vers Saint-Maur. Le pont de Nogent (hors carte) assure un franchissement vers Nogent. Ces ponts, très empruntés par les modes motorisés, constituent des passages délicats pour les deux-roues. La nouvelle passerelle au pont de Nogent dédiée aux modes doux constituera une amélioration remarquable de la situation.
- **La voie ferrée du RER A** : majoritairement aérienne, la voie ferrée du RER A dispose de multiples passages routiers (avenue des canadiens, par la D86) et une passerelle (rue des réservoirs). Ces franchissements sous ouvrage constituent des passages délicats à vélo du fait de rétrécissements.



Légende

HH Ligne RER A

A Gare RER A

Conception : BL-Evolution, 2022
Donnée : BD TOPO
Fond de carte : Carto DB

BL
Evolution

La démographie et la composition sociale : facteurs d'influences sur les besoins de mobilité

Dynamiques démographiques

L'évolution de la population est marquée par un **fort dynamisme démographique dans la décennie 2010** avec une variation annuelle moyenne de la population qui passe : de 0,2% de 2000 à 2009 à 0,9% entre 2009 et 2013 puis à +1,4% entre 2013 et 2019. Cette augmentation est due en majorité à l'arrivée d'une population nouvelle dans des opérations d'urbanisme et de construction nouvelles (ZAC des Hauts-de-Joinville, site ESSILOR...), à travers une densification très différenciée selon les quartiers.

On observe aussi un **vieillessement limité** dans la commune, avec un indice de jeunesse de 1,02 pour l'ensemble de la commune. La répartition des populations jeunes est assez inégale selon les quartiers.

Éléments de composition sociale de la ville et des quartiers

Concernant les ménages, on observe une baisse tendancielle de leur taille, avec une réduction relative des couples avec enfants, (-2 points à 43,7% en 2019) et une augmentation légère des familles monoparentales. Les couples sans enfants représentent un gros tiers des ménages (37%). Les besoins de ces familles en termes de mobilité de proximité sont à considérer dans leur diversité.

Les écarts de revenus médians sont conséquents selon les quartiers et les moins de 30 ans sont deux fois plus pauvres que dans l'ensemble de la population (18% contre 9%). Ces inégalités sociales au sein de la commune sont à prendre en compte le cas échéant dans une politique incitative au vélo.

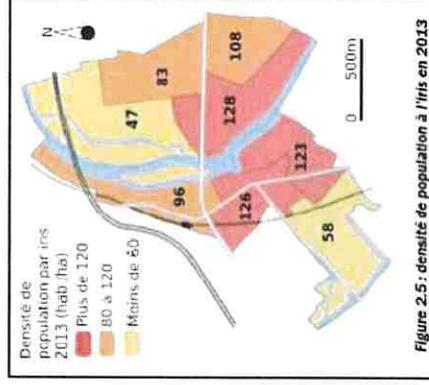


Figure 2.5 : densité de population à l'iris en 2013

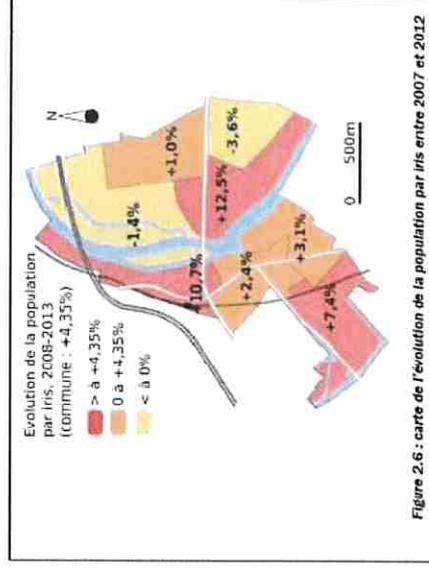
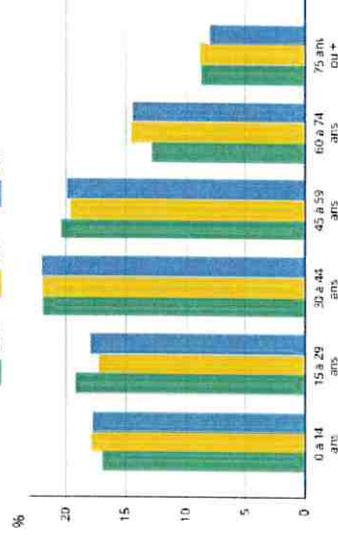


Figure 2.6 : carte de l'évolution de la population par iris entre 2007 et 2012

Catégorie	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 553	100	4 757	100	5 284	100
Couples avec enfant(s)	2 079	45,7	2 108	44,3	2 308	43,7
Familles monoparentales	722	15,9	816	17,2	1 025	19,4
Hommes seuls avec enfant(s)	104	2,3	178	3,7	223	4,2
Femmes seules avec enfant(s)	619	13,6	638	13,4	802	15,2
Couples sans enfant	1 752	38,5	1 834	38,5	1 950	36,9

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges





Morphologie

Dynamiques pour les années à venir

Emploi et CSP

Depuis 2013, la seule implantation de la BRED à l'entrée de la gare du RER a fait progresser le nombre d'emplois offerts sur le territoire de 20% (+ 1100 emplois). Le taux d'emploi par actif projeté en 2015 atteint 0,66 pour la commune.

On constate une **surreprésentation (qui s'accroît) des cadres et professions intellectuelles supérieures**, ainsi qu'une plus faible représentation des catégories intermédiaires, des ouvriers et des employés. Comme le souligne le diagnostic du PLU, le profil de Joinville-le-Pont constitue un profil intermédiaire entre le Val-de-Marne et Paris.

En 2019, selon l'INSEE la commune compte **9000 actifs** ayant un emploi, dont 7800 salariés. Ils ne sont que **1150** à travailler dans leur commune de résidence, Joinville.

Tissu de logements

73% des logements de Joinville-le-Pont sont des logements collectifs, contre 25% de maisons individuelles. La ville compte autant de ménages locataires que de ménages propriétaires. La ville propose 24,9% de logements sociaux répartis chez deux bailleurs principaux : LOGIREP (67% du parc) et France Habitation (18,5%).

Le PLU de la ville estime qu'au cours des 10 prochaines années le parc de logements de la commune devrait progresser d'environ 1 100 logements d'ici à 2030.



Age des logements de Joinville-le-Pont

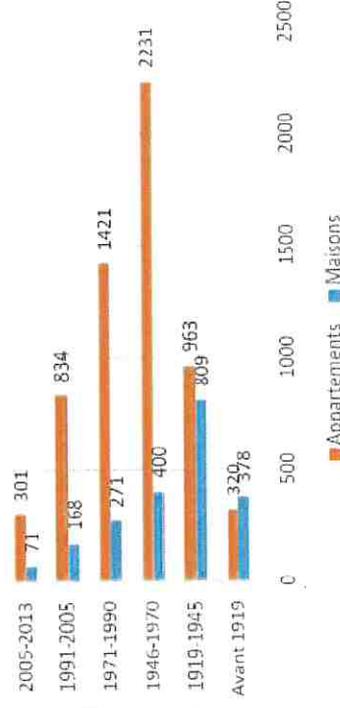


Figure 2.21 : période de construction des logements de Joinville-le-Pont

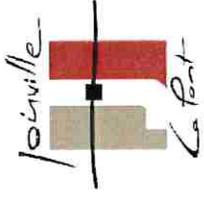


Morphologie et analyse du territoire

Une ville dense avec un fort potentiel de développement du vélo, à inscrire dans une logique de continuité territoriale.

En Bref

- La ville de Joinville-le-Pont est un **territoire urbain dense**, situé à proximité de Paris au sein d'un tissu urbain continu.
- C'est un **territoire relativement plan** avec néanmoins des pentes difficiles entre les deux pôles de centralité de la ville.
- La ville est peu étendue et donc **propice au développement** du vélo (et des autres modes doux) comme moyen de transport principal au quotidien.
- Elle est structurée autour de plusieurs **axes routiers départementaux** dont les plus importants coupent la ville et représentent un enjeu à l'échelle départementale.
- La Marne, le réseau départemental, et le RER A sont autant **d'obstacles à la continuité du réseau cyclable**.
- La **démographie particulièrement dynamique et la recherche d'un meilleur cadre de vie** portent une forte demande pour le développement du vélo utilitaire du quotidien.
- Le taux d'emploi de la commune (0,5) entraîne une forte mobilité domicile-travail pour les actifs



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- **Analyse de la demande potentielle**
- Analyse de l'offre cyclable
- Synthèse des enjeux
- Annexes : Aménagements types



🚲 Analyse de la demande

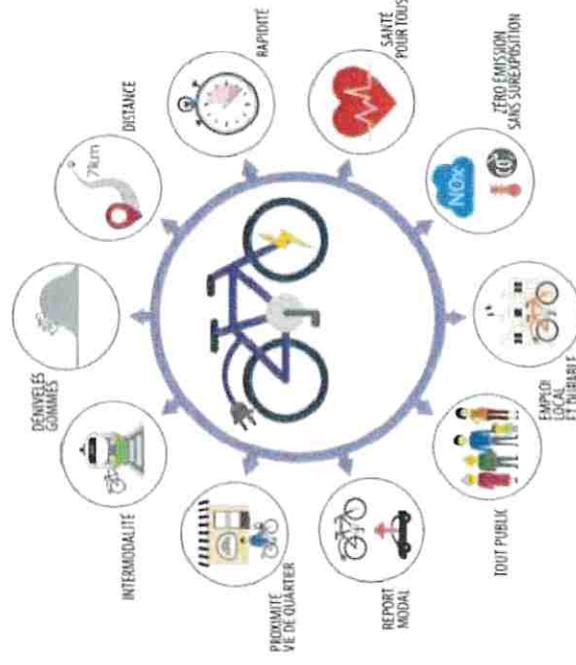
Des idées reçues, peu de freins et de nombreux bénéfices

Santé, bien-être, économies, écologie, efficacité : les arguments sont nombreux et à adapter au public cible pour construire une culture vélo partagée par toutes et tous. Malgré tout, le vélo est encore plutôt associé aux loisirs qu'à un véritable outil de mobilité. En complément des infrastructures nécessaires au développement des mobilités douces, il est important d'appréhender ces pratiques sous l'angle de la culture et de la communication afin de favoriser les changements d'usages.

Pour la **collectivité**, les arguments en faveur des mobilités douces sont également nombreux. Les déplacements motorisés coûtent beaucoup plus cher à la communauté : coût d'entretien des routes et de l'ensemble des infrastructures liées, coût de la pollution atmosphérique, et, plus globalement, diminution de la qualité de vie.

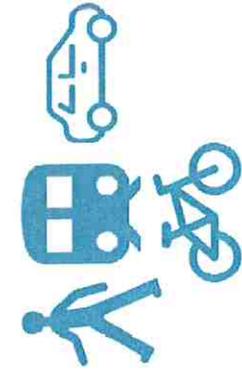
Pour les **employeurs**, il a été démontré par des études récentes qu'un salarié à vélo est un salarié moins absent, plus ponctuel et plus efficace. Heureux d'avoir effectué son trajet au grand air, il arrivera plus frais, dispo et de bonne humeur.

→ **Le Plan vélo doit aussi se penser en termes de communication** : lever les idées reçues, convaincre des bénéfices et favoriser les changements d'usages. Ces actions sont nécessaires afin que la demande potentielle s'exprime et que chacune et chacun trouve le vélo et la pratique qui lui conviennent (mode de vie, besoins de mobilité, conscience écologique...)



🚲 Analyse de la demande

Pourquoi parler de demande potentielle ?



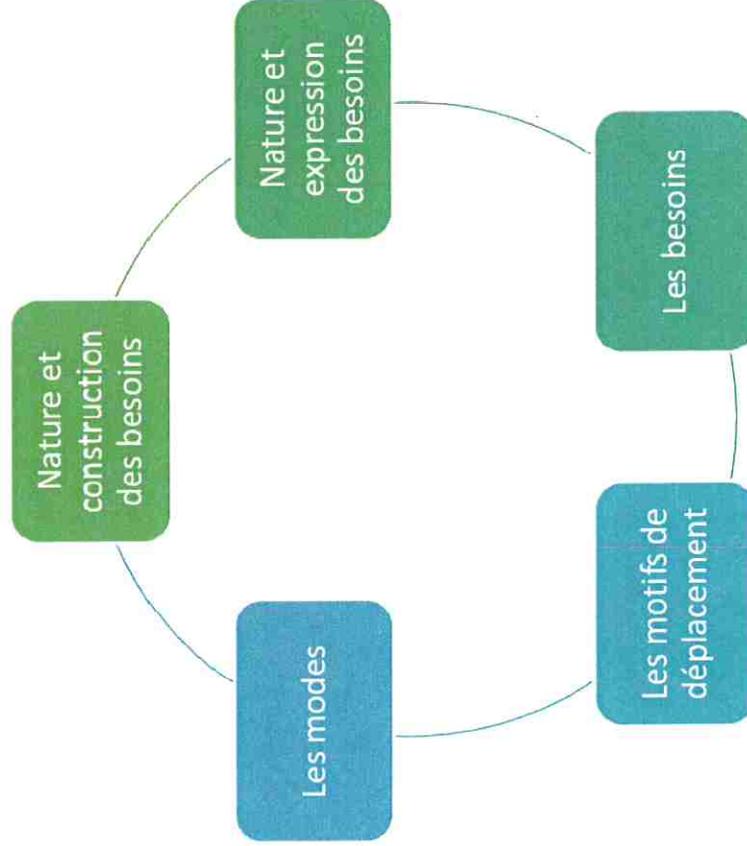
Les mobilités sont la résultante d'un ensemble de paramètres d'organisation et de vie sociale qui conduisent les personnes à se déplacer.

En interrogeant le développement des mobilités actives, ce sont ces modalités d'organisation humaines et sociales de la vie qu'il faut aussi interroger :

- Nature et construction des besoins de mobilités (donc de la demande potentielle) selon les classes d'âge et l'activité, mais aussi les représentations sociales liées à la mobilité ;
- Nature et expression des besoins (et de la demande potentielle) de mobilités en fonction des niveaux de contraintes sociales, des habitudes de modes de vie ;
- Les besoins (et la demande potentielle) de mobilités selon la capacité des personnes à mobiliser des vecteurs/moyens/stratégies de déplacement (niveau de maîtrise) ;
- Les motifs de déplacements et les modes que les différentes populations, les individus vont privilégier selon leur système de préférence social ou personnel (confort, rapidité, coût, prestige social...).

Les personnes font des choix de mobilités en fonction de leurs besoins, de leurs préférences mais aussi de leurs perceptions, ainsi que de l'offre disponible pour les différents modes.

Comme il s'agit de rééquilibrer les modes de déplacement pour réduire la place dominante des modes individuels et carbonés, il faut **comprendre où se trouve la demande potentielle** en matière de mobilité douce/active : la demande potentielle théorique, et la demande potentielle que l'on espère toucher par l'amélioration de la situation pour les modes actifs.



🚲 Analyse de la demande

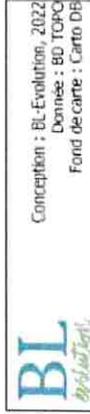
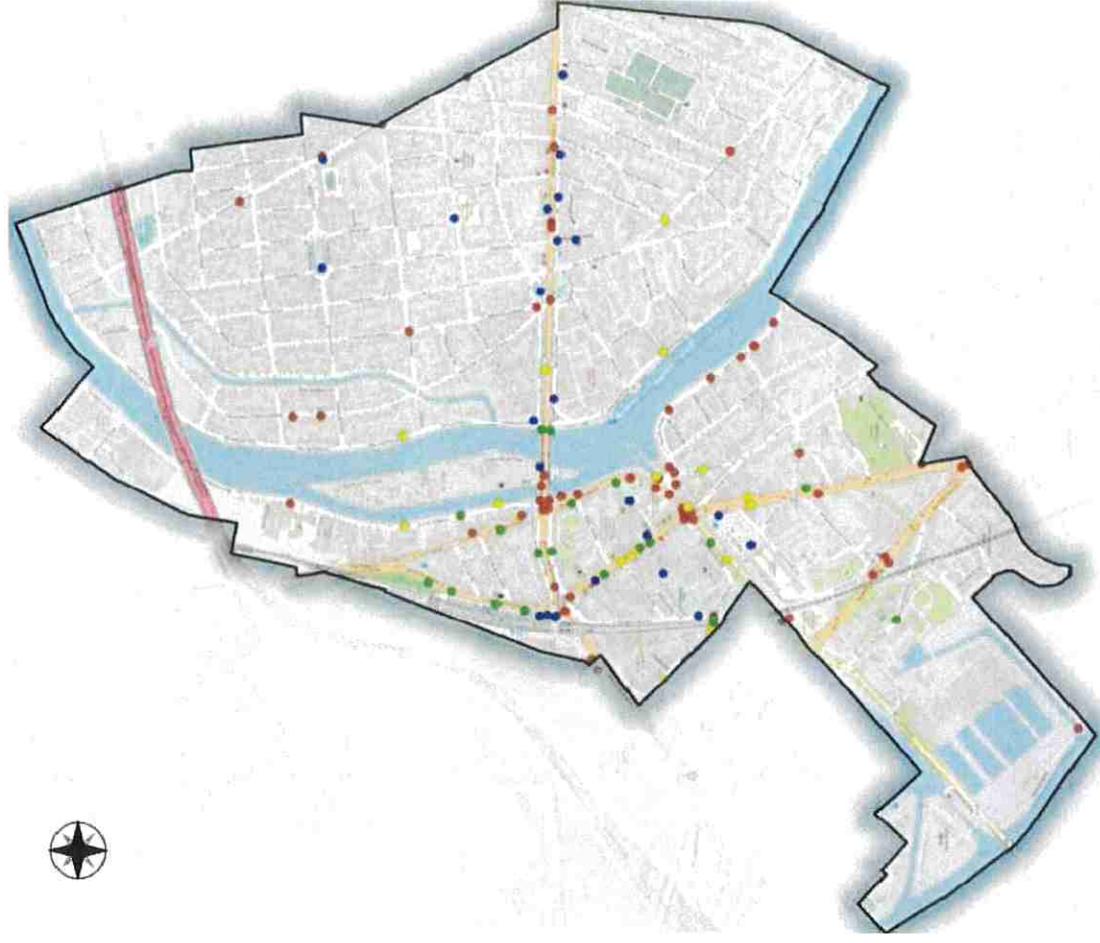
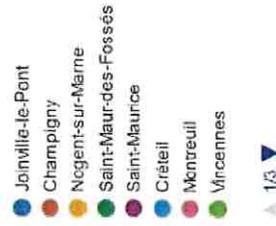
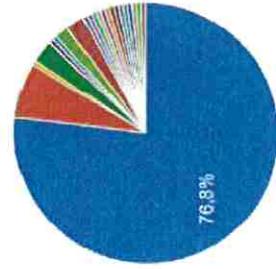
Bilan de la concertation grand public (carte de Gulliver)

Deux temps d'animation ont permis au bureau d'études en charge du plan vélo d'aller vers les Joinvillais: le 21 mai lors de la fête du développement durable et le 26 juin durant la fête de l'été.

Les discussions avec les habitants ont fait émerger trois enjeux prioritaires en termes de motifs de déplacement à vélo :

- Les déplacements domicile-travail, en particulier vers des villes limitrophes de Paris, Montreuil, Nogent, Champigny, Créteil
- Les déplacements domicile-étude, vers les établissements du premier et second degré situés à Joinville et avec quelques établissements situés à proximité (certains lycées)
- Les déplacements de chalandise (centre ville, secteur Gallieni) ou de loisir, en particulier pouvoir accéder au Bois de Vincennes, au parc du Tremblay, aux berges de Seine, à l'île Fanac

Merci de nous indiquer la commune où vous faites le plus souvent vos courses
177 réponses





Sélection de témoignages de cyclistes

Monsieur grand de 45 ans. Il s'est mis au vélo pour des raisons de santé et va à Paris travailler, 15 km. Il va aussi avec son fils au parc du T en traversant passage piéton sur Gallieni puis petite rue qui tourne à angle droit dans Champigny-sur-Marne vers entrée parc

Papa et son fils. Habitent vers Parangon. Ils aiment aller à la piscine à Nogent bien qu'elle soit plus loin que celle de St Maur. Ils font aussi la boucle de Marne et retour le long de l'écluse. Sur le quai de la Marne : chaudiou pas très sûre avec enfant



Jeune fille en CM2. Son vélo a été revendu, « ça prenait trop de place ». Va à l'école Palissy mais ça fait loin à pied depuis chez elle (rue du Pont). Des copains et copines vont le plus souvent à pied à l'école. Elle aime le roller qu'elle pratique seule, elle espère aller au collège. Elle ne tombe plus elle s'est habituée à éviter les irrégularités

Homme, 42 ans. Emmène les enfants sur un long tail. Sont arrivés il y a deux ans. Tout le monde leur disait que la voiture était indispensable et bien non Il faudrait que plus de gens essaient en proche banlieue. Ma femme n'a pas le permis. Je vais sur mes chantiers à vélo, à Chelles en ce moment par la voie sur Marne. Il faut des pistes et itinéraires efficaces quand on va travailler on n'est pas en train de se promener, et de la signalisation plus visible, des pictos vélo tous les 200m ce n'est pas suffisant.



Couple avec enfant en poussette. Ils ont d'abord lâché une des voiture
Ont acheté des VAE pour ne pas quitter Joinville mais y ont pensé tellement c'est encombré et le RER perturbé
Elle : travaille Gare de Lyon, elle met 35 min à vélo. Dépose son enfant à la crèche dans le Haut de Joinville, puis rejoint le chemin de halage. Toute la séquence du pont de Joinville et jusqu'au passage de la rue de Paris est à revoir en profondeur

Bicyclette Analyse de la demande

Premiers éléments de l'enquête en ligne

L'analyse définitive sera réalisée en septembre, une fois l'enquête clôturée

L'« Enquête sur les pratiques cyclables des Joinvillaises et Joinvillais », mise en ligne sur le site de la ville début juin 2022 produit ses premiers résultats :
178 personnes ont répondu à ce jour

Les caractéristiques de répondants-tes :

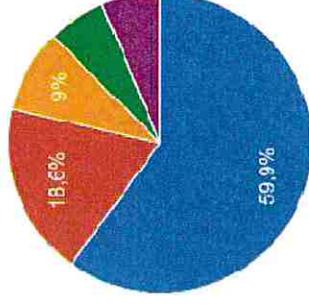
- 63% de femmes
- 69% ont entre 30 et 49 ans, 27% ont 50 ans et plus
- 60% font du vélo un usage (quasi) quotidien

Type d'équipement : montée en puissance du VAE

- 33% des répondants sont équipés désormais d'un VAE
- 46% d'un vélo traditionnel
- 3% de vélos « utilitaires »

A quelle fréquence utilisez-vous le vélo pour vos déplacements du quotidien ?

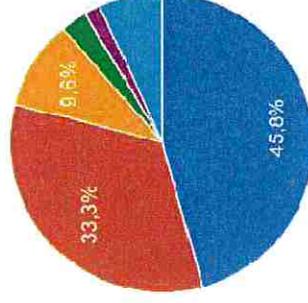
177 réponses



- Presque quotidiennement pour tous mes déplacements
- 1 à 2 fois par semaine
- Pendant les vacances et les week-end uniquement
- Très rarement
- Jamais

Quel type de vélo utilisez-vous le plus souvent pour les déplacements du quotidien ?

177 réponses



- Vélo mécanique de ville
- Vélo à assistance électrique de ville
- VTT
- Vélo utilitaire (vélo cargo, remorque, triporteur, etc.)
- Vélo en libre service (velib) ou location longue durée (veligo, autre)
- Aucun



Analyse de la demande

Premiers éléments de l'enquête en ligne : motifs de déplacements

L'« Enquête sur les pratiques cyclables des Joinvillaises et Joinvillais », mise en ligne sur le site de la ville début juin 2022 produit ses premiers résultats :

178 personnes ont répondu à ce jour

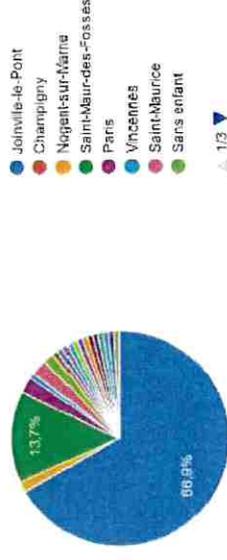
Les motifs de déplacements :

- **76%** des personnes font leurs **courses à Joinville le Pont**; 13% à St-Maur-des-Fossés. Les répondants privilégient les commerces proches
- **67%** des **collégiens et lycéens** vont dans un établissement de **Joinville** et près de **14%** à St-Maur
- Environ **45%** des répondants travaillent dans **Paris**, contre 7% à Joinville et 6% à Montreuil, 5% à Créteil.

L'analyse définitive sera réalisée en septembre, une fois l'enquête clôturée

Merci de nous indiquer la commune où sont scolarisés vos enfants au collège ou au lycée

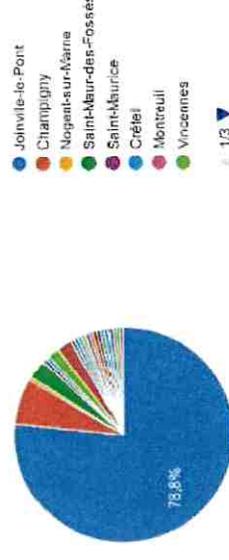
124 réponses



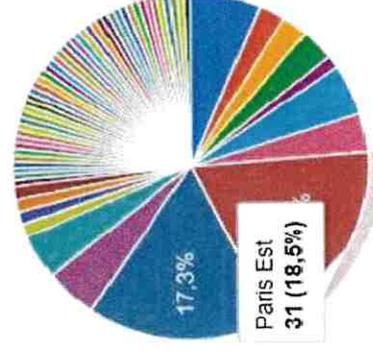
▲ 1/3 ▼

Merci de nous indiquer la commune où vous faites le plus souvent vos courses

177 réponses



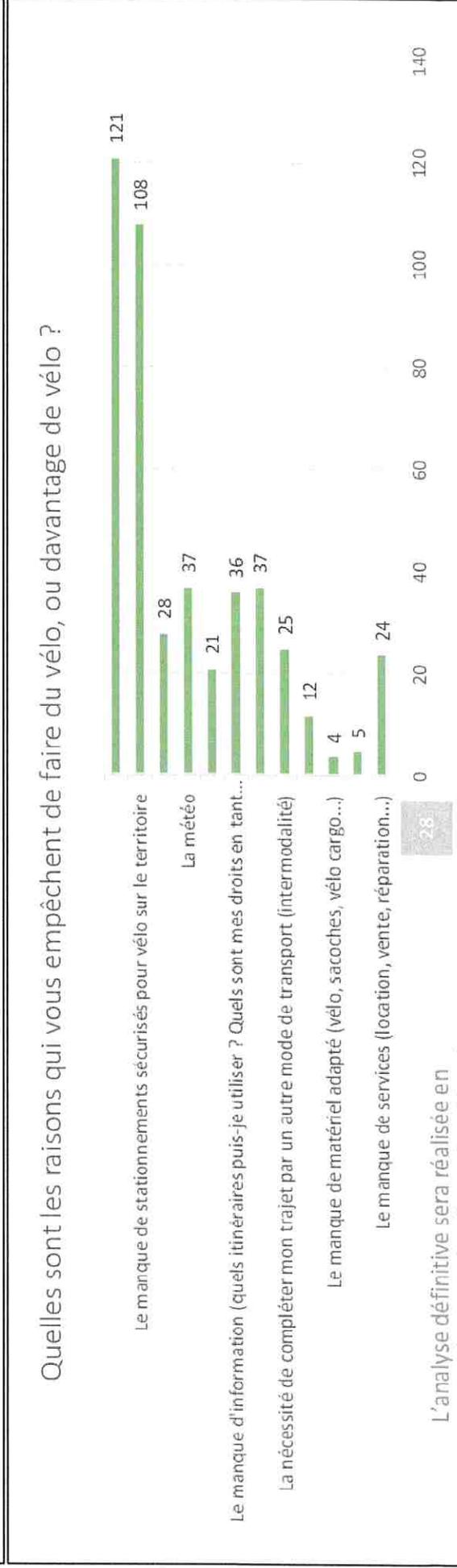
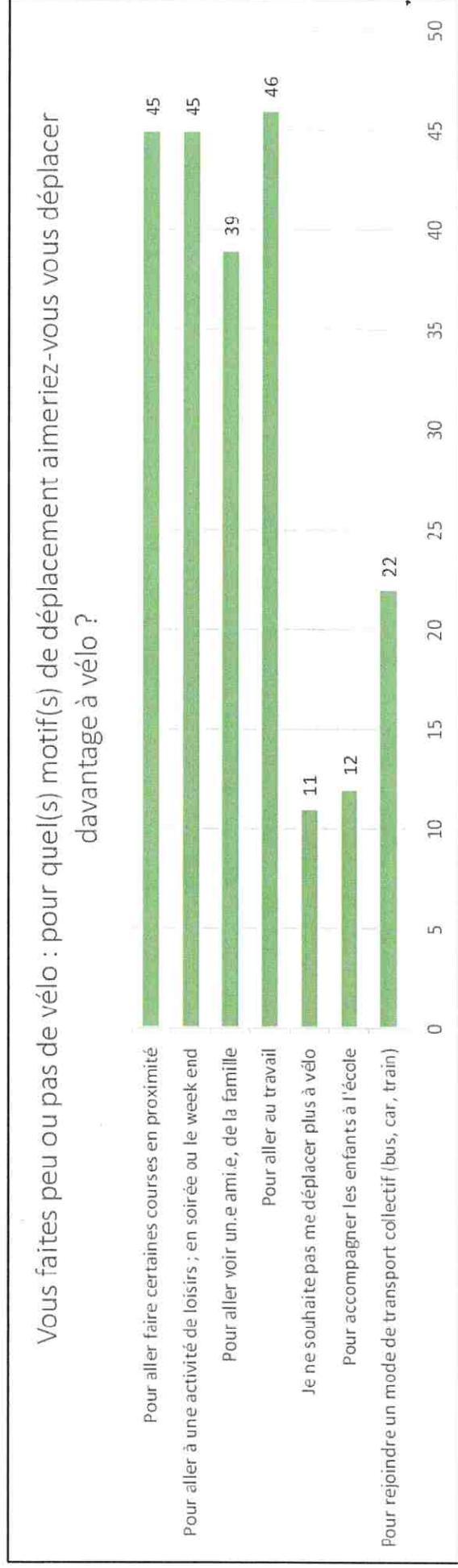
▲ 1/3 ▼



🚲 Analyse de la demande

Premiers éléments de l'enquête en ligne : raisons et freins à l'usage du vélo

L'« Enquête sur les pratiques cyclables des Joinvillaises et Joinvillais », mise en ligne sur le site de la ville début juin 2022 produit ses premiers résultats : 182 personnes ont répondu à ce jour



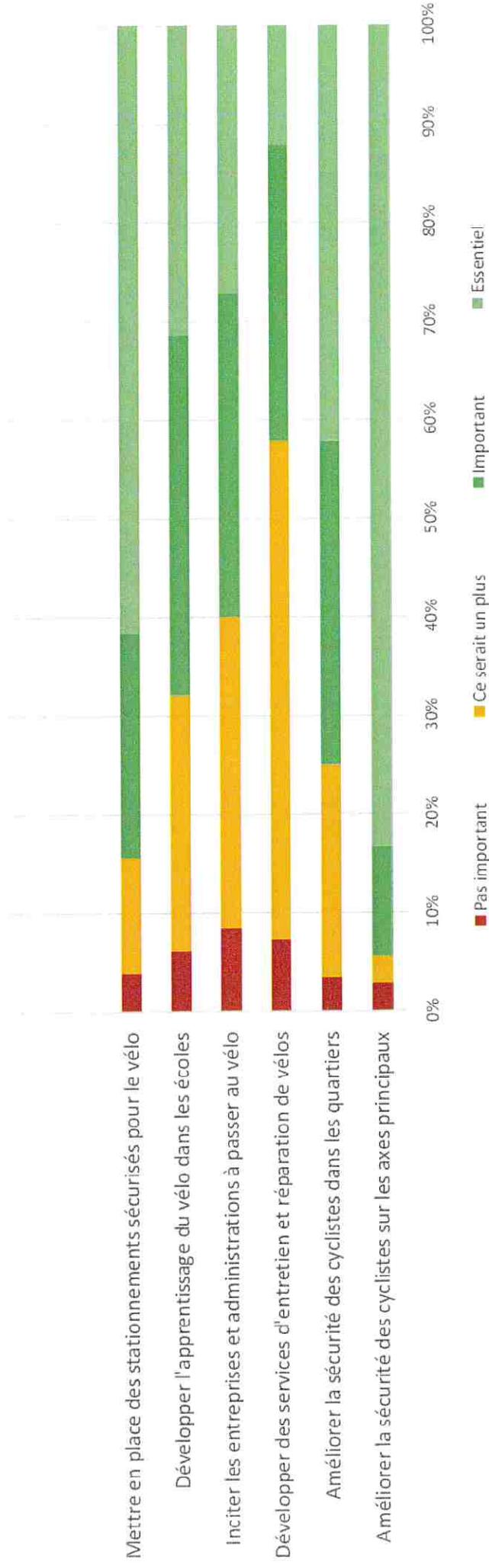
L'analyse définitive sera réalisée en septembre, une fois l'enquête clôturée



Analyse de la demande

Premiers éléments de l'enquête en ligne : raisons et freins à l'usage du vélo

D'après vous, que pourrait faire la Commune pour faciliter l'usage du vélo au quotidien ?



Les axes d'améliorations mis en avant par les habitants pour augmenter l'usage du vélo font écho aux enquêtes nationales : sécuriser les cyclistes sur les axes principaux et dans les quartiers, mettre en place des stationnements sécurisés, développer l'apprentissage du vélo.

Analyse de la demande

Lieux générateurs de déplacements

Dans une première approche globale, les lieux générateurs de déplacement sont principalement regroupés autour de 3 pôles :

- L'avenue Gallieni
- La rue de Paris
- L'île Fanac

La prise en compte de ces pôles fréquentés par différents publics est la base de développement des pratiques cyclables : à l'échelle compacte de la commune en effet, tous les déplacements apparaissent comme théoriquement possibles à vélo. Le vélo est même davantage en « concurrence » avec la marche a priori, qu'avec la voiture. Pourtant dans pratique, cette dernière est encore largement utilisée pour de courtes voire très courtes distances. Le plan vélo devra prendre en compte les besoins en stationnement et en liaisons sûres vers ces lieux fréquentés au quotidien.

Type d'équipement	N°	Nom
École maternelle publique	1	École maternelle Polangis
	2	École maternelle P'tit Gibus
	3	École maternelle du Centre
École primaire publique	4	École maternelle Jean de la Fontaine
	5	École élémentaire Eugène Voisin
	6	École élémentaire Parangon
	7	École élémentaire Palissy
	8	École élémentaire Polangis
Groupe scolaire privé	9	Groupe scolaire Jules Rousseau
	10	Collège Jean Charcot
Collèges publics	11	Collège Jules Ferry
	12	Lycée Robert Schuman
Lycée technique	13	Internat du Lycée Berthelot (Saint-Maur)

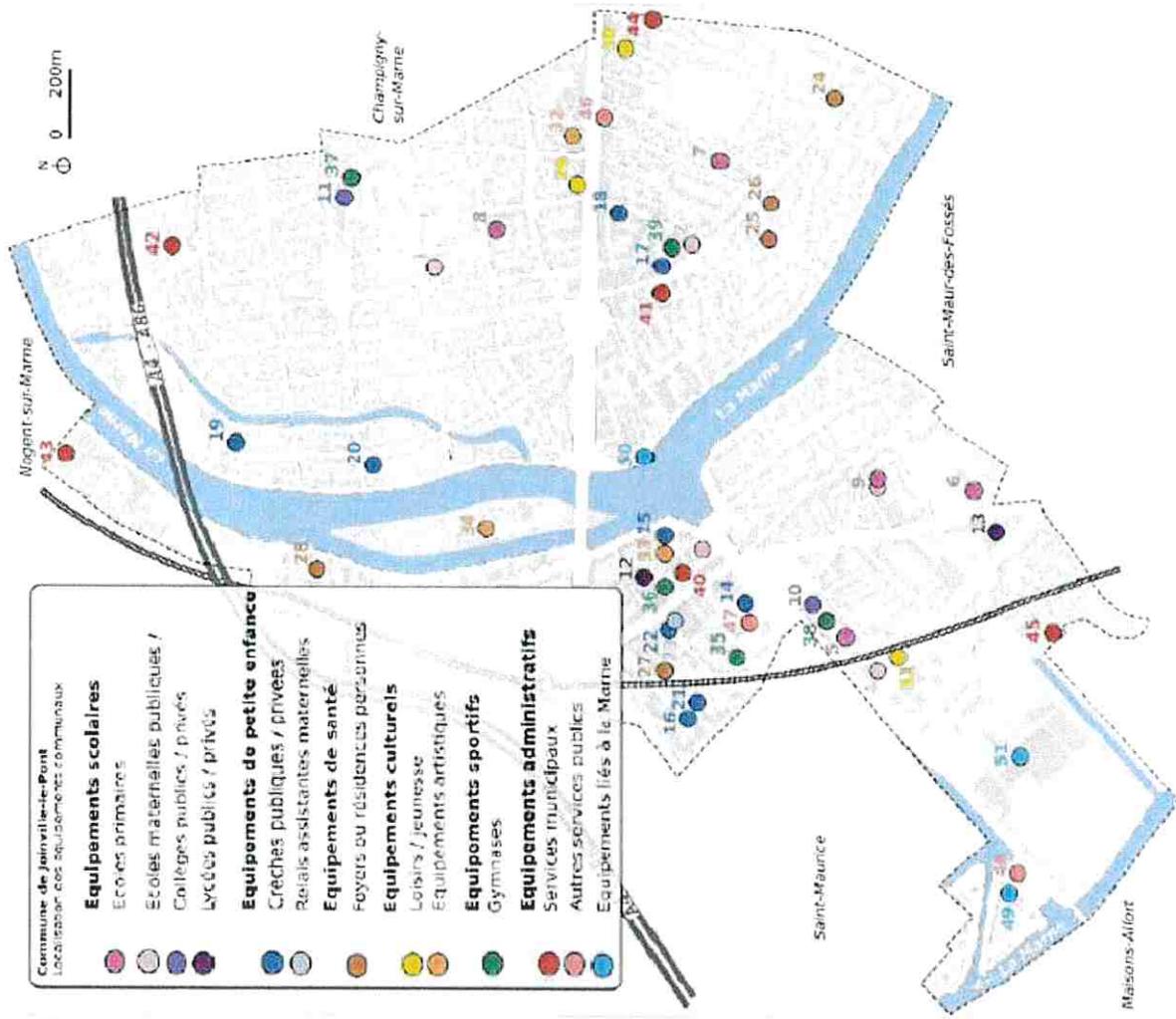


Figure 2.31 : carte de localisation des équipements publics de Joinville-le-Pont



Analyse de la demande

Pôles générateurs de déplacements liés au commerce et aux zones d'emploi

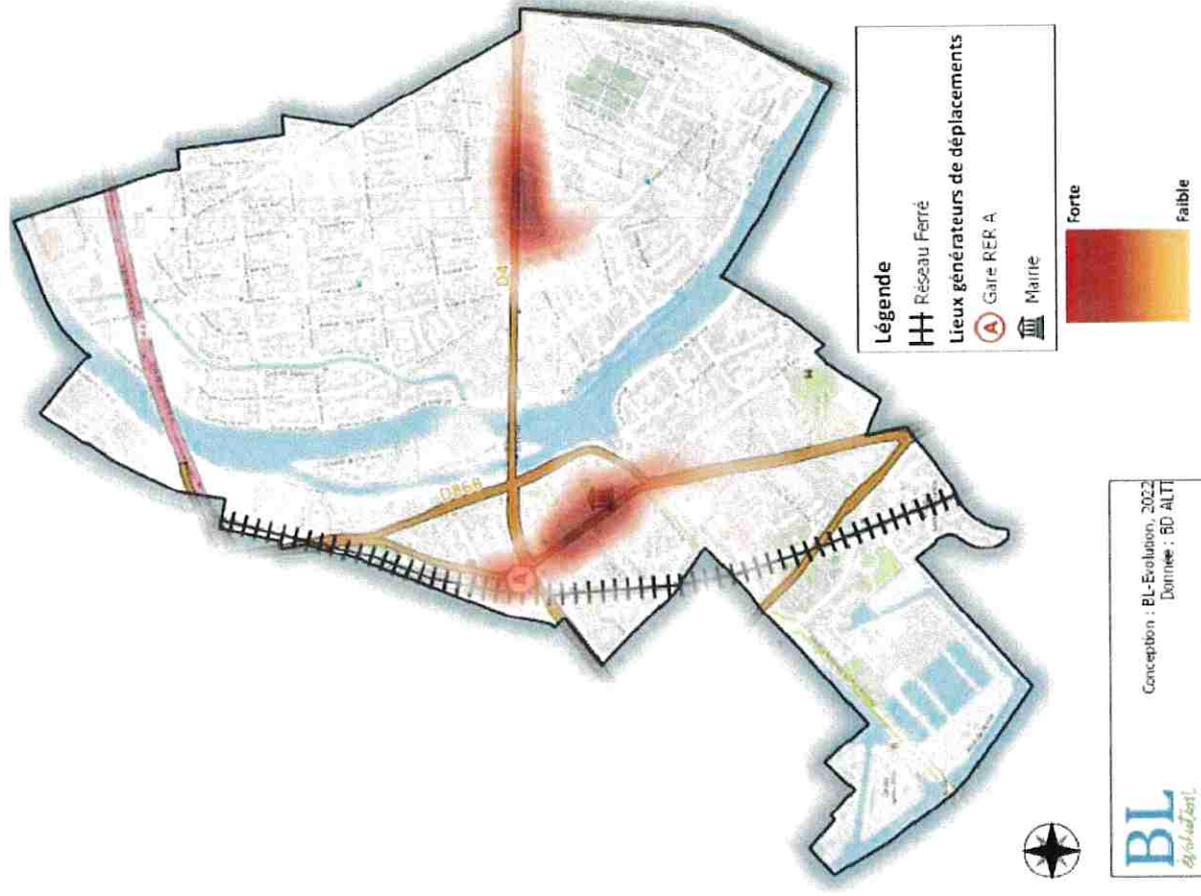
Les commerces à Joinville se concentrent dans deux pôles, celui de l'avenue Gallieni (105 cellules commerciales et peu de vacance en 2015) et celui des Hauts-de-Joinville (encore en cours de consolidation avec la ZAC) organisé par la rue de Paris. Ces deux pôles sont disjoints et autonomes du fait de l'absence de continuité des parcours de chalandise à pied (et à vélo) avec la coupure de la Marne.

Le pôle Mairie-centre ville a été largement conforté avec la livraison de plus de 5000 m² de nouvelles surfaces commerciales et l'installation d'une locomotive commerciale (Monoprix) qui faisait défaut pour ancrer les pratiques de chalandises.

→ L'accessibilité à vélo de cette « nouvelle » centralité étoffée est pour le moment rendue difficile pour les Joinvillais de l'est de la ville, ce qui réduit la chalandise potentielle des commerces, mais aussi le sentiment d'appartenance à une seule et même ville.

Malgré cela, l'évasion commerciale est significative vers des pôles de communes proches plus étoffés : centres-villes des communes de Saint-Maur, Vincennes et Nogent-sur-Marne, grandes enseignes comme Crétéil Soleil, Les Armoiries à Villiers-sur-Marne, certains pôles de proximité voisins en limite de commune, à Saint-Maurice, la fourchette de Champigny, Saint-Maur.

→ Le vélo est plus adapté aux courses de proximité dans des pôles proches de chez soi : il favorise donc les commerces et les emplois du territoire local.



🚲 Analyse de la demande

Pôles générateurs de déplacements liés au commerce et aux zones d'emploi

Quelques implantations économiques dans le domaine principalement tertiaire.

Les pôles d'emplois sont également fortement concentrés. En dehors des zones marchandes évoquées plus haut qui sont également porteuses d'emplois, il existe quelques belles implantations à proximité du RER, sur les Hauts-de-Joinville. La BRED regroupe 1100 employés, au pied du RER. Le secteur dit des anciens Studio de Joinville regroupe des activités de bureau côté est. Quelques entreprises sont installées sur le Quais de la Marne. Comme le souligne le Diagnostic du PLU, le reste de la commune est plutôt dépourvu d'activités économiques, en dehors des équipements publics et des professions libérales dispersées dans les quartiers résidentiels.

La commune compte **8900 actifs** ayant un emploi (INSEE, 2019), dont 7800 salariés. Le territoire offre **4800 emplois**. Ils ne sont que **1150** à travailler dans leur commune de résidence, Joinville.

- Les enjeux liés à une meilleure accessibilité à vélo de l'emploi portent sur les personnes qui pourraient aller travailler à vélo du fait de la proximité, le stationnement sécurisé chez tous les employeurs, publics comme privés.
- La concertation a montré que des actifs habitant Joinville ont déjà adopté le vélo pour se rendre au travail plus loin : dans l'est de Paris ou dans des pôles voisins (Montreuil, Vincennes...) parce que les aménagements commencent à le permettre et que leur temps de trajet est compétitif par rapport aux modes motorisés.

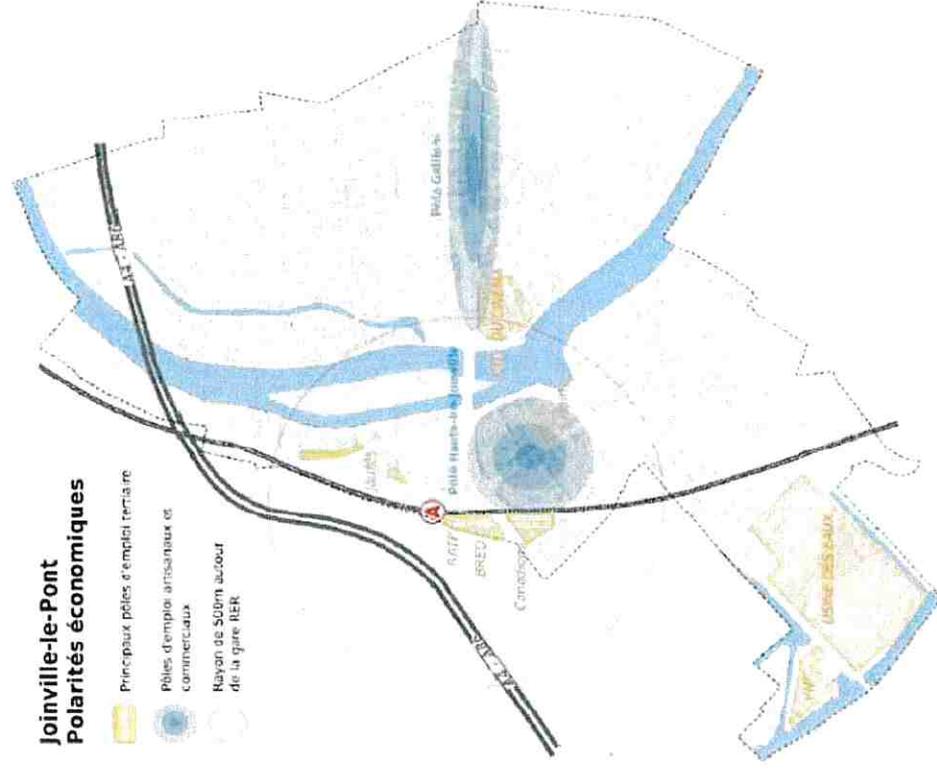


Figure 2.27 : carte des polarités économiques de Joinville-le-Pont

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	4 619	4 365	4 803
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	8 206	8 222	9 017
Indicateur de concentration d'emploi	56,3	53,1	53,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63	62,2	62,7



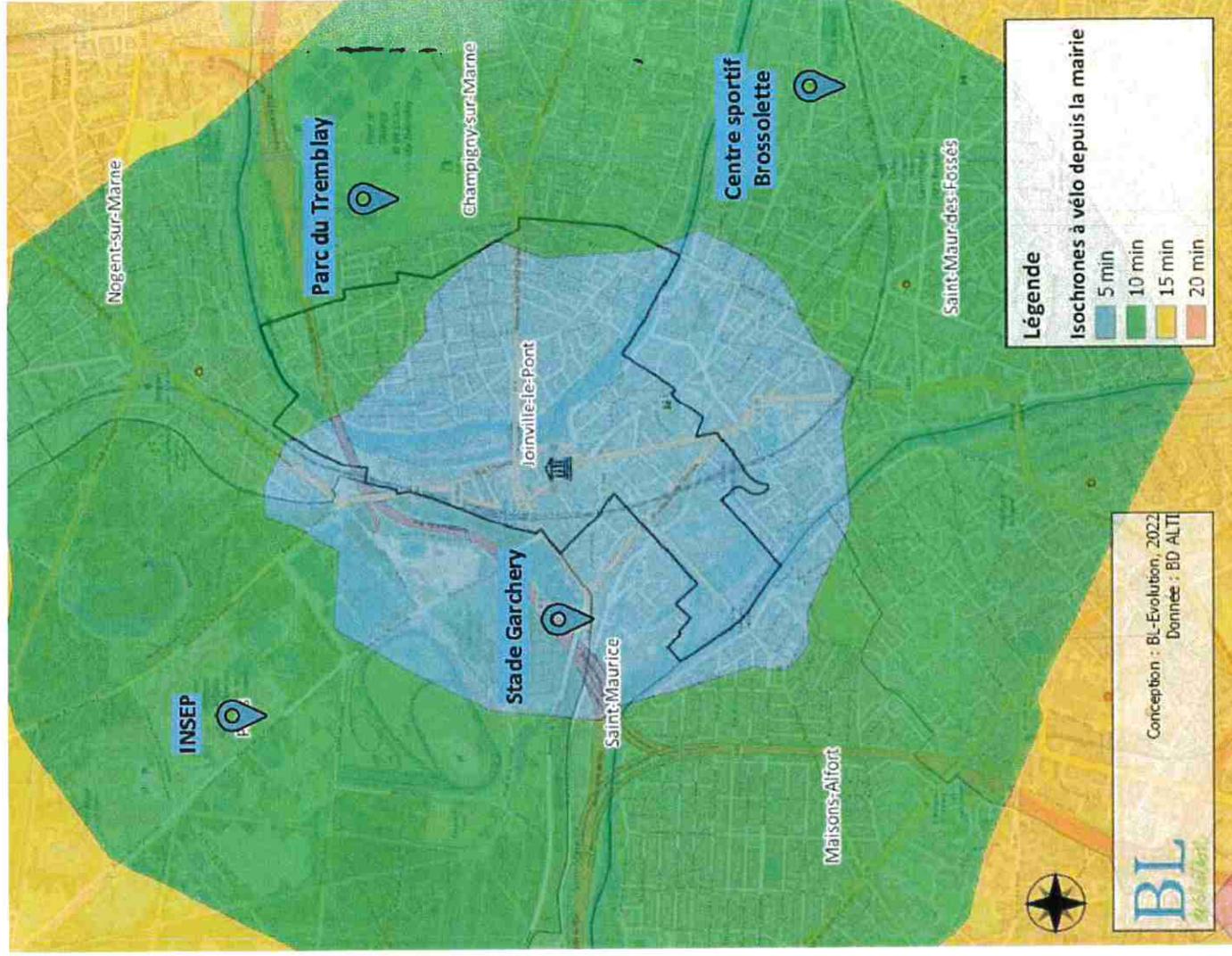
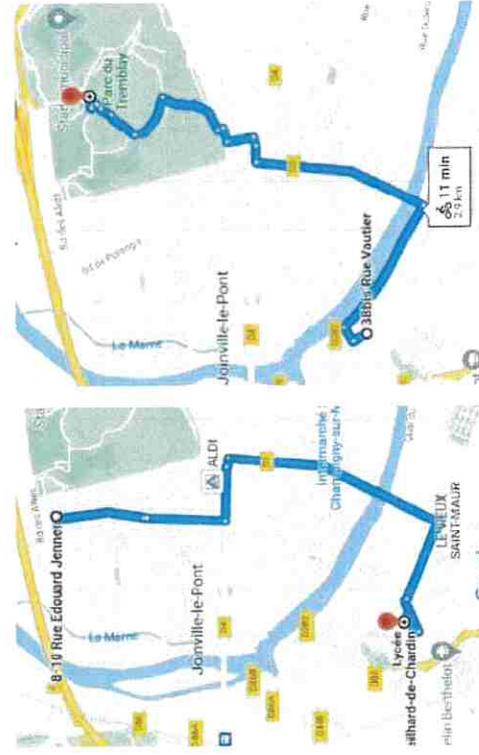
Analyse de la demande

Temps de parcours et distances à vélo – dans Joinville

En traçant les isochrones de temps (points atteignables à vélo pour un temps donné) en partant de la gare de Joinville, on observe que le vélo est une solution évidente pour les déplacements du quotidien à l'échelle de la ville, au regard de ses dimensions : 2,8 km dans la plus grande diagonale à vol d'oiseau (limite Maison-A. – Nogent s.M), 1,6 km da fourchette de Champigny à l'entrée du Bois de Vincennes.

Cela se traduit par exemple par le fait qu'il faut entre 5 à 8 minutes en tout point du territoire pour atteindre la **mairie** à vélo. **Inversement, il faut entre 10 et 15 minutes depuis la mairie** pour atteindre par exemple les commune voisines, le parc du Tremblay et à une grande partie du bois de Vincennes.

- La compacité urbaine du territoire de Joinville-le-Pont en fait naturellement la « ville du quart d'heure ».
- Le vélo est en concurrence (complémentarité) avec la marche à moins de 300m, mais au-delà est plus rapide que les TC (bus) et la voiture au sein de Joinville.



Hypothèses de la carte : vitesse moyenne à vélo de 18 km/h

Bicyclette Analyse de la demande

Temps de parcours et distances à vélo – au-delà de Joinville

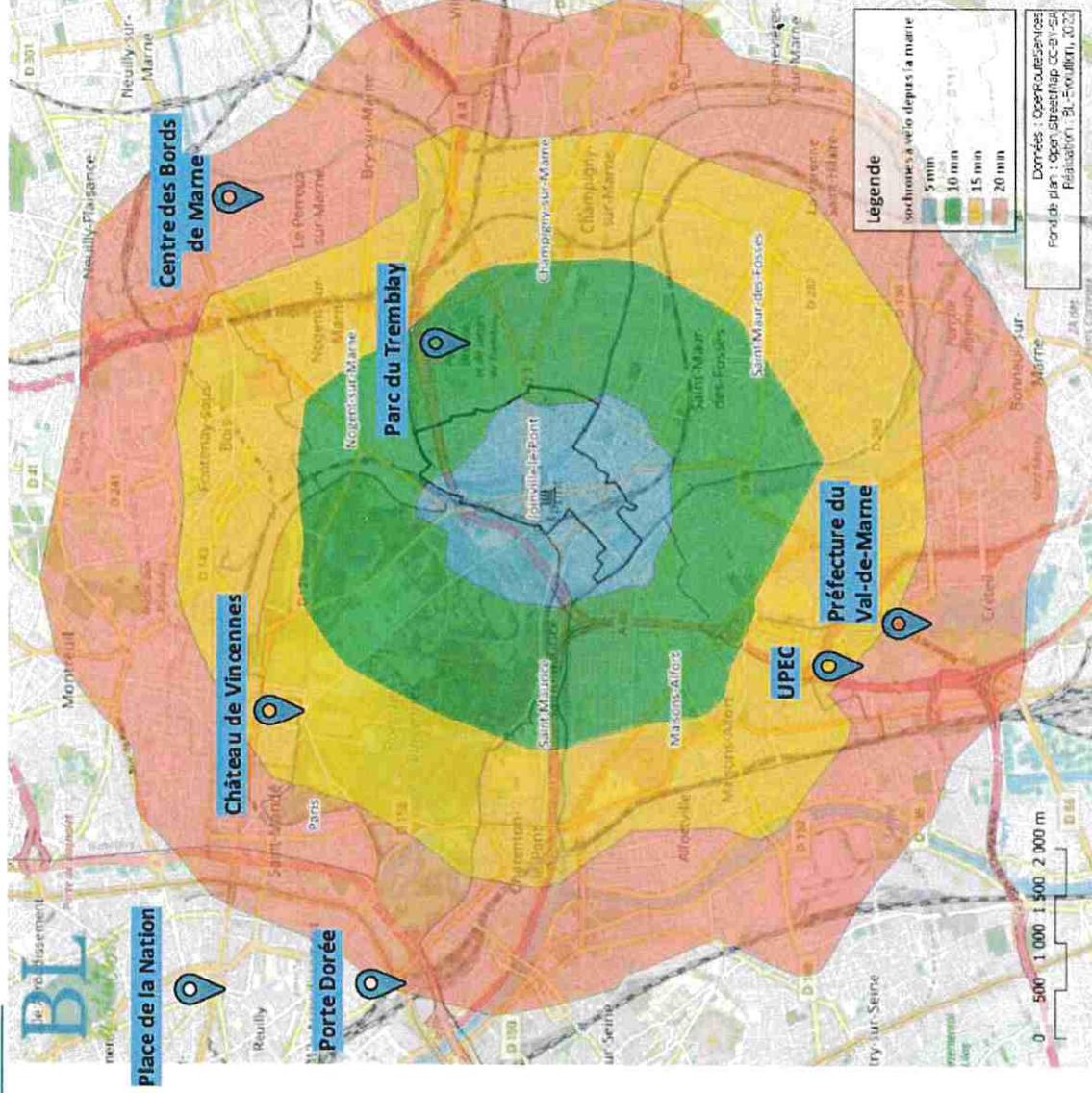
En moins de 20 minutes à vélo on peut rejoindre de nombreuses communes du Val-de-Marne, incluant Créteil, l’UPEC et la préfecture du Val-de-Marne.

On arrive en moins de 30 minutes à la place de la Nation à Paris par le Bois de Vincennes. La gare de Lyon se trouve à 40 min à vélo depuis la fourchette de Champigny.

→ Sur des distances plus grandes à vélo, qui restent des distances-temps acceptables en Ile de France en termes de transport (20 à 45 min de déplacement), les points noirs et discontinuités d’itinéraire cyclable réduisent le nombre de pratiquants du vélo à un petit pourcentage de personnes très motivées (voir les témoignages – carte de Gulliver). Mais ce % va avoir tendance à augmenter dans les années à venir (meilleurs équipements et meilleur réseau)



Trajet proposé par l’application géovélo de Gallieni à la gare de Lyon. 8,9 km avec 88% de voies aménagées. Pour rejoindre l’UPEC à Créteil, en partant du même point : 6,9 km, pour 33 minutes, mais seulement 41% du parcours sur voie aménagée.





Analyse de la demande

Déplacements quotidiens potentiels vers les écoles, collèges, lycées

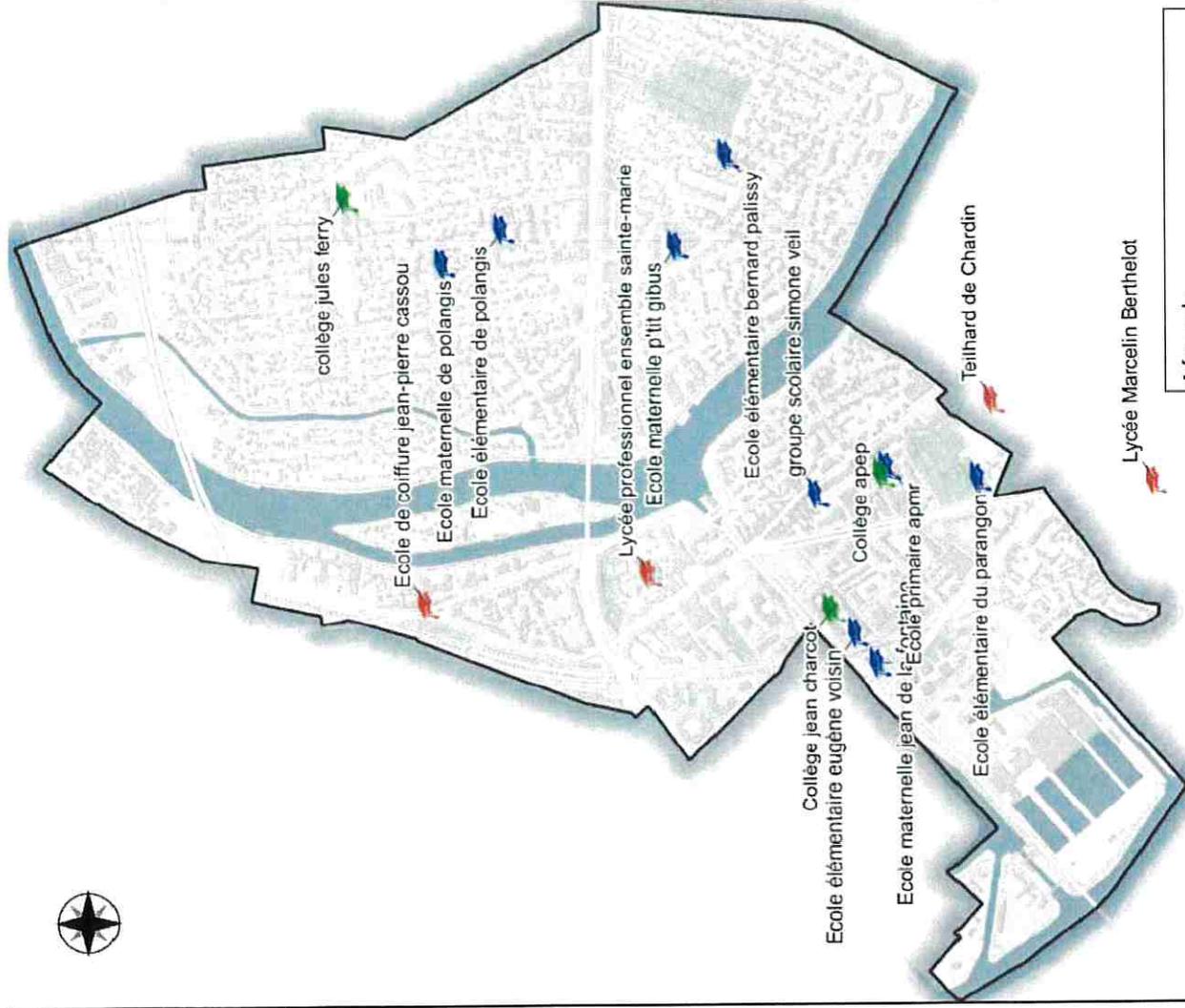
La commune de Joinville-le-Pont dispose de 4 écoles, 2 collèges (Jules Ferry et Jean Charcot) et 1 lycée privé professionnel (Sainte-Marie).

Les établissements primaires et collèges sont situés dans des quartiers résidentiels aux rues relativement étroites et intégralement soumise au 30 km/h, ce qui ne suffit pas à convaincre de nombreux collégiens à venir à vélo. La demande potentielle est mal connue encore. L'engouement pour la trottinette est plus visible. Les deux collèges concernent essentiellement des Joinvillais, soit environ 900 élèves.

Les lycées des autres communes les plus proches sont situés à Saint-Maur (Marcelin Berthelot, D'Arsonval, Teilhard de Chardin) à Nogent (Albert de Mun) et à Champigny (Louise Michel). Cela concerne des effectifs importants, ces lycées totalisant 800 élèves joinvillais en 2021.

Le jeune public étant une cible prioritaire de tout plan vélo, il est impératif de proposer d'identifier les besoins en aménagements sécurisés (carrefours, section courante) vers les établissements scolaires, ainsi que des places de stationnement sécurisées à proximité.

→ Sur des distances plus grandes à vélo, qui restent des distances-temps acceptables en Ile de France en termes de transport (20 à 45 min de déplacement), les points noirs et discontinuités d'itinéraire cyclable réduisent le nombre de pratiquants du vélo à un petit pourcentage de personnes très motivées (voir les témoignages – carte de Gulliver)



Légende

Services et activités

Enseignement primaire

Collège

Lycée

Autre établissement d'enseignement

Déplacements domicile-travail : motorisation et part modale

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

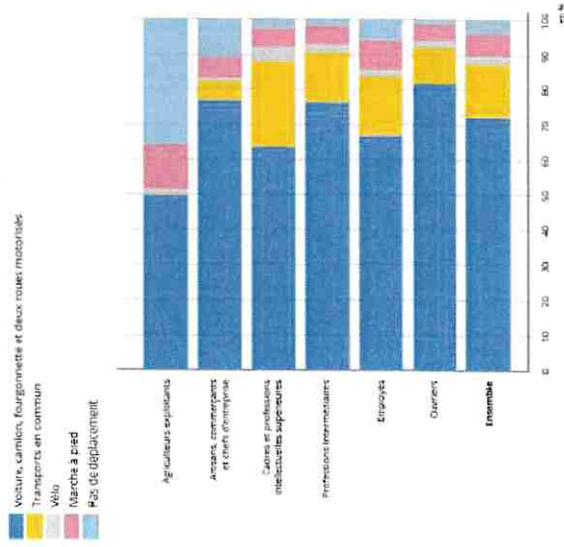
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	8 242	100,0	8 334	100,0	8 856	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4 119	50,0	4 040	48,5	4 861	54,9
Au moins une voiture	5 749	69,8	5 825	69,9	6 359	68,1
1 voiture	4 411	53,5	4 425	53,0	4 731	53,4
2 voitures ou plus	1 340	16,3	1 350	16,0	1 327	15,0

Source : Insee, FP2008, RP2013 et RP2019, exploitation principale des données de la DRIEAT (2022).

La motorisation des ménages avec 68,4% d'entre eux équipés d'au moins une voiture est légèrement supérieure à la moyenne régionale (65,6), et très supérieure à celle de Paris (47%). Elle est en baisse en 2019 par rapport à 2013 (en baisse de 2,1%). Ce sont principalement les ménages équipés de 2 voitures qui ont diminué. Leur taux est inférieur à la moyenne d'Ile de France (15% contre 21%).

Le nombre de ménages équipés d'au moins 1 emplacement de stationnement a significativement augmenté entre 2013 et 2019, sans doute en raison de la livraison d'importantes résidences neuves équipées de places de parking.

Mode de transport pour aller travailler selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018



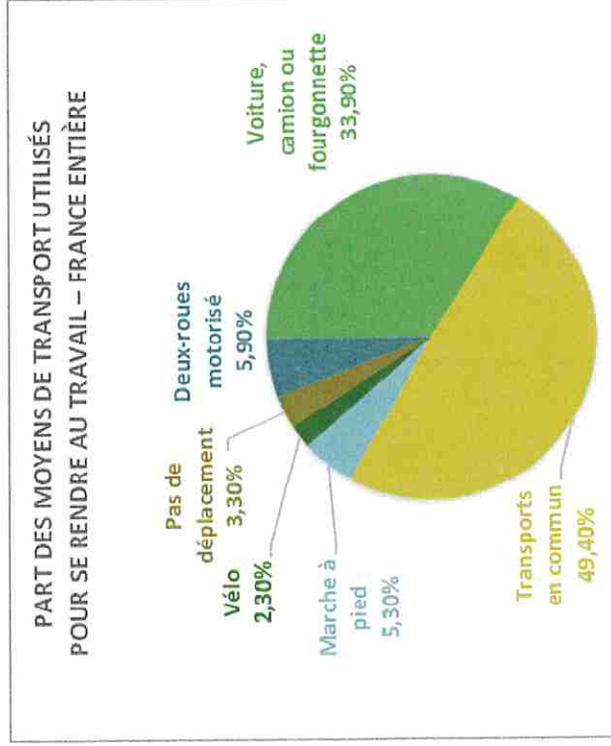
Lecture : en 2018, 65,6% des cadres utilisent la voiture pour aller travailler. Champ : France hors Mayotte, personnes se déclarant en emploi. Source : recensement de la population.

La part de cadres et de professions intermédiaires tend à augmenter ces dernières années à Joinville (voir Partie 1, page 19)



Analyse de la demande

Déplacements domicile-travail : motorisation et part modale



L'enquête mobilités de l'INSEE menée en 2018 donne quelques repères en termes de répartitions modales. Les déplacements domicile travail restent le principal motif d'usage massif des transports en commun. (concerne **la moitié des actifs**). Ce taux élevé est caractéristique de Paris et des communes de proche banlieue. Selon cette même enquête, **un tiers des actifs utiliseraient la voiture**.

Et concernant maintenant le vélo : seuls **2,3 % des actifs se déplaceraient à vélo** pour ce motif*. C'est un peu en deçà de la moyenne nationale, encore loin des l'objectifs de 9% de part modale vélo pour 2024 et 12% pour 2030.

Type your text

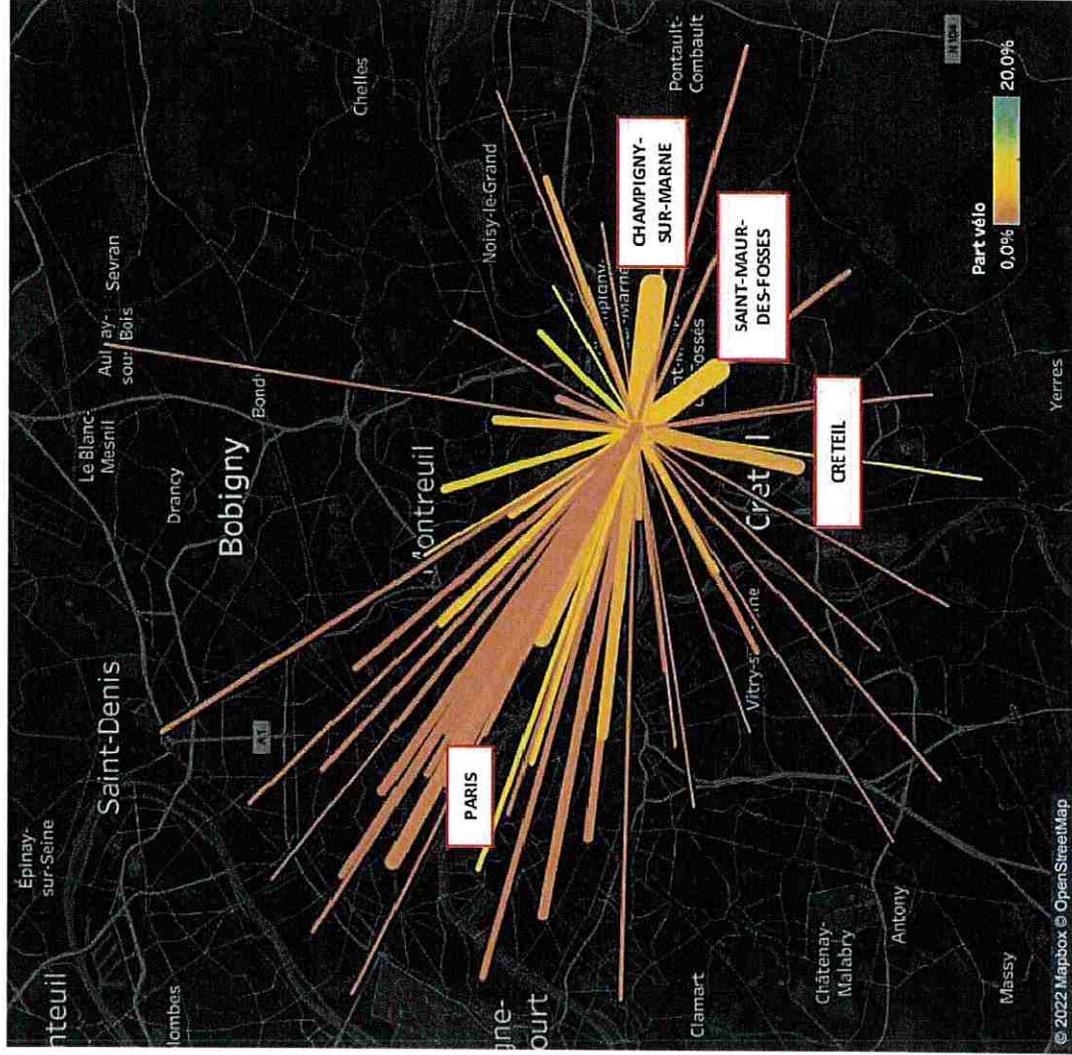
**Part modale à nuancer car l'enquête INSEE Mobilité ne prend en compte que le mode de déplacement majoritairement utilisé par le répondant pour se rendre au travail. Ainsi, un utilisateur qui se déplace en transports collectifs + vélo ne sera comptabilisé que dans le mode de déplacement le + utilisé soit la plupart du temps les transports collectifs. La part modale du vélo est donc plus importante que ce que les données de l'INSEE pourraient laisser supposer.*

→ Ces chiffres datant de 2018 sont à relativiser. En effet le vélo à connu un développement rapide ces dernières années, accéléré en 2020 durant le confinement. Il est très probable que les chiffres de part modale vélo de 2022 soient plus élevés.

🚲 Analyse de la demande

Déplacements domicile-travail : flux entre communes

Nombre d'actifs et part du vélo sur les liaisons "de, et vers" Joinville-le-Pont



Sur l'ensemble des **déplacements domicile-travail** :

On note une **majorité de déplacements internes** à la commune avec 1032 actifs habitant et travaillant à Joinville.

La **ville de Paris** concentre aussi un certain nombre des flux domicile-travail, notamment les 12eme et 8eme arrondissement avec 494 et 350 actifs qui attirent les plus gros effectifs. En totalisant les flux vers les différents arrondissements, Paris vient en tête des destinations pour le motif travail avec **plus de 3400 trajets quotidiens**.

Les **villes voisines** de Champigny (598 actifs), Saint-Maur (546), Créteil (388), Fontenay (188), Montreuil (184), Vincennes (180), Nogent (170), Maisons-Alfort (165) et Saint-Maurice (160) **concentrent des flux importants sur les trajets domicile-travail**.

Une grande partie des actifs se rendent dans **l'Ouest parisien** (arrondissements 8, 9, 15 et 16) qui regroupe une grande concentration de sièges d'entreprises et qui est accessible directement avec la ligne A du RER. Les arrondissements de l'Est (12eme, 13eme) sont aussi particulièrement représentés.

Il est donc important de considérer l'intermodalité avec les transports en commun, et notamment la question du stationnement à la gare de Joinville.

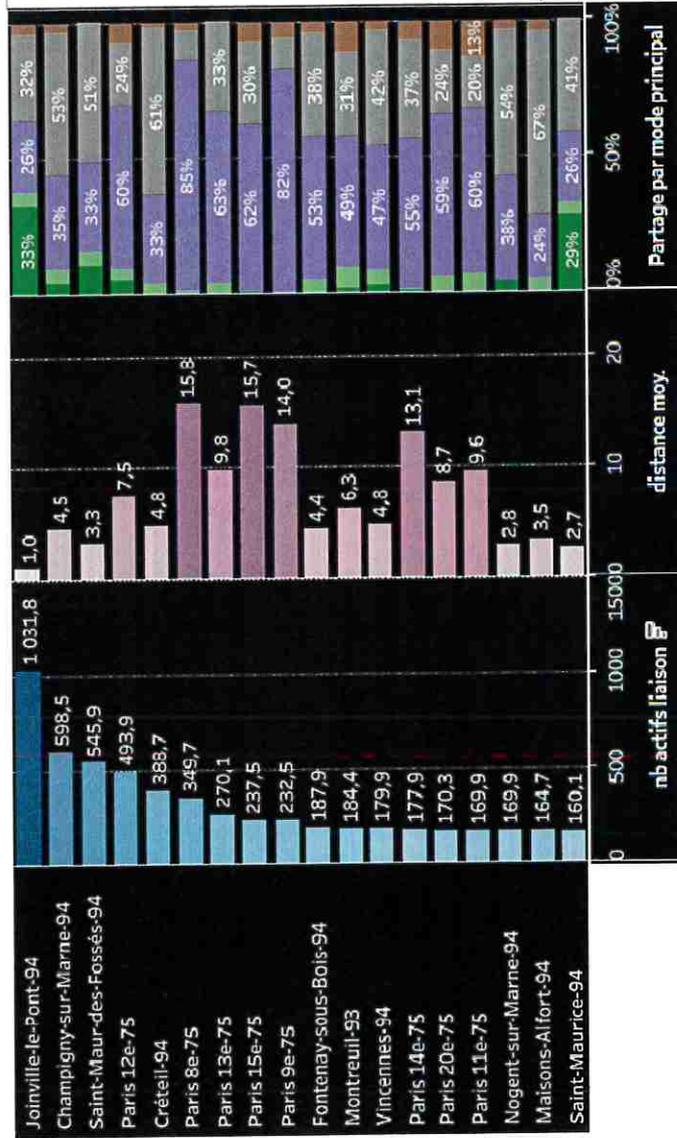


Analyse de la demande

Déplacements domicile-travail : flux entre communes

Nombre d'actifs et part des modes sur les liaisons "de, et vers"

Joinville-le-Pont



Mode

- 2R motorisés
- Voiture
- Transp en commun
- Velo
- Marche

Si on regarde plus précisément la part modale sur les flux entre communes, on remarque un **fort potentiel pour le développement du vélo** :

Sur les **trajets internes** à la commune, 32% sont réalisés en voiture, pour une distance moyenne de 1km.

Les trajets vers les **villes voisines représentent 2400 mouvements journaliers**. Ils font moins de 5km en moyenne et sont réalisés à plus de 50% en voiture. On observe une part modale du vélo très faible malgré les courtes distances.

Les destinations où la part modale de la voiture et deux roues motorisé est la plus faible correspondent à certains pôles d'emploi denses en postes d'encadrement et desservis par le RER A depuis la gare de Joinville, comme les 8^e et 9^e arrondissement de Paris. Le vélo est en « concurrence » avec le deux-roues motorisés dans les arrondissements plus proches comme le 20^e ou le 12^e.

→ **Les liaisons à prioriser sont :**

- **Le réseau interne** à la commune pour faire décoller la part modale vélo et réduire naturellement celle de la voiture.
- Les **liaisons avec les communes voisines** pour les distances courtes (moins de 5 km), qui représentent un fort potentiel et exigent un effort coordonné des Collectivités
- Un **rabattement vers les arrêts de transport en commun (gares, arrêts de bus)** pour favoriser l'intermodalité avec la marche à pied et le vélo, la trottinette, pour les actifs.

Analyse de la demande

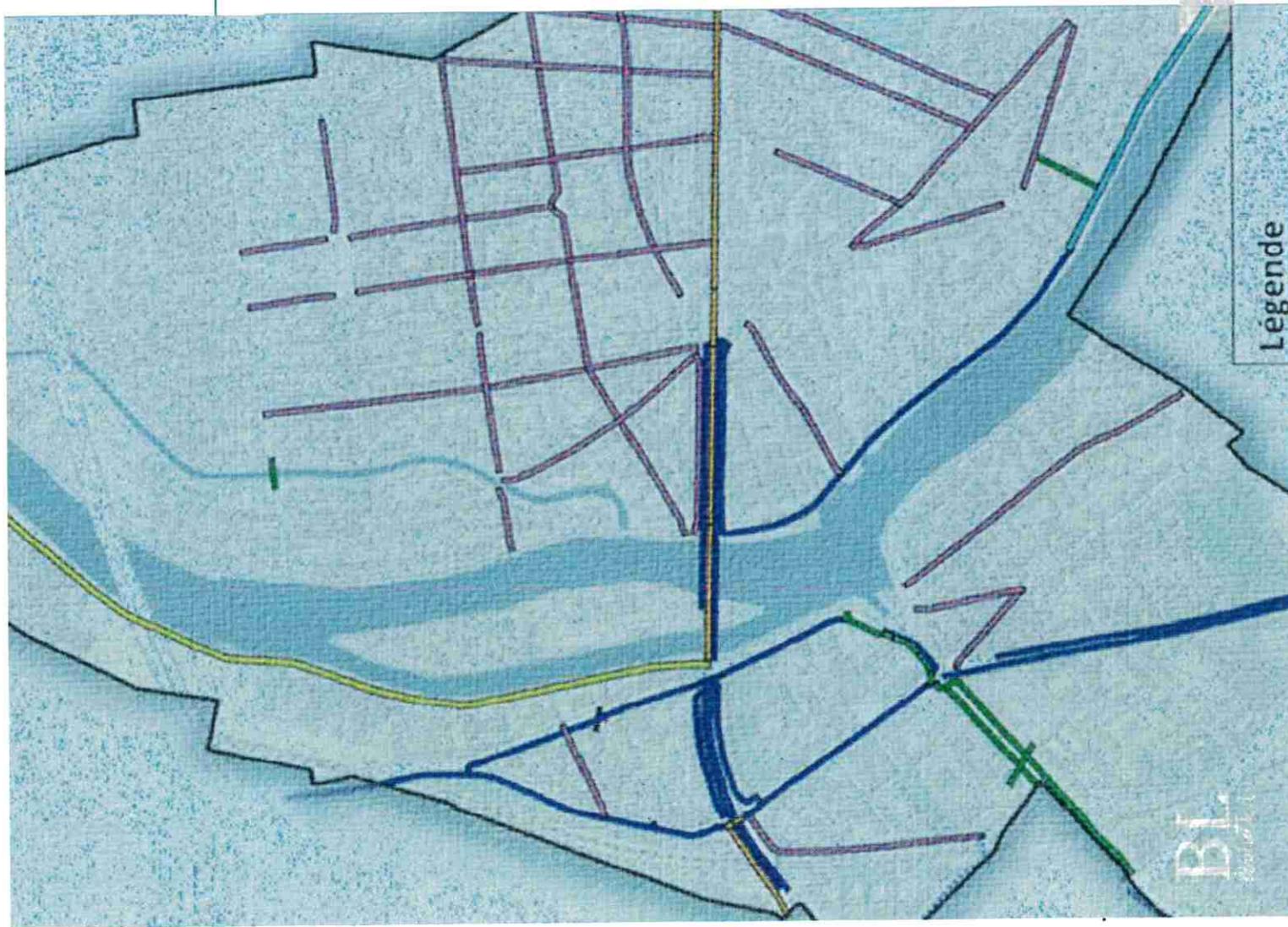
Une demande en croissance pour le vélo du quotidien, tous motifs confondus.

En Bref

- Une part modale réelle du vélo difficile à appréhender (l'enquête mobilité de l'INSEE est antérieure à la crise sanitaire) : elle est certainement supérieure au 2,3% recensé en 2018, cette croissance s'est vue sur le terrain.
- Il y a un fort potentiel de report modal de la voiture vers le vélo pour les actifs qui travaillent à Joinville (environ 1100 personnes, 10%) et dans les communes voisines (près de 2500), dans un périmètre de quelques kilomètres.
- Le vélo est également voué à se développer en intermodalité avec les transports en commun, vers les pôles d'emploi et d'enseignement plus éloignés, Paris centre et ouest par exemple. Cet usage multimodal augmente, et nécessite de meilleures conditions d'infrastructures et de stationnement autour des gares en particulier
- La desserte des établissements scolaires est l'autre enjeu majeur, avec trois échelles à considérer : les écoles élémentaires, où le mode actif le plus utilisé reste la marche; les collèges où l'autonomie des jeunes à vélo se pose, et les lycées à proximité et à portée de déplacement à vélo
- Enfin au sein de la commune on note des enjeux de liaisons entre les pôles, les hauts de Joinville avec tout le pôle mairie et rue de Paris, et le pôle de l'avenue Gallieni de l'autre, pour les motifs de « courses du quotidien », « marché », « services de proximité »

Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- **Analyse de l'offre cyclable**
 - Le réseau existant
 - Les intentions et les projets
 - Hiérarchisation du réseau routier
 - Le stationnement
 - Les services liés à la mobilité
- Synthèse des enjeux
- Annexes : Aménagements types



🚲 Analyse de l'offre

Carte des aménagements cyclables existants (dont réglementation de circulation favorable)

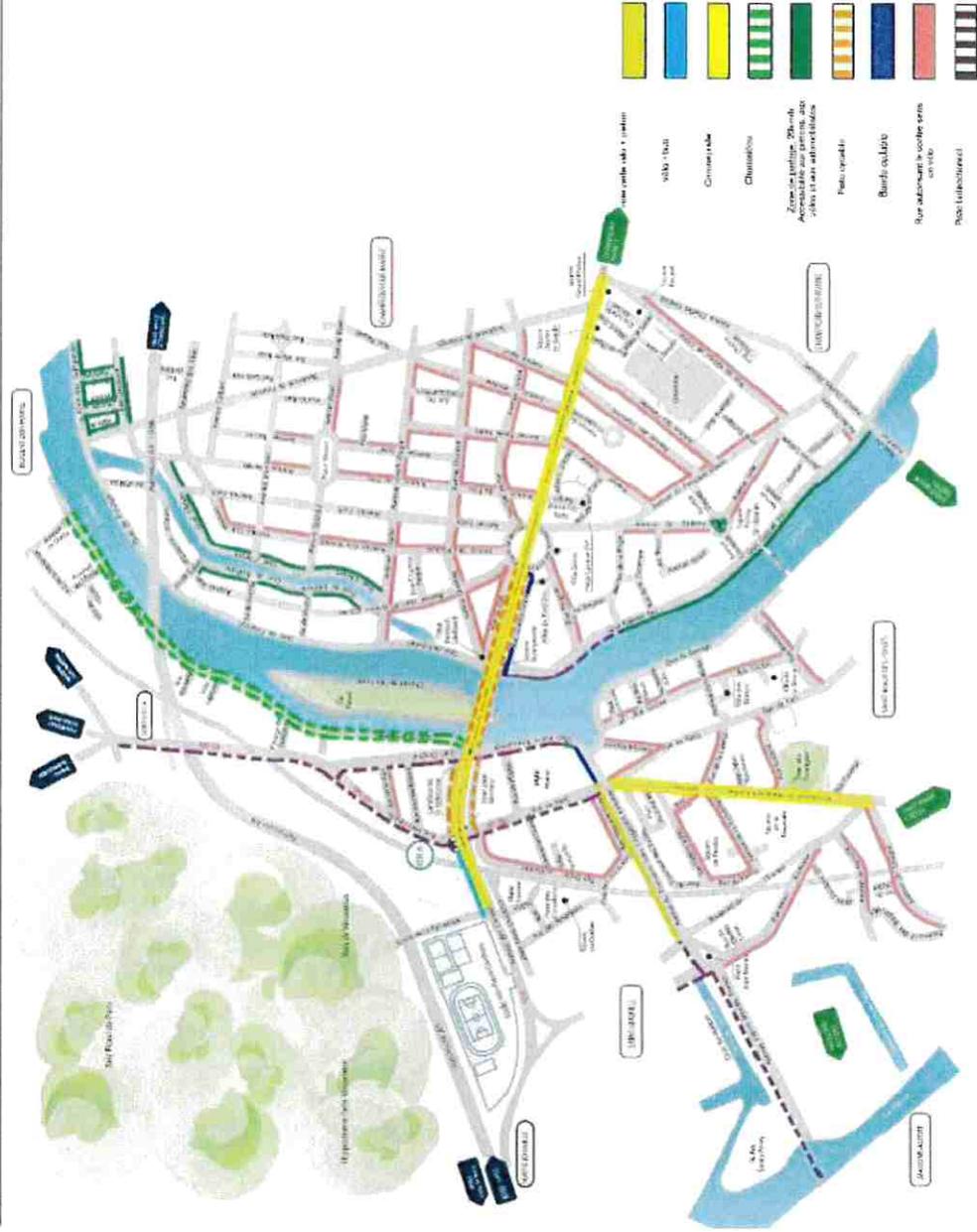
Le taux de cyclabilité correspond au linéaire de voirie cyclable sur le linéaire de voirie total. Cet indicateur a été mis au point par l'association de Collectivités Vélo&territoires. Il convient d'apprécier ces classements avec précaution, en particulier la colonne n°2. Le vrai niveau d'aménagement cyclable est donné par le % en colonne 1.

Ville	Taux de cyclabilité	Taux de cyclabilité avec voirie à 30km/h
Joinville-le-Pont	17,4 %	40,5 %
Paris	27,8 %	91,3 %
Vincennes	18,5 %	62 %
Maisons-Alfort	8,7 %	16 %
Champigny	6,4 %	29,5 %
Saint-Maur	4,8 %	92,4 %

Le taux de 17,4 % est correct mais grandement améliorable, ce qui est confirmé par la carte des aménagements existants.

Cet indicateur quantitatif et ne prend pas en compte l'aspect qualitatif et ressenti : sentiment de sécurité, itinéraires prioritaires, confort d'utilisation, respect des recommandations du CEREMA.

Dans cette partie nous vous proposons de détailler les aménagements existants et les points noirs afin de comprendre quels sont les points positifs et les axes d'amélioration sur chaque tronçon.

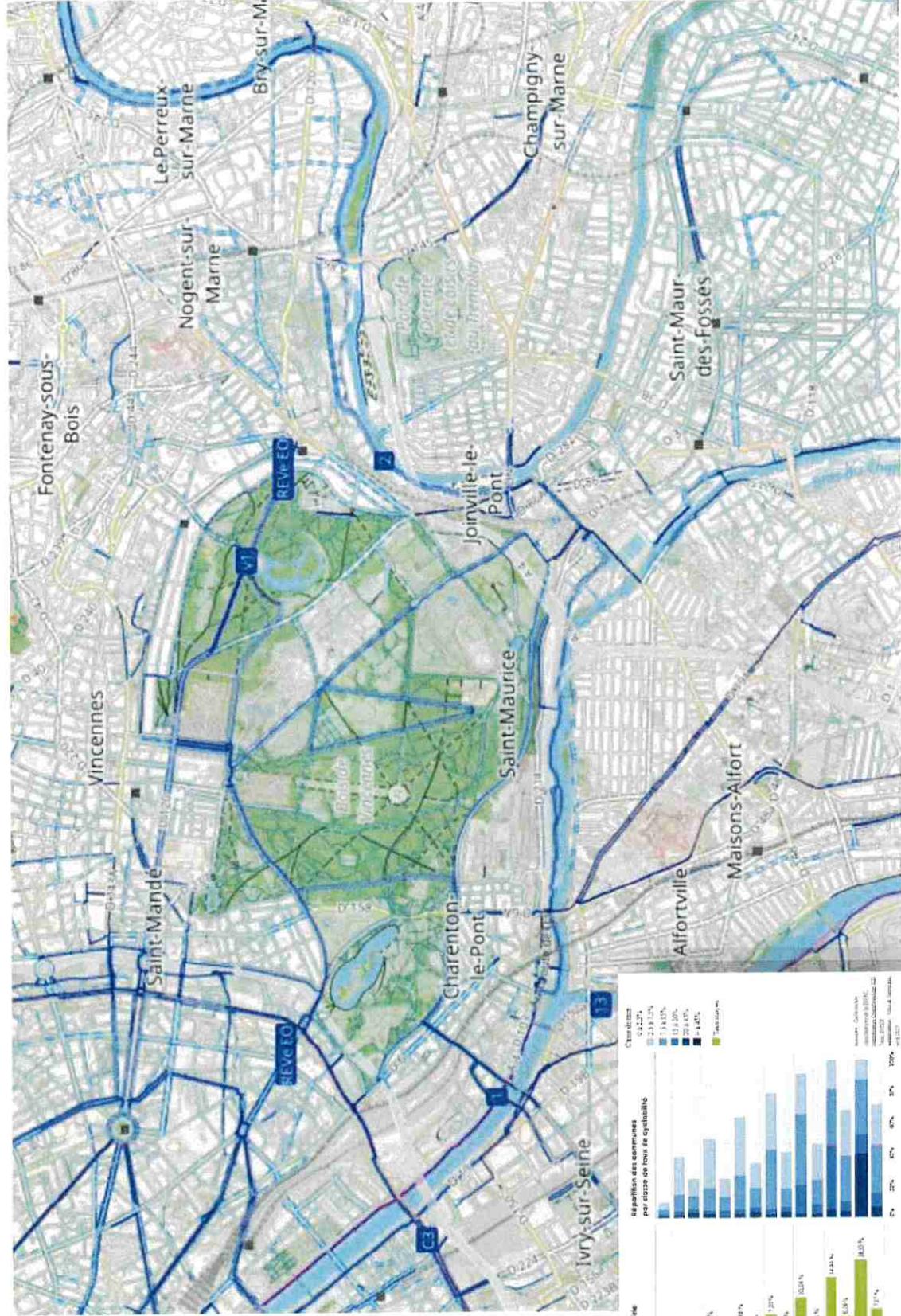


Pour l'apprécier, on peut se mettre dans la peau d'un jeune en classe de 6^e cherchant à se rendre à son collège par exemple.

Analyse de l'offre

Carte des aménagements cyclables existants, grande échelle

Source : cyclosm.org



La densité d'aménagements cyclables est la plus importante à Paris.



Joinville-le-Pont dispose de quelques aménagements qualitatifs et continus, mais aussi d'axes insuffisamment sécurisés au regard des enjeux

🚲 Analyse de l'offre

Le baromètre des villes cyclables de la FUB

Selon les 116 répondants au baromètre des villes cyclables, la pratique du vélo à Joinville est «**plutôt défavorable**» (classe E).

Ce score moyen s'explique principalement par des **discontinuités majeures sur les axes et carrefours les plus dangereux**.



Points négatifs : Avenue Gallieni, pont de Joinville, carrefour de la Résistance et Allée des Canadiens, Boulevard de l'Europe, quai du Barrage. La circulation n'est pas adaptée aux publics vulnérables, le manque de jalonnement, la communication en faveur du vélo, les vol de vélos, l'offre de stationnement à la gare et près des commerces.

Points positifs : la rue de Paris, la circulation dans les rues résidentielles, les double-sens cyclables, la location courte durée (vélos sur borne velib)



Points noirs identifiés par les répondants à Joinville-le-Pont



Progrès identifiés par les répondants (vert) et aménagements désirés (bleu) à Joinville-le-Pont



Analyse de l'offre

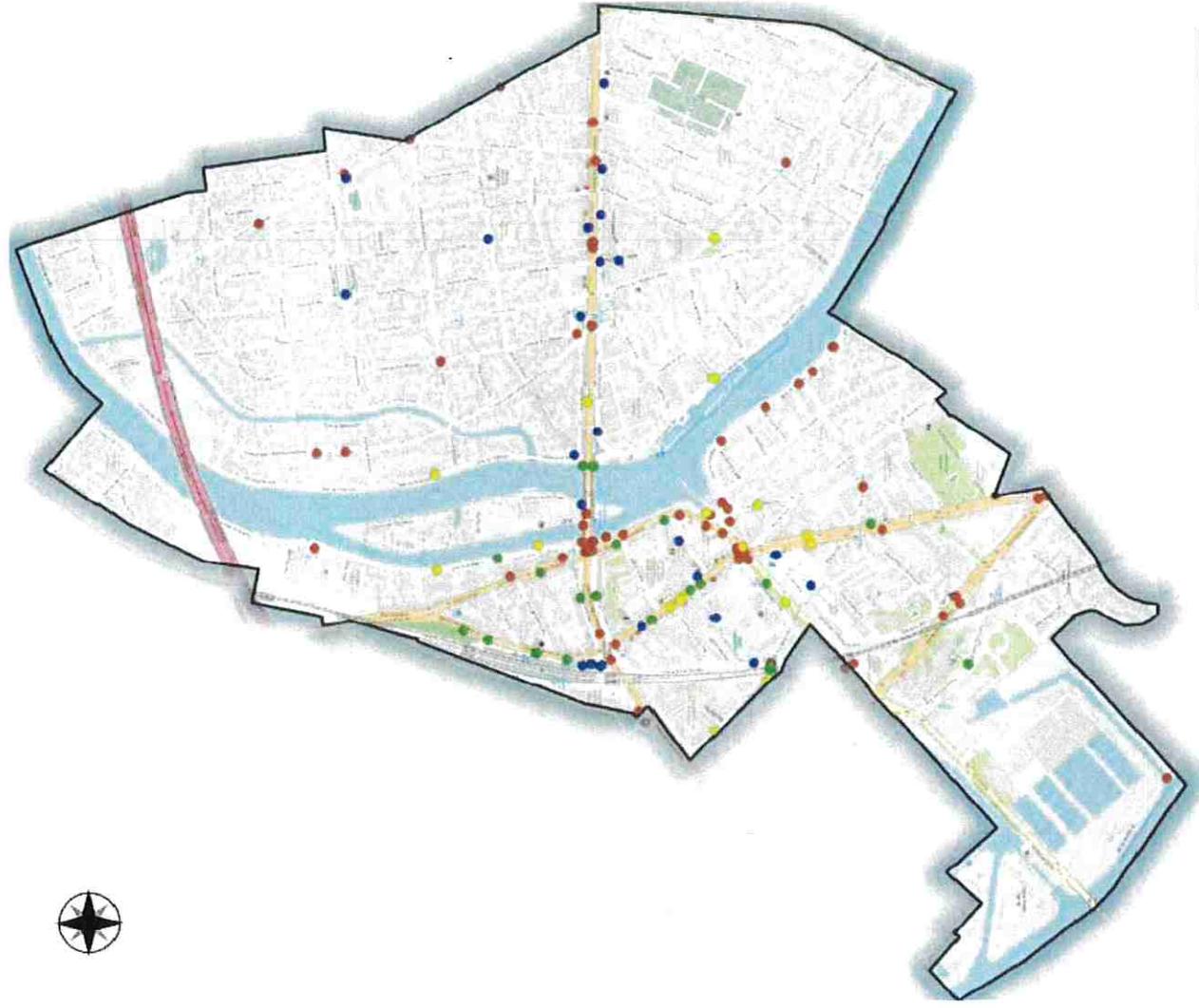


Bilan de la concertation grand public (carte de Gulliver

Deux temps d'animation ont permis au bureau d'études en charge du plan vélo d'aller vers les Joinvillais: le 21 mai lors de la fête du développement durable et le 26 juin durant la fête de l'été.

Nous avons demandé aux visiteurs de nous décrire leurs ressentis par rapport aux aménagements cyclables en plaçant des points sur la carte géante. Nous leur avons également demandé de nous décrire les déplacements qu'ils effectuaient à vélo (motifs de déplacement, distances, récurrence, intermodalité...)

Concernant le ressenti des « points noirs » et axes dangereux, les résultats sont cohérents avec les données du Baromètre de la FUB : un territoire possédant un certain nombre d'aménagements mais dont la pratique cyclable est freinée par des discontinuités majeures, notamment sur les axes principaux, ainsi que sur certains carrefours et franchissements particulièrement dangereux.



Légende

Carte de Gulliver

● Point positif

● Point intermédiaire

● Point noir

● Besoin en stationnement

Analyse de l'offre

Premiers éléments de l'enquête en ligne : points noirs

Les **principaux points noirs** mis en valeur dans l'enquête en ligne sont ceux identifiés lors de la visite terrain et sur la carte de Gulliver :

- Le carrefour de la résistance
- Le pont et les accès par la rue Chapsal et le quais du barrage
- L'axe de la RD4 : av. des Canadiens, pont de Joinville, av. Gallieni
- Le carrefour rue de Paris/Kennedy/bv. Leclerc
- Les doubles sens cyclables et quelques rues à Polangis
- Le boulevard de l'Europe

« Le carrefour du Pont de Joinville et les voitures qui prennent la piste cyclable le matin

L'accès de Joinville jusqu'à la piste cyclable des bords de Marne jusqu'à Paris est pas simple à trouver et pas très sécurisé (croisement D148/D23 puis arrivée sur le quai de Bir Hakeim) »

Nicolas

« Les alentours de l'école polangis sont des rues sans pistes cyclables bien visibles, difficile avec enfants. La piste cyclable s'arrête sur le pont de Joinville. La piste cyclable qui passe sous le pont ne mène pas au pont. Le marché du samedi rend le vélo très compliqué avec enfants.

De manière générale il n'y a pas assez d'arceaux à vélo près des commerces.

Les écoles devraient proposer un parking vélo abrité pour ne pas laisser les vélos des enfants toute la journée s'il pleut. A polangis, les arceaux au sol ne permettent pas de sécuriser le cadre des vélos facilement. »

Sylvie

« Avenue Gallieni, bande cyclable mal individualisée et respectée ; pont de Joinville, piste sur chaussée non respectée et bus trop pressants, piste sur trottoir aberrante finissant sans issue viable ; avenue de Paris, entrée nouvelle piste cyclable depuis RER aberrante du coup jamais empruntée dans le bon sens ; carrefour dangereux route de la pyramide extrêmement dangereux pour vélo venant de la route de la pyramide ou de celle de gravelle pour aller vers Joinville. D'une manière générale il faut de la continuité et non un tronçon de piste sur une rue sans aucun sens par rapport à la rue suivante. »

Phillipe



Analyse de l'offre - Hiérarchisation du réseau routier et liaisons cyclables

Critères d'évaluation / de conception des aménagements

La possibilité pour les vélos de partager la voirie avec les véhicules motorisés dépend de deux critères :

- Le volume de trafic motorisé et la vitesse de circulation des véhicules

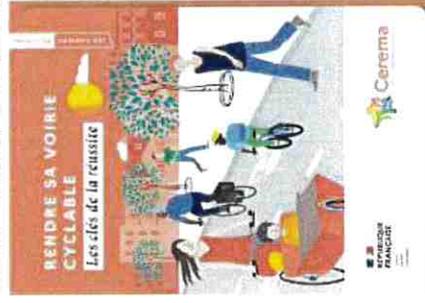
En agglomération et au-delà de 4000 véhicules par jour (dans les deux sens) dont 400 aux heures de pointe et à des vitesses supérieures à 30 km/h, le partage de la voirie avec les véhicules motorisés devient risqué et inconfortable pour les cyclistes.

Vis-à-vis des aménagements partagés (bandes cyclables, vélorue, zone de rencontre...), ces deux critères sont exclusants : si un des deux seuils est dépassé, il faudra rechercher un aménagement en site propre ou une réduction du volume ou de la vitesse du trafic motorisé.

C'est ce que rappelle le tableau synoptique ci-contre, publié et actualisé par le Cerema, largement inspiré des référentiels hollandais.



Cerema — Rendre sa voirie cyclable - 2021



VITESSE LIMITÉ REELLEMENT PRATIQUÉE		TRAFFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)		RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)		RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)	
30 KM/H OU MOINS	Vélos ou trafic mixte	Trafic mixte	< 2000	Vélos ou trafic mixte	Vélos ou trafic mixte	Vélos ou trafic mixte	Vélos ou trafic mixte	Vélos ou trafic mixte	Vélos ou trafic mixte
			2000 À 4000	Bande cyclable ou trafic mixte	Bande cyclable ou trafic mixte	Bande cyclable ou trafic mixte	Bande cyclable ou trafic mixte	Bande cyclable ou trafic mixte	
			> 4000	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	
50 KM/H	Trafic mixte	< 1500	Trafic mixte	Trafic mixte	Trafic mixte	Trafic mixte	Trafic mixte	Trafic mixte	Piste cyclable
		1500 À 6000	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste ou bande cyclable	Piste cyclable
		> 6000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite
70/80 KM/H	Trafic mixte	< 1000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable
		1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable
		> 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dévasée de droite	Piste cyclable

RÉGIME DE PRIORITÉ : A choisir selon le contexte. Prioritaire sur le trafic sécant

Analyse de l'offre

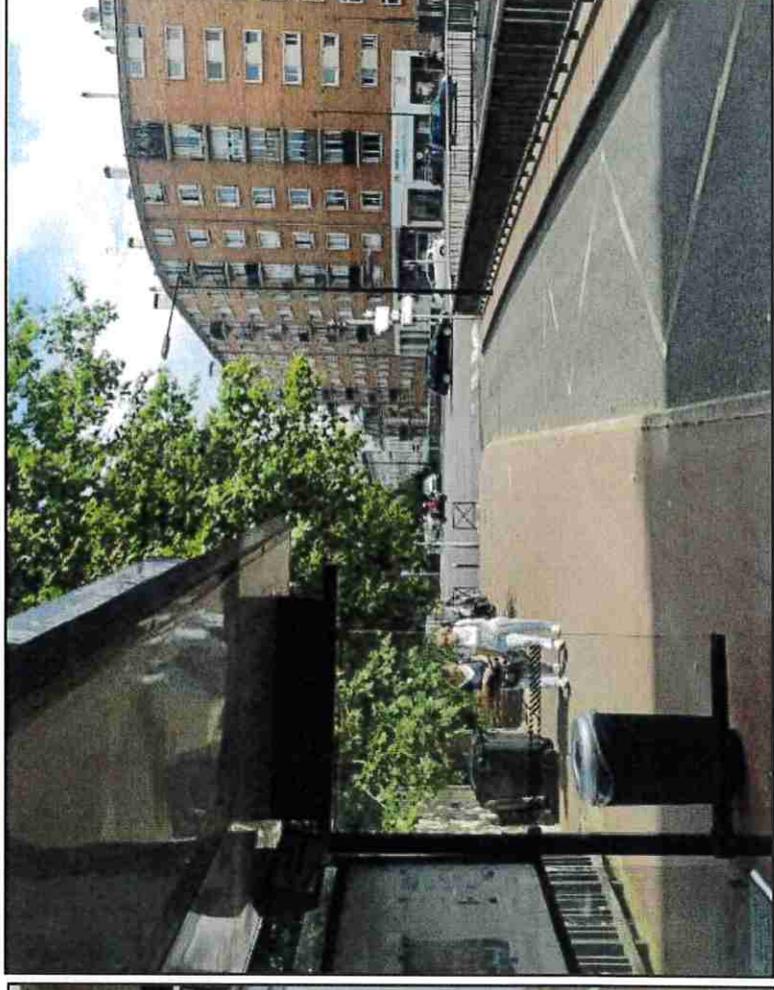
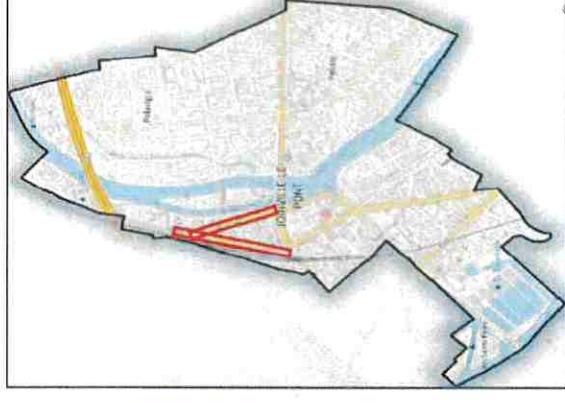
D86a et D86b

Sur cette section, il existe des pistes cyclables **bidirectionnelles satisfaisantes et confortables.**

La D86b est l'itinéraire défini pour la ligne Grande Ceinture du RER V

Problème d'accès au pont depuis la D86b sur la rue Chapsal : conflits avec les piétons

Problème d'insertion sur la piste depuis le bois de Vincennes

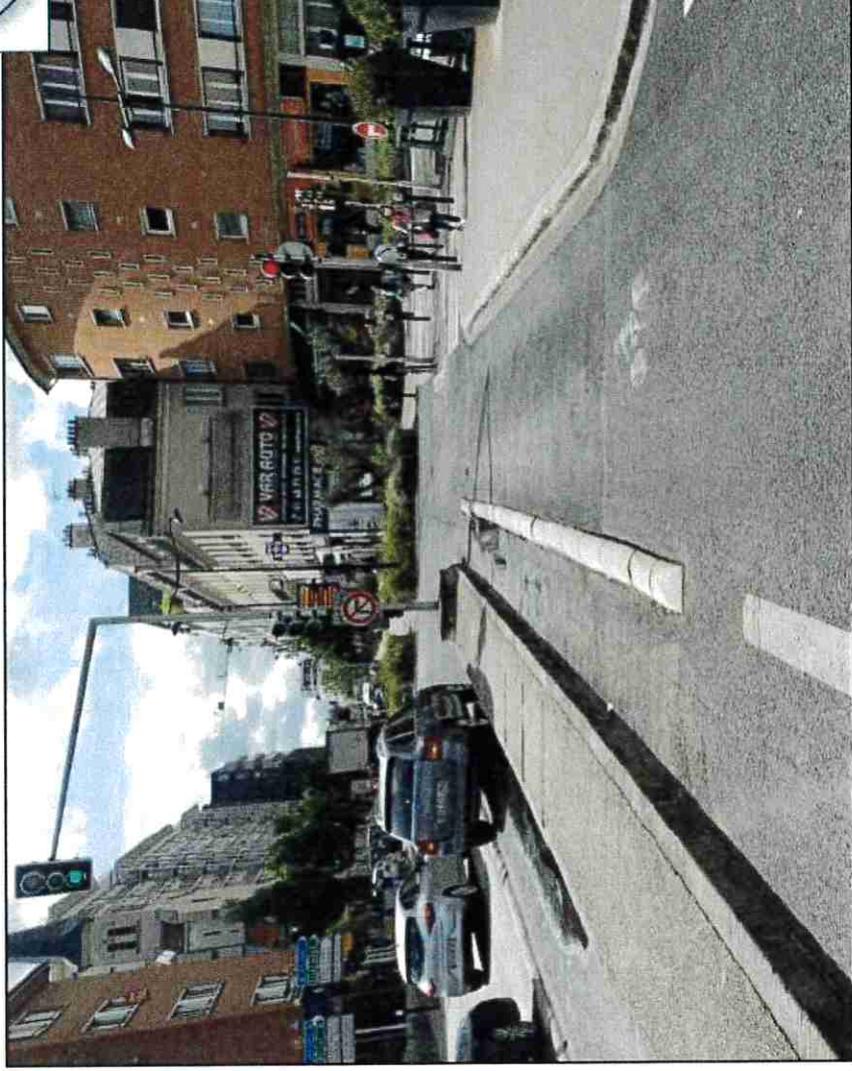
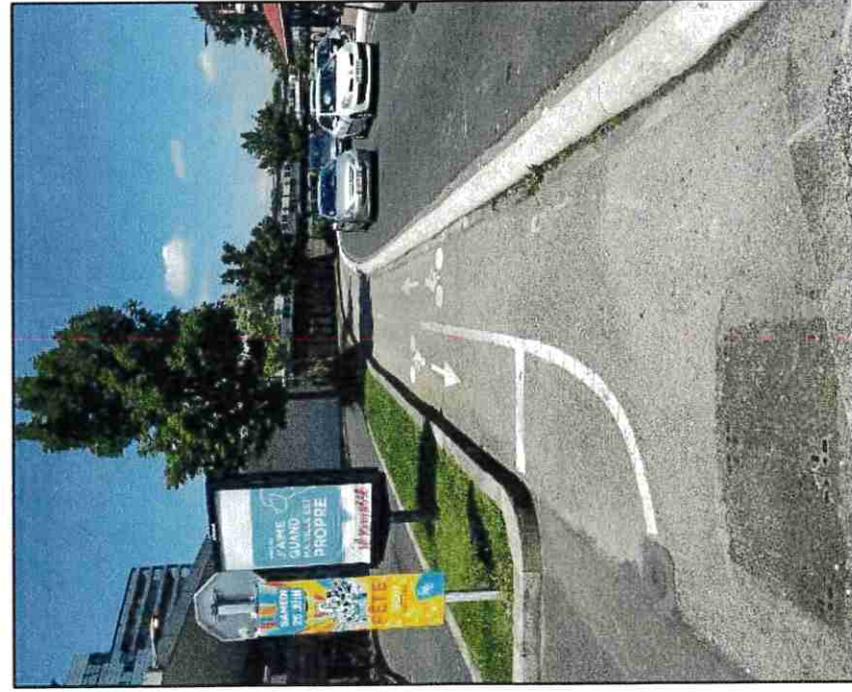
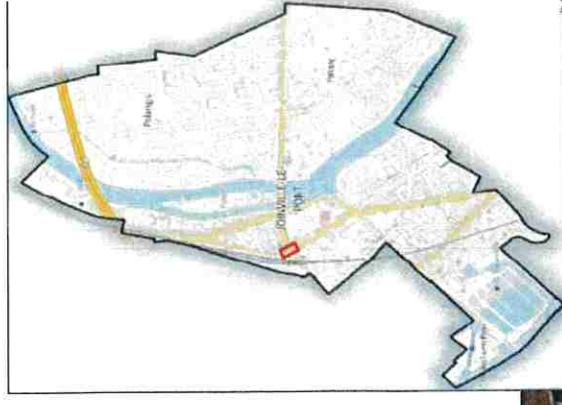




Analyse de l'offre

Parvis de la gare du RER A

- Accès pour les vélos peu lisible, à renforcer
- Discontinuité entre la piste bidirectionnelle de la D86b et celle de la rue de Paris
- Manque de stationnement, projets en cours d'étude par la RATP, IDFM, Vélib' et la ville de Joinville-le-Pont pour augmenter la capacité, peu d'espace physique disponible sans grands travaux.
- Station Vélib' de 45 places



Analyse de l'offre

Rue de Paris (D86b) : un aménagement qualitatif

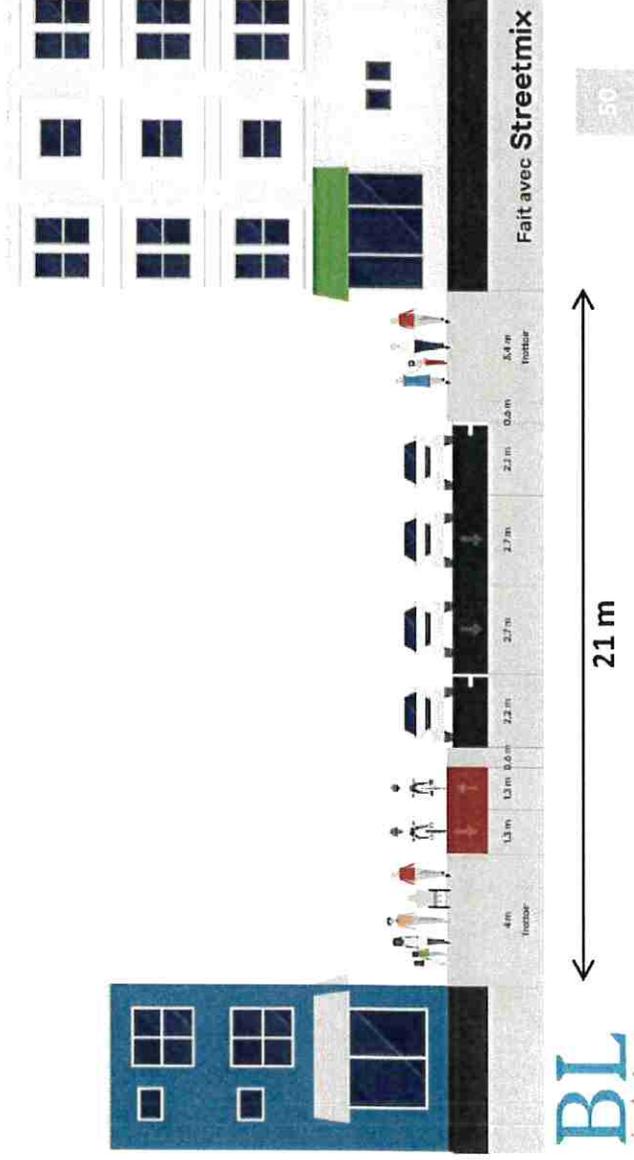
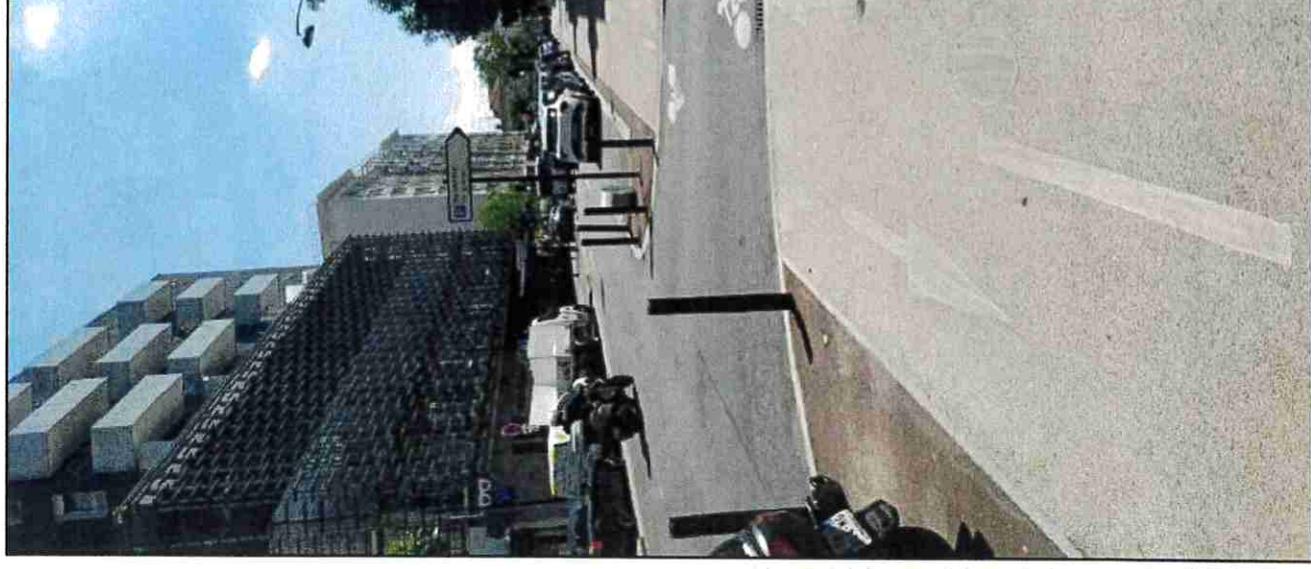
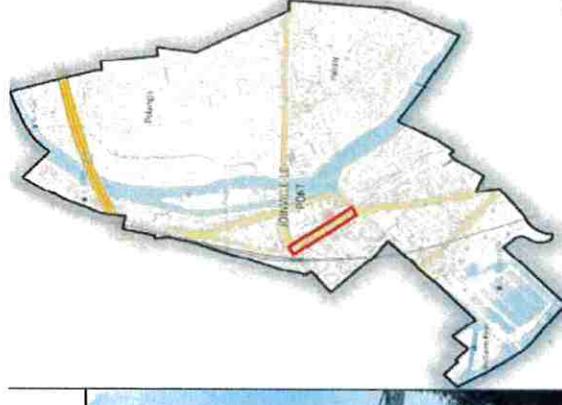
La rue de Paris a été reprise de bout en bout en équilibrant la voirie entre mobilités motorisées et mobilités actives.

Des arceaux vélos sont présents le long de la rue proposant quelques dizaines de places de stationnement réparties par petites grappes (arceaux).

Le principal point négatif concerne les insertions d'un côté et de l'autre de la piste bidirectionnelle.

Du côté de la gare : un parterre végétal coupe la bidirectionnelle et rend difficile la visibilité des cheminements qui ne sont pas indiqués au sol.

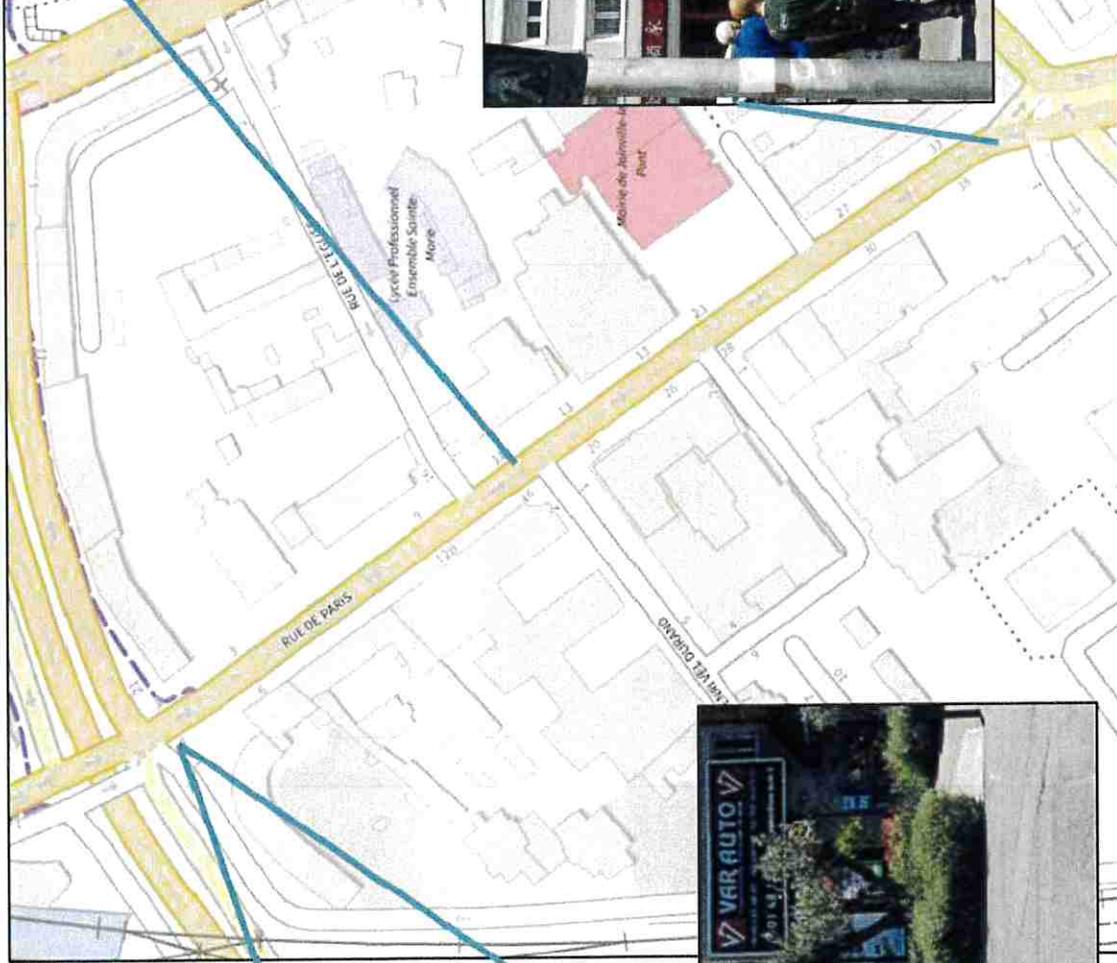
Du côté du carrefour Paris/Leclerc/Kennedy : la rupture de la piste bidirectionnelle est brutale et les cheminements ne sont pas clairs.





Analyse de l'offre

Rue de Paris (D86a) : un aménagement qualitatif





Analyse de l'offre

D86b – Quais Pierre Brossolette

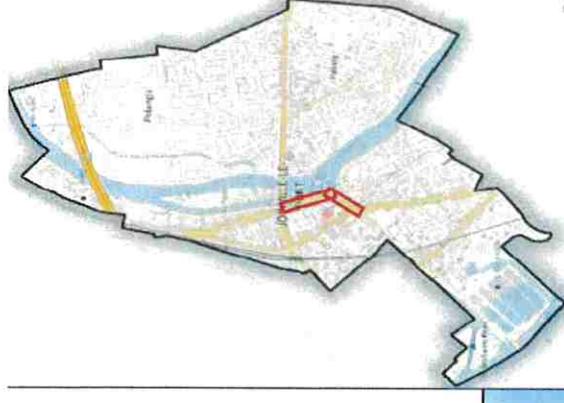
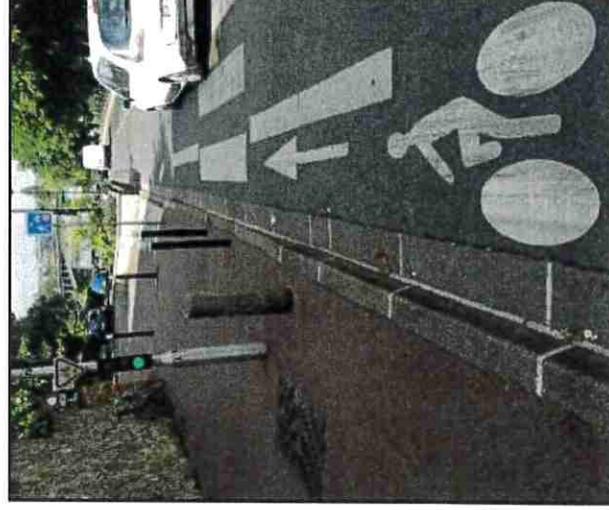
De manière générale cette section garde une **ambiance très routière** qui est en opposition avec l'ambiance bucolique des bords de Marne et la présence de la crèche.

L'insertion depuis et vers le pont est impossible à vélo. Les cyclistes utilisent le trottoir pour descendre du pont, en créant des conflits avec les piétons. Pour monter sur le pont, les cyclistes sont lancés à forte vitesse sur la chaussée avec les véhicules motorisés, ce qui les met en situation de vulnérabilité.

L'itinéraire RER Vélo Grande Ceinture est coupé pas la discontinuité de la piste bidirectionnelle : passage par un parking en contre-allée puis sur un trottoir avec les piétons en pente forte. Le risque de conflits avec les piétons est très élevé.

Présence d'une **piste cyclable dans le sens de la descente**, mais étroite et mal indiquée, bordure épaisse peu confortable.

Traversée vers le quai du barrage et l'avenue Molette difficile, nécessité de passer par le trottoir en posant pied à terre.





Analyse de l'offre

Carrefour Paris/Leclerc/Kennedy

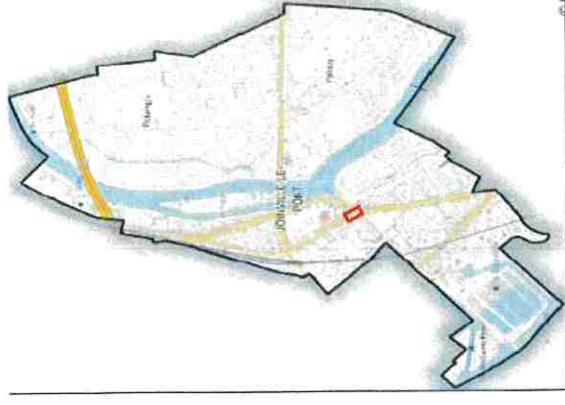
Dans ce carrefour, les **traversées cyclables sont peu lisibles**.

Il n'y a pas de continuité entre la piste bidirectionnelle de la rue de Paris et les pistes unidirectionnelles du boulevard Maréchal Leclerc.

Il n'y a pas de continuité cyclable de la rue de Paris qui se prolonge en double sens cyclable vers Saint-Maur.

L'insertion des vélo et la circulation sur le trottoir/voie verte de la rue Kennedy crée des conflits.

L'insertion des vélos sur la piste descendante vers le pont est peu lisible.

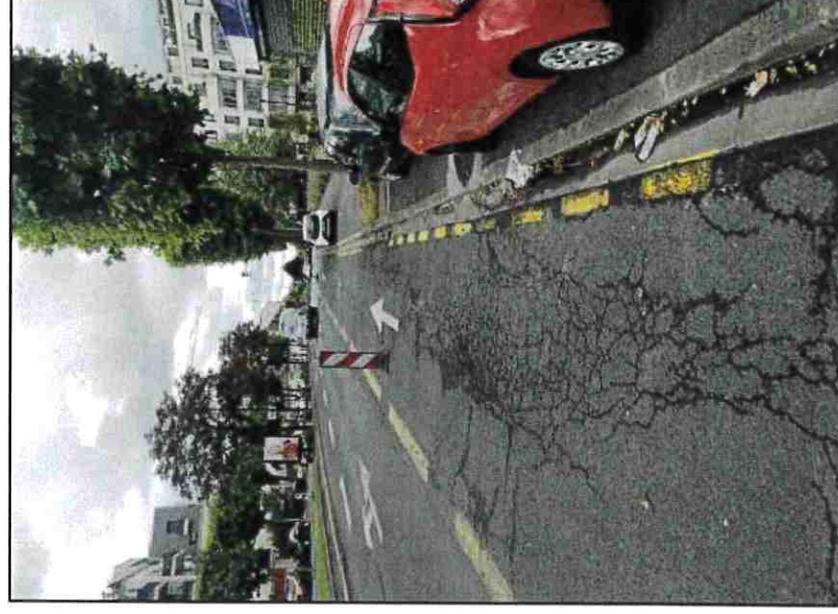
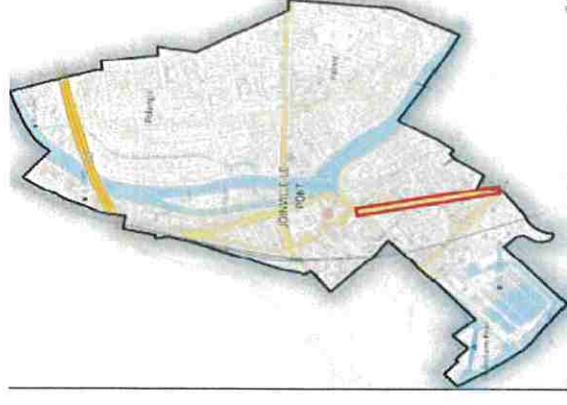


Analyse de l'offre

Boulevard du Maréchal Leclerc

L'avenue est équipée de **pistes cyclables temporaires** monodirectionnelles, à pérenniser.
La RD86 a été choisie comme itinéraire de la **Grande Ceinture du RER Vélo**, prévus pour 2025.
Cette avenue est **fréquentée par les bus** : ligne 112 et centre bus RATP.

Un axe important sur la question de la **connexion avec les communes voisines** de Saint-Maur et Créteil, et l'accès à la gare RER de Saint-Maur – Créteil (future gare du Grand-Paris Express).





Analyse de l'offre

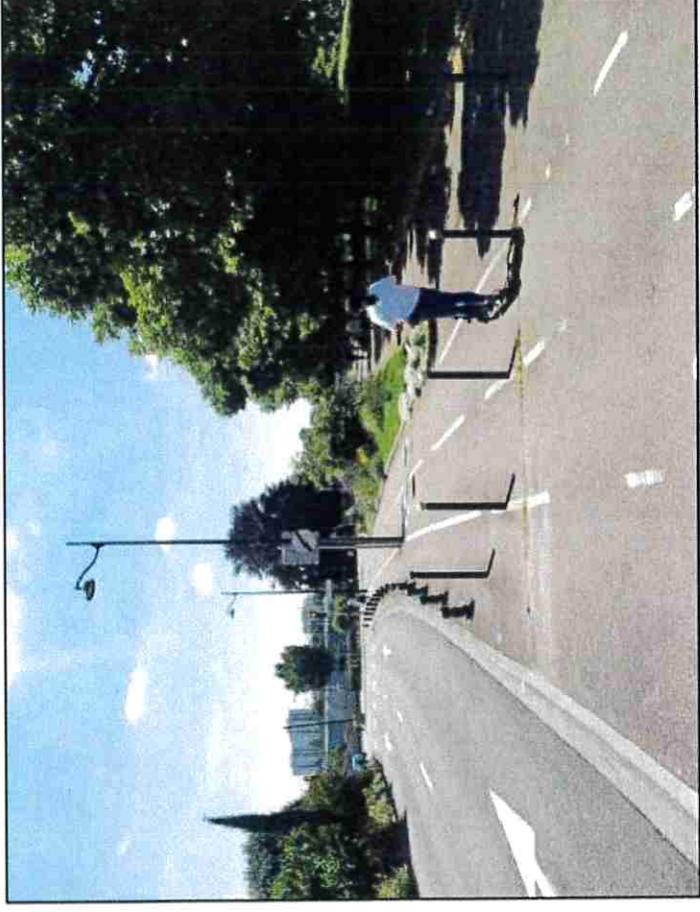
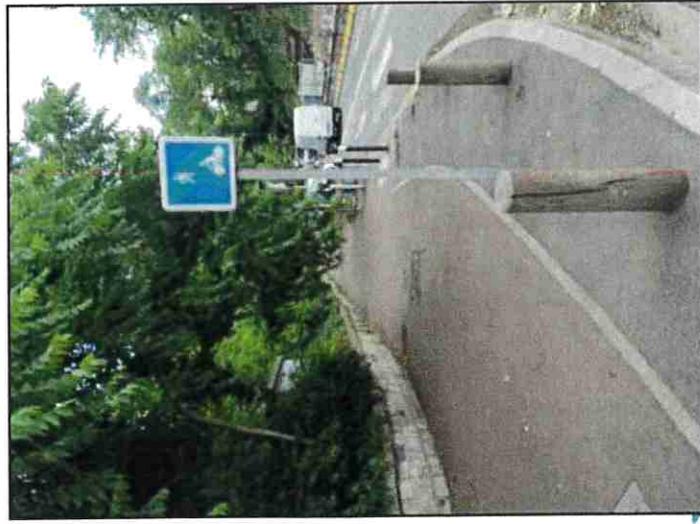
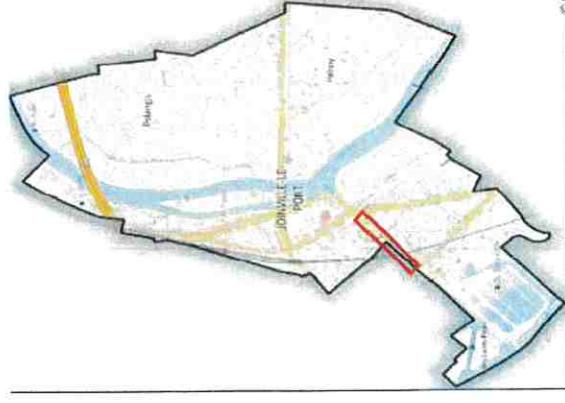
Avenue du président Kennedy

Cette avenue est aménagée en **voie verte sur trottoir** ce qui crée un risque de conflit avec les piétons aux moments de forte affluence. Selon le CEREMA, la voie verte n'est pas un aménagement adapté en milieu urbain lorsque la fréquentation dépasse 1000 personnes par jour.

L'aménagement se poursuit avec une **piste cyclable bidirectionnelle peinte sur trottoir**, ce qui crée des conflits avec les piétons.

Cette avenue fait partie d'un **itinéraire du plan vélo de la Métropole du Grand Paris** (dont la mise en œuvre n'est pas encore programmée), et permet de rejoindre la piste du chemin de halage, itinéraire direct vers Paris centre et l'Eurovélo 3 « La Scandibérique ».

Un projet d'aménagement du carrefour avec le boulevard de l'Europe est en réflexion.

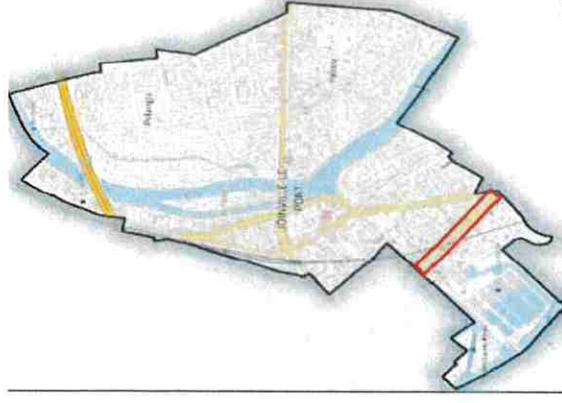


Analyse de l'offre

Boulevard de l'Europe

Ce grand boulevard très routier ne possède actuellement aucun aménagement cyclable.

La largeur de l'axe pourrait permettre d'imaginer un aménagement confortable en réduisant la place de la voirie et les stationnements (places récentes). Il s'agit en effet d'un axe important pour mailler les différents itinéraires vélos prévus sur le territoire et reliant plusieurs communes.



Cars (81%) Pedestrians (19%)



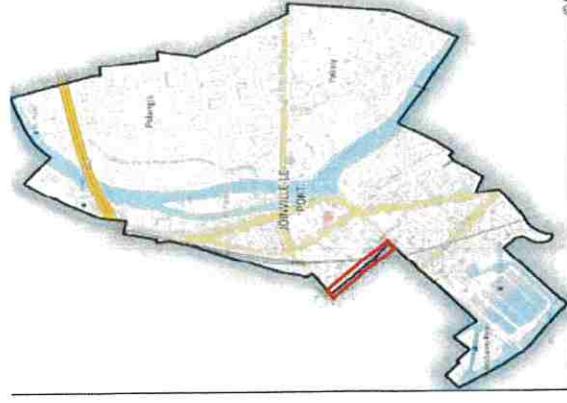
Analyse de l'offre

Rue du Réservoir

La rue est équipée de bandes cyclables existantes qui ne sont pas conformes aux recommandations du CEREMA.

La rue de réservoirs est partagée avec Maisons-Alfort. Il sera donc nécessaire de travailler en concertation pour harmoniser les aménagements.

Dans ce quartier résidentiel, on privilégiera un apaisement de la circulation et un aménagement mixte, déjà en partie signifiés par la mise à niveau de la voirie et son marquage en plateau traversant (photo)



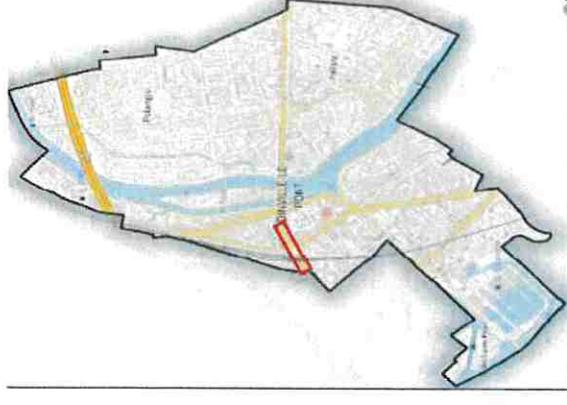
Analyse de l'offre

Avenue des Canadiens

Il existe une voie verte sur la rue de la Pyramide qui se prolonge le long du stade Garchery, ainsi que deux pistes cyclables unidirectionnelles temporaires le long de la RD4.

L'insertion depuis Joinville dans le carrefour est dangereuse pour les vélos car il existe un risque de cisaillement avec les bus tournant vers la gare à gauche.

Il existe un projet de réaménagement avec le carrefour sur le département de la Pyramide, qui pourrait être intégré dans le plan vélo communal à court terme. Il sera regardé plus en détail en phase 2.



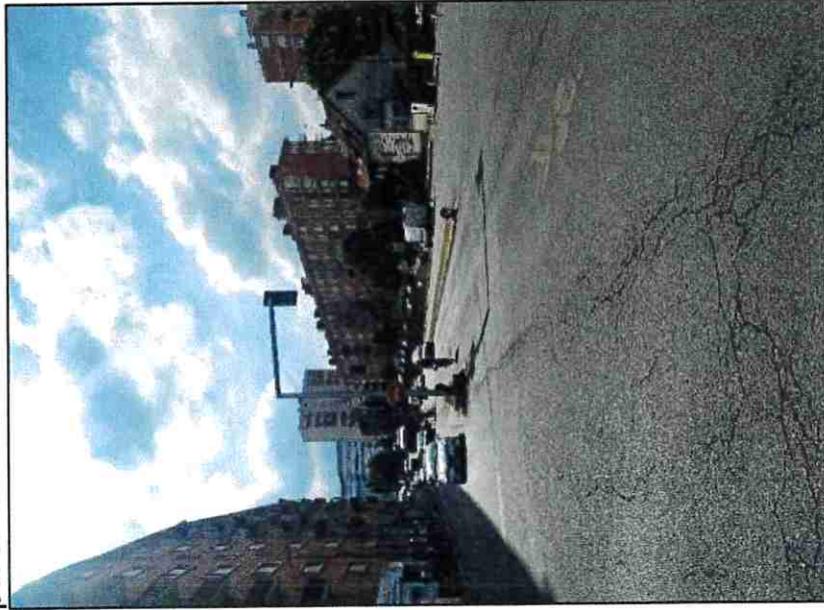
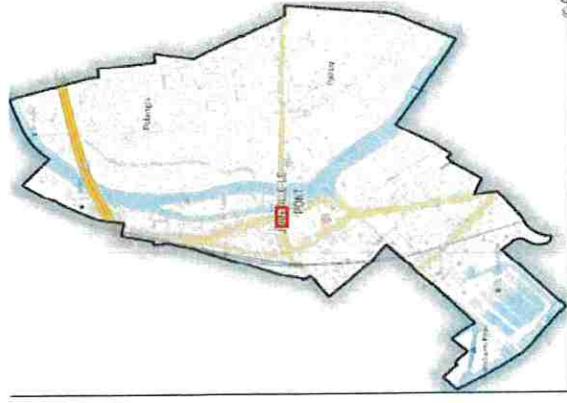


Carrefour de la Résistance

Le carrefour de la Résistance représente le **point noir majeur de la ville**.

Avec une quasi-absence de marquage au sol, ce carrefour est **très inhospitalier pour les cyclistes**. Une discontinuité d'autant plus dommageable qu'elle coupe les pistes cyclables du pont, les rampes d'accès aux Hauts de Joinville ou les pistes temporaires le long de l'avenue des Canadiens.

L'accès à la piste bidirectionnelle par la rue Chapsal est compliqué, et l'accès au quais Pierre Brossolette est impossible sans passer par le trottoir.



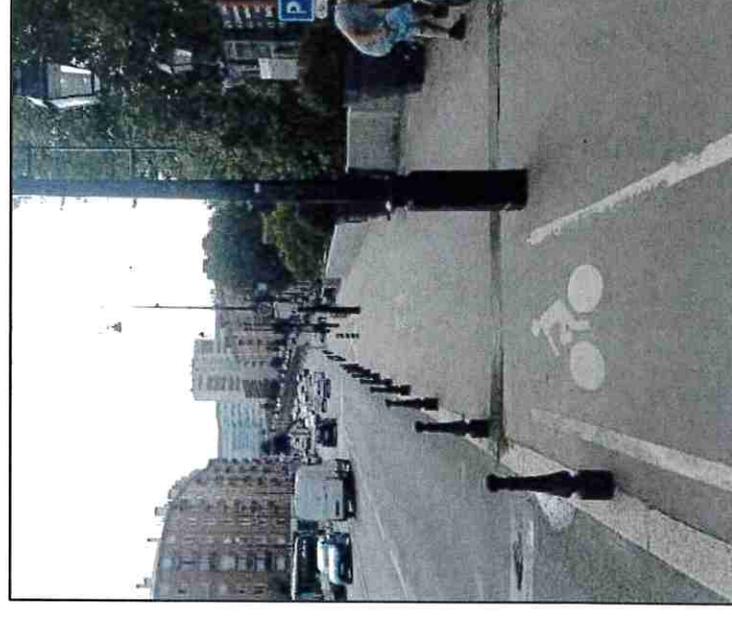
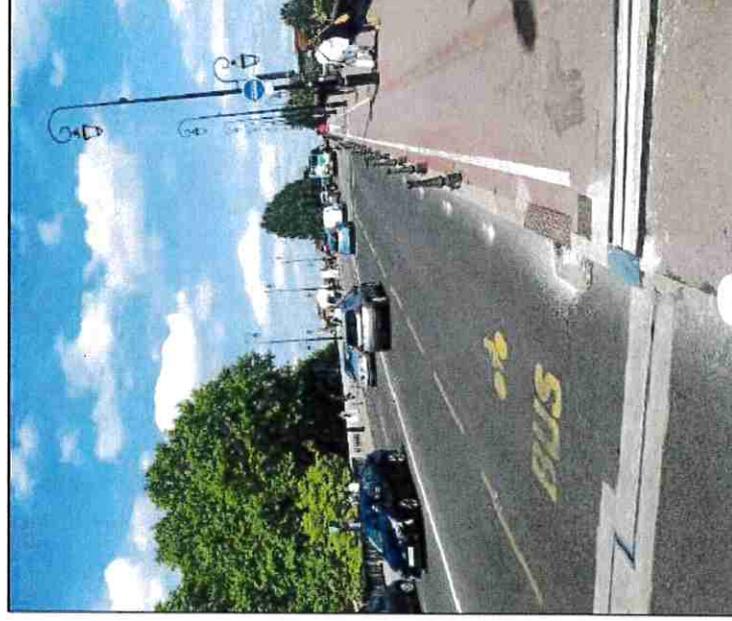
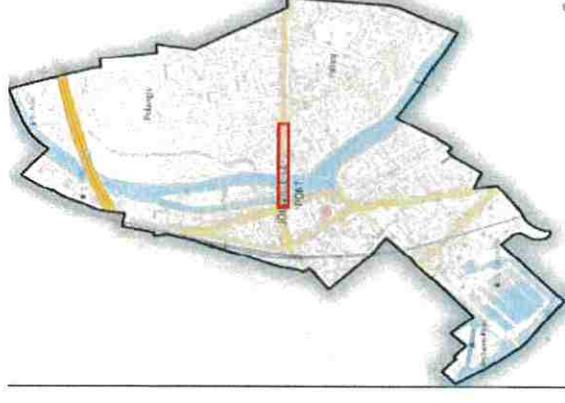
Analyse de l'offre

Pont de Joinville

Le pont de Joinville dispose d'une **piste unidirectionnelle sur trottoir** de chaque côté. L'insertion sur le trottoir dans le sens de la descente est compliquée par les poteaux et lampadaires.

Ces pistes sont **doublées par des voies bus/vélo temporaires** qui sont assez hostiles pour les cyclistes, plus particulièrement en période de fort trafic. On observe une forte fréquentation des bus avec 5 lignes de bus s'arrêtant sur le pont.

Au nord, la piste sur trottoir **s'arrête brutalement devant l'île Fanac**, avec deux « pincés-roues » permettant d'arrêter son vélo mais pas de le sécuriser. C'est une micro-zone de conflits entre piétons et vélos.





Analyse de l'offre

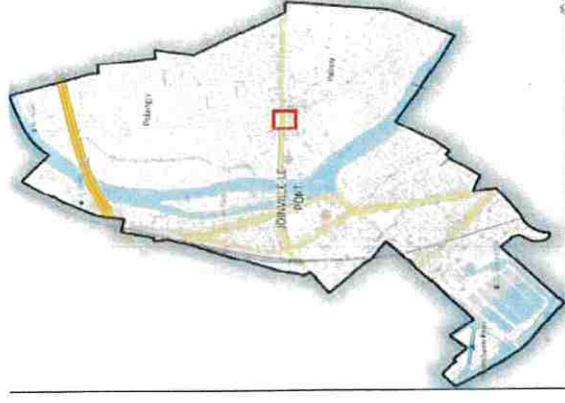
Place Verdun

Insertions sur la piste sur trottoir nord du pont difficile : conflits avec les piétons.

La fin de la piste sur trottoir côté sud peut être dangereuse : intersection non orthogonale avec le trafic motorisé et réinsertion dans la voie vélo-bus

Station Vélib' de 40 places

Réflexion en cours pour réaménagement dans le cadre du projet Gallieni





Analyse de l'offre

Avenue Gallieni

L'avenue Gallieni est un **axe départemental majeur** qui relie les communes de l'est du département à Paris, c'est aussi un itinéraire de délestage de l'A4/A86.

Il s'agit de la **ligne A4 du RER Vélo**, lien direct entre la gare RER A de Joinville et la future gare du Grand Paris Express de Champigny Centre (ligne 15).

Un **projet de réaménagement complet** est en cours avec un objectif de transformation en axe urbain. Ce projet doit accompagner le projet de densification immobilière.

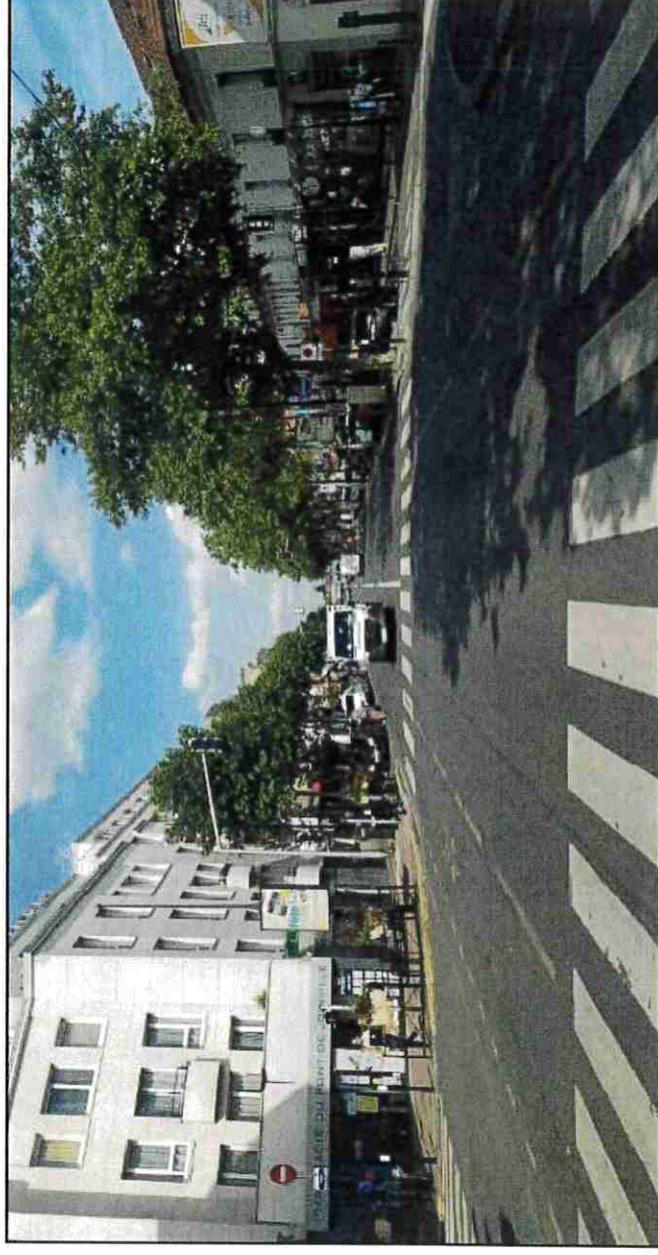
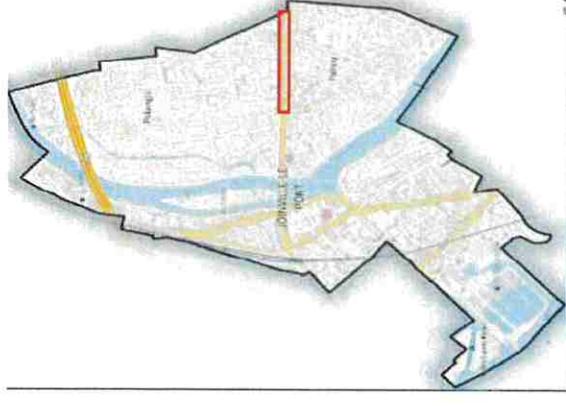
Un **projet de réaménagement de la fourchette de Champigny** est également à l'étude.

Il existe actuellement des couloirs vélo-bus en phase de test. Ces aménagements ne sont pas suffisamment sécurisants pour les cycliste vu les vitesses, le trafic et la fréquentation des bus. De plus la voie vélo/bus est occupée par les camions des exposants les jours de marché.

La largeur disponible de façade à façade permet d'imaginer de nombreuses possibilités.

Un projet de test de suppression des répétiteurs de feux est en cours.

Il y a une nécessité de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes le long de cette avenue.





Analyse de l'offre

Quartier Polangis

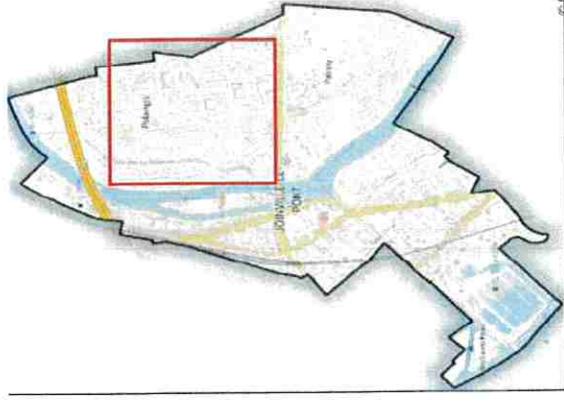
Il s'agit d'un quartier résidentiel en zone 30, avec de nombreux doubles-sens cyclables.

Un travail sur le plan de circulation a été réalisé afin de couper le trafic de transit passant par certaines rues (Avenue Ratel).

Certaines rues étroites pourraient être considérées comme des vélorues parallèles à l'avenue Gallieni (avenue Jamin)

Quelques carrefours dangereux subsistent et pourraient être apaisés. Beaucoup de stationnements dans les rues qui occupe de l'espace de circulation pédestre sur les trottoirs.

Problème de vitesses excessives dans certaines rues, notamment dues à un manque d'aménagements physique d'apaisement et à une pratique d'« Itinéraires malins » pour éviter les bouchons de l'autoroute.



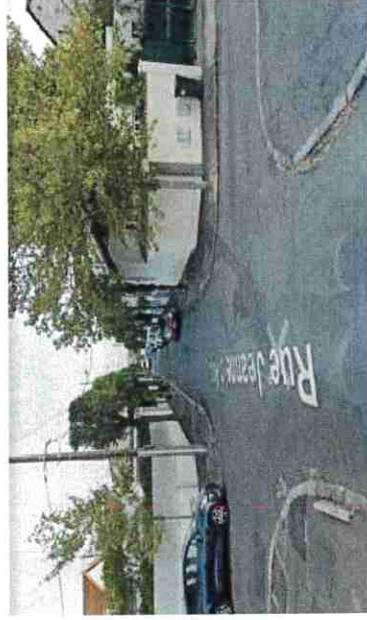
Rue Foch



Avenue Joseph Joubla, devant l'école maternelle



Boulevard de Polangis, section courante. A 200m, le collège.



Rue Jeanne D'Arc, intersection simple

Analyse de l'offre

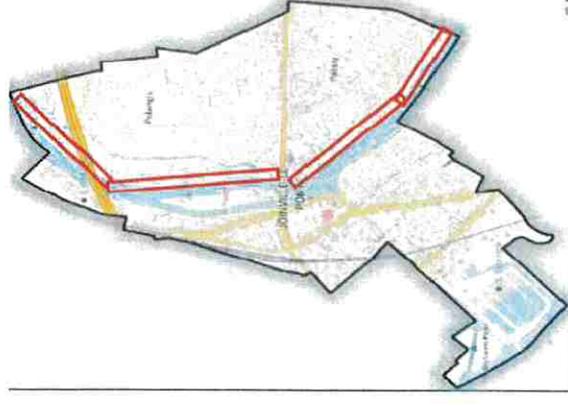
Quais de Marne

Sur la rive gauche, globalement les quais sont apaisés et aménagés. Des filtres modaux ont permis de casser le trafic de transit le long des quais.

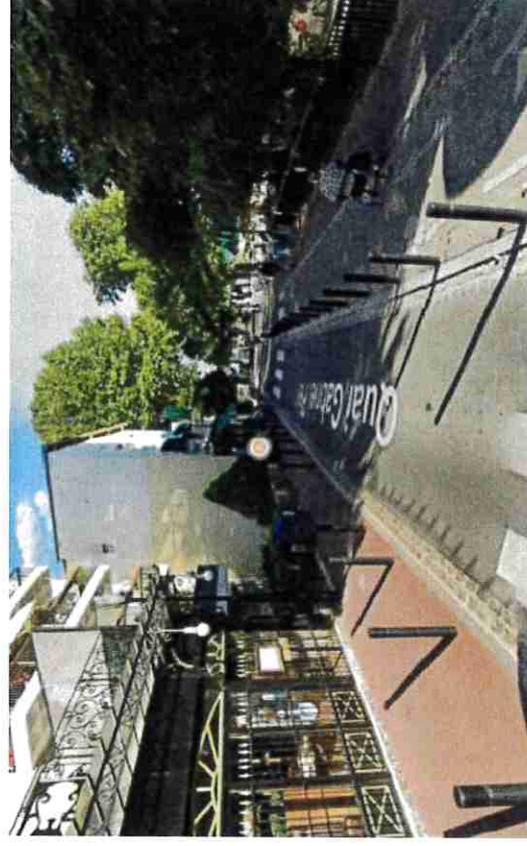
Une piste cyclable bidirectionnelle existe depuis le pont jusqu'au barrage.

Rive droite, les quais de la Marne sont aménagées en CVCB (chaussée à voie centrale banalisée), qui est moyennement comprise par les usagers.

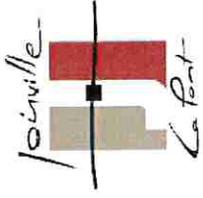
Après le pont, le quais du barrage constitue une discontinuité cyclable : pas d'aménagement, un trottoir très peu large, une pression forte des automobilistes.



Quai de Marne, rive droite, en direction de Joinville centre, à hauteur de l'île Fanac.



Quai Gabriel Péri, rive gauche, vers le sud-est



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- **Analyse de l'offre cyclable**
 - Le réseau existant
 - Hiérarchisation du réseau routier
 - **Les intentions et les projets**
 - Le stationnement
 - Les services liés à la mobilité
- Synthèse des enjeux
- Annexes : Aménagements types



Les projets des communes voisines et collectivités partenaires

Points saillants des entretiens réalisés avec les Villes voisines

St-Maur

- Schéma cyclable triennal révisé en 2019
- Aménagements qualitatifs Quais Schaken : autoroute de vélotaff
- Volonté de reprise de la RD86 au long terme : en lien avec la gare Saint-Maur-Créteil (itinéraire RER V GC), nombreux points noirs
- Développement de la cyclo-logistique avec l'EPT PEMB

Nogent-sur-Marne

- Ville à la croisée de deux axes du RER V
- Volonté de lancer un plan vélo
- Circulation de transit du à l'A4
- Nœuds sur les axes départementaux
- Aménagement à venir entre la nouvelle passerelle et la gare RER E
- 2 stations vélib'

St-Maurice

- Plan vélo en cours d'élaboration
- Accès au chemin de halage depuis Joinville à clarifier
- Projet de traversée de l'av. des Canadiens pour accéder à l'av. des Réservoirs. Travail d'harmonisation nécessaire

Champigny-sur-Marne

- Plan vélo voté le 29 juin : axes prioritaires et desserte par quartiers
- Projet de réaménagement de la fourchette de Champigny prévu
- Sur la RD4 : projet de piste bidirectionnelle, détails pas encore déterminés. Desserte de la future gare GPE Champigny Centre.
- Rue Charles Infroit : accès au parc du Tremblay
- Pas de projet prévu av. Charles Floquet et Pont du Petit Parc
- Réflexions sur les services : SRAV, atelier vélo, remise en selle, évènements
- 2 stations vélib'

Maison-Alfort

- Pas de plan vélo mais développement d'itinéraires avec le département
- Quelques difficultés pour les piétons sur le pont, discontinuité au bout du pont

Département du Val de Marne

- Schéma des itinéraires cyclables datant de 2019, pas à jour concernant les projets de la région et de la MGP
- Possibilité de financement sur les itinéraires inscrits dans le SIC
- **Plusieurs projets en cours de réflexion à Joinville :**
 - Bv. Des Canadiens entre la route de la pyramide et le pont, projet pas arrêté
 - Aménagement du carrefour de la Résistance
 - Reprise de l'av. Gallieni dépend de la volonté du département

Région Île-de-France

- Financements dans le cadre du Schéma des itinéraires cyclables et plus importants dans le cadre du RER V, conditionnés par l'adoption d'un plan triennal
- Deux lignes passant pas Joinville : ligne Grande Ceinture (2025) et ligne VAA (2030)
- Nécessité de respecter les recommandations du CEREMA à minima

EPT Paris Est Marne et Bois

- Développement de la cyclo-logistique avec colis'Activ avec Vincennes et Saint-Maur



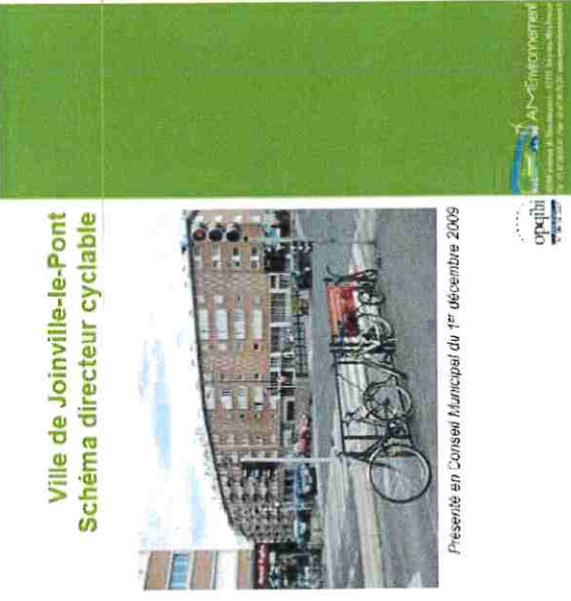
Documents d'urbanisme : le plan vélo de Joinville-le-Pont de 2009

Le premier plan vélo de la ville de Joinville-le-Pont a été mis au point en 2009. Suite à l'adoption de ce document, la ville a réalisé de nombreux aménagements rendant la voirie plus cyclable.

Parmi ces aménagements, on peut citer :

- Le réaménagement de la rue de Paris avec une piste bidirectionnelle;
- La réalisation d'une piste bidirectionnelle sur le tronçon **D86B** passant sous le carrefour de la résistance;
- L'apaisement des bords de Marne et la réalisation d'un piste bidirectionnelle du côté du barrage;
- La mise en place d'**arceaux vélo** devant la gare et rue de Paris;

Dans la suite de cette partie d'analyse de l'offre, nous allons analyser en détail les différentes infrastructures existantes à Joinville pour comprendre quelles sont les priorités de ce nouveau plan vélo.



Documents d'urbanisme : le plan vélo de Joinville-le-Pont de 2009

Le PLU de Joinville prend en compte les modes doux/actifs dans ses différentes pièces :

- Intentions du PADD qui met l'accent sur deux sujets :
 - 1/« Améliorer l'accès à la Marne pour les modes actifs...»
 - 2/ Accompagner et promouvoir le développement les modes actifs de déplacement, notamment sur le volet aménagement :
- Permettre l'accès au réseau en proposant une offre en stationnement deux roues adaptée aux nouveaux besoins des Joinvillais
- Poursuivre la réalisation d'un réseau structuré et continu de circulations piétonnes et cyclables sur l'ensemble du territoire communal et notamment les axes principaux de déplacement
- Promouvoir la connexion avec les réseaux de pistes cyclables et d'aménagements pour les modes actifs des communes voisines, en cohérence avec les documents de planification supra-communaux

L'autre orientation qui consiste à « Améliorer la sécurité pour une utilisation partagée et conviviale de l'espace public » devra être rediscutée, notamment la notion de « séparation des espaces dédiés à chaque mode de déplacement »

→ Les objectifs et le niveau d'ambition pour le vélo sont très clairement exprimés

10.4. Stationnement deux roues non motorisés / 10.4.1. Dispositions générales

Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher. Aucun espace de stationnement destiné aux deux roues non motorisés ne peut avoir une surface inférieure à 3 m².

10.4.2. Dispositions particulières : Pour les opérations de logement de plus de 400 m² de surface de plancher, il est exigé 1,5 m² par logement minimum. Pour les industries, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher et EICSP, il est exigé a minima 1 place pour dix employés. Le stationnement des visiteurs doit être prévu.

- Le règlement de stationnement vélo dans les opérations privées pourra être affiné lors d'une prochaine modification.

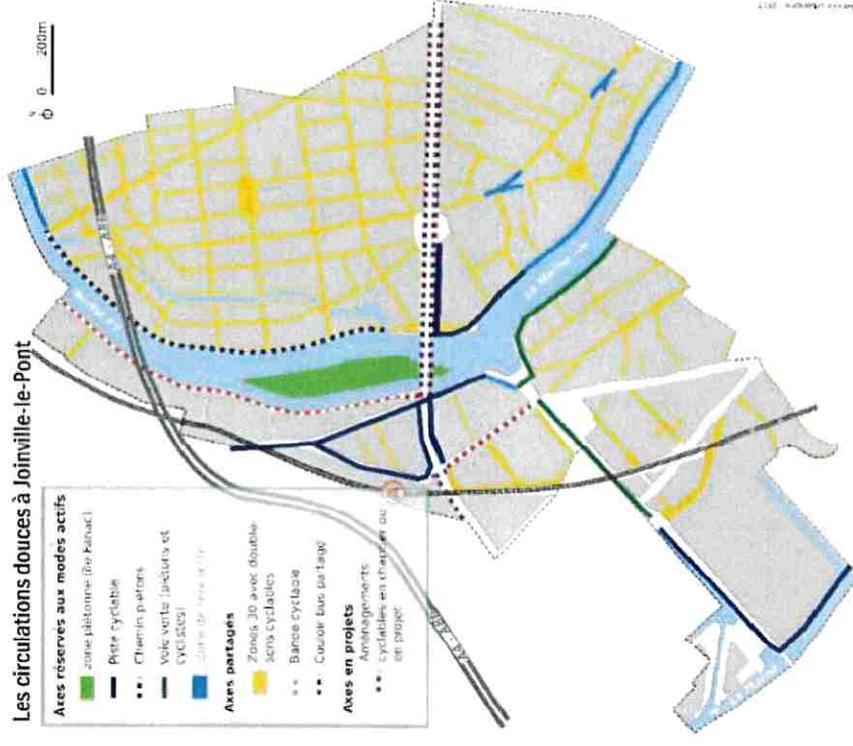
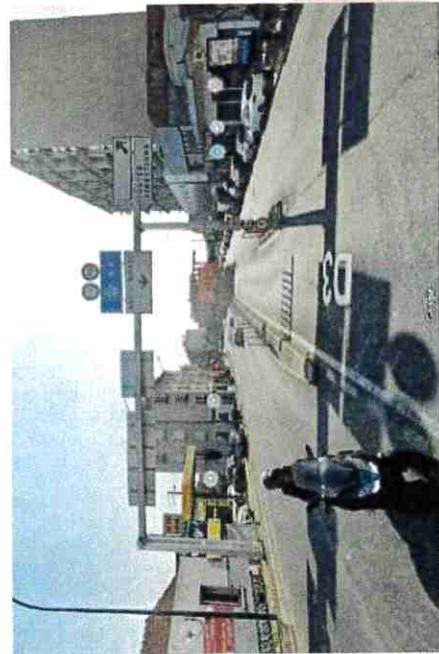
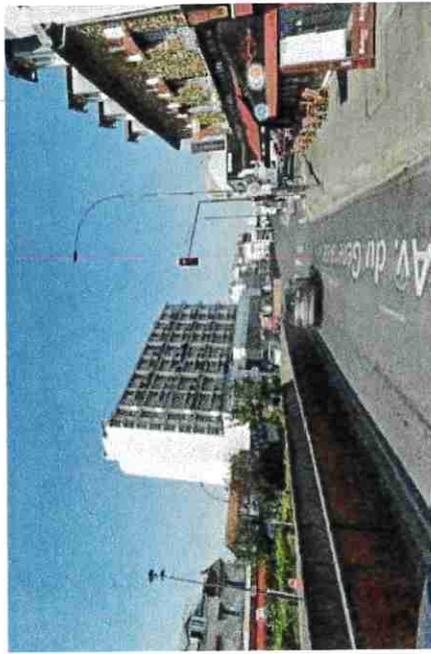


Figure 2.42 : carte des aménagements cyclables et piétons à Joinville-le-Pont

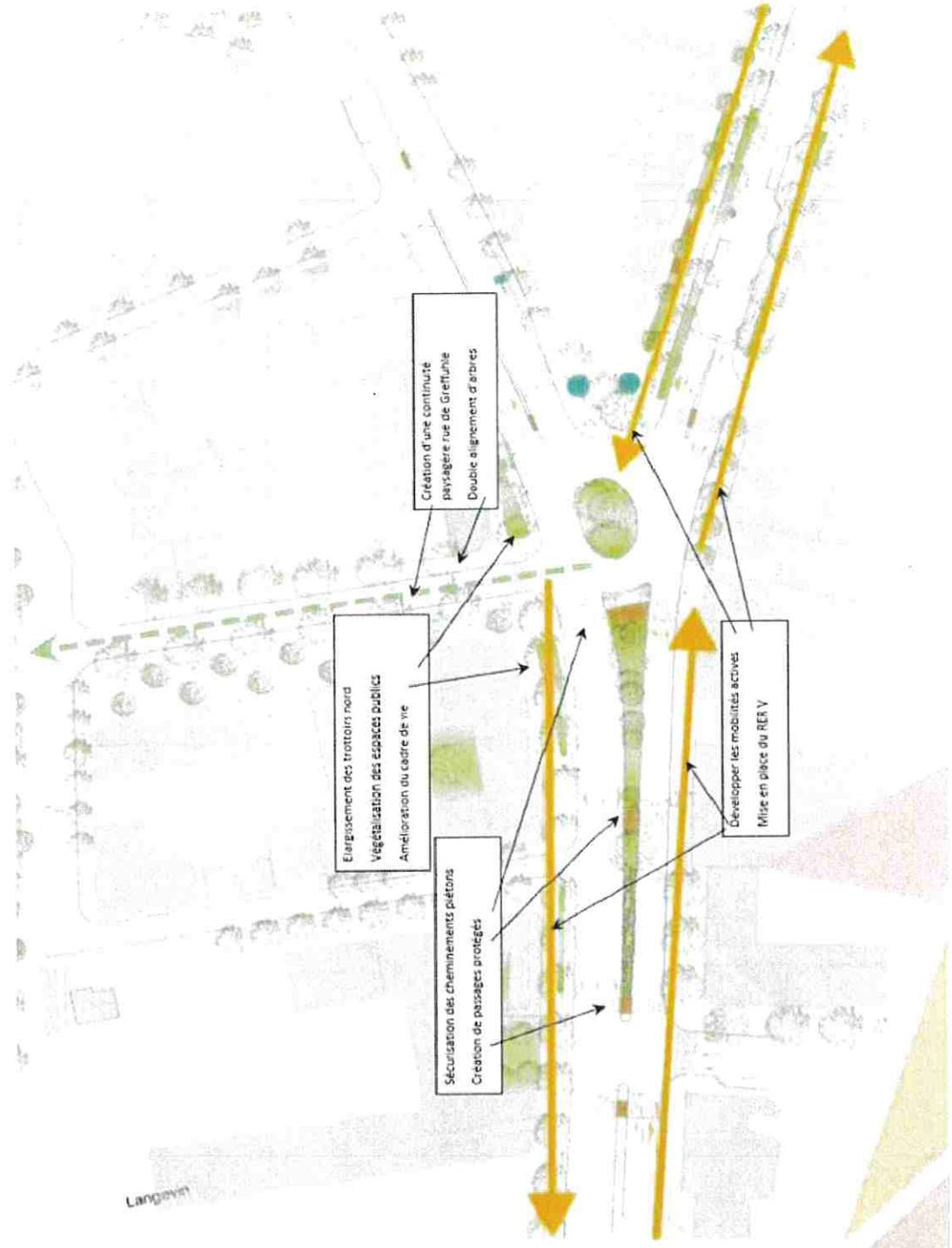


Les projets sur Joinville

La Fourchette Joinville LP / Champigny



Proposition 2 : récapitulatif



Les projets sur Joinville

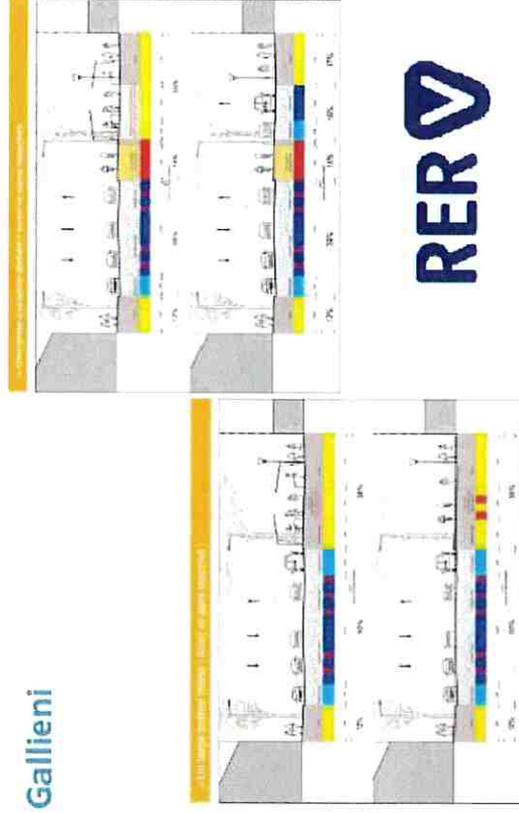
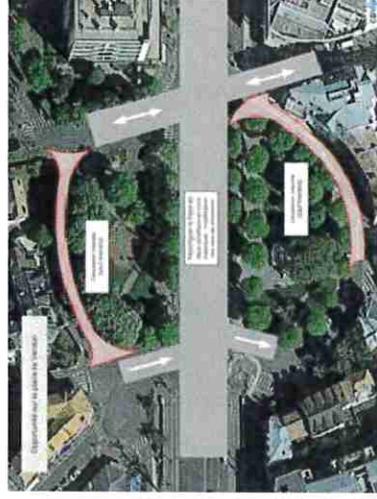
L'avenue Gallieni

Projet urbain pour l'avenue Gallieni : quelques données d'entrées : 116 commerces (dont 13% de vacance); 29 000 véhicules par jour; 105 places de pk

Scénarios pour la reconfiguration de la place Verdun : deux modalités d'amélioration réelles pour les modes doux :

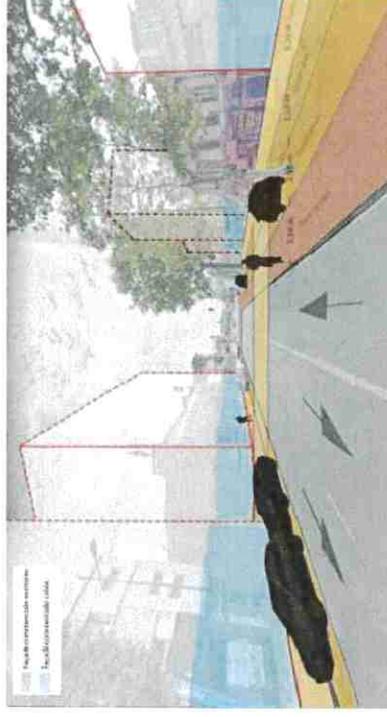
- Traversées améliorées
- Augmentation de l'espace public consacré à la vie de quartier
- Apaisement de la circulation

Les aménagements cyclables ne semblent pas clarifiés pour l'instant dans le carrefour. Ils seront indispensables sur l'axe lui-même et dans les séquences.



RER V

2 scénarios pour le profil en travers général de Gallieni, l'un plus favorable (en bas) que l'autre au vélo



Le PADD de Joinville a énoncé les objectifs de 1/ Favoriser les liaisons pacifiées entre les quartiers Polangis et Palissy dans un souci de confort et de sécurité des piétons et des autres modes de transport; 2/Permettre un partage équilibré de la voirie entre transports en commun, modes actifs et véhicules particuliers



Le vélo pour la région Île-de-France : Schéma régional et RER vélo

Plan de déplacement urbain régional

Défi n°1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

=> Normes minimales de stationnement pour les vélos dans les constructions neuves.

- Défi n°2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

- Défi n°3 : redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement,

- Défi n°4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,

- Défi n°5 : Agir sur les conditions d'usages des modes individuels motorisés,

- Défi n°6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements,

- Défi n°8 : Faire des franciliens des acteurs responsables de leur déplacements.

→ Une orientation forte donnée au vélo par la Région, qui se traduit par un plan vélo régional proposant de multiples subventions à destination des collectivités et des communes. (voir en annexe)



Le vélo pour la région Île-de-France : Schéma régional et RER vélo

Le projet de RER Vélo

Porté par la région, le projet de **RER Vélo** est constitué de plusieurs itinéraires à haut niveau de service, qui seront déployés sur deux phases : 2025 pour la première et 2030 pour la seconde.

Joinville-le-Pont est à l'intersection de deux lignes :

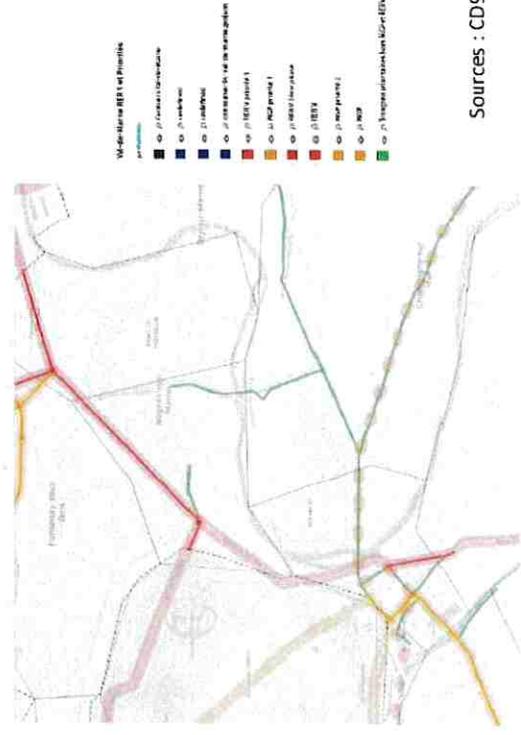
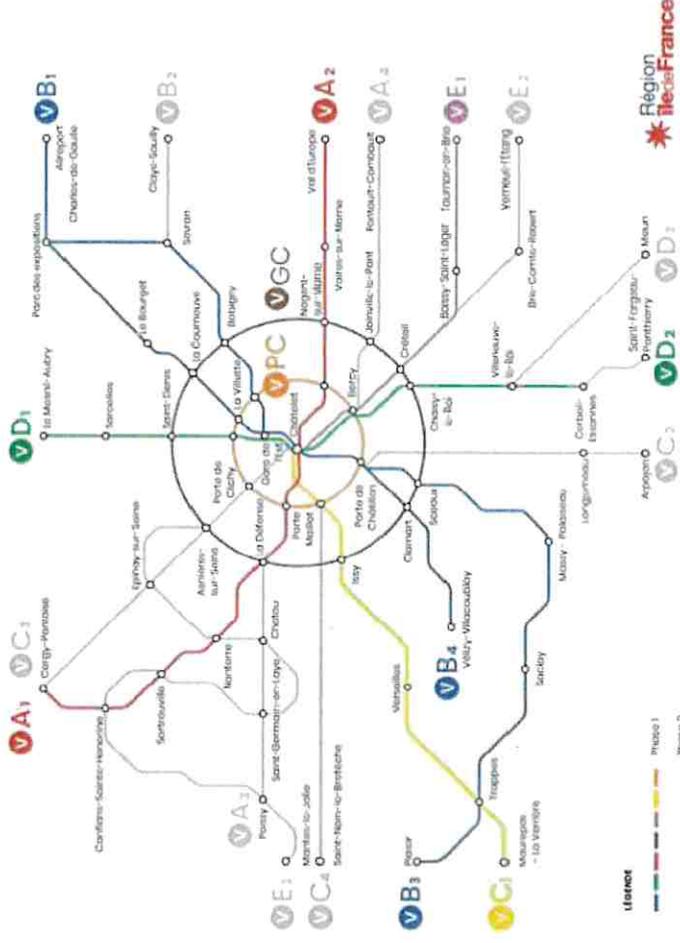
- **La ligne Grande Ceinture** (marron) pour la première phase (A86, A 86a, A 86b et avenue du Général Leclerc)
- **La ligne A4** pour la seconde phase (Avenue des Minimes, pont de Joinville, Avenue du Général Gallieni)

Les itinéraires précis et la priorisation des aménagements sont arbitrés en comité de ligne.

Les projets d'aménagement s'inscrivent dans le cadre du RER V peuvent être subventionnés à hauteur de 60% pour un plafond de 1000€ du mètre linéaire par la région.

Les projets justifiant un intérêt particulier sur certains axes précis pourront être financés en **avance de phase** sur présentation d'un projet par les maîtres d'ouvrages.

→ Le collectif vélo Ile de France a travaillé sur une carte des enjeux d'itinéraires prioritaires, pour le RER V comme pour des axes connexes, secondaires et liés à sa future portée en tant que réseau magistral.



W de la région Île de France

■	de priorité maximale
■	de priorité élevée
■	de priorité moyenne
■	de priorité faible
■	de priorité très faible
■	de priorité nulle
■	de priorité négative
■	de priorité inconnue



Analyse de l'offre

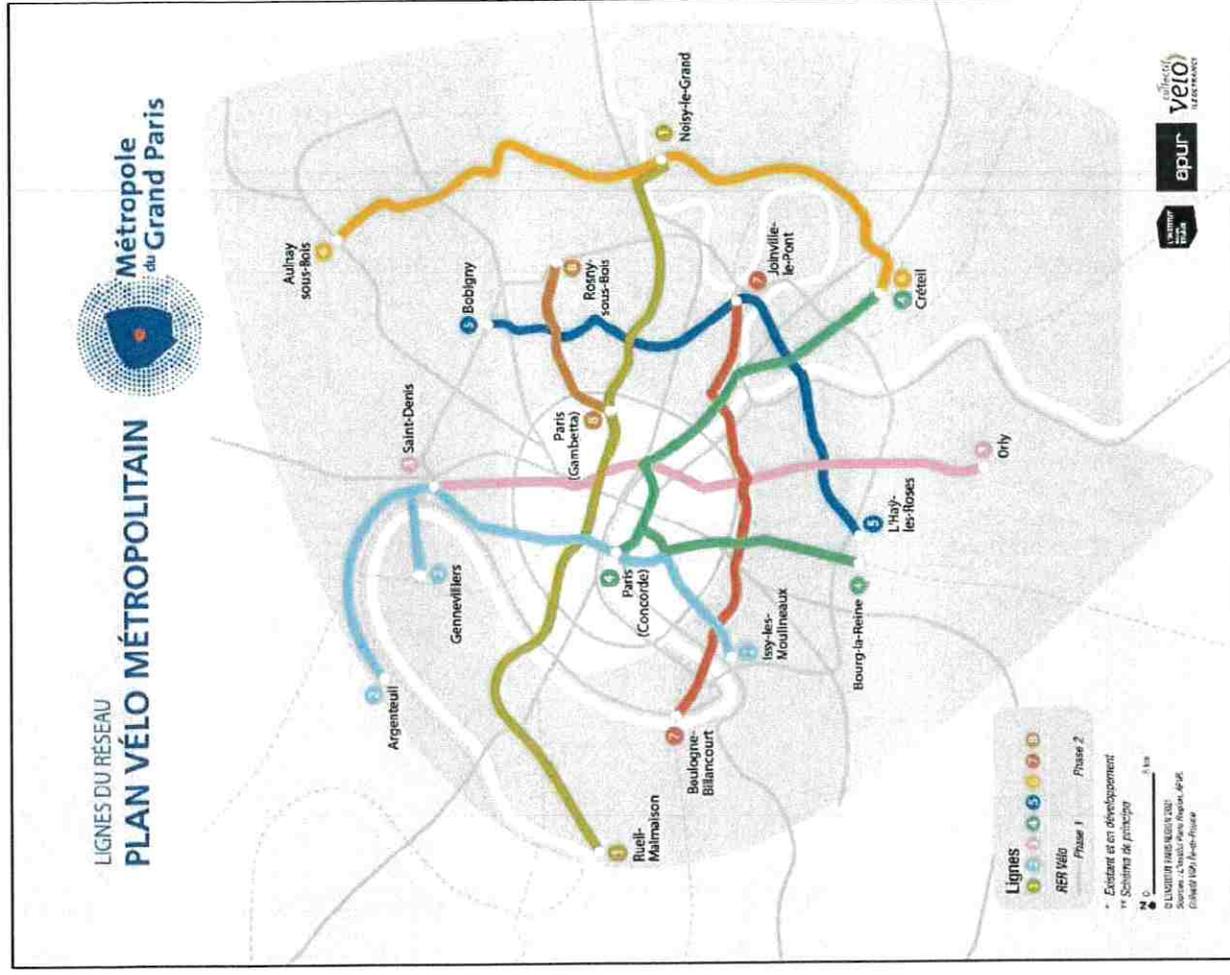
Le plan vélo de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a elle aussi élaboré un plan vélo complémentaire à celui de la région.

Joinville-le-Pont est concernée par 2 lignes de ce plan :

- La ligne 5 : L'Hay-les-Roses – Bobigny
- La ligne 7 : Boulogne –Billancourt – Joinville-le-Pont

→ Sur ces axes, la MGP propose de financer des infrastructures en complémentarité avec la région IDF.



EPT Paris est Marne-et-Bois : PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'EPT Paris Est Marne et Bois regroupe un ensemble de fiches actions dont quelques unes proposent le vélo comme solution à développer.

MOBILITE

- Fiche action 2.2.1 « Favoriser les déplacements à pied et à vélo ».
- Fiche Action 2.4.1 « Logistique Urbaine ».

SENSIBILISATION

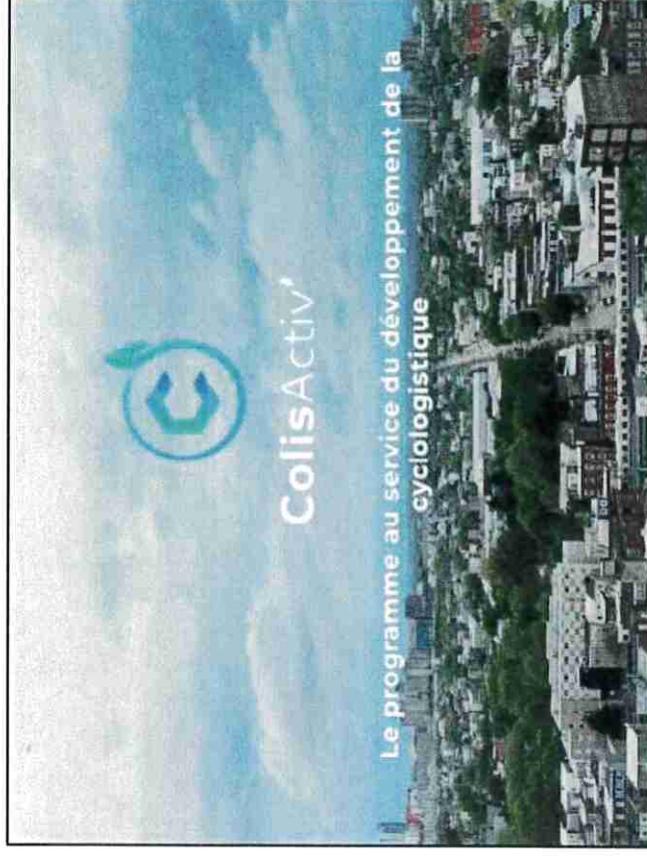
- Fiche action 2.4.3 « Réaliser un plan local de déplacement »
- Fiche action 5.2.1 « Mettre en place les écoles du vélo »

EXEMPLARITE

- Fiche action 6.2.1 (exemplarité) « Adopter une politique de déplacement plus sobre »

En lien avec le programme **Colis Activ'** de la FUB, Paris Est Marne et bois fait partie des territoires pilotes pour le développement de la cyclo-logistique en Ile-de-France. Son rôle est de coordonner la mise en place de l'accompagnement dans les communes du territoire. Les communes de Saint-Maur et Vincennes ont commencé à mettre en place un accompagnement.

→ Joinville-le-Pont a un réel potentiel pour développer ce service sur son territoire, pour la livraison de proximité, mais aussi en lien avec l'axe Marne pour faire du transport combiné fluvial / vélo





Analyse de l'offre

Plan des déplacements du Val-de-Marne

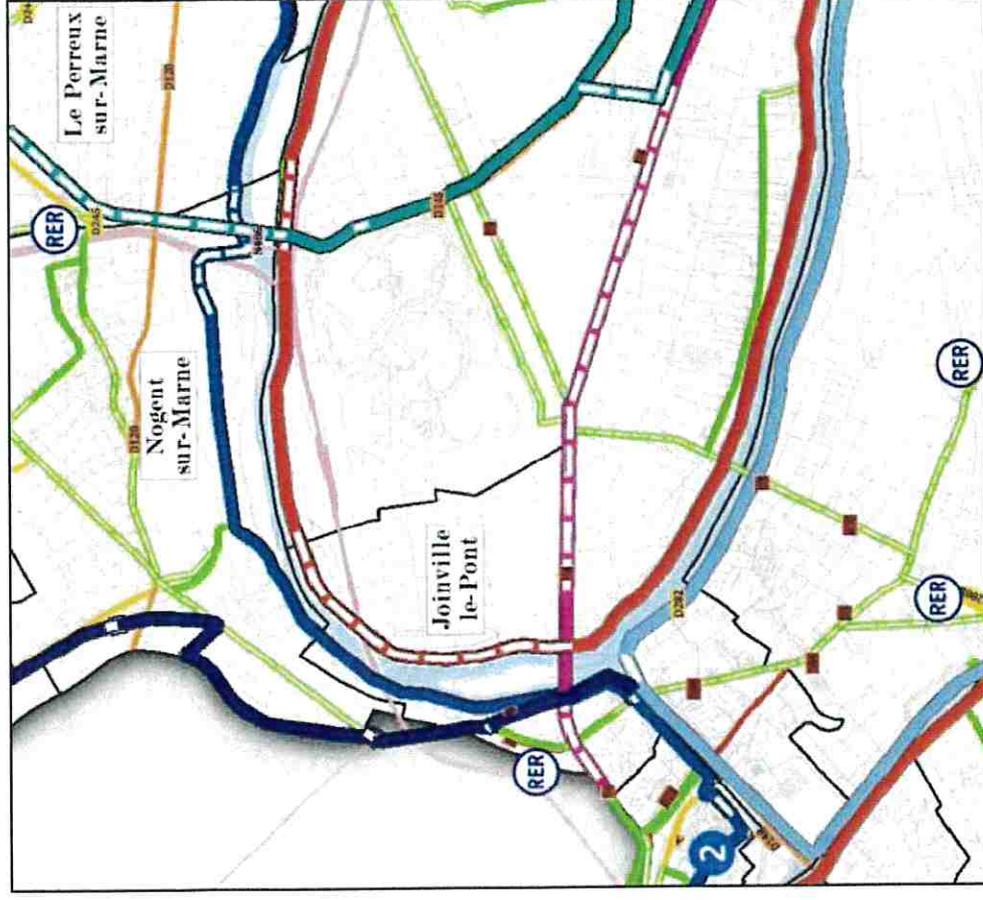
Voté en 2019, le plan des déplacements du Val-de-Marne a pour objectif de **multiplier par 5 la part du vélo d'ici 2030**, c'est-à-dire de passer de 1,7% de part modale en 2016 à 9% en 2030. Il fait état de 50 million € investis pour le vélo entre 2009 et 2017, avec notamment la réalisation de 5 infrastructures de résorption des coupures urbaines subventionnées, dont deux en lien avec la ville de Joinville : le pont de Charenton et le canal de Saint-Maurice.

4 itinéraires du SDIC traversent le territoire de la ville

- L'itinéraire N°2 qui relie Charenton au Perreux-sur-Marne, passant par le quais de la marne.
- L'itinéraire n°4 de la gare de Joinville au Plessis-Tréville, par la D4
- L'itinéraire n°15 d'Alfortville à Bry-sur-Marne, qui passe par les bords de marne côté Est.
- L'itinéraire n°21 de Saint-Mandé à Joinville, passant par l'A86. C'est le tracé de la ligne « Grande Ceinture » du RER V.

Cependant ce schéma est un cours d'harmonisation pour mieux correspondre aux priorités des schéma régionaux et métropolitain.

→ Le département sera un acteur majeur sur le plan vélo de Joinville car les principaux points noirs se situent sur des routes départementales.



LEGENDE

Itinéraires structurants du SDIC

— Trace réalisée

▬ Trace en projet

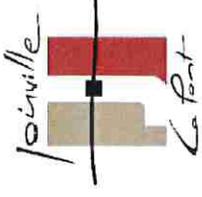
— N° 2 : Charenton - Le Perreux-sur-marne

— N° 4 : Joinville-le-pont - Le Plessis-Tréville

— N° 15 : Alfortville - Bry-sur-Marne

— N° 21 : Saint-Mandé - Joinville-le-Pont

Etat d'avancement des itinéraires structurants du SDIC



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- **Analyse de l'offre cyclable**
 - Le réseau existant
 - Hiérarchisation du réseau routier
 - Les intentions et les projets
 - **Le stationnement**
 - **Les services liés à la mobilité**
- Synthèse des enjeux
- Annexes : Aménagements types



Analyse de l'offre

Offre de stationnement vélo

En 2019 la commune comptait 242 places sur l'espace public (Source : PLUi Joinville), ce chiffre a augmenté.

La concertation a renvoyé un fort manque de stationnement avenue Gallieni, allée Raymond Nègre, sur l'île Fanac, et devant les infrastructures sportives.

- Arceaux et abris véligo à la gare > existence d'un projet à l'étude par la RATP
- Arceaux devant les commerces rue de Paris
- Quelques arceaux avenue Gallieni
- Un projet de stationnements supplémentaires à la gare (Plan Castex)

Mise en conformité avec la loi LOM pour les passage piétons : remplacement de la première place de stationnement voiture par des arceaux vélo (Dispositif PAMA)



Aide de la région pour l'investissement :

- 100% du montant lorsque la SNCF ou la RATP sont maîtres d'ouvrage, dans le cadre des contrats,

- 70% du montant lorsque les collectivités territoriales sont maîtres d'ouvrage (dans le respect du pourcentage maximum autorisé).

Pour l'exploitation : 100 % des coûts annuels (déduction faite des recettes issues des abonnements)

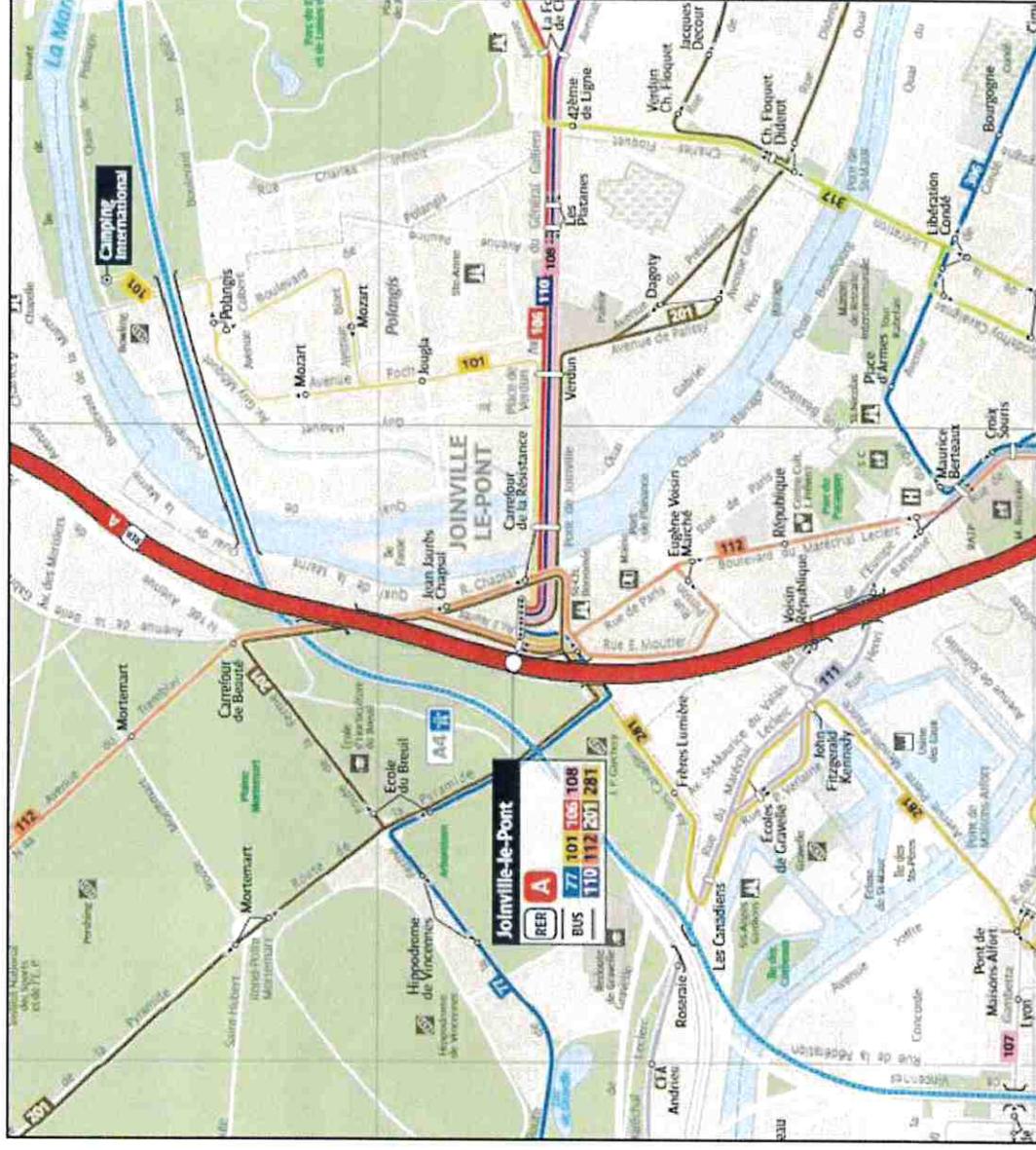
Intermodalité avec le réseau de transports en commun

La ville de Joinville-le-Pont dispose d'un très bon réseau de transport en commun, constitué de :

- Une gare RER A
- 9 lignes de bus : 101, 106, 108, 110, 112, 201, 281, 317
- 2 futures gares du Grand Paris Express dont pourront bénéficier les Joinvillais :
 - La gare de **Saint-Maur Créteil**, qui vient sous la ligne du RER A et dans la continuité du Boulevard du Maréchal Leclerc sur la D86
 - La future gare de **Champigny centre**, sur la D4 dans la continuité du pont de Joinville.

On remarque une **forte concentration de lignes de bus** de et vers la gare de Joinville, avec notamment le passage de 5 lignes différentes sur le pont de Joinville.

Au niveau du vélo, il faudra anticiper les possible connexions entre ces différents réseaux pour **favoriser l'intermodalité** en proposant des infrastructures et des stationnements adaptés. En effet les lignes A et future ligne 15 ne desservent pas les mêmes secteurs de l'Île de France.





Analyse de l'offre

Services liés à la mobilité dont peuvent bénéficier les Joinvillais

Vélib et Véligo

- 2 stations vélib à Joinville : Gare (45 bornes) et place Verdun (40 bornes)
- Location longue durée de VAE par IDF mobilité, 6 mois minimum (40€/mois)

Vélocistes :

- Un vélociste indépendant : MT Vélo
- Pas d'atelier d'auto-réparation
- Pas de borne de gonflage ou d'auto-réparation

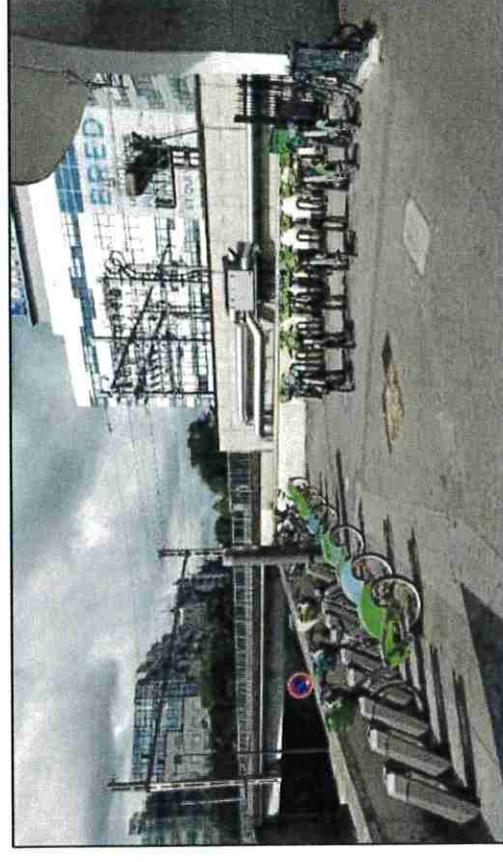
Subventions à l'achat :

Aides de IDF mobilité : jusqu'à 600 €

Aide de la ville de Joinville, sans condition de ressource : 25% du prix d'achat jusqu'à 300 €

Le PADD de Joinville énonçait plusieurs objectifs en matière de services :

- Permettre l'accès au réseau en proposant une offre en stationnement deux roues adaptée aux nouveaux besoins des Joinvillais
- Encourager le développement du réseau de vélos partagés sur le territoire de la commune, par la création de nouvelles stations dans les différents quartiers de Joinville

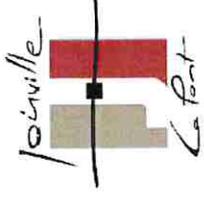


Analyse de l'offre

Une offre à compléter pour conforter le vélo dans la durée

En Bref

- La ville de Joinville-le-Pont ne part pas de zéro et possède déjà des infrastructures cyclables bien réalisées sur certaines portions d'axes fortement circulés;
- Il faut maintenant compléter l'existant pour résorber les points noirs et assurer une continuité des aménagements sans faille.
- La ville a poursuivi ses efforts avec des aménagements tests, qu'elle souhaite pérenniser pour la plupart en élevant les standards, mais qui se trouvent majoritairement sur des axes départementaux;
- L'apaisement des quartiers autour de ces grands axes pourra encore être amélioré, ainsi que les franchissements de ces axes tant pour les cyclistes que pour les piétons
- Il existe une forte demande de stationnement vélo qui peut être comblée à court terme, avec des besoins à la gare, dans les secteurs de densité commerciale et d'emploi et à proximité des équipements
- Il existe un petit nombre de services vélo, qui devront être étoffés et améliorés pour suivre la demande qui s'annonce croissante dans les prochaines années (vente, réparation-maintenance, apprentissage..)



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- Analyse de l'offre cyclable
- **Synthèse des enjeux**
- Annexes : Aménagements types

Synthèse des enjeux



Faiblesses

Des freins réels à la pratique du vélo au quotidien et la remise en selle :

- Une discontinuité forte des aménagements, en particulier aux carrefours
- Des axes départementaux très fréquentés qui ont des fonctions de transit encore fortes
- Le pont de Joinville est un goulot d'étranglement de la RD4 pour tous les modes
- Un manque encore important de stationnement sécurisé sur certains lieux stratégiques



Opportunités

Un cadre et une dynamique favorables dans lesquels s'inscrire :

- Le développement du RER Vélo porté par la Région et les collectivités
- Les communes voisines qui avancent sur le sujet
- Des projets de réaménagements urbains prévus à court et moyen terme, intégrant le mode cyclable
- La possibilité de devenir une commune modèle sur le développement du vélo pour tous, synonyme de meilleur cadre de vie
- Une importante population de scolaires proches de leur établissement



Atouts

Des points forts et leviers bien identifiés :

- Des infrastructures existantes et récentes plus conséquentes, mieux réalisées, mais encore perfectibles pour convaincre les indécis
- Une partie de la population sociologiquement motivée, une pratique qui se développe
- Un potentiel de report modal très fort pour les déplacements de proximité à tous âges, du fait d'une ville compacte où l'on trouve tout proche de chez soi



Menaces

Des évolutions dont il faut se prémunir :

- Les principaux points noirs sont sur des axes départementaux qui ne dépendent pas que de la ville de Joinville-le-Pont, et porteurs d'enjeux de déplacements à plusieurs échelles
- Certaines solutions « de facilité » ou aménagements trop légers, même améliorant l'existant, peuvent desservir la pratique sur le long terme
- Un manque de services et « d'écosystème vélo »



Légende de la carte des enjeux

Pôles générateurs de déplacements de proximité



Etablissements d'enseignement : lycée / collège / élémentaire

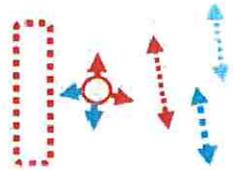
Parc, jardin, square

Gare de rabattement

Pôle d'emploi tertiaire

Zone de densité commerciale et services

Conditions de cyclabilité

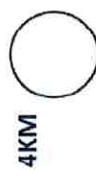


Secteurs très tendus : vitesse et volume de circulation motorisée

Carrefours dangereux, avec ou sans branche aménagée

Voies à risque

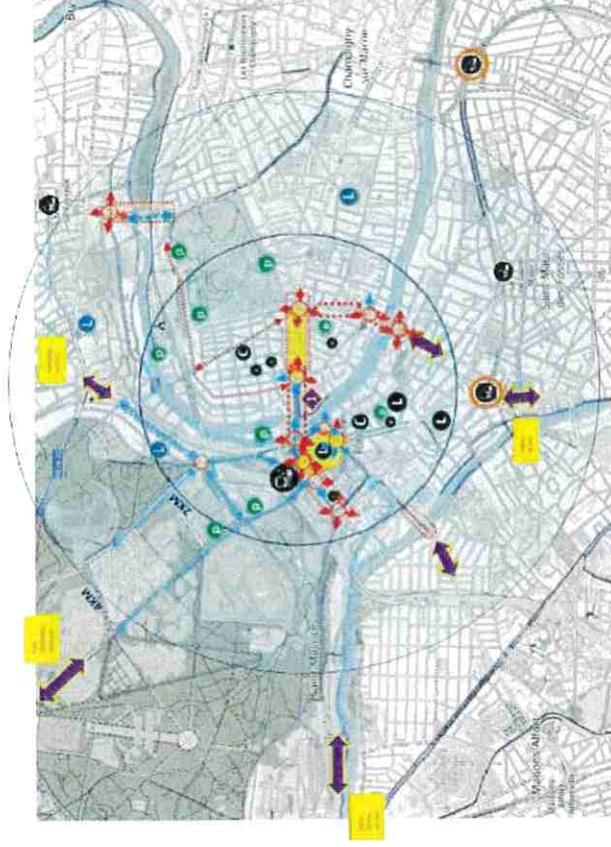
Itinéraires qui se sont améliorés récemment



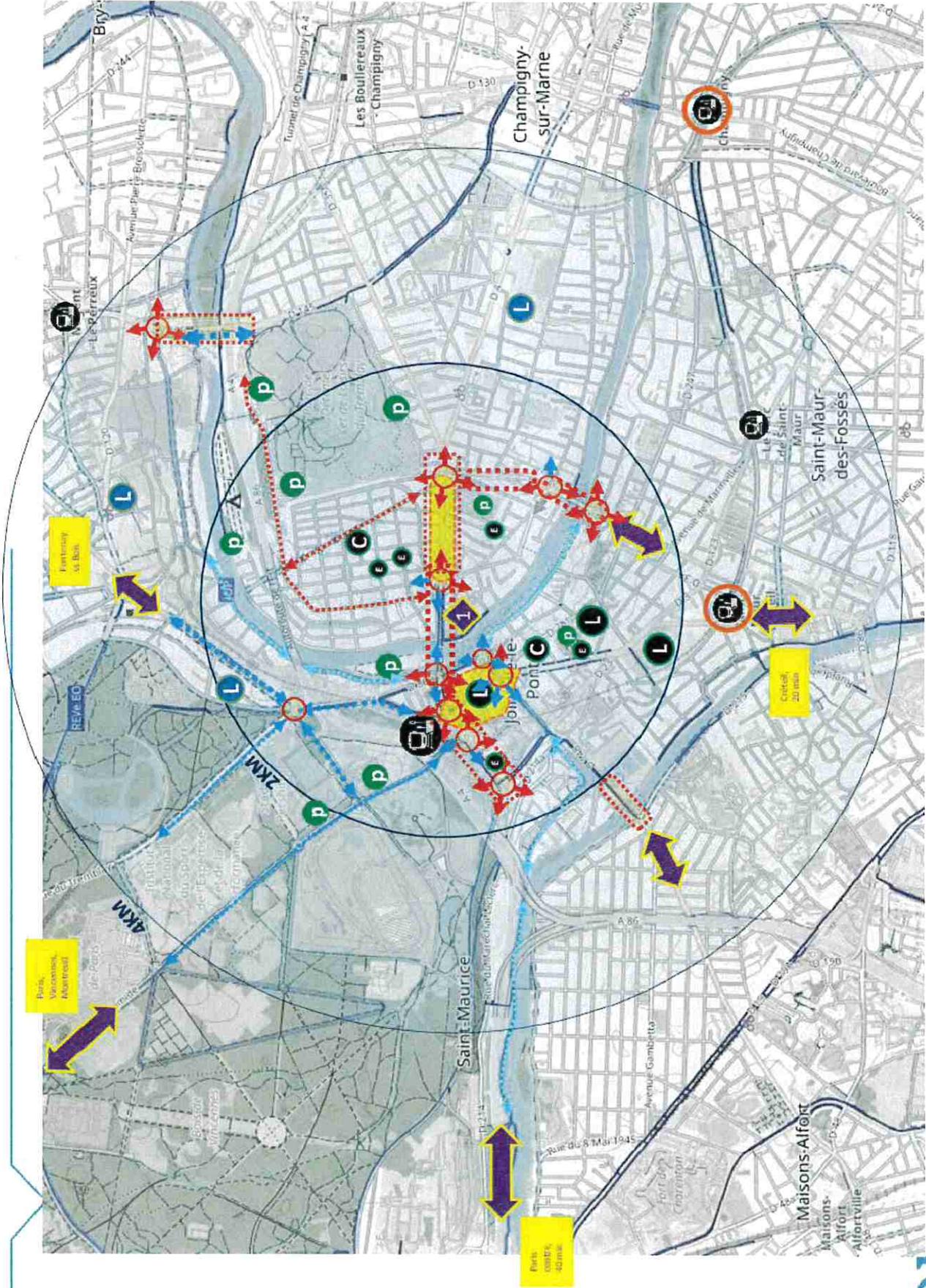
Cercles de proximité à vélo



Lignes de désir vers communes limitrophes (motif domicile-travail principalement)



Carte des enjeux cyclables majeurs



Légende

- Infrastructure cycliste**
- Piste cyclable séparée
 - - - Piste prévue pour les vélos
 - - - Piste cyclable de ce côté de la route
 - - - Voie cyclable de ce côté de la route
 - - - Voie partagée (avec les bus ou autres véhicules à moteur) de ce côté de la route
 - - - Rue à double sens pour les vélos (sens unique pour les voitures)
 - - - Route prévue pour les bicyclistes
 - - - Escalier avec une rampe adaptée aux vélos
 - - - Rue cyclable
- Type de routes**
- - - Autoroute, voie rapide ou express (par défaut)
 - - - Autoroute, voie rapide ou express (vélo explicitement autorisé)
 - - - Route majeure
 - - - Route secondaire
 - - - Route tertiaire
 - - - Standard
 - - - Zone de rencontre
 - - - Rue piétonne
 - - - 30 km/h
 - - - 20 km/h
 - - - Accès interdit aux véhicules à moteur
 - - - Vélo non autorisé
 - - - Piste
 - - - Chemin non carrossable
 - - - Voie piétonne
 - - - Chemin pour cavaliers
 - - - Mauvais revêtement



Premières pistes d'orientations pour le plan vélo

6 grands axes pour faire de ville de Joinville-le-Pont une figure de proue des communes cyclables en Île-de-France :



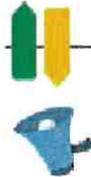
Des grands axes traversant la ville qu'il est indispensable d'aménager de façon séparative, confortable et continue pour permettre une pratique large du vélo au quotidien



Plusieurs carrefours et sections d'intersections successives sont à améliorer pour le vélo : apaisement, régulation de feux, aménagements d'insertion



Les quartiers résidentiels déjà globalement apaisés peuvent être mieux jalonnés et signalés à vélo. Quelques modifications du plan de circulation permettraient de cibler des « vélorues » (chemin des collégiens, rues aux écoles...)



Pour valoriser la « ville du quart d'heure », intérêt d'un jalonnement incitatif avec les distances-temps à pied et à vélo entre les quartiers et les pôles d'intérêt, équipements, commerces, associé à un plan de communication récurrent

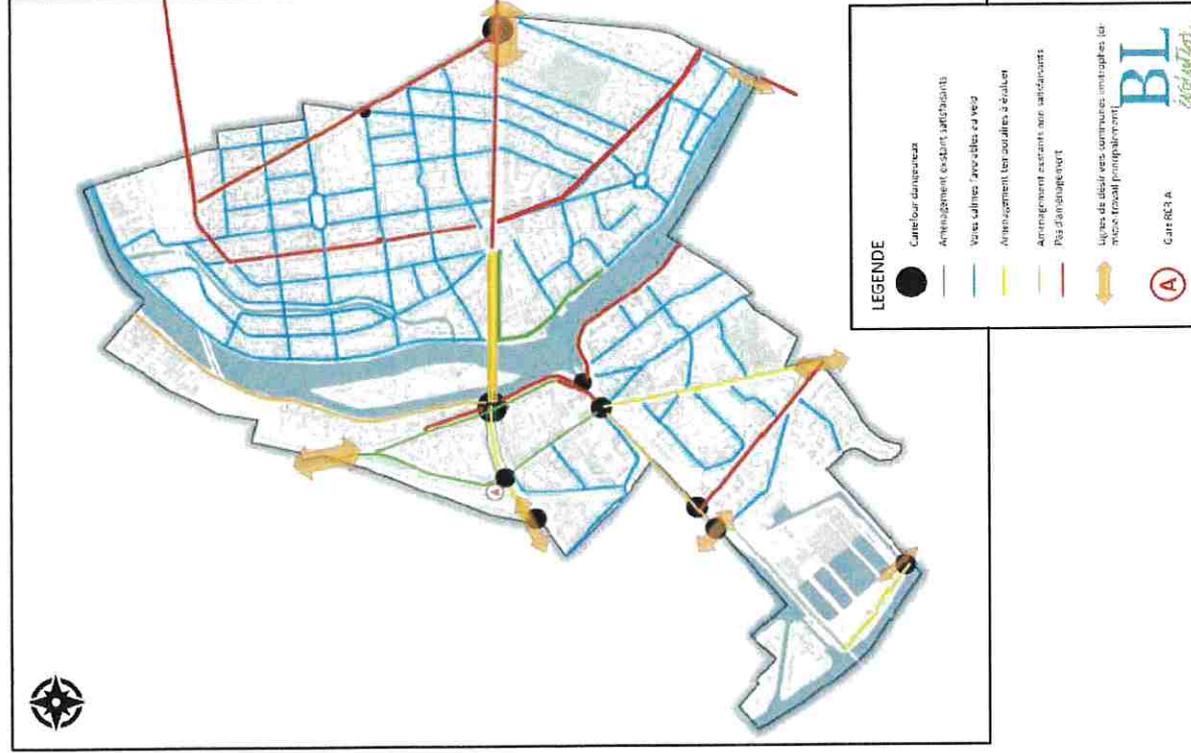


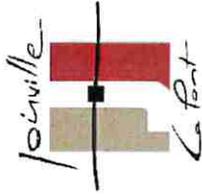
Un plan de stationnement vélo pour tous les établissements et la gare à la hauteur des besoins, et réduire concrètement la crainte du vol



Des services renforcés aux cyclistes et des aides à la remise en selle pour les nouveaux cyclistes

Carte de synthèse des enjeux de cyclabilité





Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- Analyse de l'offre cyclable
- Synthèse des enjeux
- **Annexes :**

Personnes contactées dans le cadre du diagnostic

Aides, subventions

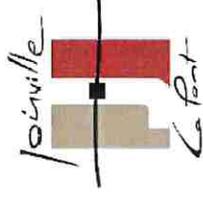
Aménagements types



Personnes contactées

Toutes ces personnes ont été contactées dans le but de compléter notre diagnostic du territoire. Nous les remercions de nous avoir fourni des informations capitales sur les sujets et projets liés au vélo.

Région IDF	Mme Prisca BRESSON-LECLERCQ
Ville de Saint-Maur	M. Romain Remesy
Ville de Nogent	M. Gilles Henry
Ville de Champigny	Mme Hadjer Guendouzi
Ville de Maison-Alfort	Mme Sarah Chabaud
Ville de Saint-Maurice	M. Julien Taillot
ETP Paris Est Marne et bois	M. Dan Taieb
Département du Val de Marne	M. Bastien Hourst
Place au vélo à Saint-Maur (antenne locale FUB)	Mme Suzanne Lécroart
ADEME	M. Mathias Beaufils-Marquet
CEREMA	Mme Johanne Collet
Collectif vélo Île-de-France	M. Rivo Vasta
Paris en Selle Groupe local Paris Est Marne et bois	M. Paul Racanière



Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- Analyse de l'offre cyclable
- Synthèse des enjeux
- **Annexes :**

Personnes contactées dans le cadre du diagnostic

Aides, subventions

Aménagements types



Financements disponibles



Plan Vélo régional



- Réalisation d'un schéma stratégique cyclable,
- Réalisation d'études de faisabilité pour la création d'un ouvrage d'art cyclable,
- Réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables pour l'amélioration des accès au réseau de transport public, aux équipements régionaux, aux pôles d'emploi et d'éducation,
- Généralisation du partage de la rue (apaisement de la circulation et mise en double sens cyclable des voiries à sens unique),
- Développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux,
- Jalonnement des liaisons cyclables,
- Suivi et évaluation,
- Développement des services à destination des cyclistes.



Subventions pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire.

Les plafonds de subvention sont définis selon les projets :

- Études (stratégie cyclable ou études préalables de faisabilité) : 50.000€,
- Maillage et apaisement de la circulation : 550€/ml,
- Stationnement : 1.000€/place,
- Jalonnement : 50€/ml,
- Suivi-évaluation : 4.000€/point de comptage,
- Services : 50.000€ pour les études, 80.000€ pour les projets.



directiondestransports@iledefrance.fr



Financements disponibles



Aides du Conseil départemental du Val-de-Marne

Subvention pour un aménagement cyclable inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)

Pistes et bandes cyclables : le Département subventionne au maximum 40 % d'un plafond de dépense de 610 € HT/mètre linéaire pour l'aménagement de pistes et de bandes cyclables. Si le coût total des travaux est inférieur à ce plafond, le Département subventionne 40 % du coût total HT des travaux. Ce taux est appliqué sur les itinéraires structurants du SDIC et sur les tronçons desservant les collèges, les lycées, les parcs départementaux, les gares RER, métro, tramways existants et à venir.

Zones 30 et Zones de rencontre : le Département subventionne au maximum 40 % d'un plafond de dépense de 480 € HT/mètre linéaire pour l'aménagement de zones 30 ou de zones de rencontre.

Si le coût total des travaux est inférieur à ce plafond, le Département subventionne 40 % du coût total HT des travaux. Ce taux est appliqué sur les itinéraires structurants du SDIC et sur les tronçons desservant les collèges, les lycées, les parcs départementaux, les gares RER, métro, tramways existants et à venir.

Stationnement vélo : la participation financière du Conseil départemental du Val-de-Marne s'applique également à tous types de stationnements pour vélos sur l'espace public, et permettant d'attacher le vélo en deux points. Sur les lieux générateurs de déplacements jugés prioritaires, le Département subventionne au maximum 30 % d'un plafond de dépense de 2 300 € HT/place aménagée.

Si le coût unitaire d'une place aménagée est inférieur à 2 300 € HT, le Département subventionne 30 % du coût total des travaux.

De plus, la participation financière du Département s'applique également aux bailleurs de logements collectifs désirant réaliser du stationnement vélos sur leur domaine foncier. Sont ainsi subventionnables : les stationnements vélos individuels ou collectifs en rez-de-chaussée de bâtiments, en extérieur ou intérieur. Le Département subventionne au maximum 40 % d'un plafond de dépense de 2 300 € HT/place aménagée.

Si le coût unitaire d'une place aménagée est inférieur à 2 300 € HT, le Département subventionne 40 % du coût total des travaux.

Pour qui : Les collectivités souhaitant déposer une demande de subvention devront : 1. approuver la Charte pour le jalonnement des itinéraires cyclables départementaux (disponible sur demande). 2. Inclure dans leur projet un volet de communication faisant la promotion des circulations douces et mentionnant la contribution financière du Conseil départemental.



Financements disponibles



Mobilité et déplacements : Plan vélo



Plan vélo : aide aux aménagements cyclables, au stationnement et aux travaux liés à la mise en œuvre d'un plan de jalonnement.

- Aménagement de bande cyclable, de piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle et de voies vertes.
- Aménagements cyclables, plafond de dépense subventionnable : 550.000€ HT par km aménagé.
- Stationnement, plafond de dépense subventionnable : 1.000€ HT par place de stationnement vélos aménagée.
- Jalonnement, plafond de dépense subventionnable : 150€ HT par mètre linéaire jalonné.

Délibération n° 2018-04-0020 (AD du 28/05/2018)



- Les aménagements cyclables : nouveaux itinéraires, résorption de discontinuités, amélioration du rabattement vers les points d'attractivité majeurs, sécurisation des usagers, réhabilitation d'infrastructures existantes sur les itinéraires structurants du réseau départemental et les tronçons reliant les PEM, équipements départementaux, zones d'emploi (si PME ou PMIE), établissements scolaires
- Le stationnement (sécurisé ou non) si réflexion à l'échelle d'un territoire pertinent ou projet de transport structurant
- Le jalonnement
- Les services : réseau d'ateliers participatifs et solidaires
- Initiation et sensibilisation auprès des publics en réinsertion et collégiens





Financements disponibles



Fonds mobilités actives - Appel à projets "Aménagements Cyclables" France Relance



Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100M€, territorialisée en régions, afin de financer des aménagements cyclables, en complément des crédits déjà mis en place via le Fonds Mobilités Actives (4 appels à projets nationaux depuis 2019) et la Dotation de soutien à l'investissement local.

Il vise à soutenir les territoires pour la réalisation de projets d'aménagements cyclables de qualité, permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

L'appel à projets France Relance « Aménagements Cyclables » est destiné à tous les maîtres d'ouvrages publics sur tous les territoires, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

Critères d'éligibilité

- Les projets doivent correspondre à des aménagements cyclables justifiés par un diagnostic territorial et des estimations de fréquentation.
- Les projets d'aménagement doivent respecter les recommandations techniques du CEREMA.
- Les conditions d'éligibilité varient selon votre territoire.

DREAL Ile-de-France - <https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lancement-d-un-appel-a-projets-regional-a6013.html>





Financements disponibles



DSIL



Cette dotation de soutien à l'investissement des collectivités locales est notamment destinée au soutien de projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Priorités d'affectation pour 2022 :

- Démarches contractuelles :

- Mise en œuvre des projets de territoires définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La DETR ne doit pas pour autant être réservée aux seules opérations inscrites dans les CRTE dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département.
- Soutien des programmes nationaux : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, Avenir montagnes, etc.
- Soutien aux actions inscrites dans les contrats de plan Etat-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) 2021-2027 ainsi que dans les pactes de développement territorial.

- Priorités thématiques :

- Transition écologique des territoires : rénovation énergétique, recyclage et optimisation du foncier, aménagement urbain améliorant la qualité du cadre de vie, en particulier pour atténuer les effets des canicules.
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel.
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art.
- Construction et rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des Jeux Olympiques de 2024.



<https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/Dotations-et-subventions-d-investissement/DSIL/DSIL-2022>



Financements disponibles



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Ingénierie territoriale de la mobilité verte



La Banque des Territoires accompagne les collectivités dans la mise en place d'une mobilité verte et durable en facilitant la réalisation d'études préalables à la réalisation de leurs projets.

Les projets soutenus en particulier sont :

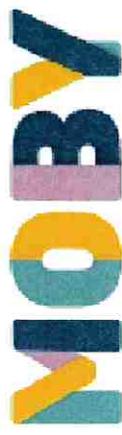
- les schémas directeurs IRVE pour l'équipement en bornes de recharge ;
- les études techniques avant le déploiement de flottes de véhicules électriques ou à gaz ;
- les études préalables aux installations de pistes cyclables et autres aménagements de voirie ;
- les études d'opportunité pour la rénovation des lignes de chemin de fer.



https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-territoriale-de-la-mobilite-verte-et-resiliente?mtm_campaign=Aides_Territoires&mtm_kwd=mobilite_verte&mtm_source=Affiliation



Financements disponibles



eco CO₂
D'un euro au cent à l'énergie



Programme Moby



Fin : 31 décembre 2023



Moby est le 1er programme d'écomobilité scolaire national financé par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il vise à accélérer la transition écologique en favorisant l'utilisation des modes de déplacement actifs ou partagés pour les trajets liés à la vie scolaire des élèves et du personnel des écoles élémentaires, collèges et lycées. Avec des associations locales partenaires locaux, Eco CO2 accompagne les collectivités territoriales et les établissements scolaires à la mise en œuvre d'un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire et à la sensibilisation des élèves.

A la fois programme de sensibilisation à l'écomobilité et d'aide à la mise en place d'un PDES, Moby implique ainsi tous les acteurs qui sont rattachés à l'établissement : enfants, parents, enseignants, personnel de l'école et collectivité. Dans ce cadre, Moby peut aider au financement de certains travaux éligibles aux CEE (construction d'un parking vélo, de pistes cyclables...).

Tout au long de l'année, Moby se déploiera au travers de diverses actions : communication pour informer les différents acteurs du projet, de ses objectifs et de son planning, événements de sensibilisation, enquêtes sur les trajets domicile/école, etc. Ces enquêtes permettront de définir le PDES, de l'élaborer et de le mettre en place. Un comité Moby suivra son application. Les élèves bénéficieront d'événements de sensibilisation, adaptés suivant leur âge. En fin d'année, un événement de fin de programme permettra de communiquer sur le retour d'expérience, de partager entre les acteurs et les personnes extérieures et d'assurer la pérennité du plan sur les années suivantes.



sandra.plard@ecoco2.com

Tél : 09 72 59 04 78

<https://www.moby-ecomobilite.fr/programme/>



Financements disponibles



Programme ALVEOLE PLUS



Lancement à venir : 2nd semestre 2022

alveole Qui sommes nous Le programme > Fournisseurs > Accompagnement > Actualités > Statistiques > FAQ > SE CONNECTER

Le programme ALVEOLE Plus prend la suite du programme ALVEOLE. Il sera lancé courant du second semestre 2022.

Il vise à déployer 100 000 places de stationnement vélo sécurisées et l'accompagnement de leur déploiement.



Financements disponibles



Programme O'vélo



Fin : 31 décembre 2022



Le programme O'vélo! vise à promouvoir le Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour les déplacements domicile-travail auprès de 130 000 salariés et agents de la fonction publique et à amener près de 10 000 d'entre eux, à travers son dispositif GoodWatt, à faire l'expérience du changement en testant un VAE pendant un mois pour se rendre au travail.

Durant le mois le test, les participants découvriront tous les avantages et les bienfaits du VAE avec :

- le prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique dernière génération tout équipé et assuré,
- une application mobile qui aide à l'utiliser et à se déplacer,
- un coaching digital et d'une formation terrain par des experts pour apprendre à circuler en ville en sécurité.

Le programme se déploie depuis mai 2021 et jusqu'à fin 2022 dans 25 agglomérations favorables à la pratique du vélo par l'intermédiaire de 450 employeurs (entreprises et administrations) désireux de promouvoir le VAE pour les déplacements domicile-travail de leurs collaborateurs.



contact@mobilités-demain.com
<https://www.goodwatt.fr/>



Financements disponibles



Programme Wimooov



Fin : 31 décembre 2022



En Île-de-France, Wimooov accompagne les publics en insertion et les séniors vers une mobilité durable et autonome notamment par la mise en place de solutions innovantes sur ce territoire hétérogène (urbain, péri-urbain, rural). De nombreuses actions pour promouvoir la mobilité responsable sont également mises en place à destination des publics vulnérables (cyclistes, piétons, séniors...) et des jeunes surreprésentés dans les accidents de la route.

Exemples d'actions mises en place sur le territoire :

- Atelier découverte des nouveaux modes de déplacements doux, type vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques
- Mise à disposition de VAE Atelier de réduction de l'impact écologique et promotion des modes doux pour se déplacer autrement dans le cadre des modes doux et actifs
- Accompagnement individuel des personnes en situation de précarité, par un conseiller en mobilité Wimooov, vers une mobilité durable et économiquement viable avec l'ensemble des services mobilité du territoire et les services mobilité Wimooov complémentaires : Vélo/scooter/voiture-partage solidaire, formation numérique mobilité, accès au covoiturage, financement solidaire mobilité ...



contact@wimooov.org

<https://www.wimooov.org/plateforme-idf/>



Autres aides

Aides du conseil du ministère de la Transition Ecologique

- **Développer le recours au vélo et aux transports en commun** – Dans le cadre du Plan de Relance, des crédits sont disponibles pour financer largement les travaux d'aménagement de réseaux cyclables, sécurisés et efficaces.
 - Montant de l'aide : Les études préalables et les travaux d'aménagement sont éligibles aux moyens prévus dans le Plan de relance (1,2 milliards d'euros), complétés par le programme européen REACT EU ainsi que des fonds de la dotation de soutien à l'investissement local.
 - Bénéficiaires : EPCI à fiscalité propre
 - Date de clôture : 31 mars 2026

Aides proposées dans le cadre du programme Mob'In :

- **Former des conseillers mobilité** pour accompagner les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive dans la réflexion, la mise en place et le développement du conseil en mobilité sur leur territoire.
 - Nature de l'aide : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Particuliers, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte, publiques locales et locales d'aménagement), Établissement public
 - Date de clôture : Aide Permanente
- **Accompagner les territoires à la création d'une offre mobilité solidaire**. Cet accompagnement peut être global et structurer toute la réflexion, de la phase de diagnostic à la mise en œuvre des préconisations.
 - Nature de l'aide : Ingénierie technique, Ingénierie juridique / administrative
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations
 - Date de clôture : Aide Permanente

Aides du CEREMA:

- **Financer les nouveaux projets de mobilité solidaire** (amélioration des mobilités du quotidien, en particulier les déplacements des personnes vulnérables)
 - Nature de l'aide : 70% (le montant est plafonné à 15 000 €)
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Entreprises publiques locales
 - Date de clôture : Aide Permanente



Aide financée par des acteurs privés ou publics et par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

- **ADMA** : Dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE). Le programme vise à doter la France d'une expertise en matière d'intégration des sujets vélo et piétons dans l'ensemble des politiques publiques et privées. Il accompagne en particulier la planification et la réalisation d'aménagements piétons ou cyclables, des projets d'infrastructures de stationnement sécurisées les acteurs concernés dans cette transition.
 - Montant de l'aide: La prise en charge peut être intégrale (100%)
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre,, Entreprises privées, Entreprises publiques locales
 - Date de clôture : 30 juin 2023

- **Colis actif** : Dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE). Le programme vise à réduire durablement le coût de la livraison active de colis (vélo et marche) afin de la rendre compétitive face aux modes thermiques pour les transporteurs et chargeurs. Une subvention est versée durant trois ans, aux entreprises de livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré par mode actif.
 - Montant de l'aide: 62 % du montant de la prime.
 - Bénéficiaires: Entreprises privées.
 - Date de clôture : 2023.



Aides de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

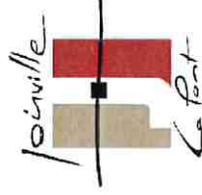
- **DETR** - Financer des projets d'investissement dans le milieu rural - financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
 - Montant de l'aide : Subvention
 - Bénéficiaires et critères d'éligibilité : Communes de moins de 2 000 habitants, Communes dont la population est supérieure à 2000 et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants, sans enclave et ne possédant pas une commune membre de plus de 15 000 habitants.
 - Date de clôture : Permanente

Aides de la commission Européenne

- **Subvention FEDER / FSE / IEI** pour mener des projets de cohésion économique, sociale et territoriale.
 - Montant de l'aide : modalités en cours d'adoption.
 - Bénéficiaires : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises privées, Recherche, Entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte, publiques locales et locales d'aménagement)
 - Date de clôture : 31 décembre 2027



Commission européenne



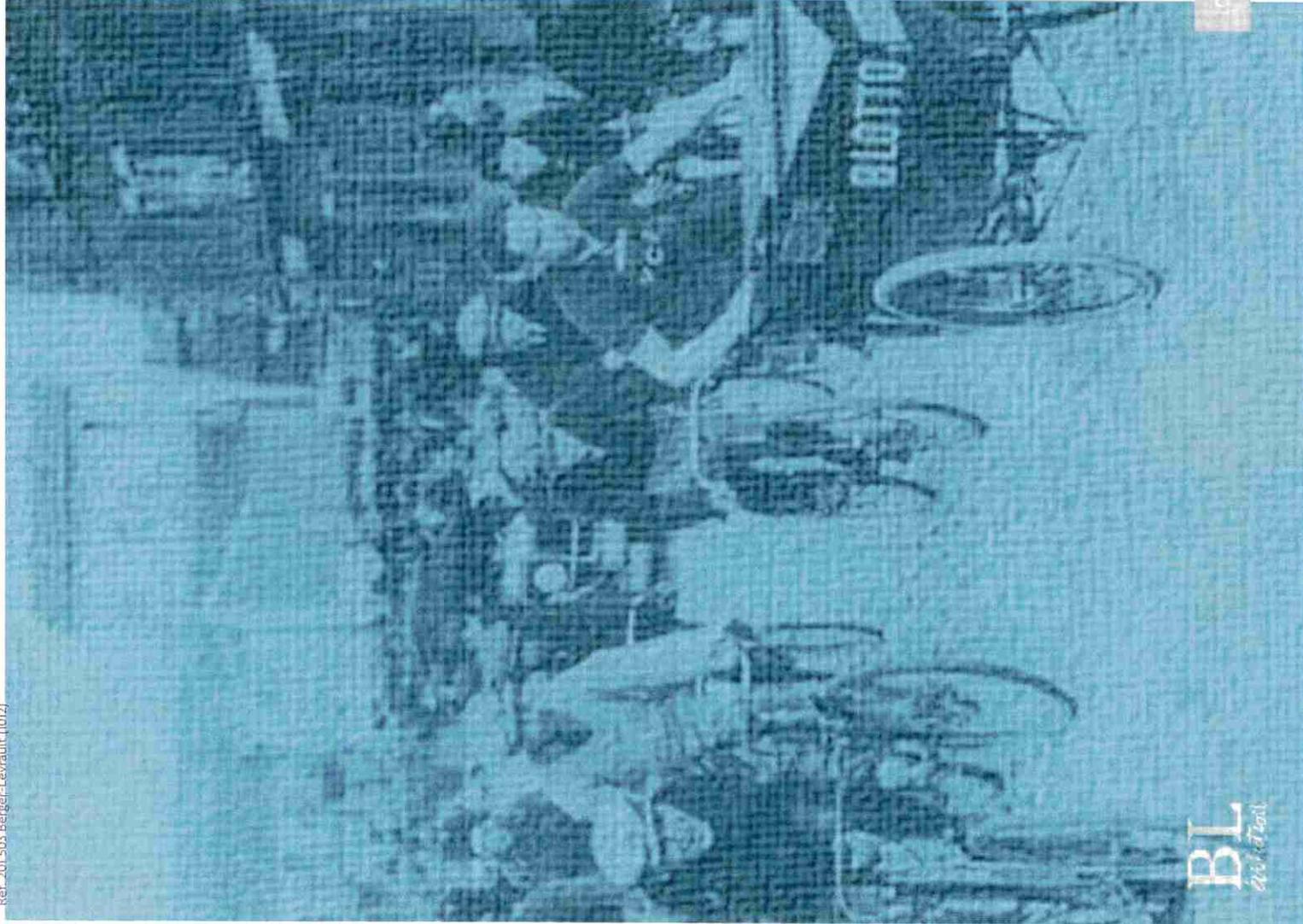
Présentation du diagnostic vélo du territoire

- Morphologie du territoire
- Analyse de la demande potentielle
- Analyse de l'offre cyclable
- Synthèse des enjeux
- **Annexes :**

Personnes contactées dans le cadre du diagnostic

Aides, subventions

Boîte à outils des aménagements types





Critères de choix des aménagements

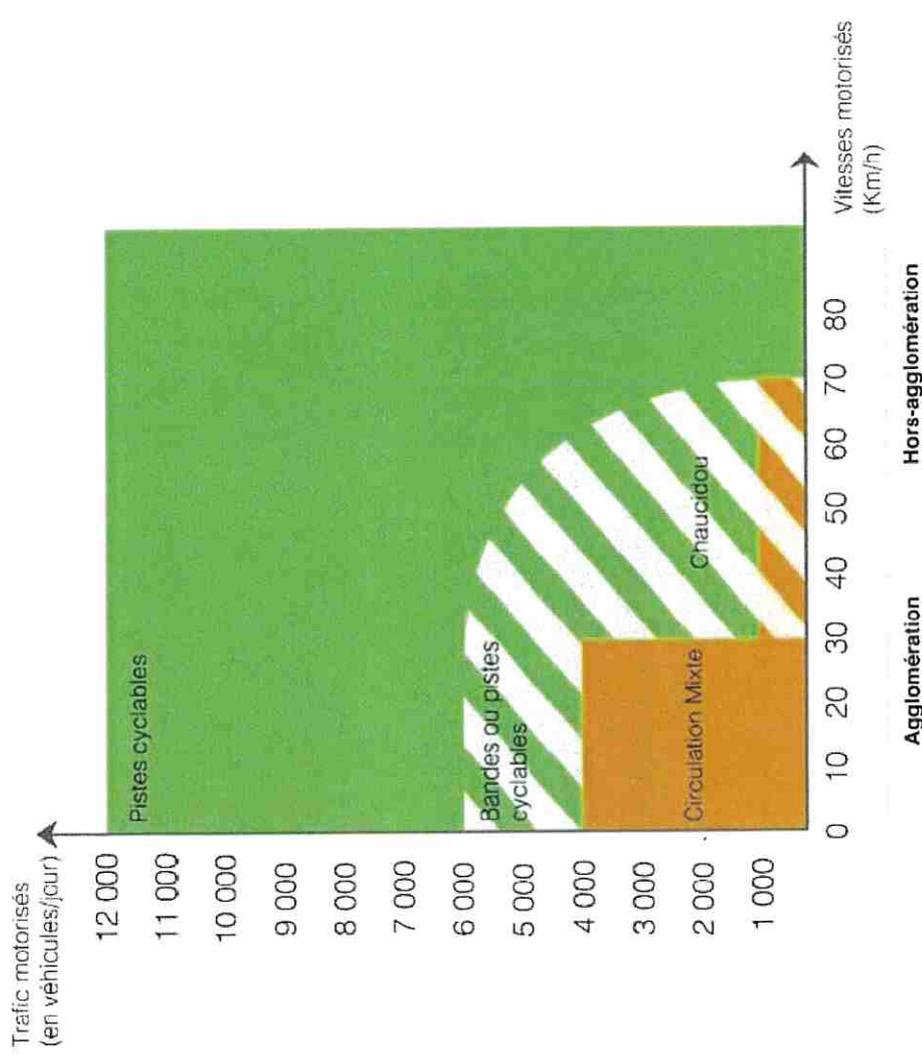
La possibilité pour les vélos de partager la voirie avec les véhicules motorisés dépend de deux critères :

- **Le volume de trafic** : au dessus de 2 000 véhicules par jour (pour un sens de circulation) dont 200 aux heures de pointes, le partage de la voirie n'est pas possible entre les vélos et les véhicules motorisés.
- **La vitesse de circulation** : au dessus de 30 km/h, le partage de la voirie n'est pas possible entre les vélos et les véhicules motorisés.

Vis-à-vis des aménagements partagés (bandes cyclables, vélorue, zone de rencontre...), ces deux critères sont exclusifs : si un des deux seuils est dépassé, il faudra rechercher un aménagement en site propre ou une réduction du volume ou de la vitesse du trafic motorisé.

Charges de trafic & vitesses croissantes

MIXITÉ	SÉPARATION	ELOIGNEMENT	EXCLUSION
<ul style="list-style-type: none"> • Les couloirs bus-cycles • Les zones 30 • Les zones de rencontre • Les aires piétonnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bandes cyclables • Les pistes sur chaussée • Les double-sens cyclables • Les accotements revêtus 	<ul style="list-style-type: none"> • Les voies vertes • Les pistes derrière le stationnement • Les pistes sur trottoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'aménagement





Les aménagements cyclables séparatifs

La bande cyclable

- Largeur mini : 1,50m (recommandé : 2,20 m)
- Pas de séparation physique avec la chaussée
- Solution de dernier recours (ne sécurise pas les déplacements à vélo, génère de nombreux conflits)



La piste cyclable unidirectionnelle

- Largeur minimum 1,50m (recommandé : 2,50 m pour permettre les dépassements, vélos-cargos, PMR etc.)
- Séparation physique avec la chaussée par une bordure ou un espace tampon (plus ou moins forte en fonction du flux motorisé et des conflits générés par le stationnement motorisé).



La piste cyclable bidirectionnelle

- Largeur conseillée entre 3 m et 4 m
- Séparation physique avec la chaussée par une bordure (plus ou moins forte en fonction du flux motorisé et des conflits générés par le stationnement motorisé).
- Légitime si sa longueur est supérieure à 500 m. En ville, privilégier la piste unidirectionnelle pour des connexions facilitées.



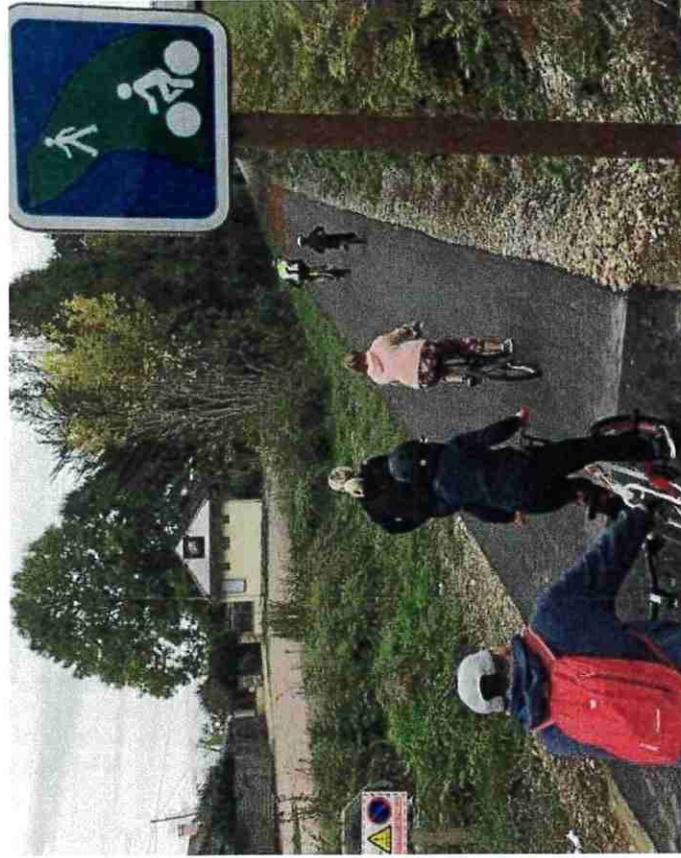
Ces aménagements sont réservés exclusivement aux vélos + EDPM (engins de déplacements personnels motorisés)



Les aménagements cyclables séparatifs

La voie verte

- Aménagement indépendant d'une voirie routière en zone rurale ou péri-urbaine avec une faible densité piétonne. Accessible par les piétons, cycles, cavaliers.
- Largeur conseillée entre 3 et 4 m voire plus si forte mixité des usages.
- Souvent aménagée sur l'emprise d'anciennes voies ferrées ou de chemins de halage. Revêtement en enrobé conseillé pour intégrer le confort et l'accueil des publics vulnérables (PMR, enfants, personnes âgées etc.).

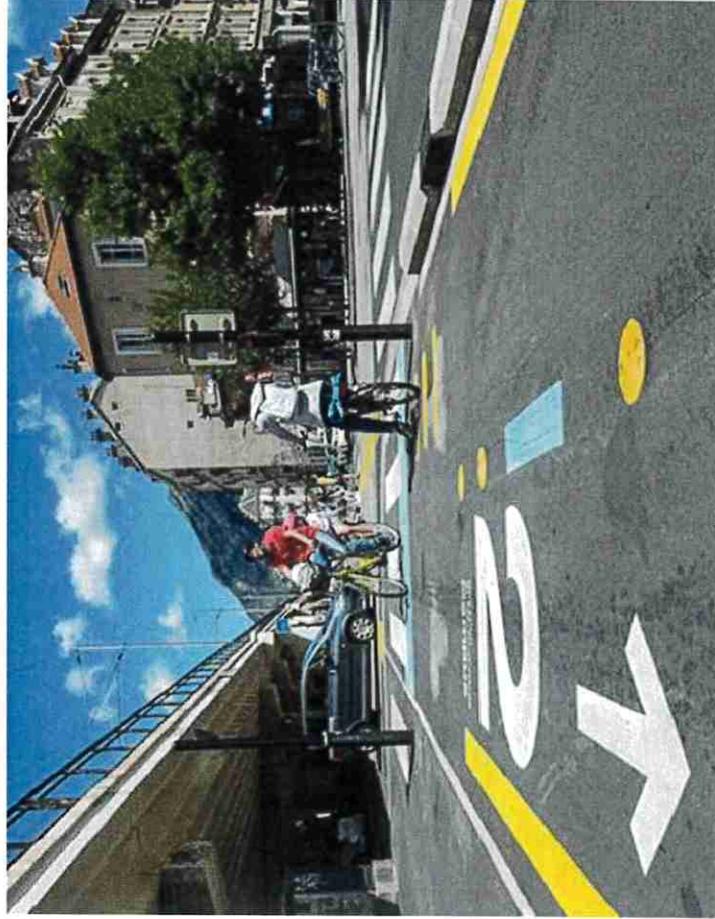




Les aménagements cyclables capacitaires

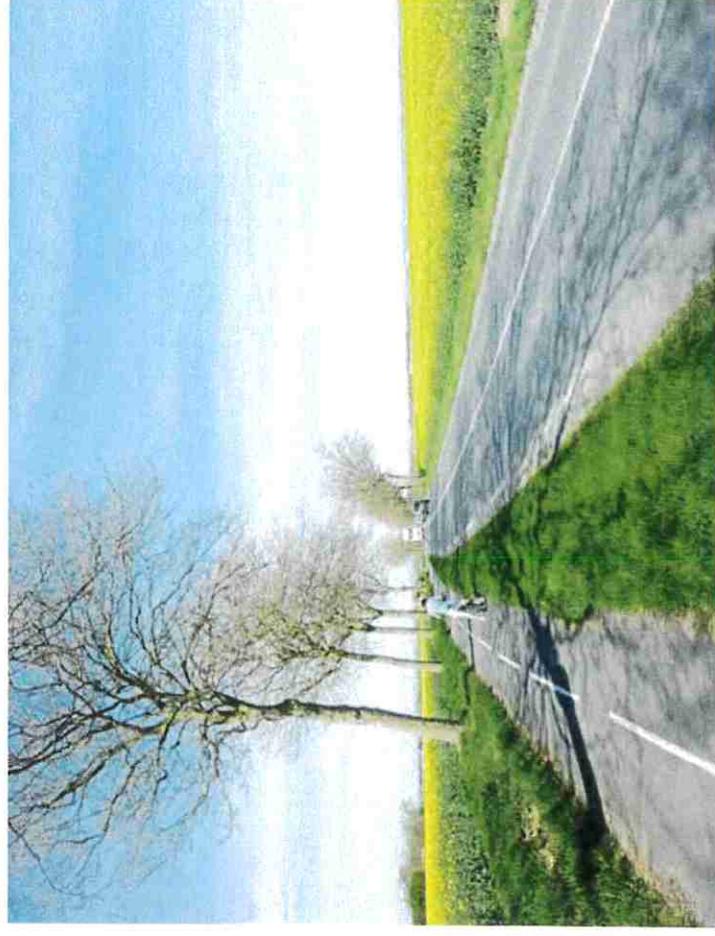
Voie express vélo – en ville

- Objectif : Itinéraires cyclables capacitaires permettant des liaisons rapides entre les villes et zones péri-urbaines.
- Aménagements cyclables très qualitatifs (Pistes cyclables unidirectionnelles ou bidirectionnelles, vélorue). Entretien quotidien.
- Carrefours avec temps d'attente réduits pour les cyclistes, possibilité d'onde verte pour réduire les arrêts en cas d'intersections fréquentes



Voie express vélo – hors agglomération

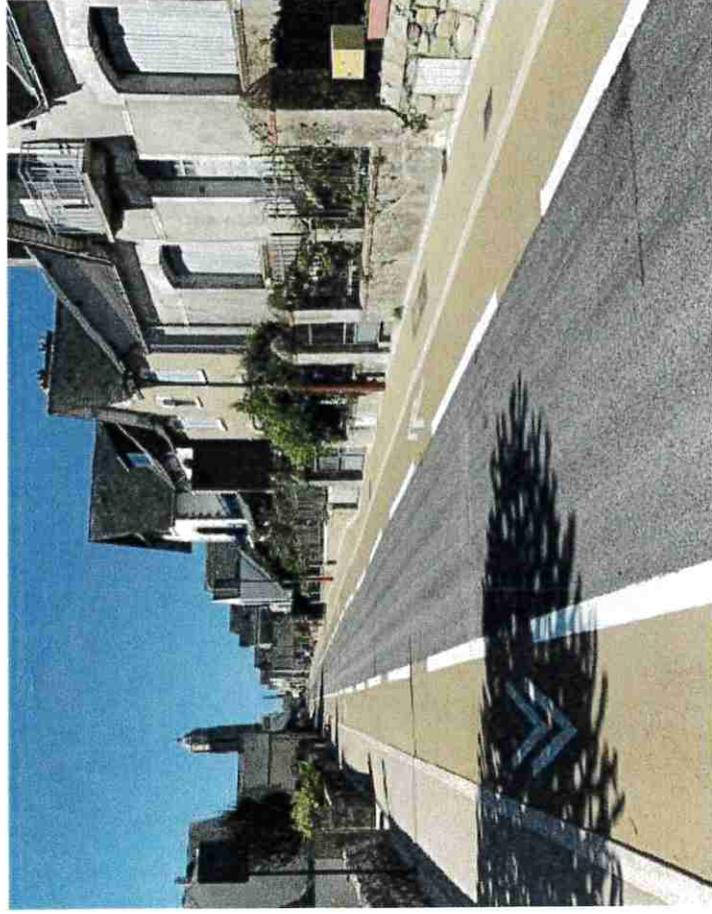
- Objectif : itinéraires cyclables capacitaires permettant de relier les communes entre-elles avec des trajets directs et sécurisés.
- Aménagements cyclables séparatifs (Pistes cyclables unidirectionnelles ou bidirectionnelles) avec entretien régulier.
- Intersections sécurisées avec régime de priorité en faveur du vélo. Traitement en passerelle ou tunnel pour les traversées dangereuses.
- Piste unidirectionnelle : largeur minimale 2,20 m ; piste bidirectionnelle : largeur minimale : 3 m



Les aménagements mixtes

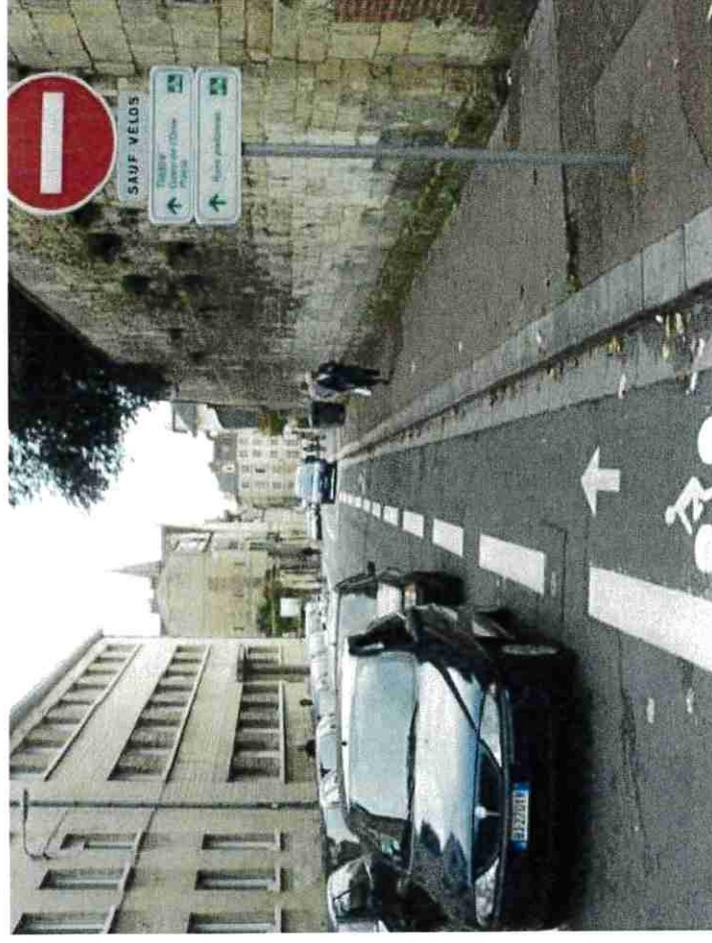
Chaussée à voie centrale banalisée « chaudiou »

- Bandes de rives multifonctionnelles franchissables par les véhicules motorisés qui par défaut circulent sur la bande centrale.
- A minima, lignes discontinues et chevrons. Bandes contrastées et chicanes conseillées.
- Panneau de communication informatif conseillé à l'entrée de l'aménagement.



Le double-sens cyclable

- Contre-sens cyclable aménagé sur les voiries à sens unique afin de faciliter les déplacements à vélo.
- Obligatoire dans les zones 30 et zone de rencontre (sauf arrêté municipal spécifique). Depuis la LOM, également possible dans les rues à sens unique, à 50 km/h.
- Panonceau « sauf vélo » obligatoire. Pictogramme et panneau entrée conseillés.



Voies partagées

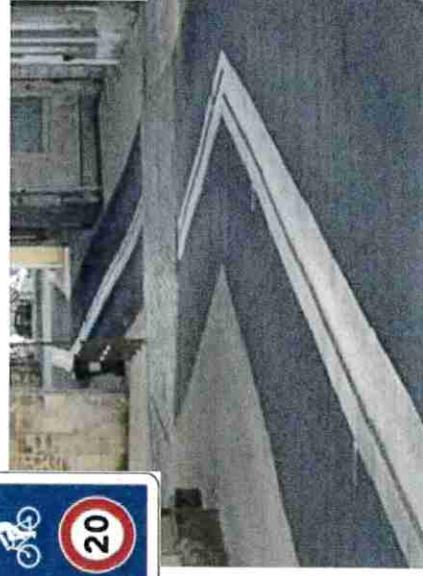
La zone 30

- Toutes les rues situées en agglomération sauf contournement sont concernées.
- Seul le panneau zone 30 est obligatoire. Il est conseillé de rappeler régulièrement la limitation de vitesse par une entrée de zone 30 claire, une signalisation horizontale et verticale régulière.
- A long terme, la chaussée doit être réduite, les trottoirs élargis et des dispositifs de ralentissements (plateau, chicane) doivent venir en complément).



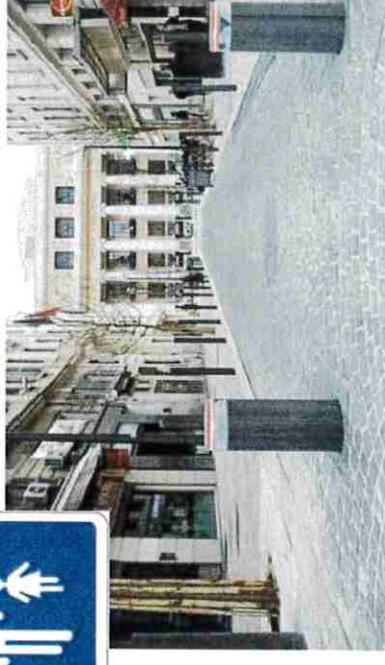
La zone de rencontre

- Zones de centralités que l'on souhaite apaiser en rendant les piétons prioritaires par rapport aux autres modes.
- Mise à niveau de la voirie permettant d'inviter les piétons à prendre leur place sur la voie. Il n'y a plus de trottoirs, l'espace est d'un seul tenant.
- Vitesse limitée à 20km/h et double sens cyclable obligatoire en sens unique.



L'aire piétonne

- Zone exclusivement réservée aux piétons.
- Cycles autorisés à circuler au pas et sans gêner les piétons (sauf interdiction contraire). Livraisons autorisées à certaines heures de la journée.
- Espace d'un seul tenant sans obstacles. Pour les cyclistes, trajet du dernier kilomètre mais certainement pas un axe structurant.



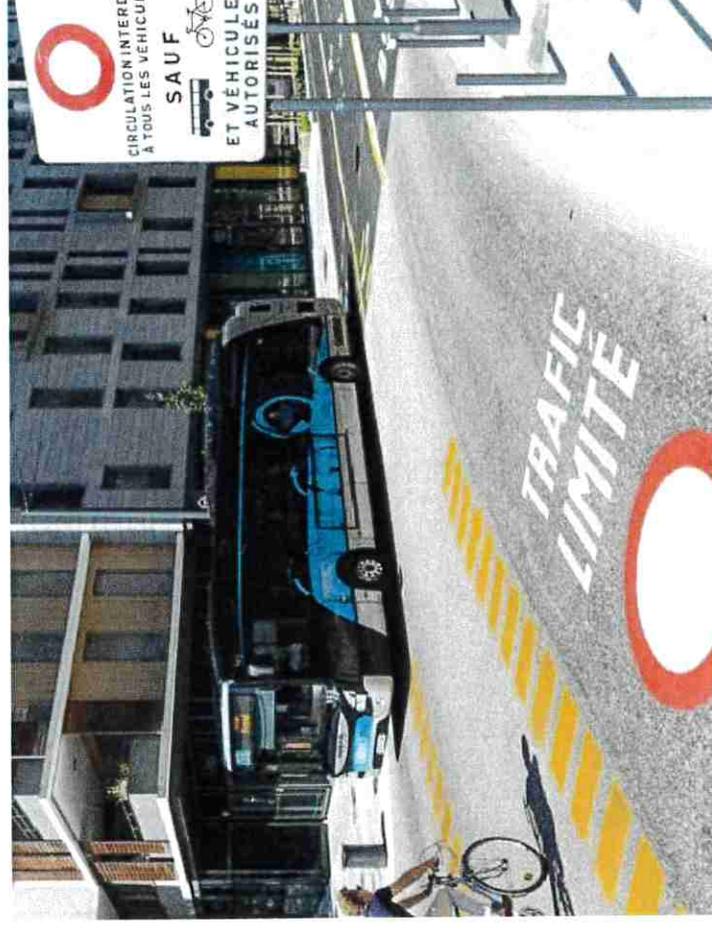
Couloir bus + vélo

- Aménagement partagé entre les bus et vélos sur un même espace.
- Aménagement peu conseillé car il peut être la source de conflits (gabarits, vitesses différentes) sauf dans le cas où aucun autre aménagement n'est possible.
- Possibilité de séparation physique si largeur > 4,00m.



Zone à trafic limité (ZTL)

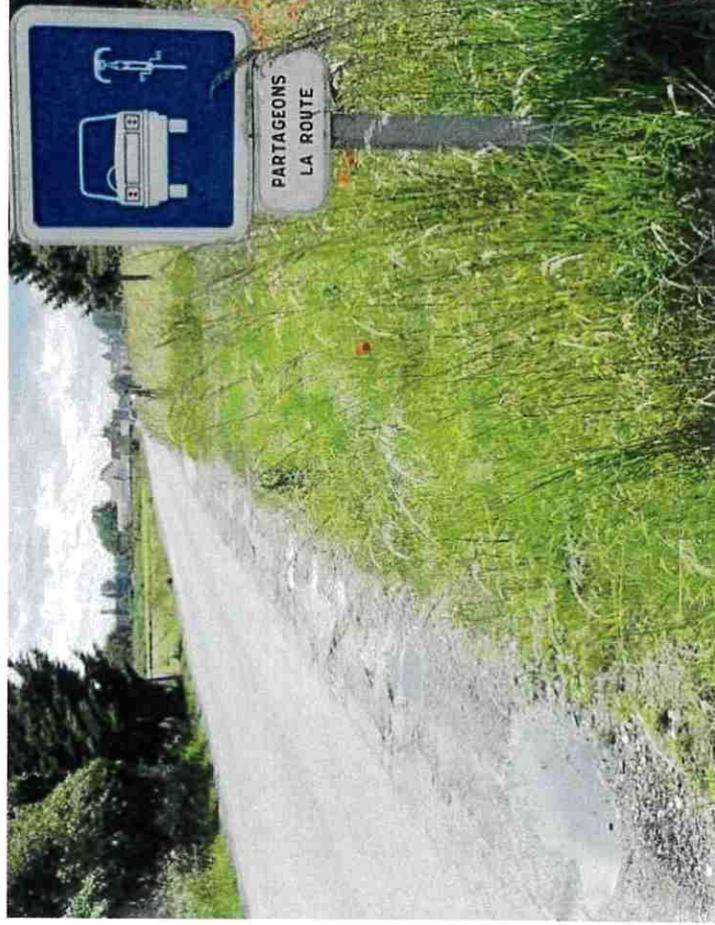
- Aménagement partagé avec les véhicules autorisés à circuler dans la ZTL. Généralement située en centre-ville, la faible circulation de véhicules motorisés permet un partage optimal.
- Espace avec revêtement adapté permettant une compréhension spatiale de tous les usagers y circulant.



Voies partagées – zone rurale

Le partage de voirie simple

- Utilisation d'une voirie secondaire/voirie communale présentant des trafics inférieurs à 1000 véhicules/jour et des vitesses inférieures à 70km/h voire 50 km/h.
- Possibilité d'implantation du panneau C50 « partage de la route », des panneaux directionnels et de limitation de vitesse.
- Pas (ou très peu) de poids lourds.



Voie sans issue sauf vélos/piétons

- Voirie en impasse pour les automobiles mais transit possible pour les cycles
- Implantation de systèmes de restriction d'accès franchissables par un vélo.

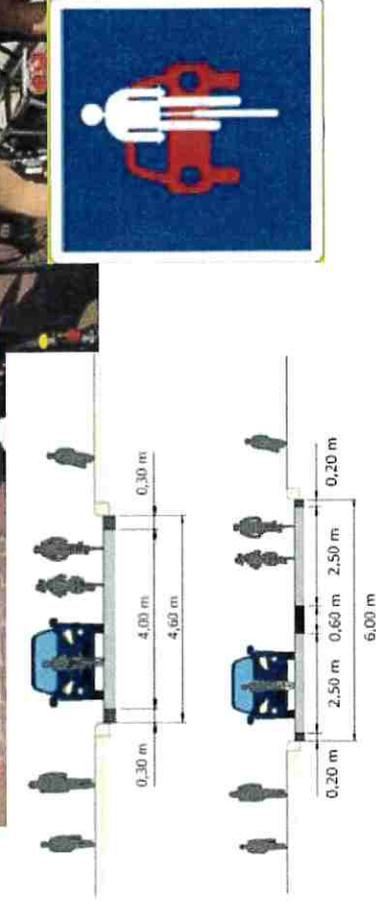




Mixité avec les véhicules motorisés

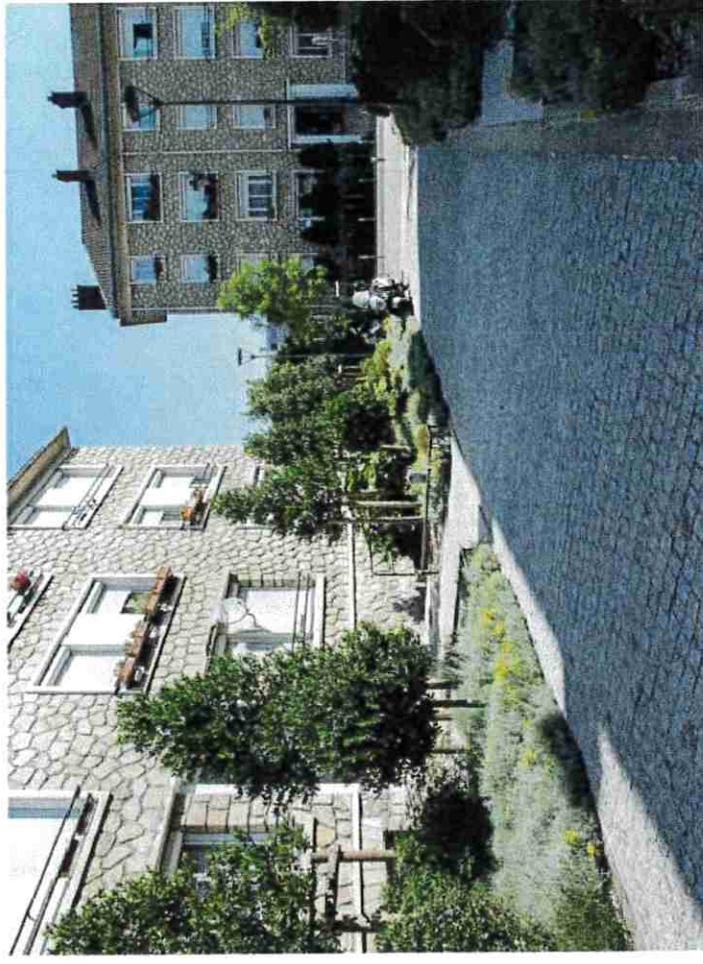
La Vélorue

- La vélorue est une voie partagée limitée à 30 km/h entre les véhicules motorisés et les cyclistes où les vélos sont prioritaires. Axe cyclable structurant offrant une alternative aux aménagements trop étroits.
- Largeurs conseillées : sens unique : 4,6 m / double sens : 6 m.
- Limitation de la circulation à moins de 1000 véhicules motorisés par jour. Priorité aux intersections connexion aux aménagements cyclables adjacents.



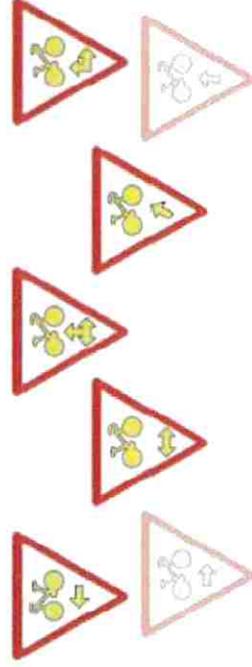
Apaisement des rues résidentielles

- Travail du plan de circulation pour supprimer le trafic de transit (raccourci) dans les zones résidentielles.
- Zones limitées à 30 km/h et travail urbanistique pour que les habitants se réapproprient la rue.
- Végétalisation et revêtement adapté aux changements de priorité de déplacements.



Cédez-le-passage-cycliste-au-feu

- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu rouge pour aller dans une direction indiquée par les flèches à condition de ne pas gêner les usagers (piétons ou véhicules motorisés) ayant le vert
- Matérialisé par un panneau M12 sous le feu tricolore
- Toutes les directions possibles en fonction du contexte



Ecluse avec By-Pass Vélo

- Dispositif pour l'apaisement de la vitesse sans impact sur la circulation à vélo



Traitement des carrefours

Les carrefours doivent être traités différemment en fonction de leur importance et de leur niveau de trafic.

A : Rues résidentielles apaisées : plateau traversant.

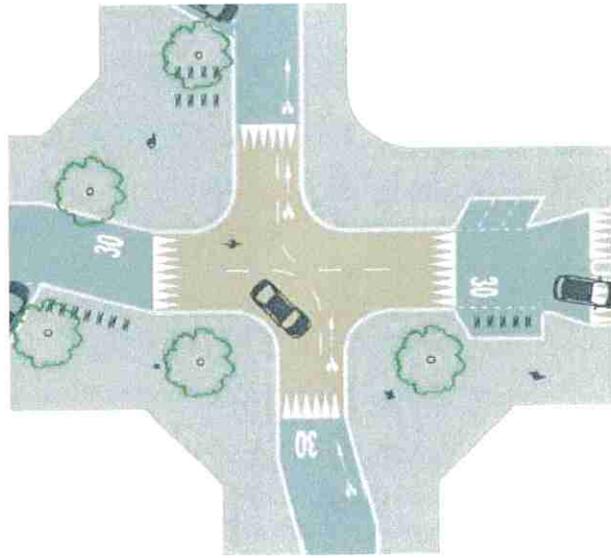
B : Axe de transit, rues résidentielles adjacentes : piste continue avec trottoir traversant.

C : Carrefour majeur, deux axes de transits, circulation cyclable à protéger : carrefours hollandais.

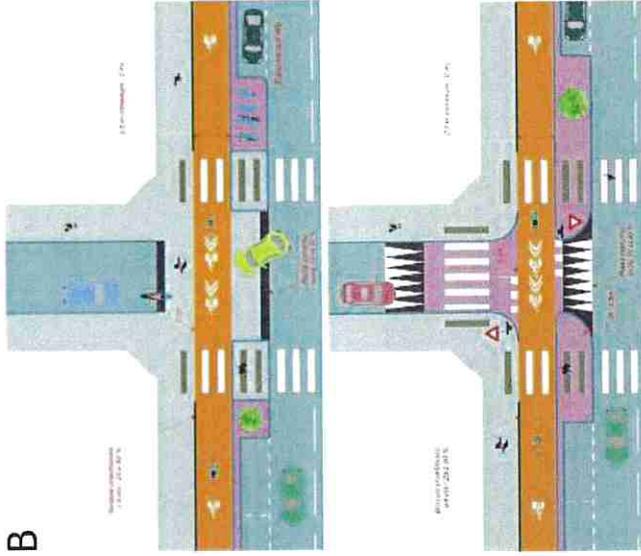
Éléments essentiels dans un carrefour protégé pour les vélos :

- Un aménagement cyclable continue et sans obstacles ;
- La sécurité des vélos et piétons est optimale (covisibilité, croisement à 90° ...);
- Le carrefour est lisible par tous les usagers de la route et non-ambiguë.

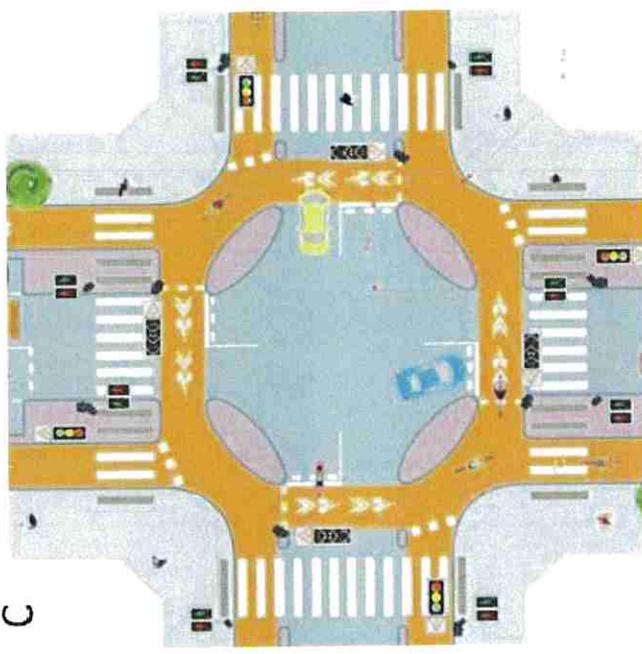
A



B



C

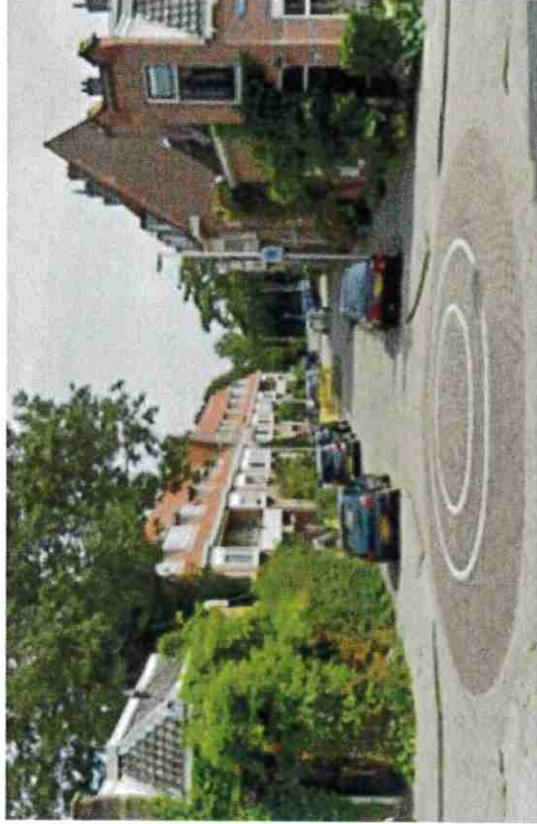


Schémas d'aménagements de carrefours
© Editions Eyrolles - 2017

Giratoires

Les giratoires, omniprésents sur le territoire Français, ne sont souvent pas adaptés à l'usage du vélo. Voici quelques conseils afin d'y créer un aménagement cyclable sécurisé.

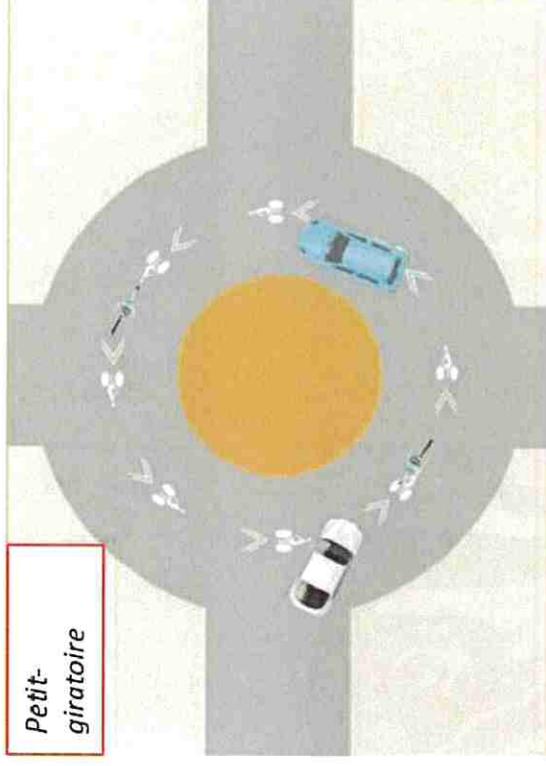
- **En zones résidentielles** : possibilité d'aménager un disque ralentisseur bombé avec deux lignes circulaires. Régime de priorité à droite.
- **Giratoire < 19,5 m de rayon** : aménagement cyclable compliqué, nécessité d'opter pour une autre solution (système de feux, plateaux etc...)
- **Giratoire > 19,5 m de rayon** : possibilité d'opter pour un « rond-point hollandais » avec priorité donnée à la piste ou non (voir schémas à droite).



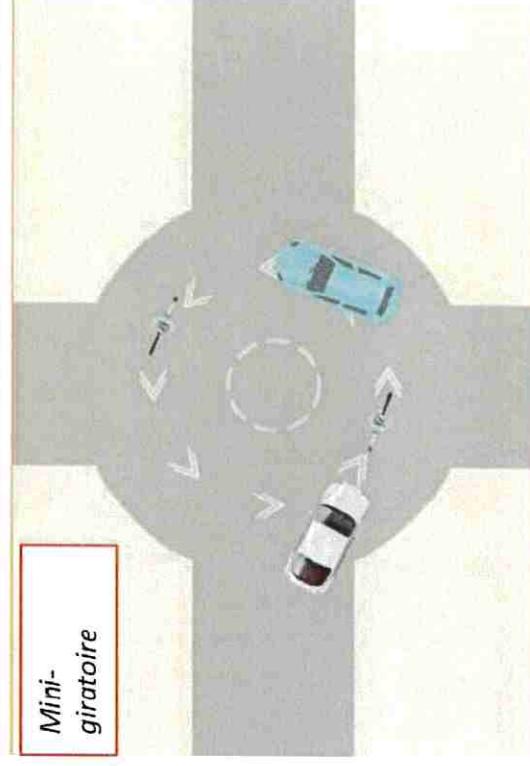
Ralentisseur circulaire bombé, Utrecht, Pays-Bas
Credit: photo: farsensuelle.fr

Aménagement petits giratoires

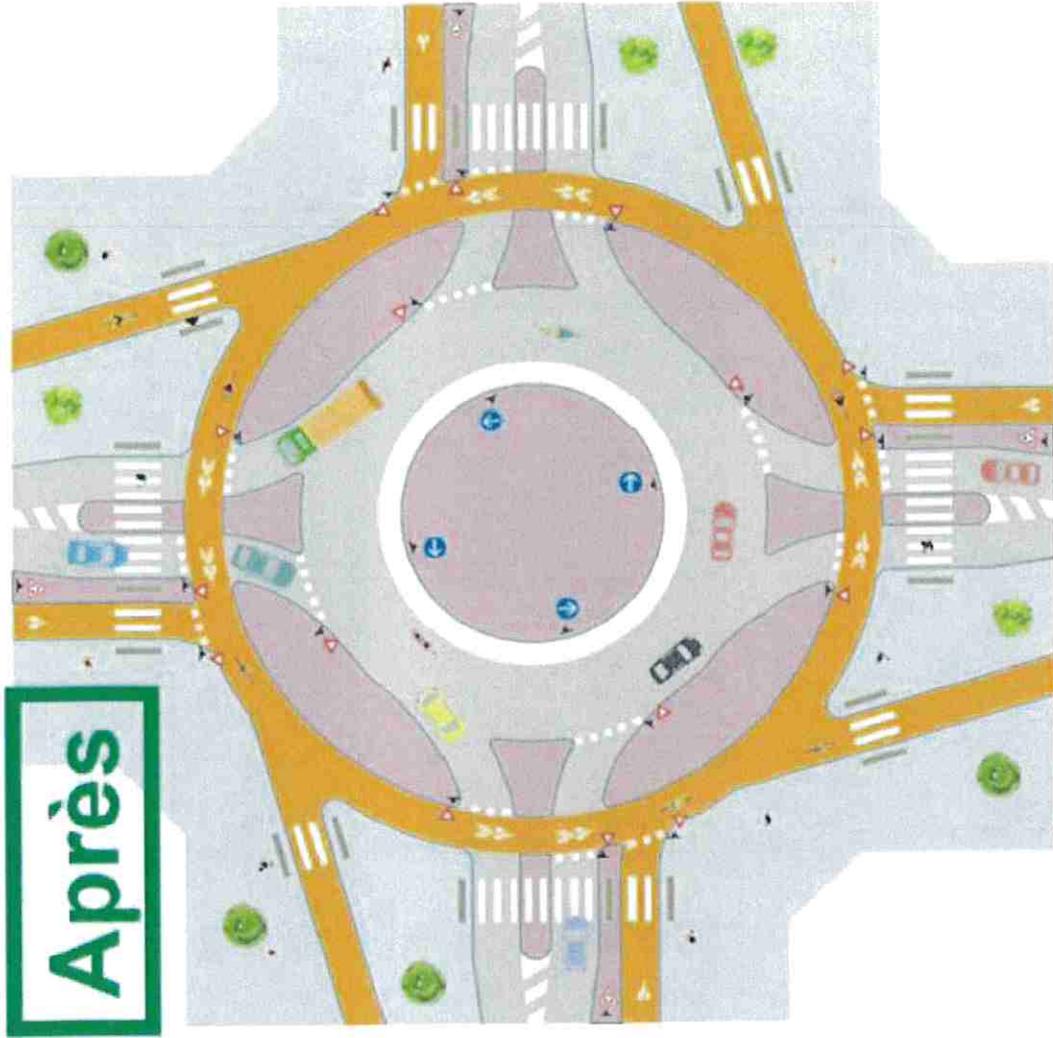
Petit-
giratoire



Mini-
giratoire



Aménagements de giratoires
Credit: GLEPIVA



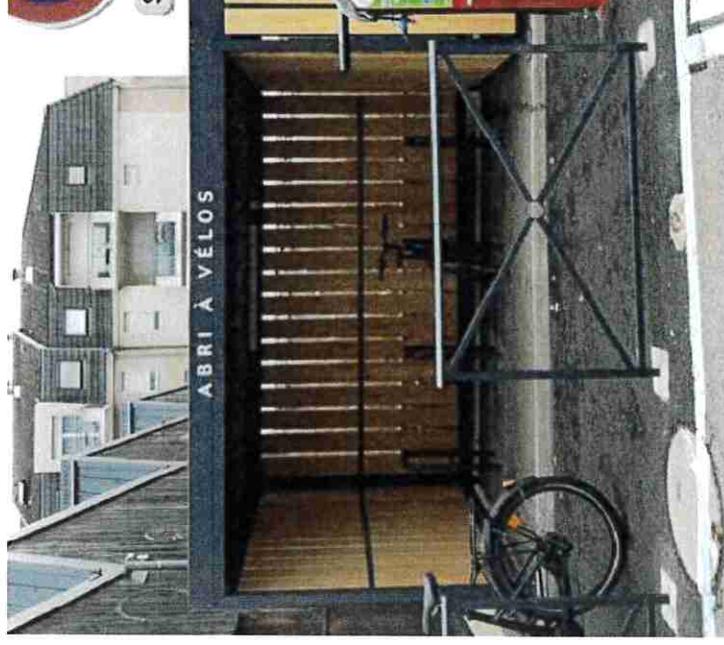
Arceaux

- Peu coûteux et peu encombrant
- Le vélo y est bien stable et sécurisé (3 points d'accroche)



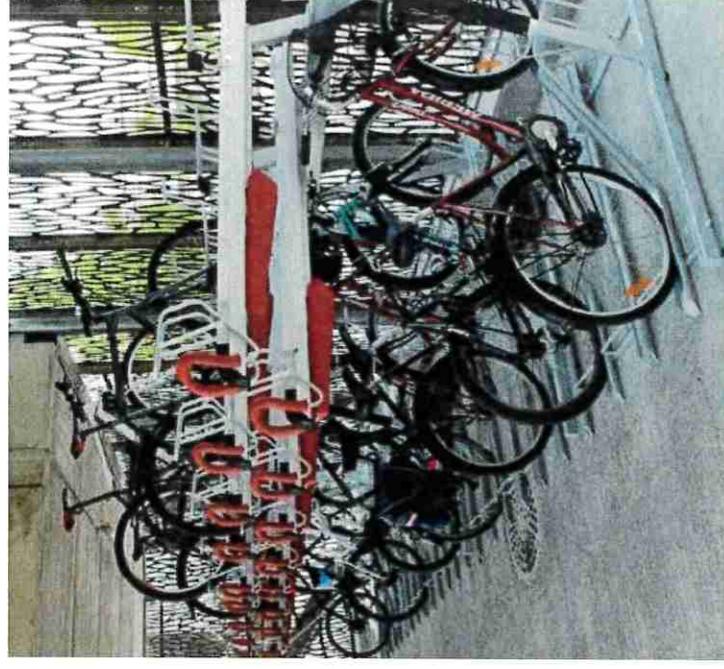
Abri

- Doit contenir des arceaux
- Protège le vélo des intempéries (limite l'entretien, confort d'usage)



Garage

- Aménagement sécurisé
- A dimensionner en fonction du flux
- Idéal pour les pratiques multimodales ou en milieu urbain (stationnement difficile en copropriété)



Le partage de la route, de la rue

Cyclistes et code de la route

Les cyclistes sont soumis au code de la route, au même titre que les véhicules motorisés. Il est par ailleurs spécifié pour les cyclistes à l'article R431 du Code de la Route que, sous peine d'une amende de contrevention de 2ème classe (Article R431 du Code de la Route) :

L'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet. Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, les utilisateurs de cette piste doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation. Les conducteurs peuvent circuler sur les aires piétonnes dans les deux sens, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons. Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier.

Réglementations annexes qui soutiennent le développement des modes actifs

Limitation de vitesse : Article L2213-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduite par la Loi

« [...] Le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. »

Illustration : 42 communes de la métropole de Grenoble ont ainsi abaissé la limite de vitesse de 50 à 30 km/h (avec des exceptions sur certaines portions qui restent à 50km/h mais représentent des exceptions).

Signalisation routière - Arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives

A l'entrée et à la sortie d'une Zone 30, Zone de rencontre ou d'une Aire piétonne, telles que définies aux articles R. 110-2 et R. 411-3 et 4 du code de la route, un panneau est installé pouvant être complété par un marquage au sol réalisé conformément à l'article 118-7.



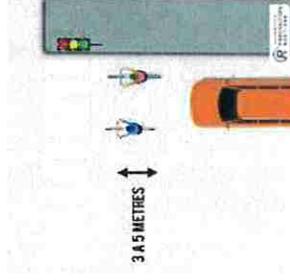
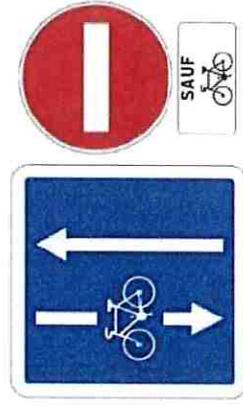
Annexe : Quelques éléments réglementaires

Plan national d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA)

Le Plan national d'action mobilités actives (PAMA) a modifié le Code de la Route par décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au « partage de la voirie », afin de faciliter la circulation des vélos :

Généralisation des doubles sens cyclables : Article R412-28-1 du Code de la Route

« Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police. »



Sas cyclistes aux feux de signalisation : Article R415-15 alinéa 2 du Code de la Route

« L'autorité investie du pouvoir de police peut décider de mettre en place sur les voies équipées de feux de signalisation communs à toutes les catégories d'usagers deux lignes d'arrêt distinctes, l'une pour les cycles, l'autre pour les autres catégories de véhicules. La ligne d'arrêt pour les cycles peut être autorisée pour les cyclomoteurs. »

Contraventions renforcées pour les véhicules motorisés : Article R417-11 du Code de la Route

I. Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté:

- a) *Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;*
- b) *Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;*
- c) *Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs ;*

II. Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

1 Article R49 Code de procédure pénale : Le montant de l'amende forfaitaire prévue est de 135 euros pour les contraventions de la 4e classe.

III. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

13 . Projet charte "Fleuve sans plastique"

80 % des déchets plastiques trouvés en mer viennent des terres, des déchets qui sont charriés par les cours d'eau et les canalisations. Ce sont 8 millions de tonnes de plastique qui sont rejetées dans les écosystèmes marins chaque année.

La Charte « Fleuve sans plastique » est issue d'une initiative de la Fondation Tara Océan, de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et d'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF). Elle est soutenue notamment par l'Association des Maires de France, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et les Voies Navigables de France (VNF), dans l'optique de lutter contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans.

En signant cette charte, la ville de Joinville-le-Pont souhaite limiter la consommation de plastique et mieux gérer les déchets avant qu'ils ne polluent ce bien commun que nous devons tous préserver : notre rivière. L'enjeu est de maîtriser les impacts de nos activités humaines sur notre environnement quotidien, dans un esprit de solidarité.

A travers cette charte, la ville de Joinville-le-Pont souhaite agir de manière concrète sur son territoire *via* la mise en œuvre des 13 engagements proposés pour lutter contre la pollution plastique, afin de répondre aux 4 objectifs suivants :

- 1 - Agir contre la propagation des déchets plastiques ;
- 2 - Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité du mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques ;
- 3 - Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation auprès des consommateurs ;
- 4 - Porter une démarche de partenariat et de solidarité.

De nombreuses actions proposées dans la charte sont déjà mises en œuvre par la collectivité : « Ici commence la Marne » (PEMB et SIAAP), barrage filets, mise en place du tri dans l'espace public, de nudges de corbeilles de rue, distribution de sacs réutilisables, défis familles zéro déchet et défis scolaires, remplacement de la vaisselle plastique en restauration scolaire, opérations de nettoyage, etc.

A ce titre, je vous propose donc de poursuivre l'engagement de la commune en ce sens, et d'approuver la charte « Fleuve sans plastique ».

Principaux documents de référence	- charte « Fleuve sans plastique »
-----------------------------------	------------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Brahim BAHMAD : Mes chers collègues, 80 % des déchets plastique trouvés en mer viennent des terres, des déchets charriés par les cours d'eau et les canalisations. Ce sont 8 millions de tonnes de plastique qui sont rejetées dans les écosystèmes marins chaque année. La charte Fleuve sans

plastique est issue d'une initiative de la fondation Tara océans, de la Compagnie nationale du Rhône et d'initiatives pour l'avenir des grands fleuves. Elle est soutenue notamment par l'Association des maires de France, l'ADEME et Voies navigables de France, dans l'optique de lutter contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans.

En signant cette charte, la ville de Joinville-le-Pont souhaite limiter la consommation de plastique et mieux gérer les déchets avant qu'ils ne polluent ce bien commun que nous devons tous préserver, notre rivière. L'enjeu est de maîtriser les impacts de nos activités humaines sur notre environnement quotidien, dans un esprit de solidarité. A travers cette charte, la ville de Joinville-le-Pont souhaite agir de manière concrète sur son territoire via la mise en œuvre des 13 engagements proposés pour lutter contre la pollution plastique afin de répondre aux quatre objectifs suivants : agir contre la propagation des déchets plastiques, faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité du mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques, transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation auprès des consommateurs, porter une démarche de partenariat et de solidarité.

De nombreuses actions proposées dans la charte sont déjà mises en œuvre par la collectivité : Ici commence la Marne, les barrages filets, mis en place du tri dans l'espace public, de nudges, de corbeilles de rue, distribution de sacs réutilisables, défi Famille zéro déchets, défis scolaires, remplacement de la vaisselle plastique en restauration scolaire, opérations de nettoyage, etc.

A ce titre, je vous propose donc de poursuivre l'engagement de la commune en ce sens et d'approuver la charte Fleuve sans plastique. A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité. Avez-vous des questions ? Je vais peut-être laisser la parole à Virginie qui voulait dire quelques mots.

Mme Virginie TOLLARD : Merci M. BAHMAD. Effectivement, vous connaissez mon engagement pour la Marne. Je suis en charge de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité Paris Est Marne & bois. Je remercie M. le Maire et M. BAHMAD d'avoir porté immédiatement cette charte à laquelle je tenais puisque les gens de la CNR, je les ai rencontrés à titre privé et je me suis engagée à essayer de porter cette charte avec nous tous. Ce sera aussi le cas sur le territoire Paris Est Marne & bois où nous signerons cette charte pour les 13 communes, pour les engagements que M. BAHMAD a expliqués, qui sont magnifiques et louables puisque l'océan nous concerne tous.

A Joinville, les enfants des écoles travaillent sur Tara avec leurs professeurs. Vous avez cité le Défi Marne, les filets de récupération des macrodéchets, nous en avons installé encore à Bry-sur-Marne, à Paris Est. Je vous invite parfois à venir au conseil des territoires. C'est très intéressant, les débats qui sont sur ce territoire avec les 13 maires. Avec M. le Maire et M. DESTOUCHES, conseiller territorial, nous y siégeons et je porte des délibérations que M. le Maire m'a confiées. Je voulais remercier M. BAHMAD et vous dire qu'il faut nous sentir tous concernés par cette rivière et ces fleuves. C'est simplement ce que je voulais vous dire. Merci de m'avoir donné l'occasion d'en parler.

M. Brahim BAHMAD : Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci beaucoup. A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la charte « Fleuve sans plastique ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même Code, à signer cette charte et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

FLEUVE SANS PLASTIQUE

MON TERRITOIRE S'ENGAGE
rivières et fleuves sans plastique, océan protégé



Fondation
taraocéan
explorer et partager



INITIATIVES POUR L'AVENIR
DES GRANDS FLEUVES
INITIATIVES FOR THE FUTURE
OF GREAT RIVERS

www.fleuve-sans-plastique.fr | [#fleuvesansplastique](https://twitter.com/fleuvesansplastique)

- 394 / 432 -

4

UNE DÉMARCHE EN PARTENARIAT ET EN SOLIDARITÉ

Je suis conscient que l'empreinte du plastique s'étend au-delà du périmètre de ma ville, le réseau hydrographique nous reliant à d'autres collectivités. Par ailleurs, la gestion de l'eau relève d'une multiplicité d'acteurs à l'échelle intercommunale et du bassin-versant. Je suis également conscient que la problématique des pollutions plastiques ne pourra être réglée que par une mobilisation du plus grand nombre.

De ce fait, je m'engage à :

ENGAGEMENT N°12

Porter les engagements et messages de cette charte auprès d'un large public : dans les instances institutionnelles que mon mandat me permet de fréquenter, mais aussi auprès de la société civile et des médias que mon mandat d'élu nous permet de mobiliser.

ENGAGEMENT N°13

Échanger des pratiques et développer des solutions concertées au sein de nos intercommunalités et du bassin, via les Comités de bassin. Partant du constat que la pollution plastique est un marqueur de la mondialisation, je m'engage à favoriser la coopération, notamment vers les pays les moins avancés très touchés par le fléau du plastique.

Je m'engage à...

JESIGNE!

DATE:

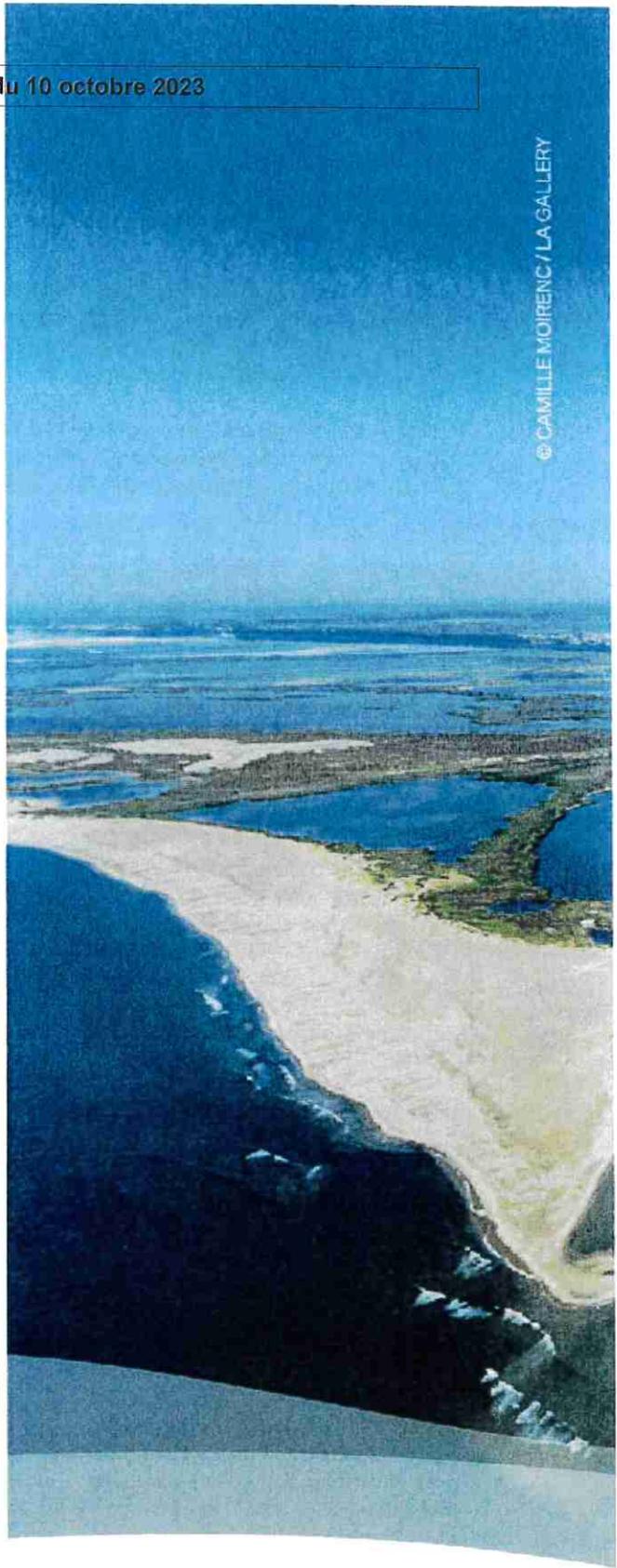
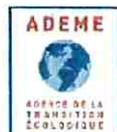
VILLE CONCERNÉE: JOINVILLE-LE-PONT

NOM & PRÉNOM: DOSNE OLIVIER

SIGNATURE:



MAIRE DE JOINVILLE-LE-PONT
CONSEILLER RÉGIONAL ÎLE DE FRANCE
EN PARTENARIAT AVEC:



14 . Convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité DA21/044345

Lorsque des travaux de génie civil ont lieu dans le cadre de renouvellement de réseaux, la commune s'efforce de mutualiser au maximum les besoins afin de réduire les coûts d'infrastructure, de limiter les nuisances pour les riverains et d'éviter l'altération du patrimoine viaire.

La société ENEDIS nous a informé intervenir sur la ville, notamment pour des travaux de renouvellement de réseau HTA (Haute Tension A) souterrain sur 300 mètres de tranchées sur la rue Hippolyte Pinson et la rue des Réservoirs, y compris sur l'ouvrage d'art enjambant le réseau ferroviaire du RER.

Nous profitons ainsi de l'intervention de ce concessionnaire pour effectuer la pose d'ouvrages de communications électroniques de type fourreaux PVC de diamètre 45 mm et de chambres de type L1T verrouillables conjointement aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité afin d'utiliser lesdits fourreaux pour partie pour le réseau de vidéoprotection de la ville.

Pour ce faire, la ville doit conventionner avec la société ENEDIS. La participation de la ville s'élève à la somme de 19 735,74 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention cadre entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- projet de convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Jérôme TAGNON : Mes chers collègues, la société Enedis nous a informés intervenir dans la ville, notamment pour les travaux de renouvellement de réseaux haute tension souterrains sur 300 mètres de tranchée sur les rues Hippolyte-Pinson et des Réservoirs. Nous profitons ainsi de l'intervention de ce concessionnaire pour effectuer la pose d'ouvrages de communication électronique de type fourreaux, l'objectif étant pour partie de faire passer le réseau de vidéoprotection de la ville.

Pour ce faire, la ville doit conventionner avec la société Enedis. La participation de la ville s'élève à la

somme d'un peu plus de 19 000 euros. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention-cadre entre Enedis et la ville pour la mutualisation des travaux.

Pour information, ce projet a reçu un avis favorable de la commission transition écologique, urbanisme et mobilités. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention cadre entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

15 . Désaffectation du dépôt "Lurot" - parcelle Y1

Lors de notre séance du 28 juin 2021, vous avez approuvé la cession de la parcelle cadastrée Y1 sise 26 avenue de Joinville, d'une surface de 1077 m² (lot A sur le plan joint) à Logirep dans le but de construire leur siège départemental pour un montant de 450 000 euros.

Les services techniques municipaux occupant la parcelle, vous avez, sur la base de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, décidé de la désaffectation du bien à condition que cette désaffectation et le déclassement réels aient lieu dans un délai de 6 ans de sorte à ne pas compromettre l'exercice du service public.

Nous avons initialement prévu une promesse de vente avec deux conditions suspensives :

- En premier lieu, l'obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours et retrait pour le projet de construction du siège départemental du bailleur. C'est chose faite et le permis est désormais purgé de tous recours.
- Puis la désaffectation du terrain entraînant le déclassement. C'est l'objet de cette délibération.

Nous n'avons finalement pas signé la promesse de vente, les deux parties jugeant plus utile d'aller directement à l'acte authentique lorsque les conditions suspensives seraient levées. La délibération du 28 juin 2021 n'est donc plus adaptée et nous vous proposons de délibérer en deux temps :

- Prendre acte de la désaffectation du terrain et prononcer le déclassement.
- Autoriser la vente du terrain.

Ainsi, la parcelle étant désormais libre de toute occupation conformément au constat de désaffectation joint, je vous propose de constater la désaffectation réelle du bien et de prononcer le déclassement définitif du bien du domaine public.

Principaux textes réglementaires	- article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Principaux documents de référence	- plan de géomètre - constat de désaffectation de la Police municipale

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. le Maire : Je vous ai annoncé que l'on enlevait la délibération numéro 16. La délibération numéro 15 concerne la cession de la parcelle cadastrée 26 avenue de Joinville Y1 qui doit accueillir le futur siège départemental de la société Logirep.

Cette cession, nous l'avons votée en conseil municipal le 28 juin 2021 pour un montant à l'époque de 450 000 euros. Il y avait une promesse de vente avec des conditions suspensives. La promesse de vente en question n'ayant pas été finalement signée, les deux parties jugeant plus utile d'aller directement à l'acte authentique, la délibération du 28 juin n'est plus adaptée et je vous propose ce soir de prendre acte de la désaffectation du terrain et de prononcer son déclassement. La fameuse délibération numéro 16 sera proposée au mois de décembre dès que nous aurons l'avis des Domaines. Avis favorable de la commission transition écologique. Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : Ce n'est pas une question. Lors de la commission je m'étais abstenu pour le groupe, je vous le rappelle. Nous en avons rediscuté : nous ne nous abstenons pas, nous allons voter contre parce que ce n'est pas notre politique au niveau de l'urbanisme.

J'ai une réflexion, qui risque de ne pas correspondre complètement à la délibération M. le Maire, je vous prie de m'en excuser par avance. Si néanmoins je pouvais m'exprimer, ce serait aimable de votre part. Je veux simplement rappeler quelque chose, pour ceux qui ont oublié : au siècle dernier, quand j'étais toujours dans l'opposition avec le président du groupe, j'avais voté pour Logirep. A cette époque j'en avais pris plein la tête aussi. D'où ma question : je suis très surpris parce que je vois passer beaucoup de documents, sur Logirep et notamment sur les qualités de service. Il semblerait que Logirep ne soit pas au niveau des qualités de service, d'où ma réflexion : ne serait-il pas possible non pas de faire du chantage parce que c'est un mot que je n'aime pas du tout, mais de leur exprimer le mécontentement de la ville en leur disant que faire un siège à Joinville-le-Pont, c'est aussi prendre acte d'une qualité de service optimale pour les logements sociaux ? Voilà ma réflexion, je ne sais pas ce que vous en pensez et si cela demande réponse. Merci d'avance.

M. le Maire : Je vais vous répondre. Pour Logirep, effectivement j'ai compris depuis de nombreuses années qu'il y avait les pour et les contre. Nous avons transféré notre patrimoine joinvillais à la société Logirep afin d'éviter, je le rappelle, une métropolisation de notre office HLM local et un traitement des dossiers locaux pilotés par des sphères qui sont bien loin de Joinville.

Cela ne va pas assez vite, c'est ce que les Joinvillais nous reprochent constamment. Je leur demande souvent de s'apaiser, cela ne se fait pas en cinq minutes. Nous avons demandé à l'époque à Logirep et aux administrateurs de récupérer le siège départemental de Logirep à Joinville afin d'avoir les équipes nécessaires dans la ville pour traiter la ville et les villes voisines. C'est ce que nous avons obtenu et ce terrain aujourd'hui va héberger le futur siège départemental de Logirep. Dont acte.

En ce qui concerne la qualité de service, un logement social beaucoup de personnes aimeraient ne pas y être ou aimeraient y être. Nous avons plus de 1 000 demandes par an et nous arrivons à satisfaire très peu de monde. Le logement social à Joinville-le-Pont, je ne dis pas qu'il y a des choses difficiles mais globalement il est acceptable voire très acceptable, voire très qualitatif. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des choses qui ne sont pas faites mais avec le temps, regardez la Sablière qui est privée et sociale, il a fallu que nous la mettions devant leurs yeux.

Aujourd'hui, à chaque remontée qui n'est pas traitée par Logirep, j'appelle directement la présidente ou son second et c'est traité. Ce n'est pas normal, mais il y a encore une oreille qui traîne.

Après, la qualité de service, j'insiste, ce n'est pas une conciergerie Logirep. Nous sommes dans des logements sociaux pour qui j'ai énormément de respect, nous nous sommes battus. J'insiste : cela n'a pas été assez vite, les ascenseurs, les trucs et les machins, mais nous avons obtenu beaucoup d'améliorations. Elles n'ont pas été décidées par les gens qui ont râlé, mais parce que nous l'avons imposé à l'époque et qu'à un moment c'est la réalité.

Quand on fait des travaux dans une résidence, le service est compliqué. Pour la résidence Henri-Barbusse qui va enfin voir ses travaux se terminer, avec la résidentialisation évidemment il va rester un appartement où la salle de bains ne va être bien, ceci ou cela. Dimanche on m'a appelé parce qu'il avait une fuite dans la salle de boxe. Je l'ai traitée dimanche matin, j'ai appelé la direction car l'astreinte ne répondait pas. Vous avez raison : sur des choses comme cela, il reste des sujets compliqués – et on m'appelle directement, ce n'est pas mon job.

En ce qui concerne la qualité de service, il y a eu beaucoup de changements et beaucoup d'améliorations. C'était mieux avant : il y a une chanson qui est sortie l'année dernière là-dessus, c'était mieux avant. Quand je suis pris à partie par certains locataires (je tairai les résidences) qui disent qu'avant on n'avait pas les mêmes populations dedans, que voulez-vous que je vous dise ? Je n'ai pas le droit de faire de la ségrégation, du communautarisme. Aujourd'hui c'est comme cela, les HLM. Il est vrai que la France a changé. Ceux qui arrivent dans les logements sociaux, les populations accueillies, ce n'est pas moi qui forcément les choisis. Il y a le préfet, il y a aussi un comité qui gère ces places-là. Nous avons des gens très compréhensifs sur l'état de nos résidences sociales qui se plaignent très peu, et d'autres qui – peut-être parce que c'est leur difficulté – se plaignent. Si vous avez des choses qui remontent, vous me les envoyez avec le détail, et pas : « On m'a dit. » Ce n'est pas du tout une mise en cause, M. CLAIR, mais vous m'envoyez le détail, je vous jure que c'est traité.

En revanche, les gens qui viennent jouer les pleureuses ou qui vont se plaindre pour tout et n'importe quoi... Je vais vous faire voir : dimanche, c'était la fuite dans la cave. Hier matin : « M. le maire, ça sent la merde dans le bâtiment A. » Personne n'a bougé. Entre le moment où l'on sent la merde dans le bâtiment et où l'on bouge, il faut passer un coup de fil, on appelle le maire. Ces choses-là doivent changer. Je peux comprendre qu'il avait dû y avoir un problème de fuite de réseau. Cela a été traité, on m'a remercié. Globalement les choses sont traitées. Après, je ne dis pas qu'il n'y a pas quelques ratés ou quelques évolutions à continuer à faire.

J'attends beaucoup du siège de Logirep. Je trouve dommage que vous vous absteniez ou que vous votiez contre parce que c'est une qualité qui va revenir sur place. Avant, je ne peux pas dire que c'était la qualité car nous vivions à une autre époque, mais les logements sociaux de Joinville-le-Pont étaient vieillissants. Beaucoup de choses ont été faites. J'ai envie de dire que si des gens ne s'y sentent pas bien, qu'ils viennent me voir et nous avons la possibilité dans d'autres communes de les accompagner. Certaines personnes, des gens superbien, Joinvillais ou pas Joinvillais, attendent ces logements.

Béatrice, tu veux dire un mot sur les logements sociaux ? Rien de spécial sur les logements sociaux ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Sur la qualité de service, on peut toujours dire qu'il y a des choses à améliorer mais par rapport au parc privé, il y a des hotlines qui ne fonctionnent pas dans le privé, il y a le partage des courses quand les ascenseurs ne fonctionnent pas. Ils sont quand même beaucoup plus réactifs. Comme l'a dit M. le Maire, dès qu'il y a un problème, en général c'est beaucoup plus réactif que dans les copro privées. On peut leur faire un mauvais procès d'intention mais quand même, il se passe des choses plus valorisées que dans le privé, et ils sont assez réactifs.

M. le Maire : Je vous remercie parce que parfois vous tirez la sonnette d'alarme sur une chose, c'est normal. On le sait, on ne le sait pas. Ce n'est pas parce que l'on a une personne qui a une problématique sur la boîte aux lettres que tout à coup c'est le branle-bas de combat. Je comprends. Mais s'il y a des problématiques sur des boîtes aux lettres, c'est aussi parce que 20 caméras ont été brûlées pendant les émeutes. C'est marrant, on ne me pose pas la question. Quelque part, nous faisons tous le maximum. Nous ne sommes pas là pour montrer du doigt X ou Y mais nous nous inquiétons des extrêmes. Nous essayons de trouver des solutions.

Je reviens sur le siège : la question initiale – heureusement que nous n'avons pas débattu sur autre chose –, c'est aussi le retour des services départementaux de Logirep à Joinville-le-Pont. C'est certainement la ville qui a l'un des plus beaux parcs sociaux qui leur appartiennent. Par exemple, on m'a dit à Pinson l'autre jour : « M. le Maire, il faudra refaire des parkings. » Et puis quoi ? A un moment il y a eu 9 millions de mis. Ils ont raison pour les parkings. Ce n'est pas parce que l'on a fait un centre-ville qui plaît ou qui ne plaît pas que tout doit suivre comme cela. Il y a une exagération je trouve de la demande. Je demande à tout le monde de retrouver un peu son calme et son apaisement parce que franchement, ces logements nous y sommes attentifs avec Mme Béatrice NICOLAS-DARROU, M. Francis SELLAM et Mme Chantal DURAND, entre autres. Ils sont bien, même si certains sont vétustes.

Nous désaffectons ce dépôt Lurot, numéro 15, qui est pour ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Qui est pour la désaffectation ? La majorité, OK. Contre ? Abstentions ? M. DECOUT, abstention ?

M. Tony RENUCCI : M. DECOUT c'est abstention.

M. le Maire : C'est abstention, il rejoint sa majorité. OK.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Abroge les articles 1 à 3 de la délibération n°39 du 28 juin 2021.

Article 2 : Constate la désaffectation de la parcelle Y1- lot A d'une surface de 1077 m² délimitée au plan de géomètre Altius conformément au constat de désaffectation en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Prononce le déclassement définitif du domaine public de la parcelle Y1- lot A d'une surface de 1077 m² délimitée au plan de géomètre Altius en annexe de la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (5)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")



Joinville-le-Pont, le 07 septembre 2023

RAPPORT DE CONSTATATION

POLICE MUNICIPALE
4 bis avenue du Président Wilson
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Téléphone : 0 8000 94340

OBJET : Constat de désaffectation du 26 avenue de Joinville, 94340 Joinville-le-Pont.

Pièces jointes :
Deux clichés photographiques.

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de septembre,
Nous, Brigadier-Chef Principal, Jean-Charles HOUSSAYE, agent de Police Judiciaire Adjoint,
en fonction et en résidence à la Police Municipale de Joinville-le-Pont,
dûment agréé et assermenté,
agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21, 21-2 et 429 du Code de Procédure Pénale,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, à 12h00, de patrouille portée à bord de notre véhicule de service dûment sérigraphié « POLICE MUNICIPALE », indicatif « TV 968 BRAVO », assisté du Gardien-Brigadier Michel DONZEAU, nous nous rendons au 26 avenue de Joinville sur notre commune afin de constater la désaffectation de ladite adresse sur réquisition de Monsieur le Directeur Général des Services, Clément LEROY.

Sur place, constatons que le portail est fermé à clé, que la parcelle est délimitée par une clôture, que le site est inaccessible au public et libre de tout occupant.

Nous effectuons plusieurs clichés photographiques afin de les joindre à ce présent rapport de constatation.

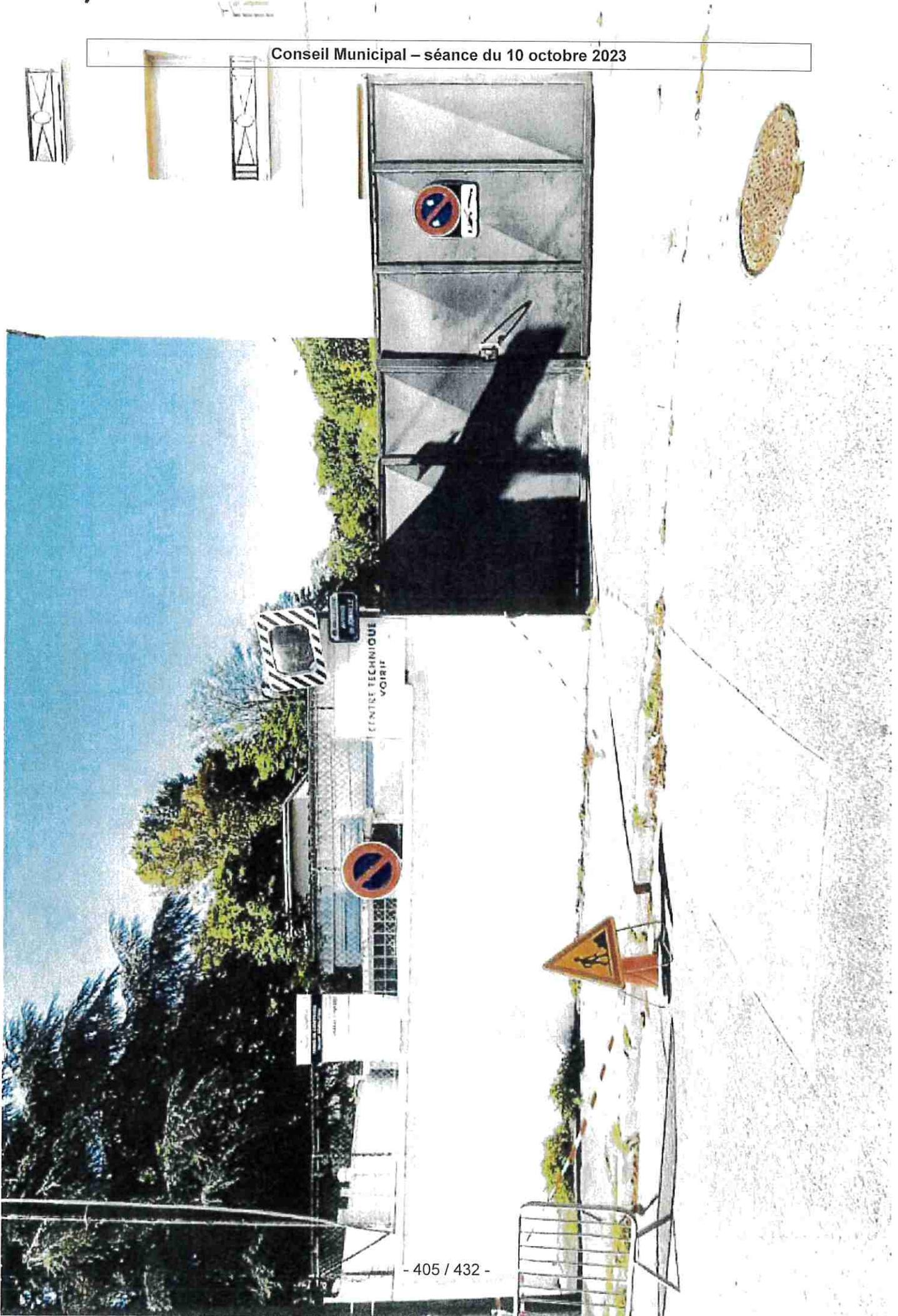
Rapport rédigé pour servir et faire valoir ce que de droit.
Fait et clos le jeudi sept septembre 2023 à 14h20.

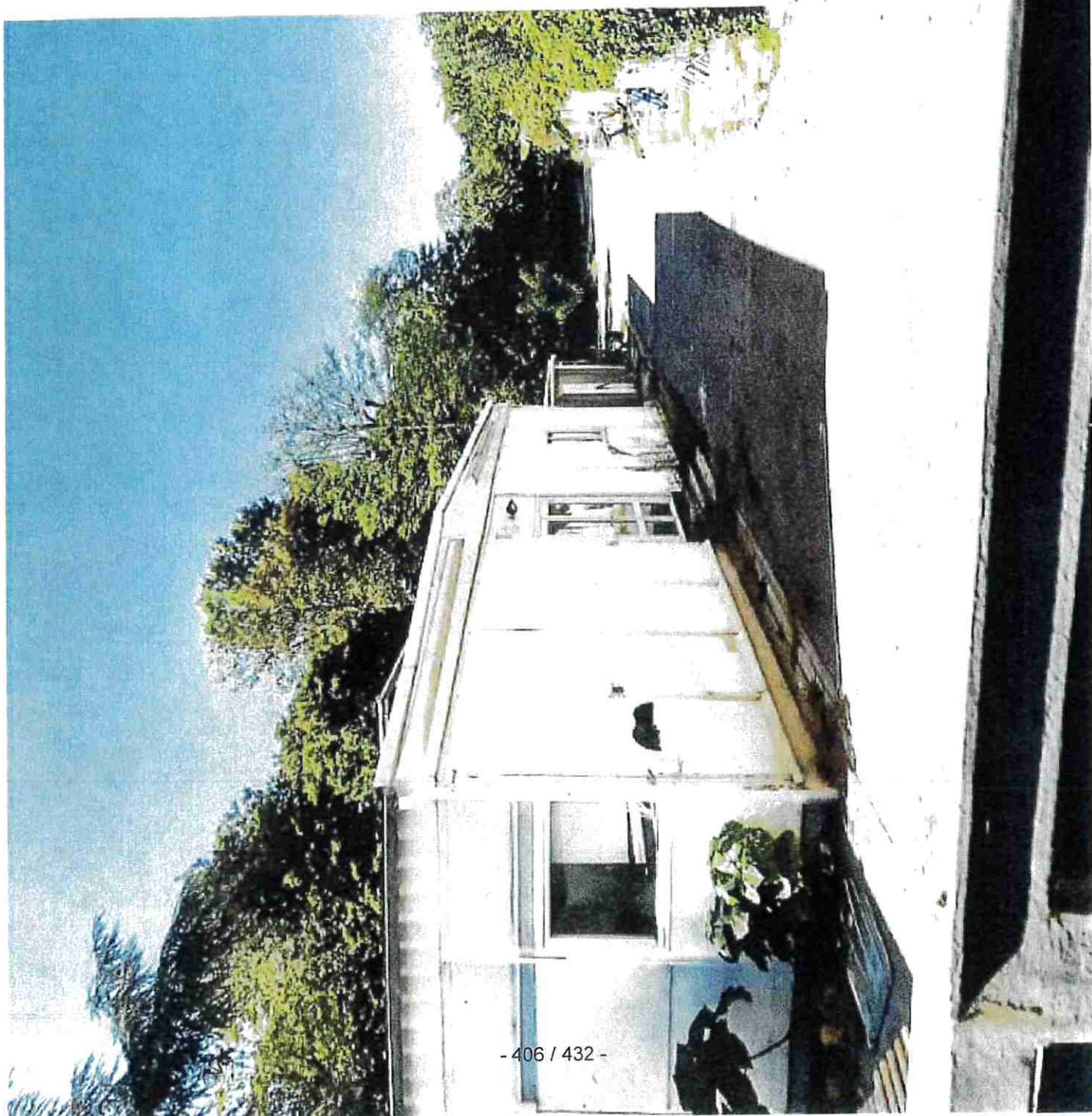
Le rédacteur,
Brigadier-Chef Principal,
Jean-Charles HOUSSAYE



Destinataires :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Les archives de la Police Municipale.





16. Cession du dépôt « Lurot » - Parcelle Y1 – à la SA HLM LOGIREP

Point retiré de l'ordre du jour.

17 . Création d'un tarif spécifique au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins en saison hivernale

Dans le cadre de la saison hivernale et notamment au moment des fêtes de Noël, des ventes de sapins peuvent être organisées sur le domaine public. Ces opérations nécessitent des surfaces importantes de stockage et de vente. De fait les droits de voirie que nous avons votés qui s'appliquent au m² sont hors de proportion pour ce type d'opérations de vente.

Je vous propose de créer un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour étalage de vente de sapins à hauteur de 2,5 euros par m² et par semaine calendaire (toute semaine commencée sera due).

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

M. Jérôme TAGNON : Mes chers collègues, dans le cadre de la saison hivernale et notamment au moment des fêtes de Noël, des ventes de sapins peuvent être organisées sur le domaine public. Ces opérations nécessitent des surfaces importantes de stockage et de vente. De fait, les droits de voirie que nous avons votés, qui s'appliquent au mètre carré, sont hors de proportion pour ce type d'opérations de vente. Je vous propose de créer un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour étalage de vente de sapins à hauteur de 2,50 euros par mètre carré et par semaine calendaire. Toute semaine commencée sera due. Ce tarif a reçu un avis favorable en commission finances, solidarité, sécurité.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Crée un tarif spécifique de 2,5 euros par m² et par semaine calendaire (toute semaine commencée sera due) au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins pendant la période des fêtes de Noël.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

18 . Modification du règlement des accueils périscolaires - PAI

La Ville accueille, sur les temps périscolaires, des enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour raisons de santé. Ce PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant en collectivité et répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux dont il doit bénéficier. Ils concernent les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire...).

Nous rencontrons depuis quelques mois des difficultés avec les PAI dits alimentaires. Jusqu'à présent le système était assez simple : un PAI alimentaire s'accompagnait systématiquement de la fourniture par les parents d'un panier repas. A ce titre, nous avons un tarif spécifique pour les familles concernées. Or depuis quelques mois, les services de santé de l'Éducation Nationale accordent des PAI alimentaire sans panier repas, ce qui concerne 20 PAI sur les 35 que nous avons en 2022/2023.

Or, il est quasiment impossible d'assurer aux familles que les allergènes auxquels leurs enfants seraient soumis dans le cadre de ces PAI ne sont pas présents dans les repas servis le midi lors de la restauration collective. Nous proposons donc, en concertation avec les fédérations de parents d'élèves et sur comparaison de ce que font d'autres villes, d'imposer un panier repas dès qu'un PAI est identifié ceci afin d'éviter tous risques pour les enfants.

L'article V du règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaires, prévoit actuellement que :

« Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments quels qu'ils soient. Cependant, à la demande des familles, les enfants atteints de troubles de la santé seront accueillis après validation du projet d'accueil individualisé (PAI) et conformément à la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003.

Aucun médicament ne doit transiter par les enfants, cela doit se faire d'adulte à adulte. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire sont autorisés à apporter leur panier repas selon les modalités définies avec le directeur d'école et le médecin scolaire.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, ou de ses frères et sœurs, la déclaration doit être faite impérativement au service périscolaire. En fonction de la maladie l'éviction pourra être prononcée par la Ville. Pour le retour de l'enfant, un certificat de non contagion sera exigé. »

Il serait modifié ainsi :

« Dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli et donc justifiée par une ordonnance médicale, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires.

Les intolérances/allergies alimentaires doivent être couvertes par un PAI et impliqueront nécessairement un panier-repas. En effet, la Ville ne peut assurer que les repas servis, parfois substitués de manière imprévue, soient adaptés. »

Je vous propose donc d'approuver la modification de l'article V du règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaires.

Principaux documents de référence	- règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Mme Murielle VILLETELLE : Mes très chers collègues, la délibération de ce soir propose la modification de l'article 5 du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires au sujet des PAI. Le PAI, pour rappel ou pour information, est un projet d'accueil individualisé par enfant pour des raisons de santé. Pour contextualiser, la ville accueille des enfants ayant des besoins spécifiques en matière de santé pendant les périodes scolaires et périscolaires. Ces besoins sont définis dans un projet d'accueil individualisé qui précise les ajustements nécessaires à la vie de l'enfant en groupe ainsi que les traitements médicaux et les régimes alimentaires requis.

Ces PAI sont destinés aux enfants souffrant de problèmes de santé sur une longue période sans reconnaissance d'un handicap tels que l'asthme, les allergies ou les intolérances alimentaires. Ces derniers mois, la ville rencontre des difficultés avec des PAI principalement alimentaires. Auparavant, ces PAI alimentaires impliquaient systématiquement que les parents fournissent un panier-repas pour leur enfant, ce qui était assorti d'un tarif spécifique pour les familles concernées. Mais depuis quelques mois, les services de santé de l'Education nationale accordent des PAI alimentaires sans l'obligation d'un panier-repas, ce qui concernait 20 des 35 PAI enregistrés pour l'année 2022-2023.

La ville s'inquiète du fait qu'il est presque, voire impossible de garantir que les repas servis à la cantine pendant le temps méridien ne contiennent pas d'allergènes auxquels les enfants pourraient être sensibles dans le cadre de ces PAI alimentaires sans panier-repas. Par conséquent, la ville propose, en collaboration avec des fédérations de parents d'élèves et en s'inspirant de pratiques d'autres villes, de rendre obligatoire la fourniture d'un panier-repas dès qu'un PAI alimentaire est identifié. Cela vise à minimiser les risques pour la santé des enfants concernés.

L'article 5 prévoit actuellement, je cite : « Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments quels qu'ils soient. Cependant, à la demande des familles, les enfants atteints de troubles de la santé seront accueillis après validation du projet d'accueil individualisé, et conformément à la circulaire 2003-135 du 9 septembre 2003, aucun médicament ne doit transiter par les enfants, cela doit se faire d'adulte à adulte. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire sont autorisés à apporter leur panier-repas selon les modalités définies avec le directeur d'école et le médecin scolaire.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant et de ses frères et sœurs, la déclaration doit être faite impérativement au service périscolaire. En fonction de la maladie, l'éviction pourra être prononcée par la ville. Pour le retour de l'enfant, un certificat de non-contagion sera exigé. »

Si le vote est favorable ce soir, il serait modifié ainsi : « Dans le cas où la pathologie considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli est donc justifiée par une ordonnance médicale, un protocole d'accueil individualisé devra être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptôme affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un protocole d'accueil individualisé pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires. Les intolérances et allergies alimentaires doivent être couvertes par un PAI et impliqueront nécessairement un panier-repas. En effet, la ville ne peut assurer que les repas servis, parfois substitués de manière impromptue, soient adaptés. »

Je vous propose d'approuver la modification de l'article 5 en précisant qu'à la commission enfance et jeunesse du 3 octobre nous avons reçu un avis favorable. Avez-vous des questions ? Nous passons

au vote. Qui est pour ? A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification de l'article V (Santé hygiène) du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, rédigé désormais comme suit :

« Dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli et donc justifiée par une ordonnance médicale, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires.

Les intolérances/allergies alimentaires doivent être couvertes par un PAI et impliqueront nécessairement un panier-repas. En effet, la Ville ne peut assurer que les repas servis, parfois substitués de manière impromptue, soient adaptés.»

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

19 . Convention de partenariat entre la ville de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice

Certains habitants des différents quartiers de la ville de Joinville-le Pont-sont confrontés à des difficultés de voisinage, différends entre propriétaires et locataires, créances impayées, différends entre consommateurs et professionnels. Le souhait des habitants de bénéficier d'une justice plus rapide et plus accessible légitime un plus large usage des modes alternatifs de règlement des litiges, tels que la conciliation.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole dont le rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge lui-même, en vue de proposer un accord qui pourra être homologué par la justice. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

Ainsi la Ville souhaite mettre à disposition du conciliateur de justice un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence bimensuelle, les premier et troisième mardis de chaque mois.

Le conciliateur de justice, attaché au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés, sera chargé d'assurer, bénévolement, l'accueil des personnes, dans le but de faciliter la recherche d'un compromis entre plusieurs parties et intervient notamment dans des affaires expressément prévues par le Code de procédure civile telles que :

- problème de mitoyenneté ;
- conflit entre propriétaire et locataire ;
- conflit opposant consommateur et professionnel ;
- querelle de voisinage ;

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

- désaccord entre fournisseur et client ;
- difficulté de recouvrement d'une somme d'argent ;
- contestation de facture.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la mise en place de permanences bimensuelles au sein du Guichet Unique et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- décret n°78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice
Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, ne confondez pas le défenseur des droits que nous avons voté au précédent conseil municipal, et le conciliateur de justice. Certains habitants des différents quartiers de la ville de Joinville-le-Pont sont confrontés à des difficultés de voisinage : différends entre propriétaires et locataires, créances à payer, différends entre consommateurs et professionnels.

Le souhait des habitants de bénéficier d'une justice plus rapide et plus accessible légitime un plus large usage des modes alternatifs de règlement des litiges tels que la conciliation. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole dont le rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elle ait ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge lui-même, en vue de proposer un accord qui pourra être homologué par la justice. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

Ainsi, la ville souhaite mettre à disposition du conciliateur de justice un espace au sein du guichet unique afin qu'il y tienne une permanence bimensuelle les premier et troisième mardis de chaque mois. Le conciliateur de justice attaché au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés sera chargé d'assurer bénévolement l'accueil des personnes dans le but de faciliter la recherche d'un compromis entre plusieurs parties, et intervient notamment dans des affaires expressément prévues par le Code de procédure civile telles que : les problèmes de mitoyenneté, conflits entre propriétaires et locataires, conflits opposant consommateurs et professionnels, querelles de voisinage, désaccords entre fournisseurs et clients, difficultés de recouvrement d'une somme d'argent, attestations de factures.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la mise en place de permanences bimensuelles au sein du guichet unique, et d'autoriser le maire à la signer. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le conciliateur de justice pour la mise en place de permanences bimensuelles au sein du Guichet Unique.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Attribution de véhicules de service/fonction - modification

Le 11 avril dernier, nous avons voté la délibération désormais annuelle sur l'attribution des véhicules de service.

Je vous propose de modifier l'article 1 de cette délibération pour octroyer un véhicule de service à la nouvelle responsable des travaux neufs (service des Bâtiments).

Principaux textes réglementaires	- article L.721-3 Code général de la fonction publique - article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°22 du Conseil municipal du 7 avril 2009 - délibération n°29 du 11 avril 2023
Principaux documents de référence	- règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Francis SELLAM : Délibération numéro 20, c'est pour la modification de la délibération du 11 avril, pour ajouter et pour octroyer un véhicule de service à la nouvelle responsable des travaux neufs, qui est au service des bâtiments.

Des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Ajoute à l'article 1 de la délibération n°29 du 11 avril 2023 la fonction de « Responsable des travaux neufs » comme pouvant bénéficier d'un véhicule de service. Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en

vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

21 . Tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
 - 1 poste d'adjoint technique en renfort à temps non complet dans l'attente de la réflexion sur l'organisation du service des sports (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en renfort à temps complet dans l'attente du recrutement des 2 emplois permanents d'agent de bibliothèque ouverts au recrutement (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
 - 2 postes d'adjoint technique en remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
 - 1 poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Principaux textes réglementaires	- code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 et L.332-13 - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Francis SELLAM : Le tableau des effectifs est remis à jour à chaque conseil municipal, merci à tout le service RH. Cette délibération n'a pas nécessité de présentation au CST puisqu'elle ne concerne que des créations de postes, mais les représentants du personnel ont été prévenus de ces modifications. Uniquement des créations de postes pour répondre à des besoins permanents ou non permanents.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants :

- 1 poste d'adjoint technique en renfort à temps non complet dans l'attente de la réflexion sur l'organisation du service des sports (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en renfort à temps complet dans l'attente du recrutement des 2 emplois permanents d'agent de bibliothèque ouverts au recrutement (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)
- 2 postes d'adjoint technique en remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

Étiquettes de lignes	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés	Somme de Total ETP	Somme de Création	Somme de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
A. Emplois fonctionnels	3	4	4,00			4	0	4	4,00
B. Emplois non permanents	8	21	20,48			20	1	21	20,48
C. Filière administrative	88	98	97,80	4,00		101	1	102	101,80
D. Filière animation	72	83	75,14	5,55		58	31	89	80,69
E. Filière culturelle	39	41	27,53	1,47		15	29	44	29,00
F. Filière médico-sociale	14	17	16,91	1,00		17	1	18	17,91
G. Filière Police municipale	19	21	21,00			21	0	21	21,00
H. Filière sociale	20	22	21,80	3,00		24	1	25	24,80
I. Filière sportive	2	3	1,54			1	2	3	1,54
J. Filière technique	140	150	147,53	1,57		142	10	152	149,10
Total général	405	460	433,73	16,47		403	76	479	450,32

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FLIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	1	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Directeur des services techniques	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché principal	2	2	2,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement resp. emploi- compétences sur ce grade	3	0,00	3	3,00
Total Attaché	15	19	19,00	0,00		19	0,00	19	19,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1,00	2,00	- 2 postes à créer suite recrutement chargés exécution budgétaire et administrative sur ce grade	3	0,00	3	3,00
Total Rédacteur	10	11	11,00	0,00		11	0,00	11	11,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	30	29,80	0,00		29	1,00	30	29,80
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	18	18,00	0,00		18	0,00	18	18,00
Total Adjoint administratif	11	12	12,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement CRC sur ce grade	13	0,00	13	13,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Ingénieur	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	5	5	4,80	0,00		4	1,00	5	4,80
Total Technicien	5	8	8,00	0,00		8	0	8	8,00
Total Agent de maîtrise principal	10	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Agent de maîtrise	6	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	14	14	14,00	0,00		14	0,00	14	14,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	44	47	46,48	0,57	- 1 poste à créer suite évolution contrat sur le 2 ^{ème} grade	45	3	48	47,05
Total Adjoint technique	46	49	47,25	1	- 1 poste à créer pour remplacement suite mobilité interne	44	6	50	48,25

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES FILIERE SOCIALE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio- éducatif de classe exc.	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio- éducatif	0	2	2,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement travailleur social suite départ disponibilité pour convenances personnelles	3	0,00	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	4	4	4,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement remplacement sur poste coordinatrice PE	5	0,00	5	5,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total ASEM principal de 2ème classe	9	9	8,8	1,00	- 1 poste à créer suite Parcours PEC et obtention du CAP Petite enfance	9	1,00	10	9,80

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Cadre de santé	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Infirmier en soins généraux	0	0	0,00	1,00	-1 poste créé pour recrutement responsable prévention santé sécurité CT sur ce grade	1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	9	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	2	3	1,54	0,00		1	2	3	1,54

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	2	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11	11	6,70	0,00		2	9	11	6,70
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15	15	9,24	1,42	-3 postes à TNC à créer suite départ retraite et mutation -1 évolution TNC correspondant aux besoins du service	4	14	18	10,66
Total Assistant d'enseignement artistique	4	4	1,40	0,05	- Evolution du TNC en fonction des besoins du service	0	4	4	1,45
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	2	3	3,00	3,00	- 1 poste à créer pour nomination suite promotion interne 2023 - 1 poste à créer pour recrutement coordinateur RH Périscolaire - 1 poste à créer pour recrutement chargé de projet jeunesse	6	0,00	6	6,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	27	34	30,04	0,90	- 1 poste à créer suite évolution contrat sur 2ème grade	17	18	35	30,94
Total Adjoint d'animation	38	41	37,10	1,65	- 2 postes à créer suite nominations stagiaires sur 1 ^{er} grade	30	13	43	38,75

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	11	12	12,00	0,00		12	0,00	12	12,00
Total Gardien brigadier	4	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus au 10/10/2023	Postes budgétés 06/2023	ETP budgétés 06/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	2	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	5	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	0	5	4,48	0,00		4	1	5	4,48
Total général	406	460	433,73			404	76	480	451,32

22 . Vœu relatif à la mise en place du stationnement résidentiel

Considérant la nécessité d'une politique ambitieuse pour la ville de Joinville-le-Pont de partage de l'espace public dans un contexte de forte dynamique à la construction immobilière dans notre ville ;

Considérant que nous disposons actuellement d'environ 4600 places de stationnement sur notre territoire ;

Considérant que les communes alentours (Nogent, Saint-Maur, Saint-Maurice, Charenton, Maisons-Alfort, Vincennes, Saint-Mandé, Le Perreux, Villiers-sur-Marne etc.) sont toutes passées au stationnement résidentiel payant ;

Considérant qu'une part non négligeable de nos places de stationnement sont occupées par des véhicules venant des villes limitrophes où le stationnement est payant, et qui pour certains d'entre eux restent immobiles ;

Considérant une congestion dans les quartiers pavillonnaires au détriment des résidents, qui entraîne du stationnement illicite ou gênant sur la voie publique ;

Considérant les signalements des riverains qui font part des excès de verbalisations dont ils sont victimes et de difficultés répétées à pouvoir se garer ;

Considérant les signalements des commerçants et professions libérales sur leurs difficultés pour pouvoir stationner, même temporairement, pour leur activité ;

Considérant la mise en place du stationnement payant le 9 septembre 2019 sur l'avenue Jean Jaurès, la rue de Paris, la rue Émile Moutier, la rue Vel Durand et l'avenue Gallieni ;

Considérant la nécessité d'associer les Joinvillaises et Joinvillais dans un processus de co-élaboration et de co-décision sur la politique du stationnement, afin de répondre aux difficultés du quotidien tout en promouvant le dynamisme des axes commerçants ;

Ainsi sur proposition de Maxence Georgeaud et des élus du groupe JAji, Sylvie Mercier, Jean François Clair et Tony Renucci, le conseil municipal émet le vœu que la ville de Joinville-le-Pont :

- Mette en place au 1er janvier 2024 une conférence de consensus associant les élus, professionnels et la population pendant 12 mois afin de réfléchir à une nouvelle politique du stationnement et l'adoption à terme du stationnement résidentiel.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

M. Maxence GEORGEAUD : Je vais vous présenter un vœu que nous introduisons au nom du groupe JAJI, qui concerne le stationnement résidentiel à Joinville-le-Pont.

Considérant la nécessité d'une politique ambitieuse pour la ville de Joinville-le-Pont, de partage de l'espace public, dans un contexte de forte dynamique à la construction immobilière dans notre ville ;

Considérant que nous disposons actuellement d'environ 4 600 places de stationnement sur notre territoire ;

Considérant que les communes alentour (Nogent, Saint-Maur, Saint-Maurice, Charenton, Maisons-Alfort, Vincennes, Saint-Mandé, Le Perreux, Villiers-sur-Marne, etc.) sont toutes passées au stationnement résidentiel payant ;

Considérant qu'une part non négligeable de nos places de stationnement sont occupées par des véhicules venant des villes limitrophes où le stationnement est payant, qui pour certains d'entre eux restent immobiles ;

Considérant une congestion dans les quartiers pavillonnaires au détriment des résidents, qui entraîne du stationnement illicite ou gênant sur la voie publique ;

Considérant les signalements des riverains qui font part des excès de verbalisation dont ils sont victimes et de difficultés répétées à pouvoir se garer ;

Considérant les signalements des commerçants et professions libérales sur leurs difficultés pour pouvoir stationner, même temporairement, pour leur activité ;

Considérant la mise en place du stationnement payant le 9 septembre 2019 sur l'avenue Jean-Jaurès, la rue de Paris, la rue Emile-Moutier, la rue Vel-Durand et l'avenue Gallieni ;

Considérant la nécessité d'associer les Joinvillais et les Joinvillaises dans un processus de co-élaboration et co-décision sur la politique du stationnement afin de répondre aux difficultés du quotidien tout en promouvant le dynamisme des axes commerçants ;

Ainsi, sur proposition de M. Maxence GEORGEAUD et des élus du groupe JAJI, Mme Sylvie MERCIER, M. Jean-François CLAIR et M. Tony RENUCCI, le conseil municipal émet le vœu que la ville de Joinville-le-Pont mette en place au 1er janvier 2024 une conférence de consensus associant les élus, les professionnels et la population pendant une période de 12 mois afin de réfléchir à une nouvelle politique du stationnement et à l'adoption à terme du stationnement résidentiel.

Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Merci M. GEORGEAUD pour votre vœu. C'est un vœu que vous nous présentez ce soir. Je n'ai pas de question mais j'ai une réponse à vous donner. Merci pour votre proposition, M. GEORGEAUD, et pour votre exposé. Je suis surpris que votre groupe se découvre une passion soudaine pour le stationnement car je ne me souviens pas que cela ait été un de vos grands combats de campagne, ni même un des thèmes abordés lors de vos lives Facebook – mais passons.

Je m'étonne des nombreuses remarques que vous formulez dans votre vœu car lors des cinq dernières réunions de quartier que nous avons faites en mai dernier, à aucun moment le sujet du stationnement n'a été abordé par les riverains. Pourtant, c'est un thème régulièrement et traditionnellement abordé lors de ces rencontres.

Il y a, certes, et nous ne le nions pas, dans notre ville deux ou trois zones de tension, certaines poches de stationnement résidentiel qui sont aujourd'hui peu utilisées, comme le parking situé quai de la Marne et autres vecteurs de saturation qui ont fermé comme le garage Var Auto, mais nous avons globalement moins de plaintes qu'avant sur le sujet, notre police municipale étant de plus en plus active par ailleurs en ce qui concerne la surveillance de la rotation des véhicules.

Cela étant, nous n'avons malheureusement pas attendu votre intérêt récent sur cette thématique pour agir car d'une part nous sommes sur le terrain tous les jours, et d'autre part nous nous fions aussi aux remontées que peuvent faire les agents de police, les ASVP, les agents communaux qui sont au quotidien dans les rues joinvillaises et peuvent ainsi mieux constater que quiconque les problématiques de stationnement dans notre commune.

Notre action n'est donc pas guidée par quelques publications sur les réseaux sociaux, que vous

transformez rapidement et trop facilement en problèmes politiques voire en propositions totalement démagogiques – mais cela, nous en avons l'habitude.

Nous voterons contre votre proposition, et cela pour plusieurs raisons. Plusieurs études, réunions ou commissions ont déjà été menées par le passé pour réfléchir sur cette éventualité, le constat est sans appel. D'ailleurs, au mandat précédent M. Rémi DECOUT portait ces réunions, pour rappel.

Un stationnement résidentiel ne donnera pas plus de places aux Joinvillais, mais beaucoup plus de contrôles pour notre police municipale donc plus de moyens humains et financiers, de contraintes pour les riverains, sans que nous n'y voyions un réel impact dans notre cadre de vie. En 2018, nous avons mis en place une commission communale de stationnement réunissant élus de la majorité et d'opposition, qui s'est réunie à quatre reprises. M. CLAIR le sait car il était présent, il siégeait à l'époque.

Nous avons mené ensuite au printemps 2018 plusieurs réunions de concertation avec les Joinvillais, uniquement sur la question du stationnement. Les conclusions avaient été claires sur la question du stationnement résidentiel. Cela a été confirmé par une étude réalisée durant ce mandat avec le cabinet Tecurbis que M. Stephan SILVESTRE a suivi avec attention et dont les préconisations pourraient être discutées lors d'une prochaine commission transition écologique, urbanisme et mobilité.

Nous sommes néanmoins d'accord sur un point : beaucoup de véhicules qui stationnent dans notre commune en journée viennent de communes limitrophes. Ce sont pour la plupart des travailleurs pendulaires qui viennent travailler dans notre commune et qui libèrent des places le soir. A ce moment-là, les résidents les reprennent.

Nous travaillons aussi avec les professionnels de santé puisque je suis en charge de gérer ce que nous appelons le CPTS avec la ville de Saint-Maur. Nous sommes régulièrement interpellés sur les problématiques de stationnement des infirmières, surtout, dans la ville de Joinville-le-Pont, qui exercent un métier particulièrement difficile et mal reconnu. Nous travaillons avec le CPTS et la ville de Saint-Maur depuis quelques jours – le CPTS a été contacté – à une solution intermédiaire qui leur permettrait une facilité de stationnement. Toujours est-il qu'elle doit rester légale.

En ce qui concerne le stationnement de nos commerçants et l'accès à ces derniers, nous n'avons pas de remontées particulières. Les commerçants se sont adaptés. Sur l'avenue Gallieni, beaucoup de parkings sont disponibles en sous-sol. Certains bâtiments sont à la location. Les commerçants n'en font pas part. Dans le haut de Joinville, beaucoup se sont adaptés et la zone bleue de la place du 8-Mai est particulièrement efficace. Pour les commerçants de Joinville situés en zone dite « rouge », aujourd'hui la rotation est très efficace. La preuve : nos stationnements permettent tout au long de la journée de stationner sur ces stationnements rouges – pour rappel : une demi-heure gratuite et pour la suite un tarif qui défie toute concurrence dans le Val-de-Marne, d'où leur attractivité.

Enfin, concernant l'intérêt pour la collectivité d'une mise en œuvre du stationnement résidentiel, cela nécessite automatiquement des moyens supplémentaires, mise en place de nouveaux horodateurs sur un grand nombre de quartiers. Le recours à un prestataire privé pour mettre en place une zone bleue, une zone résidentielle, aurait un coût de fonctionnement élevé. Notamment nous avons estimé avec la police municipale le recrutement nécessaire de sept à douze policiers, du moins ASVP, pour gérer. En fonctionnement aujourd'hui pour nous, c'est juste impossible.

Pour toutes ces raisons de bon sens (mais qui ne nous empêchent pas de travailler, sans passer par une conférence que vous proposez, sur les quelques points noirs avec quelques aménagements), nous sommes dans l'obligation ce soir de voter contre votre vœu. Des prises de parole, ou pas ?

M. Maxence GEORGEAUD : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : S'engage à mettre en place au 1er janvier 2024 une conférence de consensus associant les élus, professionnels et la population pendant 12 mois afin de réfléchir à une nouvelle politique du stationnement et l'adoption à terme du stationnement résidentiel.

Pour : (9)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Depuis plusieurs mois, les habitants de la résidence Barbusse Espérance souffrent de nombreux vols dans les boîtes aux lettres. Ces vols sont probablement réalisés par des personnes ayant un accès livreur aux boîtes aux lettres. Les riverains ne peuvent plus recevoir de colis et sont obligés d'aller en relais colis pour récupérer leurs paquets.

La rénovation en cours de la résidence inclut la mise en place de caméras de vidéosurveillance dans les halls d'immeubles. Les riverains se questionnent sur leur fonctionnement et leur utilité pour ces désagréments qu'ils subissent.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le 1er adjoint, pouvez-vous éclairer sur vos solutions face à cette situation et nous détailler comment les caméras récemment installées peuvent contribuer à améliorer la situation ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Je vais répondre tout d'abord, M. le conseiller municipal : pour des problèmes de sécurité, peu importe l'endroit, je vous remercie d'adresser votre question à moi-même en tant que maire, ou bien à M. Stephan SILVESTRE qui a cette délégation. Il est hors de question de froisser ce soir M. Francis SELAM ou M. Stephan SILVESTRE, mais je vais répondre moi-même à votre question.

Les boîtes aux lettres ont été changées récemment dans la résidence, comme beaucoup de choses d'ailleurs, et je ne sais pas si votre question fait partie vraiment de la problématique constatée. Dans tous les cas, dès que nous sommes saisis de telles informations, nous ne laissons pas les locataires seuls pour de la récupération politique mais nous leur disons de porter plainte, ce qu'ils ne font que rarement. Nous interpellons la police, le bailleur, pour trouver des solutions concrètes.

Je sais que vous êtes amateur et friands de transformer la moindre publication pour en faire un scandale, mais je vous invite néanmoins à approfondir vos recherches sur les problématiques invoquées en amont. Cela étant dit, ces vols peuvent arriver dans des grosses batteries de boîtes aux lettres souvent installées dans les halls d'immeubles collectifs, par des livreurs ou autres personnes peu scrupuleuses qui font usage de leur passe ou procèdent à des actes de vandalisme afin de voler des colis.

Les caméras peuvent être la solution, et comme je l'ai évoqué tout à l'heure, je m'orienterais plus, au

vu des éléments qui nous sont communiqués, qui sont dans les mains de la police mais que j'ai le droit de connaître, vers un délit interne provoqué par des saccages de caméras, par des personnes qui habiteraient le quartier.

Nous savons qui ils sont. Ils ont été interpellés, ils seront sanctionnés. Je demanderai certainement des mesures très fortes qui iront jusqu'à l'expulsion de certaines familles. Nous avons, pour améliorer la situation, avec Logirep débloqué beaucoup de moyens et d'investissements. Je rappelle : 18 millions d'euros investis, 25 caméras, celles qui ont été cramées pour un montant de 100 000 euros. Déploiement de caméras, ces images sont utilisées à des fins judiciaires. Dernièrement, il y a quand même eu, vous n'êtes pas sans le savoir, plusieurs descentes dans les résidences sociales de Joinville, notamment Barbusse, résidence Paris et résidence Barrage, avec des conséquences que j'attends – le bailleur attend aussi les sanctions.

La seule chose que nous pouvons préconiser au locataire est d'informer le gardien bien évidemment, ou le maire que l'on informe à pas d'heure pour les fuites, le caca et tout ; à Logirep de porter plainte, et Logirep porte plainte. Nous préconisons aussi aux victimes de se faire livrer leurs colis ailleurs le temps de l'enquête, mais je crois qu'aujourd'hui les casiers ont pu être réparés.

Nous avons pris beaucoup de moyens sur la résidence Barbusse. Je ne vais pas les rappeler, c'est colossal. Les associations aussi ont été écoutées, des rénovations salle de boxe, Croix-Rouge prochainement, Actives mam's, résidentialisation en cours, j'ai reçu une photo tout à l'heure. Nous allons commencer à fermer la résidence Henri-Barbusse. Nous allons simplement donner à la résidence Henri-Barbusse les lettres de noblesse qu'elle mérite depuis si longtemps et le calme qu'elle attend. Les problématiques que vous soulevez régulièrement ne sont pas en réalité celles que vous devez imaginer. Moi j'ai des solutions en face, soit les images, soit les témoignages.

Question n°2 de Monsieur Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

La péniche du Lapin vert, amarrée sur le quai de la Marne, occupe un emplacement sous la propriété des Voies Navigables de France depuis fin 2014 avec une concession annuelle depuis 2021.

Le péniche Lapin Vert est un lieu culturel joinvillais atypique qui propose une scène ouverte, des rencontres culturelles, qui permettent à de jeunes artistes de s'exprimer sur scène et propose des spectacles audacieux. La salle de spectacle pouvant contenir 99 personnes accueille des artistes toutes les semaines le vendredi et le samedi pendant 6 à 7 mois/an. Des dizaines de personnes sont présentes chaque jour et la fréquentation est en augmentation.

Lors du dernier renouvellement de la concession de 2023, VNF a exprimé au Lapin Vert leur volonté de ne pas renouveler la convention sur demande de la commune de Joinville le Pont qui ne souhaite plus faire un projet culturel à cet emplacement. Après la disparition programmée du théâtre François Dyrek, voici venu la disparition programmée de la péniche du Lapin Vert. A la vitesse où disparaissent les lieux culturels joinvillais, que restera-t-il comme lieux créatifs indépendants, comme lieux philanthropiques et d'échange ?

Notre question est donc la suivante : Monsieur le maire, que comptez-vous mettre comme lieu culturel en remplacement de la péniche du Lapin Vert et est-il possible d'avoir un éclairage sur la politique culturelle que vous menez ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

M. CLAIR, M. le conseiller municipal, concernant la péniche du Lapin vert, je n'ai aucun contact avec les gens. Je les connais mais nous n'avons pas de contact particulier. Nous sommes en relation effectivement avec Voies navigables de France qui pilote l'appel à projets relatif à l'emplacement de ce bateau et des établissements de proximité, qui a été publié, vous l'avez rappelé, au printemps dernier, dont l'activité attendue, lieu culturel ou bar, n'a pas été modifiée. C'est important. Nous attendons un retour de Voies navigables de France et nous ne serions pas opposés à maintenir une activité culturelle tout comme l'installation d'un restaurant, d'une activité bien-être ou d'autres projets qui nous sont soumis.

Par ailleurs, une commission communale de sécurité concernant cette péniche s'est tenue début septembre. Même si la commission a émis un avis favorable avec réserves, avec quelques

prescriptions qui apparemment ne sont pas réhivitoires, en tant que maire, ce n'est pas dans la réponse mais j'émet une interrogation sur la navigabilité de l'ouvrage qui aujourd'hui ne semble pas être en capacité de naviguer. En cas de crue, même si les poteaux, les pontons, les ducs-d'Albe retiennent le bateau, est-ce qu'il ne coulerait pas ? Je ne sais pas. Je pense qu'il y a un problème à ce niveau-là.

Aujourd'hui la commission de sécurité n'en tient pas compte. Ce soir nous allons vous répondre : je réinterroge la sécurité aussi sur ce sujet. Mme Chantal ALLAIN était présente à la commission de sécurité puisqu'elle la pilote et je sais qu'elle doit recevoir à nouveau les gérants de l'établissement courant novembre pour connaître leur programmation et d'éventuels axes de travail communs. Si nous les recevons, ce n'est pas pour les mettre dehors. Cela ne veut pas dire que nous ne les garderons pas. Ce n'est pas pour les mettre dehors, tout simplement parce que pour moi c'est d'abord la sécurité et la qualité de l'ouvrage aussi qui est importante.

Concernant notre politique culturelle, c'est toujours votre interrogation. La nouvelle saison a été ouverte le 22 septembre dernier avec pas moins de 25 spectacles programmés – humour, chanson, théâtre, pour tous les publics. Nous avons aussi un double objectif à travers notre politique culturelle : d'une part mettre des artistes – c'est un fort objectif sur ce mandat – et talents joinvillais à l'honneur, et d'autre part offrir aux Joinvillais des propositions artistiques à des tarifs très avantageux.

Nous avons ainsi décidé de maintenir le budget des spectacles pour continuer de divertir les Joinvillais avec une offre qualitative, nouveaux bilan et projets. Je rappelle quand même qu'en termes culturels peuvent servir la Maison des associations ; la salle Amèle Sellam qui accueille par exemple le lundi soir la chorale Diapason et d'autres ; le Petit Robinson qui est un projet annoncé, qui n'est pas un petit projet, qui est un projet culturel majeur ; l'extension de l'EMA qui est annoncée derrière la mairie. Je ne sais pas, j'ai l'impression que vous oubliez toutes ces choses-là. Je ne vais pas rappeler l'école de danse, mais elle n'existait pas. Nous avons modernisé, adapté la scène Prévert et même créé de nombreux spectacles hors les murs qui n'existaient pas auparavant.

Ce soir, je remercie le service culturel ainsi que Chantal qui s'investit chaque jour avec cœur, passion, professionnalisme, pour dénicher une programmation haute en couleur, variée, accessible, de qualité et surtout de proximité. C'est le maître mot de Joinville : la ville du quart d'heure, la ville de la proximité, c'est ce que l'on dit depuis longtemps. Là, sur nos artistes, on ne peut pas dire, comme dans votre question : « Il n'y a plus rien sur la culture. » Nous n'arrêtons pas de créer des lieux, en réalité.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler que la culture ne se résume pas uniquement aux lieux dédiés et qu'elle s'exprime aussi à travers une programmation d'événements sportifs, festifs, artistiques, gastronomiques qui concourent à son rayonnement et à sa renommée. Merci.

Question n°3 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Des Joinvillais nous ont fait part d'un projet immobilier qui serait en cours entre le numéro trois et le numéro cinq de l'avenue Jean Jaurès. Situé face à la gare RER de Joinville-le-Pont, cet ensemble immobilier comprend deux immeubles de faibles hauteur qui habitent en particulier une agence immobilière ainsi qu'un café. Ces immeubles pourraient être remplacés pour de nouveaux immeubles avec des tailles plus élevées. Le projet serait mis en oeuvre par un promoteur directement en contact avec vous.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous éclairer sur cette situation et ce projet ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

M. GEORGEAUD, bien sûr. Je vous rappelle que je suis le maire, qu'à ce titre, comme des milliers de mes collègues homologues, j'ai un pouvoir de police de l'urbanisme, et que je n'exerce pas ce pouvoir de manière discrétionnaire. Je suis tenu à des règles d'urbanisme et de vérifier par conséquent, si un projet de construction m'est présenté, s'il respecte les règles d'urbanisme. Si tel est le cas, je ne peux légalement m'y opposer. Je sais que vous aimez dire que nous bétonnons plus que de raison à Joinville-le-Pont. Mais à « maire bétonneur », je préfère le terme de « maire aménageur » : je dois aménager ma ville en proposant des logements pour y habiter, mais aussi des espaces publics,

espaces verts, des services de proximité, de qualité, simplement pour vivre.

Il est donc normal que je sois en contact direct avec les promoteurs qui souhaitent avoir des projets sur notre territoire, d'autant plus que lorsque ces derniers rachètent à des prix exorbitants certaines propriétés pour y faire des projets surdimensionnés, j'ai mon mot à dire : « Je refuse le projet parce que vous l'avez suracheté et que vous allez nous servir une proposition catastrophique. »

Je vous épargne la liste des projets que nous avons refusés – parce que oui, nous avons refusé des projets – ou retravaillés jusqu'à présent pour éviter cette bétonisation non maîtrisée dont vous parlez. Pour un projet comme celui que vous évoquez, pour reprendre l'historique, début 2022, la famille propriétaire de ce bien par un syndic me contacte. Cette famille vit en Aveyron, est propriétaire des adresses citées (beaucoup d'Aveyronnais étaient propriétaires de murs en région parisienne, de restaurants) et entame des démarches pour vendre ses biens. Ils trouvent un promoteur acquéreur en ayant soumis un projet à plusieurs promoteurs.

J'ai rencontré plusieurs de ces promoteurs, deux, proposant des choses très dégradées. Un promoteur qui s'appelle Hibana a retenu notre attention sur un projet privé – cela ne nous appartient pas, ce n'est pas un terrain communal –, avec une qualité souhaitée et une volonté de se raccrocher au bâtiment art déco qui se trouve juste à côté. Quand on regarde cette avenue Jean-Jaurès, on ne lui donne pas la palme de l'homogénéité. Je ne parle pas de l'immeuble d'à côté avec le coiffeur et tous ces gens-là que je respecte beaucoup.

On nous a présenté cela. J'étais assez surpris de cette demande car c'était un projet que nous n'imaginions pas du tout un jour se présenter auprès de la ville. Ils ont été reçus. Ce promoteur prône une démolition totale avec reconstruction d'un programme mixte : logements, commerces, EICSP. Nous échangeons en ce moment sur le nombre de logements possibles et aussi sur les futurs commerces qui seront relogés.

Sur les futurs commerces, je vais tout de suite vous donner les informations. Nous souhaitons le maintien d'une brasserie de qualité. Il n'y a pas de sous-entendus. Nous souhaitons l'arrivée d'une civette indépendante à cet établissement. Nous souhaitons la relocalisation de l'agence immobilière qui était sur place ; la radiologie a été délocalisée rue Vel-Durand ; et l'épicerie que j'appellerai « épicerie tournante », puisqu'elle est vendue régulièrement, accepte de partir. Après il y a des relocalisations de locataires ou autres. C'est à la charge du promoteur, ce n'est pas à ma charge. C'est un terrain privé, pour conclure cette question, et nous instruisons ce permis comme nous en instruisons d'autres, qui se veut qualitatif, avec des logements en accession à la propriété, familiaux.

Question n°4 de Madame Sylvie MERCIER – Groupe JAJI

Depuis plusieurs décennies, la portion de voirie située sur le boulevard de Polangis, entre le quai de Polangis et la rue de Canrobert est interdite de stationnement au public via une borne. Or, cette voie dessert la zone des guinguettes et le bowling.

Historiquement, la circulation des automobiles avait été interdite à la hauteur du pont amont du petit bras de Marne suite à une faiblesse de la structure porteuse détectée. La zone des guinguettes est un lieu chargé d'histoire connu du public et très fréquenté par les Joinvillais et les touristes.

Prochainement, en lieu et place du Petit Robinson, un équipement touristique y verra le jour. Pour que le public y accède, il va falloir aménager des places de stationnement. Un aménagement à l'angle du quai de Polangis et du boulevard de Polangis paraît nécessaire pour protéger le quai de Polangis et permettre le stationnement des automobiles en toute sécurité.

Notre question est donc la suivante : Monsieur l'adjoint au maire, le moment n'est-il pas venu de remettre en service, pour le public, ces places de stationnement "privatisées" ?

Réponse de Monsieur Stephan SILVESTRE

Bonsoir, chers collègues. Dois-je comprendre, au travers de votre question, que vous encouragez le retour de la voiture sur les quais de la Marne, au détriment des modes de liaison individuels et pédestres ?

Pour répondre à votre question, ce secteur bénéficie déjà d'une offre de stationnement abondante, en particulier avec le parking des guinguettes, une centaine de places, situé à quelques mètres de la rue Canrobert seulement, et qui est dédié aux activités touristiques et de promenade. Il desservira aussi de nouvelles activités à venir que vous avez citées : le musée du Petit Robinson ou le gymnase des Guinguettes. Pour l'heure, nous ne souhaitons pas développer davantage l'offre de stationnement sur ces espaces, notre priorité restant axée sur la circulation cyclable et piétonne.

* * *
*

Question n°5 de M. Philippe PLATON – Groupe Un Nouvel Horizon

Nous venons de voter un plan vélo qui s'inscrit dans un vaste ensemble d'initiatives nationales, régionales et locales en faveur des mobilités douces. Nous avons évoqué la ville du quart d'heure, qui vise à permettre à chacune et à chacun de se déplacer librement et rapidement tout en préservant le climat, la qualité de l'air et la sérénité de nos quartiers.

Mais cette ville du quart d'heure doit être accessible à tous les habitants, quel que soit leur âge et leur condition physique. Certaines personnes en situation de handicap ou d'invalidité, ou ayant simplement des difficultés à se déplacer en raison notamment de leur âge, renoncent à s'équiper d'un fauteuil roulant ou d'un scooter électrique senior faute d'avoir droit à une prise en charge par l'Assurance Maladie, ou du fait d'un reste à charge dépassant leurs moyens financiers.

Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge sur prescription médicale, le gouvernement a annoncé une prise en charge à 100% à partir de 2024, mais le parcours administratif pour obtenir un remboursement est et restera complexe, et surtout très long. Ces personnes doivent ainsi attendre de longs mois avant de pouvoir utiliser le moyen de transport dont elles ont besoin, ou faire d'importantes avances de frais. Certaines associations peuvent avancer ces frais à leurs adhérents, mais tout le monde n'a pas accès à une telle solution.

Ma question, inspirée par la proposition d'une habitante de Joinville (et avec son accord), est la suivante : Afin d'intégrer toutes les joinvillaises et tous les joinvillais dans la "ville du quart d'heure" que nous appelons de nos vœux, seriez-vous prêts à étudier la mise en place par la Ville des mesures suivantes :

- d'une part, une avance remboursable à destination des personnes en attente de la prise en charge par l'Assurance Maladie de l'achat d'un fauteuil électrique sur prescription médicale;
- d'autre part, une aide financière directe pour l'achat d'un fauteuil roulant électrique ou d'un scooter électrique senior avec ou sans prescription médicale, similaire dans son montant et dans ses conditions à l'aide offerte aux acheteurs d'un Vélo à Assistance Électrique.

Nous sommes convaincus qu'une telle mesure serait un signal fort pour l'inclusion de tous les joinvillais aux transformations de notre ville.

Réponse de Madame Chantal ALLAIN

Ma collègue étant absente, je vais répondre à sa place. Nous vous remercions de votre question, M. PLATON. Je vous rappelle tout d'abord que la politique handicap est une compétence majeure du département et donc pas du fait de la commune, qui a peu de leviers d'action au niveau de la politique d'inclusion, notamment au niveau financier.

Il existe déjà de nombreux dispositifs nationaux et départementaux que peuvent solliciter les personnes en situation de handicap, notamment pour leur permettre de s'équiper ou de financer les acquisitions de fauteuil. Ces dispositifs peuvent être sollicités auprès du département qui finance les aides techniques à travers la prestation de compensation du handicap ou l'APA pour les personnes qui ne relèvent pas de la PCH, et le fonds départemental de compensation du handicap, d'organismes comme la CRAMIF, les assurances complémentaires santé par exemple, les mutuelles, les caisses de retraite qui accordent également ce type d'aide. Enfin, il est possible aussi de louer son fauteuil dans l'attente du dispositif de l'Etat, sans obligation de l'acheter.

Côté mairie, le CCAS accompagne déjà tous les Joinvillais, couples et personnes sans enfant sur

Conseil Municipal – séance du 10 octobre 2023

l'instruction des dossiers MDPH ou APA, et il accorde des aides financières à tous les Joinvillais qui auraient sollicité les dispositifs ci-dessus et auraient un reste à charge financier. Ces aides financières sont prévues dans le règlement des aides sociales facultatives depuis de nombreuses années.

Cela étant, votre proposition constructive peut être étudiée, et le coût serait minime pour la commune. Je vous propose donc d'y travailler ensemble, si vous le souhaitez, dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Secrétaire de Séance

Madame Laura MANACH



Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

